

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-077

Compétence communautaire : **RESSOURCES/ADMINISTRATION**

OBJET : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures trente salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 32

Suffrages exprimés : 44

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL

Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER

Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean Marc CARIAS

Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean Michel AVIAS

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE

Monsieur Alain GALLU donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS



Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Richard POIGNET donne procuration à Madame Peggy FISSIER
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents :

Mesdames Georgia BRUN, Marie-Pierre MOUTON et Monsieur Antonio LOPEZ.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Candidature: Monsieur Hervé MEDINA

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE**, Monsieur Hervé MEDINA, secrétaire de séance.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
Hervé MEDINA**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverna,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-078

Compétence communautaire : **RESSOURCES/ADMINISTRATION**

OBJET : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures trente salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **46**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL

Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER

Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean Marc CARIAS

Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean Michel AVIAS

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE

Monsieur Alain GALLU donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN



Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Peggy FISSIER
Monsieur Richard POIGNET donne procuration à Madame Peggy FISSIER
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absente :

Madame Georgia BRUN.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024 à l'approbation des conseillers communautaires.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

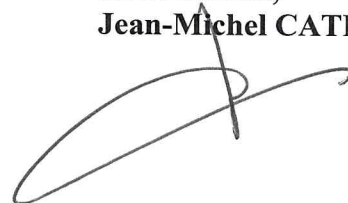
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
Hervé MEDINA**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du cinq juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **32**

Suffrages exprimés : **45**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Sandrine BARAKEL, Jacqueline BESSIERE, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Sylvie MOLINIE, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Richard POIGNET, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Etaient représentés :

Madame Céline ARANEGA donne procuration à Madame Véronique HURBIN

Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Madame Sandrine BARAKEL

Madame Patricia MASSAUDET-SOJKA donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS

Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE-SERVIGNE

Madame Marie-Pierre MOUTON donne procuration à Monsieur Didier BESNIER

Madame Malika YAHIAOUI donne procuration à Madame Aura ROCHE-CAMACHO

Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE

Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA

Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

Monsieur Jean-Pierre PLANEL donne procuration à Monsieur Alain GALLU

Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Madame Véronique ALLIEZ

Monsieur Daniel VEILLY donne procuration à Madame Sylvie MOLINIE

Absentes :

Mesdames Véronique CROS et Sophie SOUBEYRAS.

Ouverture de la séance.

M. le Président accueille les membres de la Communauté de communes.

M. le Président fait l'appel et énonce les 13 pouvoirs remis en début de séance et constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

1 – RESSOURCES

1.1 ADMINISTRATION-NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Candidature : Madame Catherine MIGLIORI

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE**, Madame Catherine MIGLIORI, secrétaire de séance.

1.2 ADMINISTRATION-PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2024

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 à l'approbation des conseillers communautaires.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024.

1.3 ADMINISTRATION-ADHESION A L'ADCF POUR L'ANNEE 2024 (ASSOCIATION DES COMMUNAUTES DE FRANCE)

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Général 2024,

Vu la Conférence des Maires du 05 juin 2024,

Considérant que, dans un contexte de mutation des collectivités territoriales il est opportun de pouvoir s'associer aux acteurs ayant toute légitimité pour accompagner et informer les Communautés de Communes,

Considérant qu'adhérer à l'ADCF permet de bénéficier de la richesse d'expériences d'un réseau dynamique et de services dédiés aux problématiques intercommunales,

Considérant que la cotisation pour l'année 2024 s'élève à 0.11 € par habitant soit un montant 4 859,58 € (SOURCE INSEE POPULATION LEGALE DE 2022).

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** le renouvellement de l'adhésion de l'ADCF et le paiement de la cotisation pour un montant de 4 859,58 €,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au sein du Budget Général 2024,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à l'adhésion à l'ADCF pour l'année 2024.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le renouvellement de l'adhésion de l'ADCF et le paiement de la cotisation pour un montant de 4 859,58 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au sein du Budget Général 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à l'adhésion à l'ADCF pour l'année 2024.

M. Jean-Luc PERILLON : Quand on va sur le site ADCF, ils ont changé de nom. Ils s'appellent maintenant intercommunalité de France. Je pense que ç'aurait été bien que dans le système, on nous mette le bon nom.

M. Jean-Michel CATELINOIS : *Oui, c'est comme les entreprises. est un nom d'association. Pour l'instant, le nom de l'association ADCF, ce n'est pas intercommunalité de France.*

M. Jean-Luc PERILLON : *Comme ils ont dit qu'ils allaient changer de nom il y a déjà un an...*

M. Jean-Michel CATELINOIS : *Pour l'instant, la demande de cotisation est bien au nom d'ADCF.*

M. Jean-Luc PERILLON : *C'est aussi bien parce qu'au moins, on sait exactement où on met l'argent.*

La question, c'est de se dire concrètement ce que ça nous a apporté. Est-ce que vous avez eu l'occasion d'y faire appel ? Et qu'est-ce qu'on en tire ?

M. Jean-Michel CATELINOIS : *Par exemple, lorsqu'on a des problématiques, pour les études de FPU, on se rapproche d'eux pour avoir les tenants et les aboutissants, les pièges à éviter, les choses intéressantes, des choses à rajouter, toutes ces choses. Ça peut être aussi des conseils juridiques, même si on a d'autres sources pour les conseils juridiques. Surtout, l'avantage, c'est qu'on défend auprès du gouvernement les intérêts des intercommunalités d'une seule voix : l'ADCF. Comme peut-être l'AMF ou les petites villes de France. Il y en a très peu, il doit y avoir cinq ou six associations générales au niveau France. Ça permet d'être intégré par exemple lorsqu'il y a des réformes sur les sociétés. Quand il y a eu le rapport Woerth par exemple, l'ADCF a été entendue par Monsieur Woerth pour faire son rapport au président. C'est un réseau en fin de compte, ça permet de connaître toutes les Interco et de se comparer avec une Interco en prenant des contacts en direct avec le président. En gros, ça a un intérêt d'inter-comparaison est d'éviter de faire des erreurs manifestes lorsqu'on prend des compétences, lorsqu'on fait des choses. On a un échange une fois par an, au congrès de l'ADCF, on se rencontre pendant deux jours, sous la pluie parce que c'est souvent dans le Nord. On se rencontre pendant deux jours et on peut échanger directement avec les intercommunalités.*

M. Jean-Luc PERILLON : *J'ai vu qu'il y avait pas mal d'exemples de cas concrets, beaucoup sur l'eau, d'ailleurs, qui était décrits.*

M. Jean-Michel CATELINOIS : *C'est un peu le sujet actuellement. C'est l'intérêt de se réunir, c'est de peser lorsqu'il y a des lois qui touchent directement les collectivités territoriales, ça nous permet de peser via notre association nationale sur des décisions qui sont prises. Je ne sais pas où il en est mais vous entendez parler de la réforme du statut des fonctionnaires. L'ADCF a dit ce qu'elle en pensait par rapport aux fonctionnaires qui travaillent dans les collectivités territoriales, communautés de communes ou communautés d'Agglo.*

1.4 MARCHES PUBLICS-APPEL D'OFFRES OUVERT-ACHAT D'UN ENGIN DE CHARGEMENT POUR LES DECHETTERIES

Rapporteur : Didier BESNIER

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Commande Publique,
- Le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05 juin 2024,

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 16 avril 2024 fixant la date limite de remise des offres le 13 mai 2024.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 05 juin 2024 propose de retenir le candidat suivant :

Fournisseur	Montant HT de l'retenue
NOVA GROUPE	67 600 € (avec l'option radio à 620 € HT) 66 980 € (sans l'option radio si possible)

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la procédure formalisée relative au marché public pour l'achat d'un engin de chargement pour les déchetteries,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05 juin 2024, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la procédure formalisée relative au marché public pour l'achat d'un engin de chargement pour les déchetteries,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05 juin 2024, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

M. Jean-Luc PERILLON : On l'aura quand ?

M. Jean-Michel CATELINOIS : Après-demain. Il y a un délai mais...

M. Didier BESNIER : J'avais souvenir que c'était court, je n'avais pas en mémoire... Deux mois ou deux mois et demi. Disons à la rentrée, après l'été.

M. Jean-Michel CATELINOIS : C'est moins long que les voitures. Je vous propose de voter.

M. Richard POIGNET : C'est simplement pour savoir si c'est un chargeur en plus ou si c'est pour remplacer un vieux chargeur.

M. Didier BESNIER : Ce n'est pas un chargeur en plus. Il y avait un tractopelle, qui n'était donc pas un chargeur. Ce n'était pas un équipement adapté, qui était prêté par la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Là, on a vraiment un outil adapté au besoin.

M. Jean-Michel CATELINOIS : Et on passe d'un godet rétro à un vrai chargeur.

1.5 MARCHES PUBLICS-APPEL D'OFFRES OUVERT-ETUDE DE FAISABILITE PORTANT SUR L'OPPORTUNITE DE CREATION D'UNE CUISINE CENTRALE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCDSP

Rapporteur : Didier BESNIER

M. Didier BESNIER : Là aussi, appel d'offres pour l'étude de faisabilité portant sur l'opportunité de la mutualisation de la restauration collective sur le territoire. Cantine scolaire, tout ce que vous pouvez imaginer en restauration collective. Cantine scolaire, portage de repas à domicile, maison de retraite. L'idée, c'est de faire une photo du territoire pour voir ce qui existe sur le territoire, comment les communes sont desservies en termes de restauration collective et quels sont les outils qui existent d'ores et déjà sur le territoire. Ça, c'est la première

étude d'opportunité sur le territoire. Est-ce nécessaire ou pas en fonction de ce qui existe ? C'est la tranche ferme du marché.

Il y a derrière une tranche optionnelle si on souhaite aller plus loin, qui portera notamment sur la faisabilité géographique et la faisabilité tout simplement de la cuisine centrale. Par ailleurs, cette tranche optionnelle portera aussi sur le budget, sur le coût de l'opération et comment elle peut être financée. Voilà globalement les deux tranches sur ce marché de cuisine centrale. On a eu cinq réponses de différents bureaux d'études avec de grosses surprises sur le coût de l'étude puisque le moins-disant était à 59 000 €, j'ai arrondi tout ça, et que le plus disant était à 188 000 €. Vous voyez, la fourchette est très large. Ce sont essentiellement des bureaux d'études sur la région parisienne donc il a été retenu le cabinet d'études Equalitys qui, au regard du travail qui a été fait par la commission d'appel d'offres, est le mieux disant sur ce projet.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Commande Publique,
- Le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05 juin 2024,

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 22 avril 2024 fixant la date limite de remise des offres le 22 mai 2024.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 05 juin 2024 propose de retenir le candidat suivant :

Entreprise	Montant HT de l'offre retenue
EQUALITYS (nouvelles marges)	Tranche ferme : 38 425€ HT Tranches optionnelles : 43 290 € HT

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la procédure formalisée relative au marché public pour l'étude de faisabilité sur l'opportunité de création d'une cuisine centrale sur le territoire de la CCDSP,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05 juin 2024, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la procédure formalisée relative au marché public pour l'étude de faisabilité sur l'opportunité de création d'une cuisine centrale sur le territoire de la CCDSP,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché ainsi que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05 juin 2024, ainsi que la réalisation de ce marché.

1.6 RICHESSES HUMAINES- INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Eric CAROU

M. Eric CAROU : Avant de vous présenter plusieurs délibérations, je voudrais remercier le travail effectué avec le service RH dans son ensemble ainsi que le groupe de travail RH qui réunit plusieurs personnes.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 mai 2024,

Vu l'avis de la conférence des maires du 05 juin 2024,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents dans le respect des plafonds définis réglementairement ; l'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Considérant qu'il est proposé de porter à **hauteur de 60 %** du plafond maximum le montant de la prime à allouer aux agents.

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023, la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024
La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Il est demandé l'avis du CST sur l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle avant présentation à l'approbation du conseil communautaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'INSTAURER** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;
- **DE VERSER** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Montant proposé : 60 % du plafond soit pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	480€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	420€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	360€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	300€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	240€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	210€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	180€

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **INSTAURE** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;
- **VERSE** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires selon les modalités ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

M. Jean-Luc PERILLON : Deux questions. La première, c'est combien y a-t-il de salariés concernés ? La deuxième, c'est quel est le montant global de l'enveloppe ?

M. Eric CAROU : Avant de vous répondre, j'avais demandé une estimation à 60 %, 80 % et 100 % de la prime. Il a été retenu 60 %. Cela concerne une vingtaine d'agents sous réserve de ce que pourrait dire Sébastien VAIRE. Nous sommes à 7700 €.

M. Jean-Michel CATELINOIS : Éric dit « annuel » mais c'est une fois.

*Mme Catherine MIGLIORI : C'est exempt de charges sociales cet
Non.*

M. Jean-Michel CATELINOIS : En gros, vous multipliez par 1,9 ou 1,8.

1.7 RICHESSES HUMAINES-APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

Rapporteur : Eric CAROU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs de la commune de Saint Paul 3 Châteaux ;

Vu la convention de mise à disposition en date du 11 juin 2024 passée entre la commune de Saint Paul 3 Châteaux et la Communauté de Communes Drôme Sud Provence ;

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'organisme d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant qu'en application de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient auprès :

- entre une collectivité et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,

- auprès du Conseil supérieur de la FPT,

- auprès d'un groupement d'intérêt public,

- auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne,

- auprès d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré,

- auprès d'un établissement relevant de la FPH lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Président informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire de la Commune de Saint Paul 3 Châteaux auprès de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois dans la limite de 3 ans maximum, pour y exercer à temps complet les fonctions de chargé de mission pour le transfert de l'eau et de l'assainissement.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de Saint Paul trois Châteaux et la Communauté de Communes Drôme Sud Provence jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de Saint Paul trois Châteaux et la Communauté de Communes Drôme Sud Provence jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et lui donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

M. Jean-Michel CATELINOIS : Je vous propose d'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition, et de m'autoriser à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre. Des questions ?

M. Jean-Luc PERILLON : Le salarié est d'accord ?

M. Jean-Michel CATELINOIS : Éventuellement, oui... Non mais bien sûr, ce n'est pas une mutation d'office.

1.8 RICHESSES HUMAINES-PREVOYANCE

Rapporteur : Eric CAROU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019

Dans le domaine de la Prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

Prévoyance : **IPSEC** Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) – **DIOT SIACI** Gestionnaire

Monsieur le Président indique qu'il revient donc maintenant au Conseil communautaire de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation couvrant le risque Prévoyance par le CDG26, dans le respect des dispositions du décret précité, en fixant un montant de participation à verser aux agents et se prononcer sur les modalités de versement.

L'assemblée délibérante doit également décider du pourcentage retenu pour le maintien du Régime Indemnitaire (inclus à 100% dans la base de cotisation de l'agent) à hauteur de 47,50% ou 90% + TIB/NBI. L'agent aura donc le choix de sa base de cotisation ; TIB/NBI ou TIB/NBI + % RI retenu par l'assemblée délibérante.

De même, la collectivité propose à ses agents, outre les garanties minimales (*couverture indissociable des deux risques lourds*) « **incapacité temporaire de travail** » et « **invalidité** »,

de choisir ses options de garantie(s) prévus à la Convention : minorité en cas de décès.

Il est donc proposé de fixer le montant mensuel prévisionnel à :

Prévoyance : 30 € par agent au maximum (réduit si le montant de la cotisation est inférieur à 30 €).

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ADHERER** à la Convention de participation couvrant le risque Prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 01/01/2025, (Contrat durée de 6 ans ; 01/01/2020 au 31/12/2025) et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- **D'AUTORISER** la prise en charge de la cotisation prévue, selon les conditions : Assiette de cotisation : TIB+NIB (100 %) ou TIB+NBI+RI (100%)
Le remboursement du RI sera équivalent à hauteur de 90 %.
- **DE VERSER** la participation financière telle que mentionnée ci-dessus ;
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de participation et toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ADHERE** à la Convention de participation couvrant le risque Prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 01/01/2025, (Contrat durée de 6 ans ; 01/01/2020 au 31/12/2025) et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- **AUTORISE** la prise en charge de la cotisation prévue, selon les conditions : Assiette de cotisation : TIB+NIB (100 %) ou TIB+NBI+RI (100%)
Le remboursement du RI sera équivalent à hauteur de 90 %.
- **VERSE** la participation financière telle que mentionnée ci-dessus ;
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de participation et toutes les pièces relatives à ce dossier.

M. Jean-Michel CATELINOIS : C'est le régime de prévoyance qui est mis dans beaucoup de communes.

M. Jean-Luc PERILLON : Je n'ai pas tout compris. Sur la cotisation globale, quelle était la part qui était assumée par la Communauté de communes et la part qui était assumée par le salarié ?

M. Jean-Michel CATELINOIS : C'est au prorata de son salaire. Nous, on met 30 €, c'est une part fixe et après, en fonction des salaires, effectivement, le pourcentage que l'on met est plus ou moins important.

M. Eric CAROU : Sachant qu'au 1^{er} janvier 2025, si 80 % au moins des agents vont vers ces contrats, il y aura « une ristourne » de 5 %. Après, c'est une démarche individuelle.

M. Jean-Michel CATELINOIS : Je vous propose de passer au vote.

1.9 RICHESSES HUMAINES- ASTREINTES-MODIFICATION INDEMNISATION

Rapporteur : Eric CAROU

M. Eric CAROU : Jusqu'à maintenant, les astreintes reposaient sur un seul agent. Il a fallu avoir vraiment une réflexion par rapport à cela parce que ce n'était pas tenable, un seul agent d'astreinte toute l'année sur 52 semaines, on n'était pas dans les clous.

Il est proposé les dispositions suivantes.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2005-542 du 19 Mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, que la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences afin de garantir la continuité du service public et de répondre à des impératifs ou des événements survenant en dehors du temps de service habituel,

Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

- Service et personnel concerné : tous les services de la CCDSF dans les 4 pôles : direction, ressources, développement territorial et technique (astreinte de décision et le cas échéant astreinte d'exploitation).
- Statuts : les agents titulaires, stagiaires ou contractuels
- Tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale
- Objectif : Assurer la continuité du service de collecte ainsi que les interventions d'urgence en cas de désordres, dysfonctionnements ou incidents sur le domaine public et déclenchement d'alarme dans les différents bâtiments de la CCDSF.
- Moyens mis à disposition : véhicule et téléphone

Conformément au décret 2005-542 du 19 mai 2005, les montants de l'indemnité d'astreinte hors intervention :

✓ Filière technique

- Astreinte d'exploitation

Semaine complète	Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10 heures	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Samedi ou journée de récupération
159.20€	8.60 €	10.75 €	116.20 €	46.55 €	37.40 €

- Astreinte de décision (personnel d'encadrement)

Semaine complète	Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10 heures	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	dimanche ou un jour férié	récupération
121.00 €	10.00 €	10.00 €	76.00 €	34.85€	25.00 €

- Indemnité d'intervention

Jour de semaine	Nuit, samedi, dimanche ou jour férié
16 € de l'heure	22 € de l'heure

✓ Filière non technique

- Astreinte d'exploitation

Semaine complète	Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10 heures	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Samedi ou journée de récupération
149.48€	10.05 €	10.05 €	109.28 €	43.38 €	34.85 €

- Astreinte de décision (personnel d'encadrement)

Semaine complète	Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10 heures	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Samedi ou journée de récupération
121.00 €	10.00 €	10.00 €	76.00 €	34.85€	25.00 €

- Indemnité d'intervention

Jour de semaine	Samedi	Nuit	Dimanche ou férié
16 € de l'heure	20 € de l'heure	24 € de l'heure	32 € de l'heure

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le régime d'astreinte selon les modalités exposées ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à leur mise en œuvre dans le respect des dispositions législatives et réglementaires
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (44)** des suffrages exprimés :

1 ABSTENTION : Monsieur Jean-Luc PERILLON

- **APPROUVE** le régime d'astreinte selon les modalités exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à leur mise en œuvre dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Jean-Michel CATELINOIS : Des questions ? La petite question de Jean-Luc.

M. Jean-Luc PERILLON : Comme d'habitude, quand on manque un peu de précisions, on aime bien en avoir.

M. Jean-Michel CATELINOIS : Il y a beaucoup de précision là, je peux vous l'assurer. Allez-y.

M. Jean-Luc PERILLON : Quel est le volume d'astreinte qui statistiquement ou historiquement a été observé pour la Communauté de communes ?

M. Jean-Michel CATELINOIS : Il la monte 52 semaines par an, déjà.

M. Jean-Luc PERILLON : Concrètement, on fait appel aux gens combien de fois dans l'année ?

M. Eric CAROU : On est dans l'obligation d'avoir quelqu'un qui soit joignable. Au regard du fonctionnement antérieur, ce n'était pas tenable puisque, pour ne pas la citer, c'était Jennifer Thomas qui assurait toutes les astreintes. Nous avons considéré que, comme Jennifer s'en va au mois de juillet pour un autre poste, il était important d'acter sur le mois qui vient cette décision. C'est pour ça qu'on vous la présente ce soir, pour avoir un fonctionnement différent à partir de début août.

1.10 RICHESSES HUMAINES-RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Rapporteur : Eric CAROU

M. Jean-Michel CATELINOIS : Je vous propose de retirer la délibération parce que dans le texte même, par rapport aux activités... Tout le monde est d'accord pour la retirer ?

« Monsieur le Président demande aux Conseillers Communautaires de retirer la délibération de l'ordre du jour »

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5211-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu la Conférence des maires du 05 juin 2024,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le recrutement de vacataires sur des périodes d'accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le recrutement de vacataires sur des périodes d'accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

1.11 RICHESSES HUMAINES-DELIBERATION RELATIVE AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Eric CAROU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la Conférence des Maires du 05 Juin 2024,

Vu la saisine du Comité Technique du CDG26,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre (minimum bac +2),

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Considérant la stratégie et le plan d'actions tourisme approuvé le 11 décembre 2023 prévoyant le recours à des apprentis pour mettre en œuvre des actions

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** de recourir au contrat d'apprentissage au sein de la CCDSP,
- **DE DECIDER** d'autoriser Monsieur le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti
Pôle Développement Territorial	Chargé.e de projets tourisme et développement territorial

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage au sein de la CCDSP,
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti
Pôle Développement Territorial	Chargé.e de projets tourisme et développement territorial

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

M. Richard POIGNET : Pourquoi minimum bac+2 ? Il n'y a pas moins ?

M. Jean-Michel CATELINOIS : C'est par rapport aux missions qu'on souhaite lui confier, il faut un bac+2, c'est tout.

M. Richard POIGNET : C'est pour un apprenti qu'on fait cette délibération ?

M. Jean-Michel CATELINOIS : Voilà. Ce n'est pas tout à fait de l'alternance mais ça y ressemble beaucoup en fin de compte. C'est « un », c'est une erreur. Il y en avait un ou il y en avait deux ? Je crois que ce n'est que le tourisme. Tu en as un ? Il n'y en a qu'un. Oui.

On l'avait déjà évoqué dans d'autres fonctions mais ce n'est qu'un seul. En plus, il n'y a qu'une mission, c'est chargé de projets tourisme et développement local. Il n'y a qu'une mission, donc c'est un.

2-DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

2.1 AMENAGEMENT-APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DE LA MOBILITE CYCLABLE

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 026-200042901-20240925-DEL2024078-DE

ANTERIEURES S²LO

Vu l'article L5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n° 2023-089 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le schéma directeur cyclable intercommunal,

Vu la délibération n°2024-046 du conseil communautaire du 10 avril 2024 adoptant le budget primitif du budget général

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire en date du 4 juin 2024,

Le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé le schéma directeur cyclable intercommunal du territoire en décembre 2023. Ce document a pour vocation à planifier des actions favorisant la pratique du vélo pour les déplacements du quotidien en travaillant sur plusieurs volets dont certains ne relèvent pas entièrement de la communauté de communes.

Aussi, afin d'accompagner les communes membres dans la réalisation d'aménagements et dans la création de stationnement cyclables, il est proposé que la communauté de communes contribue à leur financement au travers d'un fonds de concours dédié à la mobilité cyclable sur la base du règlement d'attribution joint à la présente délibération.

Pour rappel, le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements sur un montant qui ne peut être supérieur à la part de financement assurée par la commune maître d'ouvrage, subventions complémentaires déduites.

Le règlement d'attribution vient notamment préciser les types d'opérations finançables, ainsi que les taux d'aide, les critères d'attribution et de priorisation ainsi que les modalités de demande et de versement. Le règlement est proposé sur une durée de 4 ans, de 2024 à 2027.

Le montant des crédits alloués au fonds de concours sera fixé annuellement dans le budget primitif. L'attribution de chaque contribution fera l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal concerné et une convention de financement sera signée entre la communauté de communes et la commune membre bénéficiaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le règlement d'attribution du fonds de concours d'aide aux communes membres en faveur de la mobilité cyclable 2024-2027 joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution du fonds de concours d'aide aux communes membres en faveur de la mobilité cyclable 2024-2027 joint à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire

M. Jean-Luc PERILLON : Quand on lit dans le détail le règlement, on se rend compte qu'il y a deux volets qui sont relativement disjoints puisque normalement, chaque volet était évalué d'une manière indépendante sauf peut-être sur la fin, s'il reste un peu d'argent d'un côté qu'on peut basculer sur l'autre.

Ma question était de savoir comment cela allait se dérouler concrètement compte tenu du fait aussi que quand il y a une commune qui applique, elle peut appliquer soit pour le premier volet, qui est l'aménagement, soit pour le deuxième volet, qui est les stationnements, ou pour les deux.

Dans ce cas, est-ce que le fait d'appliquer pour les deux volets va pénaliser en quelque sorte la demande de la commune au détriment peut-être de l'efficacité du budget ?

Mme Marie FERNANDEZ : *Comme vous le dites, s'il y a deux volets, il y a la partie qui est vraiment l'aménagement de nos pistes cyclables et après, il y a tout ce qui est sécurisation du stationnement des vélos. Sur cette partie d'aménagements cyclables, ce qui a été prévu, c'est que les communes déposent leur dossier sur l'année N à une date bien définie et que s'il restait par exemple de l'argent sur cette enveloppe parce qu'on n'avait pas assez de projets, on pouvait revoir les dossiers à l'automne de l'année N si d'autres dossiers arrivent d'ici là, pour favoriser le dépôt de dossier tout au long s'il reste de l'argent.*

Sur la partie sécurisation, on est sur le même procédé. Et si vraiment il reste de l'argent à la fin de l'année, ça pourrait être ou pas repris sur le budget de l'année d'après. On est quand même dans cette dynamique pour essayer d'accompagner toutes les communes dans les réalisations qu'elles pourraient avoir à faire. Je ne sais pas si je suis très claire.

M. Jean-Luc PERILLON : *Imaginons qu'on ait de quoi financer quatre ou cinq projets par volet et qu'on ait six ou sept projets dans chaque volet. Il faut faire une sélection, ce qui est tout à fait normal. C'est bien expliqué la façon dont c'est fait. La question qu'on peut se poser, c'est est-ce que par exemple la commune qui aurait été lauréate du premier volet, est-ce que ça peut la pénaliser...*

Mme Marie FERNANDEZ : *Non. Si vous avez bien lu le dossier, chaque commune a un plafond à ne pas atteindre sur les trois ans, pour qu'on puisse aussi se garder de l'argent sur les projets des autres communes qui viendraient. La commune ne serait pas pénalisée. On est bien sur l'aménagement cyclable, on est quand même sur 2024 sur 200 000 € sur les aménagements cyclables et pour les stationnements de vélo, on est à 4500 €. On est quand même sur des choses bien distinctes et complémentaires. Ça veut dire que si vous avez un projet global sur votre commune, vous déposez votre projet. S'il y a de la partie stationnement vélos, vous sortez ce montant-là du premier volet et vous le déposez sur le deuxième volet et on regardera les deux projets ensemble. Le fait d'avoir mis un plafond pour chaque commune sur trois ans permet aussi de pouvoir réguler et de prioriser en sachant que la priorisation viendra sur le délai de réalisation des aménagements. C'est-à-dire qu'on regardera si les communes sont prêtes à investir de suite sur le territoire, comme on le fait quand on définit et qu'on priorise les projets au niveau du département ou autre pour effectivement, ne pas pénaliser les projets des autres communes qui pourraient être déposés en même temps, quitte à phaser si on peut, pour que ça favorise toutes les communes.*

3- TECHNIQUE

3.1 REAB-APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE LA DROME (GDS)

Rapporteur : Maryannick GARIN

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 inscrivant le frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie,

Vu l'article L. 411-6 du Code de l'Environnement classant le frelon asiatique comme "espèce exotique envahissante",

Vu l'article L. 201-4 du Code rural et de la Pêche Maritime permettant à l'autorité administrative de prendre toutes mesures de prévention, de surveillance ou de lutte relatives aux dangers sanitaires,

Vu la création du Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme (GDS 26) le 2 novembre 1955, association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 contribuant à l'amélioration de l'état sanitaire des cheptels et des produits animaux ainsi qu'à la protection de la santé publique ;

Considérant que la section apicole du GDS26 met en œuvre un programme de lutte contre le Frelon Asiatique comportant :



Un réseau de référents locaux (sentinelles) pour confirmer la présence de frelons asiatiques suite à un signalement, effectuer la détection des nids et effectuer la destruction d'une entreprise. Ils sont au nombre de 31 en Drôme ;

Une plateforme régionale de signalement développée par la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire et la Région, pour centraliser les signalements, alerter les référents, établir une cartographie des nids signalés et détruits et organiser la destruction des nids ;

Une charte de bonne pratique pour la destruction des nids de frelon asiatique à l'attention des entreprises ou tous les prescripteurs susceptibles d'opérer des actions de lutte contre le Frelon Asiatique ;

Des modules de formation de détection et/ou destruction à l'attention des professionnels et des référents bénévoles ;

Un conventionnement avec des entreprises 3D (Désinfection, Désinsectisation et Dératisation) pour la destruction des nids selon les modalités définies dans la charte de bonne pratique, définissant les modalités d'intervention technique et financière de l'entreprise pour la destruction des nids de frelon asiatique signalés et identifiés sur le territoire du département ;

Un conventionnement avec les EPCI-FP volontaires du département de la Drôme par lequel :

- les EPCI-FP bénéficient d'une assistance de GDS 26 dans la destruction de nids de frelons asiatiques signalés sur leur territoire par les particuliers via la plateforme régionale de signalement ;

- les EPCI-FP contribuent financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques signalés par les particuliers selon des modalités qu'elles peuvent choisir (montant total de l'enveloppe annuelle, montants unitaire de participation et modalités de prise en charge par l'EPCI et les communes membres, etc.) ;

Un conventionnement avec le département de la Drôme permettant la participation à hauteur de 20 euros à la destruction de chaque nid signalé par un particulier sur un territoire d'EPCI-FP partenaire ;

Considérant le projet de convention de partenariat entre la communauté de communes et GDS 26 tel que présenté en annexe de cette délibération,

Considérant que la conférence des Maires du 28 mai 2024 a décidé de retenir les modalités de financement suivantes :

- Le montant de l'enveloppe annuelle de la communauté de communes allouée à la destruction des nids est de 10 000 euros ;
- Le plan de financement de la destruction de chaque nid signalé à GDS 26 par les particuliers est celui-ci sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes :

Montant pris en charge par le particulier	Montant pris en charge par la commune concernée	Montant pris en charge par le département	Montant pris en charge par l'EPCI
0 euros	0 euros	20 euros	Totalité du reste à charge

Exemple pour un coût de destruction de 179 euros :

- le particulier et la commune ne contribuent pas au financement ;
- le département contribue à hauteur de 20 euros ;
- l'EPCI contribue à hauteur de 159 euros (reste à charge).

- Sur terrain public, y compris communal, la communauté de communes finance la globalité du coût de destruction.
- Dans le cas où l'enveloppe financière du Conseil Départemental 26 est épuisée, la communauté de communes prendra en charge les 20€ /nid supplémentaires.
- Lorsque l'enveloppe financière de la communauté de communes est épuisée et s'il n'est pas décidé de rallonger cette enveloppe, les communes ayant conventionné avec la SAGDS 26 prendront le relais sur la prise en charge du coût de destruction des nids sur

leur commune (avec reste à charge de 0 € pour les particuliers) dans la limite de l'enveloppe qu'elles auront fixée. Sur les autres communes, pris en charge intégralement par les particuliers.

Considérant l'impact du frelon asiatique sur les populations d'abeilles domestiques, et en conséquence sur la filière apicole du territoire,

Considérant l'impact du frelon asiatique sur les insectes pollinisateurs en générale, et sur les filières arboricoles,

Considérant le danger que le frelon asiatique peut représenter pour un être humain s'il se sent menacé, au même titre que le frelon européen,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

-D'APPROUVER le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes Drôme Sud Provence et le Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme / Section apicole,

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,

-DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

-APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes Drôme Sud Provence et le Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme / Section apicole

-AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,

-CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

M. Patrick SCOTTO DI CARLO : Bonsoir à tous. Est-ce que vous avez fait une estimation à peu près, grâce aux correspondants ? Une évaluation du nombre de nids... pas du nombre de nids, parce que ce n'est pas possible de les compter, mais à peu près une estimation. Et ensuite, combien coûte la destruction d'un nid ?

M. Maryannick GARIN : Je parle de mémoire. Le coût moyen c'est 179 € mais ça peut varier énormément entre un nid qui est à quelques mètres et un nid qu'il faut aller détruire avec un drone. On ne peut pas détruire un nid d'un coup de fusil, ça ne suffit pas. Il y a peut-être des chasseurs autour de cette table, et eux me comprennent. Il y a une vraie règle à respecter. On ne peut pas faire ça n'importe comment avec n'importe quel produit et le coût, c'est 179 €. Ce qui aurait été dépensé l'année dernière, c'est aux alentours de 8500 €. Après, c'est toujours difficile de chiffrer par rapport à ça. Ça peut être énorme, ça dépendra aussi des saisons. Ceux qui ont pu passer samedi ont vu la problématique que c'est le frelon asiatique, le piégeage. On incite les gens à piéger tout au long de l'année. C'est un vrai problème de santé publique.

M. Jean-Luc PERILLON : Je vais juste donner une petite anecdote. J'ai eu ce problème il y a deux ans j'ai dû assumer 120 € pour la destruction d'un nid qui était à six ou sept mètres de haut, c'est pour donner un ordre de grandeur. Si je me base sur cet ordre de grandeur, comme il y a maintenant une vingtaine d'euros du département, ça veut dire qu'on peut faire une centaine de nids dans l'année. Effectivement, à cette très belle manifestation de samedi, qui était bien organisée, et merci de l'avoir hébergée, il y avait la présentation des nids qui avaient été identifiés sur le début d'année, je crois que c'était 17 ou 18, quelque chose comme ça. On voit que le volume d'une centaine risque d'être un peu juste et donc ça m'amène quand même

à dire est-ce qu'on n'aurait quand même pas dû dire OK, on prend le limite d'un plafond d'intervention de par exemple 130 ou 140 € de frais de destruction possible ?

M. Maryannick GARIN : C'est ce qu'on a fait, on a décidé de 10 000 €, c'est la somme qu'on alloue. Après, c'est difficile de dire qu'on va détruire un nid que s'il y en a pour 80 €. Justement, s'il y en a pour 80 €, il n'est pas haut et on va laisser celui qui est... ça m'est arrivé. ... Qui est à 40 m et que lui, il va falloir aller chercher avec un drone donc ce sera beaucoup plus difficile. L'année dernière, on a eu cet exemple, à côté de là où il devait y avoir une course pédestre, on s'est aperçu qu'il y avait un nid de frelons, juste à côté de là où devaient courir les gens. Rapidement on a pu faire intervenir l'entreprise, ça nous a coûté je crois 80 ou 100 € et il était à hauteur de l'arbre, suffisamment près d'ailleurs pour aller piquer les coureurs s'ils se sentaient agressés. Je rappelle que c'est dangereux, ce ne sont pas des bestioles bien sympathiques. C'est très dangereux.

J'avais demandé dans le budget 10 000 €, j'en profite pour le dire, et finalement vous avez en votant accepté 10 000 €, on a fait une concession. Après, on verra bien si ça fonctionne, on en reparlera, on verra si ça vaut le coup, si c'est vraiment bien fait à ce moment-là, je vous demanderai éventuellement de prolonger le budget.

M. Jean-Luc PERILLON : Ce qui m'inquiète, quand il n'y a pas de plafond comme ça, on peut avoir une dérive...

M. Maryannick GARIN : Non, Jean-Luc, il y a un plafond, 10 000 €. On dépensera 10 000 € et pas un centime de plus.

M. Jean-Luc PERILLON : Je ne veux pas être pénible mais je connais le système et je dis « l'intervention, c'est 2000 € ».

M. Maryannick GARIN : Non, c'est trop facile. D'abord, grâce au GDS, les nids sont répertoriés, reconnus, et les entreprises sont des entreprises agréées, professionnelles. Il aura donc du mal à nous dire que ça a coûté 2000 €.

M. Jean-Luc PERILLON : Donc ça veut dire que dans le conventionnement, on va quand même quelque part agir un peu sur les tarifs.

M. Maryannick GARIN : Oui, naturellement. Un type n'arrivera pas en disant « ma facture, 3000 €, c'est le prix que m'a coûté... ». On a eu par exemple 57 signalements en 2023. C'est sûr que c'est un peu l'incertitude. Si on a 57 signalements par drone, je te laisse faire le calcul, ça va coûter beaucoup plus cher que si on a 57 signalements à 3 m de hauteur. Mais ça, on ne peut pas le savoir. Mais on ne dépensera pas plus de 10 000 €, sauf si le conseil syndical décide d'en faire plus parce qu'on aura une saison où il faudra peut-être en faire plus.

M. Jean-Luc PERILLON : Encore une fois, est-ce que ce n'est pas un blanc-seing à l'augmentation des coûts de destruction, le fait qu'on paye en totalité ?

M. Jean-Michel CATELINOIS : Au niveau de la santé publique, je pense que c'est important de le faire. Effectivement, on a quand même des taquets, c'est un peu comme dans toutes les communes. Quand vous subventionnez des travaux, vous mettez un montant. Lorsque le montant est atteint, on s'arrête. Sauf s'il y avait une hémorragie... il y a des gens qui n'ont pas 50 € ou 100 € à sortir pour un nid. J'en connais, quand on trouve un nid au Pialon dans une cage d'escalier, privée, les gens n'ont pas forcément 175 € à sortir pour le nid. On fait confiance à notre vice-président chargé des frelons asiatiques pour qu'il puisse bien traiter le sujet et surtout rester dans le raisonnable.

M. Maryannick GARIN : Ce qu'il faut savoir, c'est qu'il y a des gens qui ont un nid de frelons chez eux et ils s'en moquent. Si le type a un nid de frelons au bord de chez toi et qu'il habite à Paris, ça ne va pas le gêner beaucoup ce nid de frelons. Tu vas lui dire « envoyez-moi 70 € » et il va dire « revenez demain matin ». C'est un vrai problème de santé... celui qui sera pénalisé, c'est toi. C'est pour ça que c'est un peu délicat. Hélas, il n'y a pas que des citoyens qui montrent l'exemple. On a le même problème, on en reparlera avec l'ambroisie. Mais nous, on ne dépensera pas plus de 10 000 €. Et si on se fait truander – appelons un chat un chat – par une entreprise, on le verra vite. Quand tu as un essaim d'abeilles qui traîne, tu trouves toujours quelqu'un qui va venir le chercher pour le mettre dans sa ruche, mais le frelon asiatique...

M. Jean-Michel CATELINOIS : Merci, je vous propose de passer au vote.

3.2 REAB-AVIS SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE D PORTANT SUR LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES E

Rapporteur : Maryannick GARIN

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

L.5711-1 à L.5711-5 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés,
L.5211-18 et L.5211-20 portant modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale,

VU le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 1288 du 20 juin 1997 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez,

VU la délibération N° 2018-114 de la communauté de communes Drôme Sud Provence approuvant la modification de statuts du SMBVL portant sur le transfert de la compétence GEMAPI au SMBVL sur le bassin versant du Lez,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 2 mars 2021 portant modification des statuts du SMBVL,

VU la délibération du comité syndical du SMBVL N°2023-79 du 8 novembre 2023 approuvant la modification des statuts du SMBVL portant sur la révision du calcul de la clé de répartition financière des contributions des EPCI-FP membres ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 10.1 des statuts du SMBVL définissant les modalités de répartition financière des contributions des cinq EPCI-FP membres et la réactualisation de ces quotes-parts tous les 3 ans et à l'issue du renouvellement général des élus du bloc communal,

CONSIDÉRANT que les quotes-parts inscrits dans les statuts en vigueur étaient les suivants :

EPCI-FP membres	Quotes-parts
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3,18 %
CC BARONNIES EN DROME PROVENCALE	1,53 %
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	39,96 %
CC DROME SUD PROVENCE	12,63 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	42,70 %
TOTAL	100 %

CONSIDÉRANT la modification des dispositions de l'article 10.1 des statuts du SMBVL portant sur l'actualisation de la clé de répartition financière et la fixation pour chaque EPCI-FP de nouvelles quotes-parts suivantes, résultant de l'évolution de la population de chaque EPCI-FP sur le bassin versant du Lez, ainsi que du potentiel financier 2023 agrégé des communes membres situées sur le bassin versant du Lez, sur la base des données mises à disposition par la DGFIP-DGCL en octobre 2023 :

EPCI-FP membres	Quotes-parts
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3,16 %
CC BARONNIES EN DROME PROVENCALE	1,50 %
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	40,59 %
CC DROME SUD PROVENCE	13,35 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	41,40 %
TOTAL	100 %

CONSIDÉRANT que la modification des statuts porte également les modifications suivantes :

- Annexes 5A : données nécessaires à l'établissement des quotes-parts de partage des contributions financières ;
- Annexe 5 B : modalités de calcul des contributions financières pour le financement du fonctionnement de la structure, des dépenses courantes et générales, des études générales, des actions issues du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation, la mise en œuvre et le fonctionnement du réseau d'alerte ;

CONSIDÉRANT le courrier adressé le 07 mai 2024 par le Président du SMBVL au Président de la communauté de communes notifiant ce projet de modification statutaire,

CONSIDÉRANT que les organes délibérants des 5 communautés de communes membres du SMBVL disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification proposée,

PROPOSITION du PRÉSIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

-DE DÉCIDER d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du SMBVL tels qu'annexés à la présente délibération, portant sur la révision du calcul de la clé de répartition financière des contributions des EPCI-FP membres,

-DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

-DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du SMBVL tels qu'annexés à la présente délibération,

-CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

3.3 REAB-AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) SUR LE BASSIN VERSANT DU LEZ

Rapporteur : Maryannick GARIN

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 212-3, L212-4 et R 212-26 à R 212-32 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

VU l'arrêté inter-préfectoral du 15 février 2012 et du 9 mars 2012 signé par le Préfet de Vaucluse et par le Préfet de la Drôme fixant le périmètre hydrographique du SAGE sur le bassin versant du Lez,

VU l'arrêté inter-préfectoral signé par le Préfet de la Drôme le 16 janvier 2013 et le 30 janvier 2013 par le Préfet de Vaucluse portant création de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de la mise en œuvre du SAGE sur le bassin versant du Lez,

VU la délibération N° 2018-114 de la communauté de communes Drôme Sud Provence approuvant la modification de statuts du SMBVL portant sur le transfert de la compétence GEMAPI au SMBVL sur le bassin versant du Lez,

VU les arrêtés inter-préfectoraux successifs et notamment celui des 18 avril et 12 juin 2023 portant composition de la CLE du SAGE du Lez,

VU le projet de SAGE du Lez élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière par délibération n°2022-08 du 1er décembre 2022,

VU la délibération N°2023-05 de la CLE du 20 octobre 2023 adoptant le projet de SAGE sur le bassin versant du Lez modifié suite aux avis rendus lors de la consultation des instances officielles et sollicitant la mise en enquête publique du projet de SAGE,

VU l'arrêté inter-préfectoral N° 84-2024-03-14-00004 du 14 mars 2024 portant l'enquête publique concernant le projet de SAGE du bassin versant du Lez, vendredi 17 mai inclus,

VU le courrier du SMBVL et de la CLE du SAGE du 20 mars 2023 relatif à la procédure d'enquête publique et à l'avis des communes et EPCI-FP du bassin versant du Lez,

CONSIDÉRANT le cadre général d'élaboration du SAGE du bassin versant du Lez : débuté en 2017, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant du Lez a été approuvé dans sa version finale par la Commission Locale de l'Eau le 20 octobre 2023. Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils municipaux et conseils communautaires des Communes et EPCI-FP concernées par le bassin versant du Lez.

Le SAGE est un outil de planification qui décline, à l'échelle du bassin versant du Lez, les grandes orientations définies par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) du bassin Rhône Méditerranée Corse.

Le SAGE définit des objectifs de préservation de la ressource en eau, en quantité et en qualité. Il vise la protection et la mise en valeur des écosystèmes aquatiques et des zones humides, en conciliant la préservation de la ressource et la satisfaction de l'ensemble des usages. Les autres enjeux concernent notamment la préservation des milieux naturels et le bon fonctionnement des cours d'eau pour une meilleure protection contre les inondations. La gestion de l'eau potable est au cœur des préoccupations, ainsi que la satisfaction des autres usages agricoles, environnementaux et économiques.

Il a été élaboré et mis en œuvre par la Commission Locale de l'Eau dont la composition est établie par arrêté inter-préfectoral.

Son contenu est issu d'un long travail de concertation entre les membres de la CLE regroupant des élus des collectivités territoriales, des représentants des services de l'Etat et des représentants des usagers économiques et non économiques au travers de divers ateliers, comités techniques ou réunions des commissions de la CLE. Les élus locaux non membres de la CLE ont également été associés à son élaboration.

Le projet de SAGE du bassin versant du Lez est porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, en charge de l'animation et du financement de la CLE du SAGE.

Le SAGE approuvé est opposable à l'administration et aux tiers :

- les documents d'urbanisme (PLU, carte communale, SCOT) doivent être compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE ;
- les documents d'urbanisme doivent être conformes avec le règlement du SAGE ;
- les programmes des collectivités et gestionnaires de l'eau doivent respecter et mettre en œuvre ses dispositions ;
- les décisions administratives (installations classées, arrêtés d'autorisation, ...) ; doivent être conformes avec le règlement du SAGE et ses documents cartographiques ;
- les usagers (producteurs d'eau, pêcheurs, agriculteurs, riverains, aménageurs, ...) doivent respecter les règles édictées dans le règlement du SAGE.

CONSIDÉRANT les enjeux de l'eau et des milieux naturels sur le bassin versant du Lez et les actions du projet de SAGE en réponse,

CONSIDÉRANT le dossier d'enquête publique du projet de SAGE constitué des pièces suivantes :

- Pièce 1 : Rapport de présentation du SAGE ;
- Pièce 2 a : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource en eau ;
- Pièce 2 b : Atlas cartographique ;
- Pièce 3 : Règlement ;
- Pièce 4a : Rapport d'évaluation environnementale ;
- Pièce 4b : Résumé Non Technique du rapport d'évaluation environnementale ;
- Pièce 5a : Rapport de synthèse de la consultation des instances officielles ;
- Pièce 5b : Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- Pièce 6 : Rapport du bilan de la concertation préalable de la stratégie du SAGE.

CONSIDÉRANT le courrier adressé par la préfecture de Vaucluse municipal/ communautaire, cet avis ne pouvant être pris en considération dans les 15 jours suivants la fin de l'enquête publique,

CONSIDÉRANT que le territoire de la communauté de communes Drôme Sud Provence est directement concerné par les objectifs et le plan d'action du SAGE du Lez,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes Drôme Sud Provence est amené(e), dans l'exercice de ses compétences, à décliner certaines des dispositions du SAGE,

PROPOSITION du PRÉSIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

-**DE DÉCIDER** de donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Lez,

- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

-**DÉCIDE** de donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du Lez,

-**CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

M. Jean-Luc PERILLON : Je n'ai pas tout lu parce qu'effectivement, 350 pages, c'est quand même un petit peu long. Il y a quand même des choses sur lesquelles j'aimerais avoir un peu plus de précision. Dans ce document, on définit 18 objectifs principaux, quelque chose comme ça. Ils sont scandés dans le temps, dans les six prochaines années, ils sont évalués. Il y a quelques actions qui ne coûtent quasiment rien parce que c'est essentiellement de la documentation ou c'est de la sensibilisation à l'utilisation des phytosanitaires. 5000 € de mémoire. Mais il y a aussi des actions qui sont extrêmement élevées, qui ont trait à l'assainissement, qui ont trait à la préservation de l'eau potable, qui ont trait à l'endiguement etc. quand on fait le total général, on arrive à quelque chose comme 22 ou 23 millions.

La question c'est : nous, en tant que Communauté de communes, qu'est-ce qu'on est susceptible de prendre dans ces 22 ou 23 millions. Je suppose que l'adduction potable ou l'assainissement, ça reste pris, pour l'instant encore, par les communes. Peut-être que plus tard, ce sera mutualisé, on le fera par les communautés de communes. Donc sur ces vingt et quelques millions, qu'est-ce qui va nous retomber dessus concrètement ? Si je fais une bête règle de trois en disant qu'on en prend 13,35%, comme c'est marqué, même en tenant compte, ça fait peut-être 2 ou 3 millions à sortir. Sur six ans, ça divise encore un peu mais ça fait quasiment doubler ou tripler les cotisations à cette association, à ce syndicat.

M. Maryannick GARIN : Qu'est-ce qui va te tomber dessus... rapidement, au 1^{er} janvier 2026, le transfert de la compétence eau et assainissement. Et ça, quand ça va nous tomber dessus, vous allez voir que ça va nous tomber dessus. Ensuite, je dirais que ce qui est dans ce SAGE, ce sont des choses qui sont préconisées. Ton réseau d'eau, il faut le faire mais si tu dois refaire ton réseau d'eau au niveau de la commune, tu ne peux pas le faire n'importe comment. Il y a des règles qui sont bien spécifiées, qui sont bien claires. Ce n'est pas évident du tout mais ce n'est pas directement un coût supplémentaire que tu vas payer. On donne un avis sur le projet, sur l'idée de dire « oui, il faut faire les choses dans les règles, on ne peut pas faire n'importe quoi ». Mais ça n'a pas obligatoirement un coût direct qui incombera à la Communauté de communes. L'eau, c'est quand même nous qui la payons autour de la table, qu'on le paye par l'intermédiaire de l'un ou par l'intermédiaire de l'autre, on le paye.

M. Jean-Luc PERILLON : Dans les objectifs, on doit préserver la ressource, augmenter sa qualité, etc. Pour les communes qui relèvent de ce bassin versant, quatre communes de mémoire, est-ce qu'on est plutôt « propres » ou est-ce qu'on a plutôt beaucoup à travailler ?

M. Maryannick GARIN : On est juste au début. On rencontre toutes les communes. On va rencontrer les 14 communes pour mettre en place ce transfert. Aujourd'hui, je ne suis pas particulièrement inquiet. Nos 14 communes étaient déjà bien gérées au niveau de l'eau, de l'assainissement, on a déjà huit ou neuf communes qui adhèrent au syndicat RAO, qui traite l'eau potable. Il peut y avoir des problématiques sur lesquelles on n'est pas trop touché, c'est que les services de l'État fixent des diminutions de captage de l'eau. Les services de l'État disent l'année prochaine, vous capterez 30 % de moins en eau. Ça, il faut s'y faire. Ça n'a pas un coût particulier, par contre, ça a des conséquences. C'est pour ça que c'est important de savoir parce que si tu ne peux plus capter de l'eau dans ta nappe, que tu as une nappe qui t'amène de l'eau potable et que tu ne peux plus le faire, c'est important.

Samedi, Jean-Luc est venu et a passé une journée. Je voudrais en profiter puisque j'ai le micro pour vous faire un petit point. Ça s'est très bien passé. Si ça s'est très bien passé, c'est grâce aux agents de notre Communauté de communes qui ont fait un travail extraordinaire depuis plusieurs semaines et notamment vendredi et samedi sur le terrain. Je crois qu'on peut les remercier et je vais vous demander de les applaudir. Ils ne sont que trois ou quatre mais on peut le faire. Merci.

INFORMATIONS DIVERSES

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-02

VIREMENT DE CREDIT-BUDGET GENERAL CCDSP

Le Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président.

Vu la délibération n°2023-50 du 14 Juin 2023 du Conseil Communautaire portant adoption de la nomenclature M57,

Considérant la possibilité qui est offerte de faire des virements de crédit de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu le budget de la CCDSP,

DECIDE

De réaliser les virements de crédits de chapitre à chapitre selon le tableau ci-dessous :

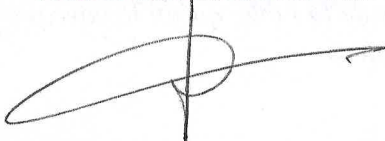
FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
6188 (011) : Autres frais divers - 020	-3 000,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs) - 020	3 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00


M. Jean-Michel CATELINOIS : Je lève le Conseil. Je rappelle qu'on se retrouvera le mercredi 10 juillet à 19 heures. Je vous propose de poursuivre par un Conseil à huis clos ; ne vous inquiétez pas, ce n'est pas dramatique. J'ai des informations à vous donner et comme on ne les met pas en délibération... je remercie le public et la presse de leur présence et on va poursuivre avec un Conseil à huis clos. Merci.

La séance est levée à 19 h 06

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



**La Secrétaire de séance,
Catherine MIGLIORI**





Communauté de communes
Drôme Sud Provence

3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-079

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures trente salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **46**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean Marc CARIAS
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean Michel AVIAS
Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Alain GALLU donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie Pierre MOUTON
Monsieur Richard POIGNET donne procuration à Madame Peggy FISSIER
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absente :

Madame Georgia BRUN.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Eric CAROU

Vu les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Vu le rapport d'activité ci-joint annexé,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par chaque Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus,

Considérant que le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2023 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la CCDSP,
- **DE PRENDRE ACTE** que le rapport d'activités 2023 de la CCDSP doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la CCDSP
- **PREND ACTE** que le rapport d'activités 2023 de la CCDSP doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de Séance,
Hervé MEDINA

Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 026-200042901-20240925-DEL2024079-DE

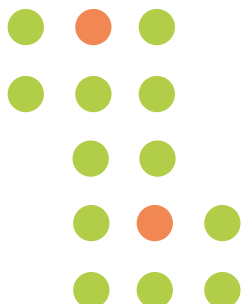


CCDS²SP

Communauté de Communes
Drôme *Sud* Provence

Édition 2023

Rapport d'activité



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 026-200042901-20240925-DEL2024079-DE



ENVIRONNEMENT

PROXIMITÉ

SOLIDARITÉ

INNOVATION



Édito

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le **Regroupement du territoire**

ID : 026-200042901-20240925-DEL2024079-DE.



Nous sommes plus que jamais mobilisés

Vous avez en main le quatrième rapport d'activité du mandat 2020-2026 de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence que j'ai l'honneur de présider.

Un document qui marque s'il en était besoin combien l'année 2023 a été forte en avancées et en réalisations.

Plus qu'un recensement d'actions ou un recueil de chiffres, ce document reflète surtout l'investissement des femmes et des hommes qu'ils soient élus communautaires, agents de la collectivité ou partenaires institutionnels, qui sont mobilisés tout au long de l'année pour assurer leurs missions de service public et répondre aux besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain.

Il montre, aussi, à quel point nous demeurons fidèles aux enjeux prioritaires que nous nous sommes fixés, à savoir :

La préservation et la valorisation de notre environnement commun

C'est un sujet éminemment transverse qui concerne toutes nos politiques au profit d'un cadre de vie meilleur et d'un environnement préservé.

C'est d'ailleurs dans cet esprit de concertation et de proximité que nous avons engagé, en 2023, la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial. Un PCAET qui constitue la « cheville ouvrière » des engagements internationaux et nationaux pour lutter contre le réchauffement climatique et adapter le territoire aux effets de ce changement climatique.

2023 a aussi permis de s'engager dans la co-construction du schéma directeur cyclable communautaire visant à définir la feuille de route permettant de créer un maillage cohérent et attractif pour la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens mais aussi de loisir et touristiques.

Le maintien et le développement de l'emploi

Pour maintenir la vie dans nos villes et nos villages, garder nos jeunes sur le territoire, pour améliorer le cadre de vie de ses habitants, il nous faut tout faire. C'est certes une évidence, mais la recette ne saurait fonctionner sans les bons ingrédients, sans cette logique de promotion de l'économie circulaire qui profite à tous.

Rien n'est dû au hasard, bien au contraire c'est parce que des acteurs locaux sont là aux côtés des entrepreneurs pour favoriser et faciliter un développement économique que j'appellerai de local, de vertueux et de responsable.

2023 aura dans le domaine été marquant avec la labellisation territoire d'industrie que nous avons pu obtenir avec un regroupement d'autres intercommunalités voisines en lien avec le monde industriel.

2023 aura aussi fait naître un booster d'entreprises qui a vocation à aider les porteurs de projets dans un domaine bien spécifique qui mixe développement durable et intelligence artificielle.

des habitants est au cœur des politiques publiques que nous menons au service des 14 villes de la communauté de communes.

Et si nous faisons en sorte de développer notre territoire, de l'aménager, de le rendre plus accessible, plus attractif encore, nous agissons pour améliorer votre quotidien, mais aussi pour préparer l'avenir.

Et dans ces périodes où, plus que jamais, la notion de service public fait sens, nous nous sommes lancés dans une nouvelle organisation mutualisée entre la communauté de communes et les communes membres, pour un gain d'efficacité et une réponse optimale aux attentes des concitoyens.

Bonne lecture de ce rapport d'activité qui vous rend compte en dressant un bilan du travail mené et qui est la traduction en actes de nos projets pour le territoire.

Mais je vous laisse bien évidemment le soin de forger votre propre opinion en découvrant ci-après l'étendue des actions de l'intercommunalité dans les champs de compétence qui sont les siens.



Jean-Michel Catelinois

Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence



Sommaire

Page 6 à 20

Pôle Ressources

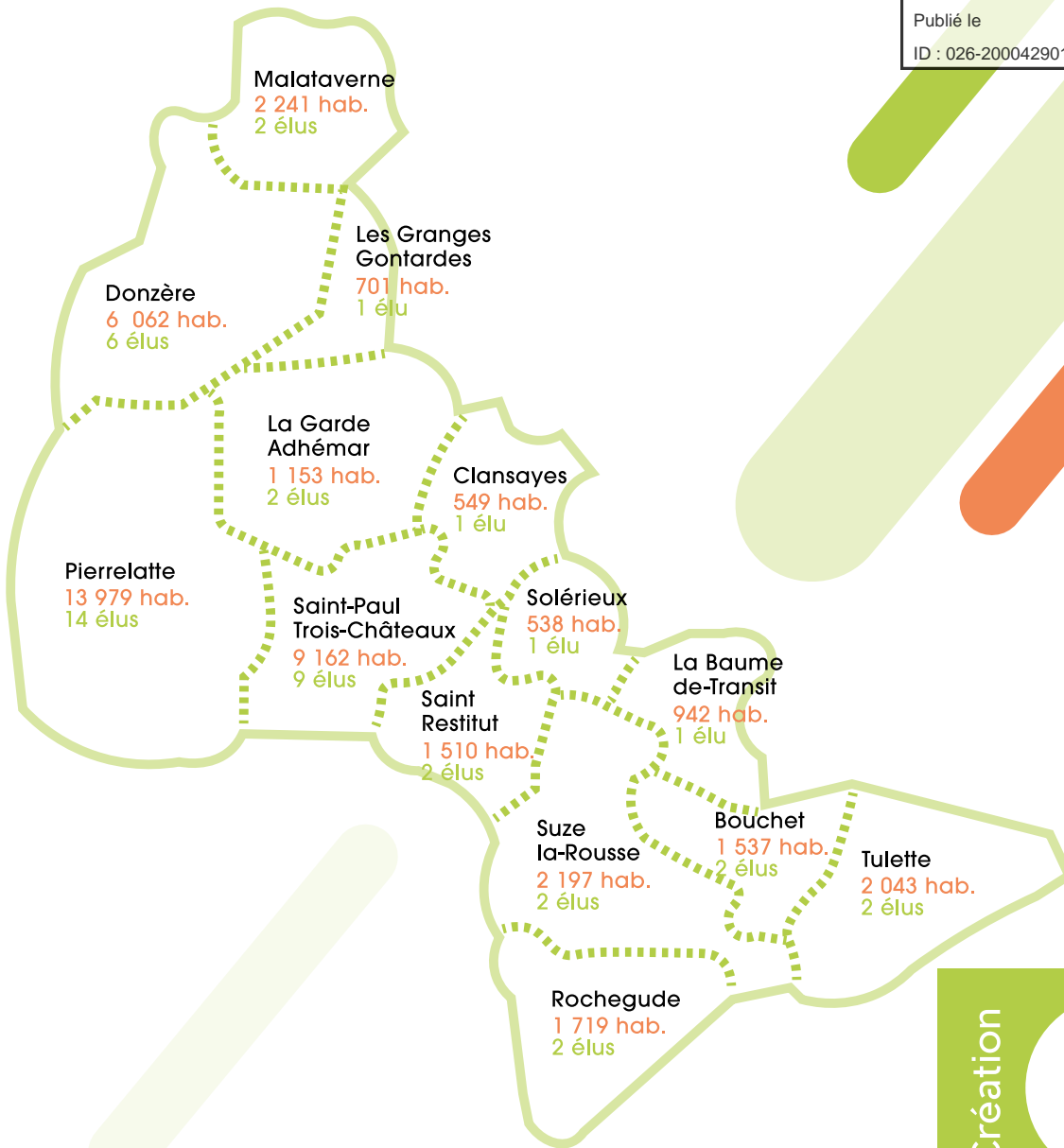
Page 21 à 38

Pôle Développement territorial

Page 39 à 58

Pôle Technique





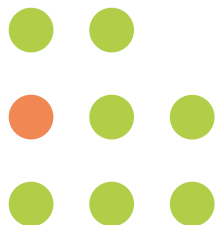
En quelques chiffres

Implantée en Drôme Provençale entre Rhône, plaines et collines, le territoire Drôme Sud Provence est situé en Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il est limitrophe avec les Régions Occitanie, PACA ainsi que les départements de l'Ardèche, du Gard et du Vaucluse.



La Communauté de Communes regroupe **14 communes.**

- Création **01 Janv. 2014**
- Communes **14** (290 km²)
- Habitants **44 106**
- Conseillers **47**



Rapport d'activité

Partie

Pôle Ressources



Jean-Michel CATELINOIS
Président



Jean-Michel AVIAS
3ème Vice-président aux finances

Gouvernance

Le conseil communautaire

Le Conseil Communautaire composé de 47 membres définit la politique communautaire. Il vote le budget et les projets proposés par la Conférence des Maires, et les commissions thématiques. Il gère, par l'adoption des délibérations, les affaires relevant des compétences de la communauté de communes.

5 conseils communautaires se sont tenus en 2023 :

- ● ● 1er mars 2023
- ● ● 5 Avril 2023
- ● ● 14 Juin 2023
- ● ● 20 Septembre 2023
- ● ● 13 Décembre 2023

L'exécutif

Composé du Président, de 7 Vice-présidents et de 1 conseillère déléguée. L'exécutif débat des orientations stratégiques, des projets et des actions relevant du champ de compétences de la communauté de communes avant leur présentation au Conseil Communautaire.

La conférence des maires

Nouvelle instance de l'intercommunalité créée en application de la Loi « Engagement et proximité », la Conférence des Maires est composée des Maires de l'ensemble des communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, souvent en amont d'un conseil communautaire.

Les Commissions thématiques

Les commissions sont des instances de travail qui examinent les dossiers et émettent des avis consultatifs à l'attention des instances communautaires. Elles sont au nombre de 9 pour la CCDSP et comprennent entre 5 et 17 membres issus des conseils municipaux :

- Commission « **aménagement du territoire** »
(10/01, 09/05, 16/05, 04/07, 05/09, 07/11)
- Commission « **d'appel d'offres** » (24/05, 12/05, 07/06, 05/09 et 28/11)
- Commission « **déchets ménagers** »
(17/01, 07/03, 25/04, 29/08, 17/10, 05/12)
- Commission « **développement économique et agriculture** »
(12/01, 09/03, 23/05, 06/07, 07/09, 16/11)
- Commission « **tourisme** » (02/02, 16/03, 11/05, 31/08, 09/11)
- Commission « **environnement** » (31/01, 06/04)
- Commission « **finances** » (22/02, 14/03, 29/03)
- Commission « **mutualisation** » (27/11)
- Commission « **prospective** » (ne s'est pas réunie)



Bouchet



Jean-Michel AVIAS



Catherine MIGLIORI

Clansayes



Maryannick GARIN

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 026-200042901-20240925-DEL2024079-DE



Patrice ESCOFFIER

Donzère



Marie FERNANDEZ



Eric CAROU



Malika YAHIAOUI



Hicham MARGOUM



Aura
ROCHE CAMACHO



Patrick
SCOTTO DI CARLO

Pierrelatte



Alain GALLU



Béatrice MARTIN



Jean-Pierre PLANEL



Véronique CROS



Jean-Marc CARIAS



Sophie SOUBEYRAS



Denis GAILLARD



Patricia MASSAUDET
- DET-SOJKA



Christian SABATIER



Sandrine BARAKEL



Antonio LOPEZ



Marie-Pierre
MOUTON



Richard POIGNET



Peggy FISSIER

La Garde-Adhémar



François LAPLANCHE-
SERVIGNE



Agnès MILHAUD

Les Granges



Hélène MOULY

Malataverne



Véronique ALLIEZ



Jean-Marie PUEL

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 026-200042901-20240925-DEL2024079-DE



Rochegude



Didier BESNIER



Véronique
CANESTRARI



Gérard HORTAIL

Solérieux

Tulle



Sylvie MOLINIE



Daniel VEILLY

Saint-Paul-Trois-Châteaux



Jean-Michel
CATELINOIS



Jacqueline BESSIERE



Guy FAYOLLE

Suze-la-Rousse



Hervé MEDINA



Nathalie SAGE



Véronique HURBIN



Guillaume DEPIERRE



Georgia BRUN

Saint-Restitut



Christine FOROT



William AUGUSTE



Romain ENTAT



Céline ARANEGA



Jean-Luc PERILLON

Suppléants

Dylette Thil (Clansayes)
Nathalie Gordillo (La Baume-de-Transit)
Didier Soulaigre (Les Granges-Gontardes)
Michel Coulouvat (Solérieux)

CCDSP

Du **1er janvier 2023**
au **31 décembre 2023**

(Modification au 1er janvier 2024.)



Jean-Michel
CATELINOIS
Président



Alain GALLU
1^{er} Vice-président
au développement
économique



Didier BESNIER
2^{ème} Vice-président
à la mutualisation



Jean-Michel AVIAS
3^{ème} Vice-président
aux finances



Marie FERNANDEZ
4^{ème} Vice-présidente à
l'aménagement du
territoire



Hélène MOULY
5^{ème} Vice-présidente à
la valorisation des
déchets



Maryannick GARIN
6^{ème} Vice-président
à l'environnement



Véronique ALLIEZ
7^{ème} Vice-présidente
Tourisme



Sylvie MOLINIÉ
Conseillère déléguée
aux déchets secteur est

Commissions

Valable du **1er janvier 2023** au **31 décembre 2023**.
(Modification au 1er janvier 2024.)

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 026-200042901-20240925-DEL2024079-DE



● ● ● FINANCES

● ● Jean-Michel AVIAS

PARET Patrick (B)
CANESTRARI Véronique (R.)
CARIAS Jean-Marc (P)
CATELINOIS JM (SP3C)
CHARMASSON Laurence (M)
FERNANDEZ Marie (D)
GORDILLO Nathalie (LBT)
HESLOOT Pierre (C.)
LAPLANCHE-SERVIGNE F. (LGA)
MEDINA Hervé (SLR)
MERLIN Marion (St R)
MOULY Hélène (LGG)
PEYRON Jacques (T)
SOULAIGRE Didier (LGG)

● ● DÉVELOPPEMENT ● ● ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE

Alain GALLU

ALLIEZ Véronique (M)
ARANEGA Céline (SP3C)
AUGUSTE William (St R)
AYME François (T)
BESNIER Didier (R)
CHASTAN Hervé (C.)
FAYOLLE Guy (SP3C)
GACHON Wilfried (LBT)
HUGOUVIEUX Virginie (C.)
MILHAUD Agnès (LGA)
PARET Patrick (B)
PERILLON Jean-Luc (SP3C)
SABATIER Christian (P)
SAGE Nathalie (SLR)
VEZON DAUNIS Dominique (LGG)
YAHIAOUI Malikia (D)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Marie FERNANDEZ ● ●

ARMAND Yves (St R)
AVIAS Jean-Michel (B)
BESNIER Didier (R.)
DI PAOLA Alain (D)
ESCOFFIER Patrice (LBT)
GAILLARD Denis (P)
HESLOOT Pierre (C.)
HURBIN Véronique (SP3C)
POIGNET Richard (P)
PONIZI Nicole (LGG)
THILL Dylette (C.)
VEILLY Daniel (T)

MUTUALISATION ● ● ●

Didier BESNIER ● ● ●

ARNAUD Geneviève (T)
AUGUSTE William (St R)
BESSIERE Jacqueline (SP3C)
BEY Pierre (M)
BRUN Georgia (SP3C)
FERNANDEZ Marie (D)
GARIN Maryannick (C.)
GORDILLO Nathalie (LBT)
KOBI Fabienne (LGG)
LAPLANCHE-SERVIGNE F. (LGA)
MEDINA Hervé (SLR)
MIGLIORI Catherine (B)
MOULY Hélène (LGG)
SOUBEYRAS Sophie (P)
THILL Dylette (C.)

Commissions

Valable du **1er janvier 2023** au **31 décembre 2023**.

(Modification au 1er janvier 2024.)

● ● ● TOURISME

Véronique ALLIEZ

BLANGERO Nathalie (R)
CHASTAN Hervé (C.)
FAYOLLE Guy (SP3C)
FOROT Christine (St R)
HORTAIL Gérard (S)
MANSER Eloïse (D)
MARTINAT Hervé (LBT)
COSSIN Sabine (LGA)
PARET Patrick (B)
PAYAN Renée (T)
PERILLON Jean-Luc (SP3C)
SABATIER Christian (P)
SAGE Nathalie (SLR)
VEZON DAUNIS Dominique (LGG)

● ● ● DÉCHETS MÉNAGERS

Hélène MOULY
Sylvie MOLINIE – déléguée

AVIAS Jean-Michel (B)
CANESTRARI Véronique (R.)
FOROT Christine (St R)
GACHON Wilfried (LBT)
GALISSARD Christophe (LGG)
HORTAIL Gérard (S)
LAPLANCHE-SERVIGNE F. (LGA)
LORD Fabienne (SP3C)
MARGOUM Hichame (D)
MAVIEL Olivier (T)
MILHAUD Agnès (LGA)
PLANEL Jean-Pierre (P)
RIVIERE Alain (SP3C)
SAGE Nathalie (SLR)
SIRVEN Didier (C.)
DURAND-ESPIC David (M)

● ● ENVIRONNEMENT

Maryannick GARIN

ARMAND Yves (St R)
BELLOT Karine (D)
FAVIER Romain (B)
LORD Fabienne (SP3C)
MARGOUM Hichame (D)
MARTINAT Hervé (LBT)
MILHAUD Agnès (LGA)
MOLINIÉ Sylvie (T)
MOULY Hélène (LGG)
PUEL Jean-Marie (M)
SAGE Nathalie (SLR)
SAVEL Charles (C.)
VIOT Véronique (P)

● PROSPECTIVE ● ● ●

Jean-Michel CATELINOIS

CAROU Eric (D)
AUGUSTE William (St R)
BESNIER Didier (R.)
FERNANDEZ Marie (D)
FISSIER Peggy (P)
GACHON Wilfried (LBT)
GALLU Alain (P)
GARIN Maryannick (C.)
MOULY Hélène (LGG)
PAYAN Renée (T)
SCOTTO DI CARLO Patrick (D)

APPEL D'OFFRES ● ● ●

Titulaires :

AVIAS Jean-Michel (B)
CATELINOIS JM (SP3C)
FOROT Christine (St R)
GALLU Alain (P)
MOLINIÉ Sylvie (T)

Suppléants

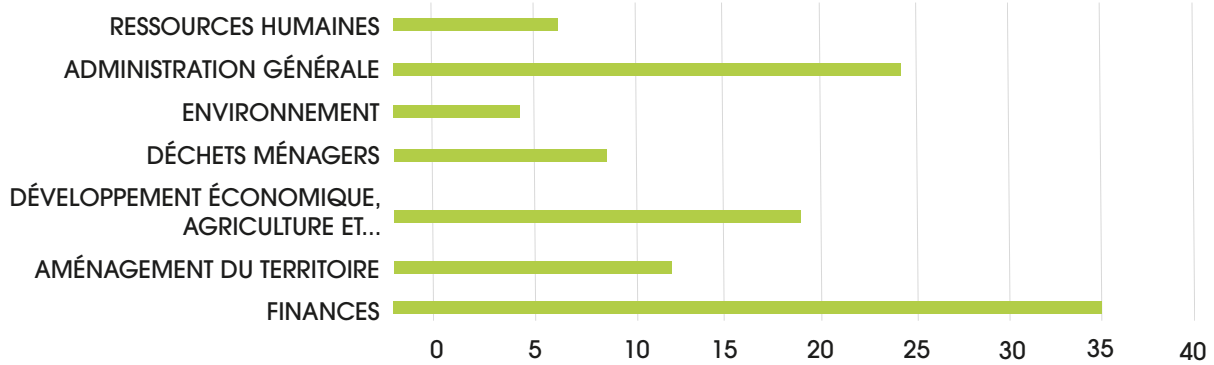
CANESTRARI Véronique (R.)
CARIAS Jean-Marc (P)
CAROU Eric (D)
HORTAIL Gérard (S)
SAGE Nathalie (SLR)

Délibérations

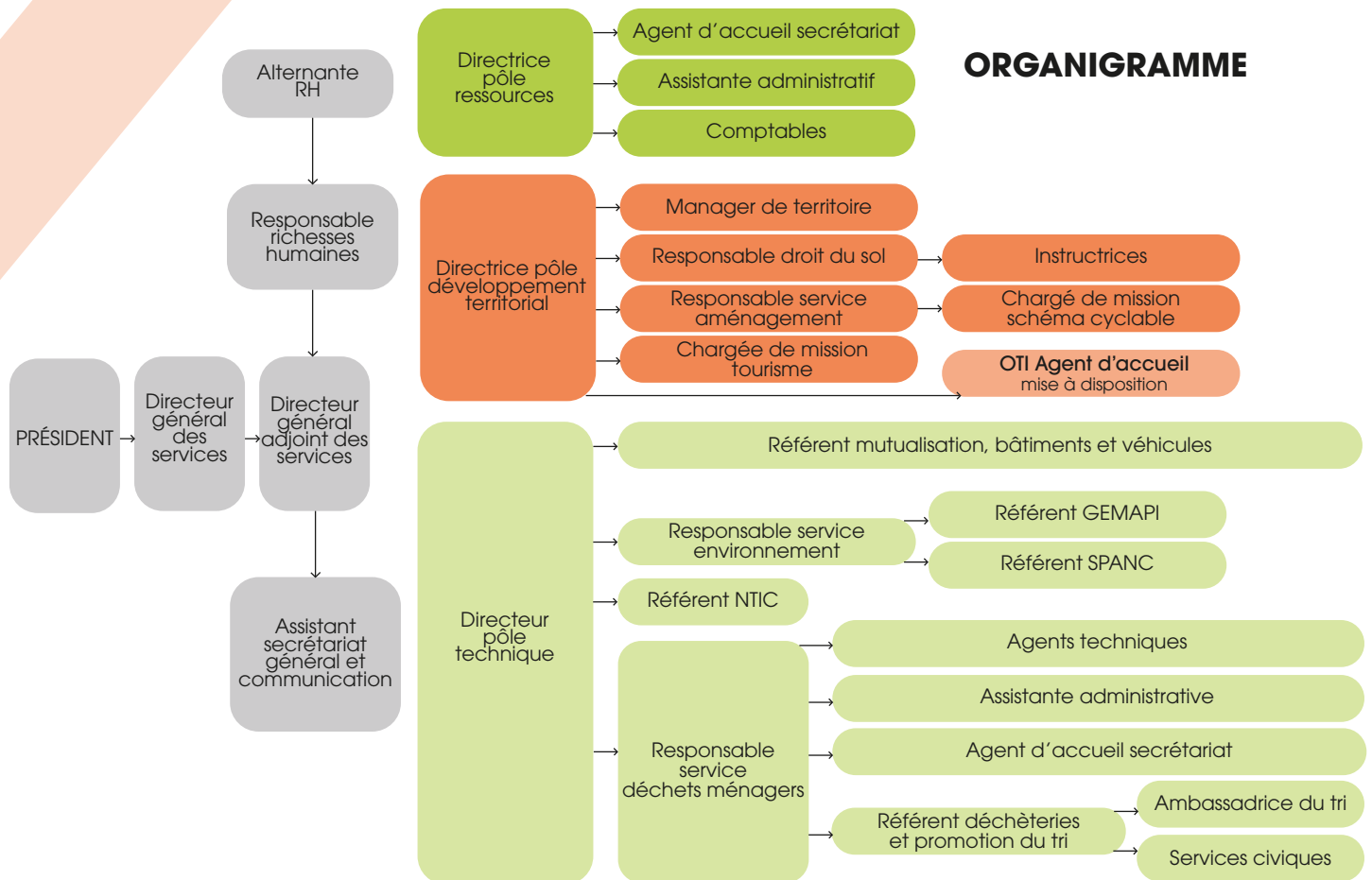
Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 026-200042901-20240925-DEL2024079-DE

soumises au conseil communautaire par les services

Soit au total **108 délibérations** entérinées par le conseil communautaire au cours de l'année 2023.



Richesses Humaines



La Communauté de Communes Drôme Sud Provence peut mener à bien toutes les missions décrites dans ce rapport.



Pour ce faire, 29 agents représentant 22,4 équivalents temps plein ont travaillé au sein de la structure en 2023.

En lien avec le Président, un conseiller délégué est en charge de suivre les dossiers relatifs aux richesses humaines notamment la gestion des emplois et des compétences. L'objectif étant de définir les lignes directrices de gestion permettant d'encadrer et d'évaluer l'évolution de la masse salariale sur le mandat dans un soucis de gestion toujours plus vertueuse des fonds publics.



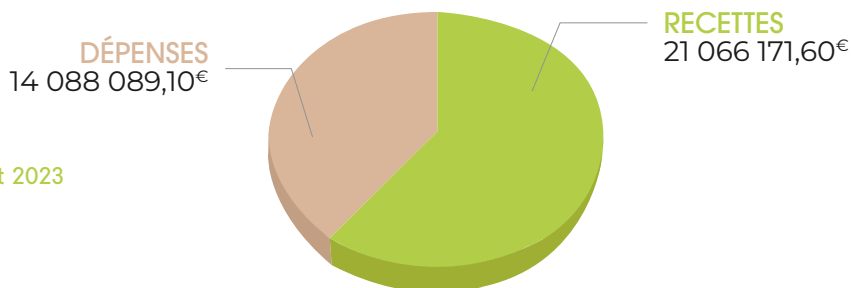
Finances

Pour l'exercice 2023, les finances de la Communauté de Communes ont été gérées au sein de 4 budgets :

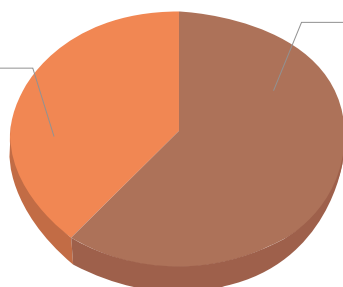
- Le Budget Principal de la Collectivité
- Le Budget Annexe Gestion des Déchets Ménagers
- Le Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI)
- Le Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Résultats sections de fonctionnement 2023

Tous budgets confondus dépenses & recettes réelles et d'ordre



DÉPENSES
3 342 903,89€



RECETTES
4 943 291,72€

Résultats sections d'investissement 2023

Tous budgets confondus dépenses & recettes réelles et d'ordre

Budget principal

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité.

Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour rappel les taux 2023 de fiscalité additionnelle :

- Taxe d'habitation : 0.46 % (uniquement sur résidences secondaires et logements vacants)
- Taxe sur le foncier bâti : 4.4 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 5.79 %
- Cotisation foncière des entreprises : 2.00 %



Pour l'exercice 2023, les **recettes** réelles de fonctionnement s'élèvent à **8 112 025 €**, elles étaient de 6 858 379 € en 2022.

Les recettes de fonctionnement du budget général pour 2023 sont majoritairement composées des impôts et taxes (78 %).

Année	2022	2023	2022/2023%
Impôts/taxes	5 473 515€	6 340 485€	15,84%
Donations, Subventions ou participations	782 309€	846 110€	8,16%
Recettes d'exploitation	601 256€	925 304€	53,90%
Autres recettes	1 299€	126€	-90,30%
Total Recettes de fonctionnement	6 858 379€	8 112 025€	18,28%

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2023

Pour l'exercice 2023, les **dépenses** réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de **5 438 928 €**, alors qu'elles étaient de 3 915 054 € en 2022.

Année	2022	2023	2022/2023%
Charges de gestion	2 037 085€	3 385 106€	66,17%
Charges de personnel	1 216 645€	1 385 413€	13,87%
Atténuation de produits	636 743€	646 341€	1,51%
Charges financières	24 581€	22 067€	-10,22%
Total Dépenses de fonctionnement	3 915 054€	5 438 928€	38,92%

L'augmentation des dépenses provient de la hausse de la part des communes sur le budget de la CC (partage de fiscalité).

Budget principal

RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 2023

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (de l'Etat, Région, Département, Europe, ...);
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 3 594 370 €, elles étaient de 1 142 010 € en 2022. La différence provient de l'article 1068 qui sert à combler le déficit d'investissement, qui a été important en 2023 et de la perception de subventions d'investissement.

Année	2022	2023	2022/2023%
Subvention d'investissement	0€	141 252€	-%
Emprunt et dettes assimilées	0€	0€	-%
Dotations, fonds divers et réserves	1 142 010€	3 453 118€	202,37%
Dont 1068	1 103 638€	3 425 087€	210,35%
Autres recettes d'investissement	0€	0€	-%
Total Recettes d'investissement	1 142 010€	3 594 370€	214,74%

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les **dépenses** réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de **1 512 296 €**, alors qu'elles étaient de 1 366 946 € en 2022.

Année	2022	2023	2022/2023%
Immobilisation incorporelles	3 160€	278€	-91,20%
Immobilisation corporelles	350 749€	59 841€	-82,94%
Immobilisation en cours	0€	71 252€	-%
Emprunts et dettes assimilées	233 037€	235 217€	0,94%
Autres dépenses d'investissement	780 000€	1 145 708€	46,88%
Total Dépenses d'investissement	1 293 306€	1 512 296€	16,93%



Détail des dépenses d'investissement de l'année 2023 :

- 780 000 €** : 2ème acompte pour le déploiement de la fibre optique
- 235 217 €** : Remboursement de l'emprunt Fibre (1ère tranche) et de l'emprunt pour l'acquisition du bâtiment du siège de la CCDSP
- 32 478,60 €** : Achat d'un broyeur mutualisé
- 16 320,60 €** : Divers achats de matériels informatiques et téléphonie
- 5 370 €** : Achat de mobilier au siège de la CCDSP (banque d'accueil)
- 2 599 €** : Achat d'un vélo à assistance électrique



Budget Annexe

Gestion des déchets ménagers

- ● ● **RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**
- ● ● Pour l'exercice 2023, les **recettes** réelles de fonctionnement s'élèvent à **7 490 424 €**,
- ● ● alors qu'elles étaient de 6 625 494 € en 2022.

Année	2022	2023	2022/2023%
Impôts/taxes	4 965 035€	5 320 794€	7,17%
Donations, Subventions ou participations	457 303€	1 297 310€	183,69%
Recettes d'exploitation	1 203 156€	872 301€	-27,50%
Autres recettes	0€	19€	-%
Total Recettes de fonctionnement	6 625 494€	7 490 424€	13,05%

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2023, les **dépenses** réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de **7 555 894 €**, alors qu'elles étaient de 6 959 826 € en 2022.

Année	2022	2023	2022/2023%
Charges de gestion	6 673 492€	7 175 874€	7,53%
Charges de personnel	286 334€	338 502€	18,22%
Atténuation de produits	0€	0€	-%
Charges financières	0€	0€	-%
Autres dépenses	0€	451 518€	-%
Total Recettes de fonctionnement	6 959 826€	7 555 894€	8,56%

Budget Annexe

Gestion des déchets ménagers

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour l'exercice 2023, les **recettes** réelles d'investissement s'élèvent à **387 035 €**, alors qu'elles étaient de 250 091 € en 2022.

Année	2022	2023	2022/2023%
Subvention d'investissement	0€	365 708€	-%
Emprunt et dettes assimilées	0€	0€	-%
Dotations, fonds divers et réserves	249 702€	21 327€	-91,46%
Dont 1068	181 770€	0€	-%
Autres recettes d'investissement	389€	0€	-%
Total Recettes d'investissement	250 091€	387 035€	54,76%

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

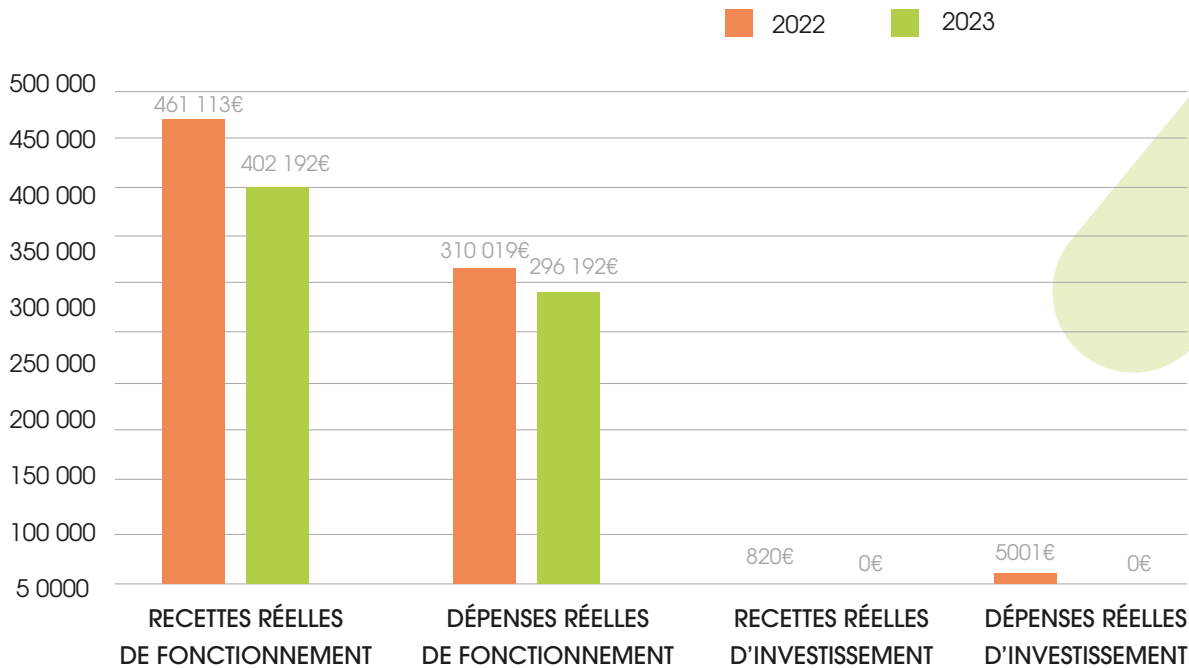
Pour l'exercice 2023, les **dépenses** réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de **378 667 €**, elles étaient de 214 905 € en 2022.

Année	2022	2023	2022/2023%
Immobilisation incorporelles	0€	538€	-%
Immobilisation corporelles	214 905€	378 129€	75,95%
Immobilisation en cours	0€	0€	-%
Emprunts et dettes assimilées	0€	0€	-%
Autres dépenses d'investissement	0€	0€	-%
Total Dépenses d'investissement	214 905€	378 667€	76,20%



Budget Annexe

Gemapi



Budget Annexe

SPANC

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2023, les **recettes** réelles de fonctionnement s'élèvent à **42 113 €**, alors qu'elles étaient de 25 068 € en 2022.

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2023, les **dépenses** réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de **45 615 €**, alors qu'elles étaient de 53 012 € en 2022.



Année	2022	2023	2022/2023%
Charges de gestion	2 154€	2 289€	6,27%
Charges de personnel	49 071€	42 166€	-14,07%
Atténuation de produits	0€	0€	_%
Charges financières	0€	0€	-%
Autres dépenses	1 787€	1 160€	-35,09%
Total Recettes de fonctionnement	53 012€	45 615€	-13,95%

Il n'y a pas de dépense ni de recette réelle d'investissement.
 Ce sont uniquement des écritures d'ordre.

L'endettement

L'endettement de la Communauté de Communes en 2023 est lié :

- À l'emprunt contracté en 2016 pour le financement du projet de déploiement de la fibre optique.
Le montant emprunté de 3 261 000 euros est remboursé par échéance annuelle constante de 232 149,18 €.
- À l'emprunt contracté en 2019 pour le financement du siège de la collectivité.
Le montant emprunté de 426 800 € avec un amortissement constant de 21 340 € et des intérêts appliqués de manière décroissante à chaque échéance trimestrielle au taux de 0,37%.

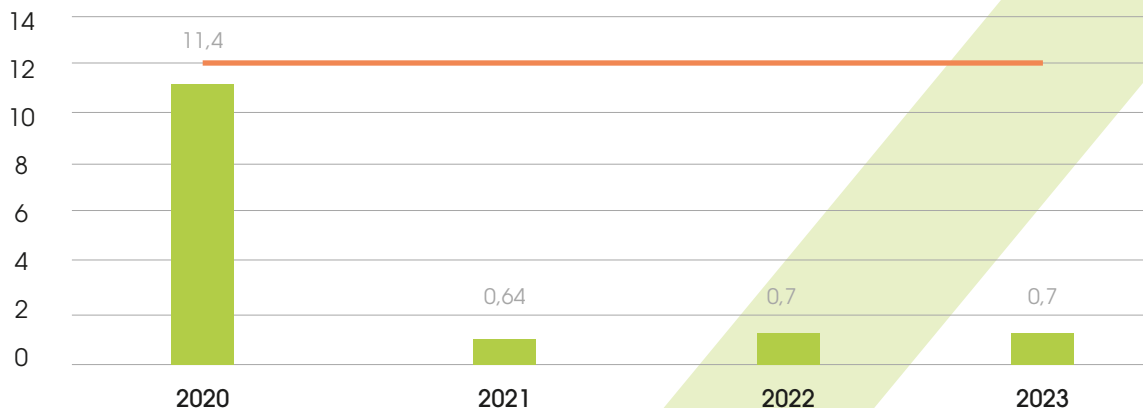
Emprunt fibre

BANQUE	1 ^{ère} échéance	Durée	Objet	Montant du capital emprunté	Taux	Intérêts remboursés 2023	Capital remboursé 2023	Montant total annuité 2023	Capital restant dû au 31/12/2023
Caisse d'Épargne	25.05.2017	15 ans	Installation Fibre optique sur le territoire	3 261 000€	1,034%	18 272,06€	211 696,65€	232 149,18€	1560 109,16€

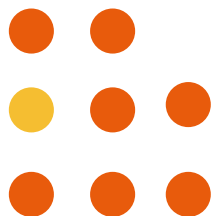
Emprunt siège

BANQUE	1 ^{ère} échéance	Durée	Objet	Montant du capital emprunté	Taux	Intérêts remboursés 2023	Capital remboursé 2023	Montant total annuité 2023	Capital restant dû au 31/12/2023
Caisse Française de Financement	01.08.2019	20 ans	Aquisition du siège de l'intercommunalité	426 800€	1,48%	5 163,19€	21 340€	26 503,19€	330 770€

Capacité de désendettement de la collectivité



— Seuil d'alerte (12 ans)
 ■ Capacité de désendettement (années)



Rapport d'activité

Partie

Pôle Développement territorial



Alain GALLU

1er Vice-président au développement économique



Marie FERNANDEZ

4ème Vice-présidente à l'aménagement du territoire



Véronique ALLIEZ

7ème Vice-présidente au tourisme

Le développement économique est une des premières compétences obligatoires qui a été confiée aux intercommunalités. Pour Drôme Sud Provence, cela s'est traduit par plusieurs volets en 2023 :

- Mise en œuvre du plan d'actions en faveur du développement économique et agricole
- Gestion de zones d'activités économiques
- Élaboration d'un inventaire des ZAE et préparation d'un schéma directeur des ZAE
- Soutien aux entreprises
- Politique locale du commerce

Soutien aux entreprises & partenariats :::

Aide à l'immobilier d'entreprise (AIE)

La Communauté de Communes a conventionné en 2017 avec le Département de la Drôme pour un accompagnement dans l'instruction et le co-financement d'une aide à l'immobilier d'entreprise. Ce dispositif, qui a été renouvelé fin 2022, porte sur les projets de développement et/ou installation d'entreprises de production, transformation, services qualifiés aux entreprises nécessitant un investissement immobilier avec créations d'emplois durables.

En 2023, un dossier a été déposé et instruit pour une aide de 30 000 € dont 3 000 € de la CCDSP, pour la création des 10 emplois supplémentaires.



Partenariats sur le volet économique

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes concourt au développement économique en déléguant la mise en œuvre de certaines actions en apportant son soutien financier à différentes structures partenaires.

À ce titre la CCDSP est représentée au sein des instances de gouvernance desdites structures, parmi lesquelles :



La plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale a pour objet de favoriser la création, la reprise et le développement d'entreprises et donc la création et/ou le maintien d'emplois. Ainsi, elle accueille et accompagne des porteurs sur plusieurs phases : création, reprise et post-crétion. Elle aide également à la constitution de dossiers de demande de financement, octroi des prêts d'honneur à taux 0 % pour obtenir un financement bancaire et anime le réseau territorial.

La communauté de communes a accordé un financement de 32 203 € en 2023. Au cours de l'année, 23 porteurs de projets ont été soutenus, pour un total de 170 200 € de prêts d'honneur accordés permettant de déclencher 113 300 € de prêts BPI. Considérant les autres prêts accordés, cela représente **1 599 390 €** investis dans l'économie du territoire.

Ainsi, pour 1 € de prêt d'honneur, apporté grâce au concours de la CCDSP, ce sont 4,64 € de prêts bancaires levés. Cela représente également 54 emplois créés et/ou maintenus en 2023.



L'adhésion à AURA Entreprises (100 €) permet à la CCDSP d'accéder à de nombreux services, outils et informations; de profiter d'un accompagnement privilégié de proximité, grâce à des antennes départementales; de bénéficier d'une mise en réseau avec des entreprises et des institutionnels du développement économique; de bénéficier de la prospection à l'international réalisée par l'agence; de se faire accompagner en matière d'aide à l'installation de nouvelles entreprises; ...



Ce club d'entreprises contribue à favoriser les relations des entreprises du territoire entre elles et à participer activement au développement économique du territoire. Il est également le point d'entrée de la CCDSP pour communiquer auprès des entreprises. Afin de soutenir son action, la CCDSP a versé un financement de 19 322 € en 2023. Une subvention exceptionnelle de 500 € a également été accordée à l'occasion des 30 ans du club d'entreprises.



Le Pays favorise la mise en valeur des potentialités du territoire du Sud de la Drôme en s'appuyant sur une forte coopération intercommunale et sur l'initiative des acteurs locaux. Il a coconstruit et animé des projets territoriaux et notamment le programme Leader 2014-2020, qui s'est achevé en 2022 avec le solde et l'évaluation des projets et du programme. Le Pays a également travaillé à la préparation du nouveau programme Leader à l'échelle quasi départementale.

En tant que membre du Pays « Une Autre Provence », la CCDSP a participé au financement de la structure porteuse à hauteur de 2 146,85 € en 2023.



Pour la préparation du nouveau programme Leader, la CCDSP a contribué à hauteur de 4 700 € à destination du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, structure porteuse de la programmation 2023-2027.



Le territoire de la CCDSP est couvert par 2 missions locales : celle de la Drôme Provençale et celle des Portes de Drôme Ardèche (à laquelle la commune de Malataverne est rattachée). Les Missions Locales accompagnent des jeunes et des bénéficiaires du RSA sur les problématiques d'emploi, de formation, de logement, de déplacement et de santé.

La CCDSP est intervenue à hauteur de 61 388 € pour la Mission Locale Drôme Provençale et 3 018 € pour la Mission Locale des Portes de Drôme Ardèche. Grâce à ce soutien les missions locales ont pu accompagner un millier de jeunes et bénéficiaires du RSA sur le territoire de la CCDSP.





Le PIMMS situé à Donzère propose les missions des Espaces Publics Numériques et joue le rôle de point TER. Un service mobile a été créé en 2018. Il effectue des escales dans plusieurs communes de la CCDSP afin de proposer ces services au plus près des administrés ayant besoin d'accompagnement dans leurs procédures administratives (planning des escales sur www.pimmsmediation.fr).

En 2023, la CCDSP a versé 27 000 € de subvention au PIMMS, afin qu'il poursuive la mise en œuvre des actions définies dans la convention d'objectifs et de moyens, au plus près des habitants du territoire.



La CCDSP adhère au « REDA » depuis 2021 afin d'accompagner les porteurs de projets dans la création ou reprise de PME (en complément de l'action d'ISDPAM qui soutient les TTPE et TPE).

En 2023, la CCDSP a alloué 3 500 € en partenariat.

Agriculture

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, la communauté de communes intervient également au niveau du soutien de l'activité agricole.



Depuis 2019, la CCDSP adhère à l'association Prévigrêle qui participe à la lutte contre les effets de la grêle en mettant en place un réseau de générateurs à iodure d'argent, ayant pour objectif de limiter les chutes de grêles et leurs dégâts sur les cultures agricoles. En 2023, une subvention de 6 143 € a été versée à l'association Prévigrêle.



En 2023, la CCDSP s'est rapprochée de la Chambre d'Agriculture de la Drôme afin d'échanger sur les problématiques agricoles et d'envisager un partenariat durable sur les sujets agricoles inscrits au plan d'actions pluriannuel de développement économique (Projet Alimentaire de Territoire, Installation/Transmission, Agri et œnotourisme, circuits courts, ...).

Stratégie de développement économique

Afin de structurer et de développer son intervention en matière de développement économique, agricole et touristique, la communauté de communes a élaboré une stratégie de développement économique. Pour les élus et les acteurs économiques, il s'agissait de partager une vision commune, se traduisant par un plan d'actions pluriannuel (2022-2028).



Chacun des 5 axes de développement se décline en actions opérationnelles. Le plan d'actions compte 38 actions à mener sur le court, moyen et long terme. En 2022, cela s'est notamment traduit par :

1. Diversifier les opportunités économiques de la filière énergétique :

- Mise en place d'échanges avec les grands comptes et les partenaires économiques
- Lancement du dispositif et de l'appel à projets « Booster Drôme Sud Provence » autour des filières énergétiques et de l'intelligence artificielle

2. Renforcer le poids économique des autres filières et activités locales :

- Acculturation et suivi des projets alimentaires de territoires de la Drôme
- Salon de la création reprise d'entreprises
- Mise en œuvre d'un règlement d'aide en faveur de l'agri et l'œnotourisme
- Travail préparatoire aux grands projets touristiques (Mandrin)
- Coordination des actions locales par le manager de territoire

3. Conforter le tissu commercial de proximité :

- Animation de l'observatoire économique (également à disposition des communes)
- Coordination de l'animation commerciale

4. Maîtriser l'offre d'accueil des entreprises :

- Animation du CRM de l'observatoire éco
- Réalisation d'un inventaire des ZAE
- Animation des dispositifs d'aide aux entreprises avec la Région et le Département

5. Inscrire l'action de la CCDSP dans un cadre partenarial renforcé :

- Renforcement du service développement économique
- Suivi des conventions de partenariat
- Élaboration d'une candidature Territoire d'Industrie avec 3 autres EPCI
- Structuration des relations avec les entreprises



En 2023, focus sur

L'inventaire des ZAE

Réalisé entre décembre 2022 et juin 2023, ce premier état des lieux réglementaire a notamment permis d'améliorer la connaissance des entreprises du territoire, de travailler sur l'artificialisation des sols et sur les vacances fiscales.

Le Booster Drôme Sud Provence

Dispositif d'accompagnement des starts up proposant des solutions en faveur de la transition énergétique et ayant recours ou non à l'intelligence artificielle. La première saison 2023 a permis d'établir le règlement de l'appel à projets et la gouvernance appelée « Task Force ».

En 2023, les services se sont affairés à préparer la création d'un nouveau lieu dédié au développement économique et permettant d'accueillir les lauréats du Booster, ainsi que les partenaires.



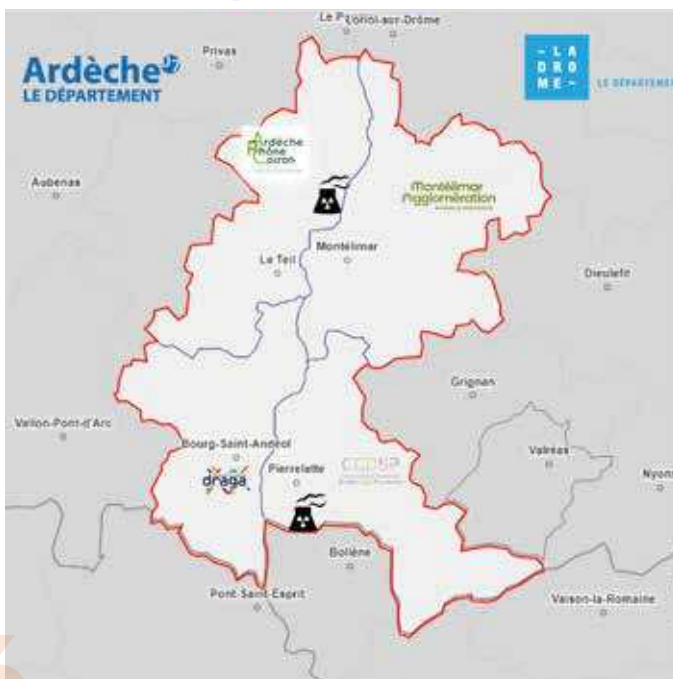
Le salon de la création reprise d'entreprises

Cette première édition en rive gauche du Rhône a été co-organisé par la CCDSP et la CC DRAGA, le 14 novembre 2023 à Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Un objectif partagé pour un même bassin de vie : accompagner les créateurs et repreneurs d'entreprises dans leurs parcours. Un salon en accès libre le matin avec une trentaine de stands de partenaires pour bénéficier de conseils personnalisés. Puis l'après-midi des ateliers et conférences pour enrichir ses connaissances et booster son projet d'entreprise.



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Territoire d'Industrie Rhône Provence :

À l'initiative de la CCDSP, 4 intercommunalités (Montélimar Agglomération, CC DRAGA et CC ARC) se sont associées pour déposer une candidature commune au label national « Territoire d'industrie ».

Le 9 novembre 2023 le territoire « Rhône Provence Industrie » a donc été reconnu parmi les 183 TI Français !

Ainsi, le territoire va avoir des moyens dédiés aux investissements des entreprises en matière de transition énergétique - décarbonation, innovation, développement des compétences, ...

Zones d'activités économiques



Depuis le 1er janvier 2017 la Communauté de Communes Drôme Sud Provence est compétente en matière de Zones d'Activités Economiques (ZAE) dont la gestion est devenue communautaire à savoir :

- ZI du Bois des Lots à St-Paul-Trois-Châteaux
- ZA/ZI de Faveyrolles à Pierrelatte
- ZAE les Blachettes et Moulin à Pierrelatte
- ZAE Daudel - Les Temples à Pierrelatte
- ZAE la Croix d'Or à Pierrelatte
- ZAE James WATT à Pierrelatte
- ZAE Coudouly - Les Eoliennes 1 à Donzère
- ZAE Les Eoliennes 2 à Donzère
- ZAE Les Gresses à Donzère
- ZAE / Espace d'activités à Saint-Restitut
- ZAE de Suze-la-Rousse
- ZAE de la Garrigue à Rochequide
- ZAE du Devès à Tulette
- ZAE de Malataverne

Modalités d'exécution des interventions

La Communauté de Communes a confié aux communes, via des conventions cadre de gestion, l'entretien des 14 zones d'activités économiques transférées. Les communes ont donc assuré l'entretien et la gestion des biens, équipements et ouvrages situés sur les zones d'activités économiques, et ont ensuite été remboursé par la communauté de communes.

Ainsi, en 2023, la CCDSP a investi 215 177 € pour l'entretien des zones d'activités économiques (ZAE).

Commercialisation du foncier

En 2023, le conseil communautaire a acté les ventes des parcelles :

- W1510 et W1339 (667m²) situées à Pierrelatte, zone de Faveyrolles à la SCI Les Chênes Verts pour régulariser une occupation antérieure.
- W1492 (357m²) située à Pierrelatte, zone de Faveyrolles à la SCI DUATRA afin de permettre un accès à son terrain avoisinant.

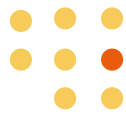
La Société Publique Locale (SPL) du Tricastin créée en 2016 aménage et commercialise le parc d'activités Drôme Sud Provence situé sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

La CCDSP est rentrée dans le capital de la SPL à hauteur de 45 000 € en 2017 au titre de sa compétence relative à la création et la gestion des zones d'activités. La CCDSP représente désormais 16,67 % du capital social de la SPL du Tricastin.

Une fois l'aménagement terminé, les équipements de la zone (voiries, éclairage public, espaces verts, etc.) seront transférés à la CCDSP pour gestion. Les premiers permis de construire ont été déposés en 2020.

Au 31/12/2023, 32 lots étaient commercialisés, 4 lots étaient sous compromis, 6 sous contrat de réservation et 2 en cours de renseigement.

Aménagement de l'espace communautaire



Dans le cadre de la compétence « aménagement de l'espace communautaire », la Communauté de Communes Drôme Sud Provence s'attache à faire émerger le cadre d'un développement intercommunal commun qui puisse s'inscrire dans les documents de planification des différentes échelles.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-énergie et intègre toutes les activités du territoire. Il nécessite l'implication de tous les acteurs. L'évènement phare de l'année 2023 a été l'approbation du PCAET en décembre à la suite de son arrêt et des phases de consultation des services et de participation de la population.

Organisé autour de 5 orientations stratégiques, le plan d'actions 2023-2028 comporte 34 fiches-actions portées par différents acteurs du territoire.

L'objectif global est de **réduire d'ici 2050 de 34% les consommations énergétiques du territoire** et de **multiplier par plus de 2 la production d'énergie renouvelable**.

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)



1

Réduire les consommations énergétiques, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air.



2

Produire et utiliser les énergies renouvelables et de récupération.



3

Développer une économie locale et circulaire.



4

S'adapter au changement climatique et favoriser la séquestration carbone.



5

Mobiliser le territoire.

Schéma directeur cyclable intercommunal

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 026-200042901-20240925-DEL2024079-DE



Le schéma directeur cyclable intercommunal a été validé en décembre 2023.

Il a vocation à accompagner et stimuler la pratique du vélo pour les déplacements du quotidien.

Plusieurs axes sont déclinés dans le programme d'actions :

- Identification des itinéraires cyclables intercommunaux avec le type d'aménagement à créer en fonction du potentiel de fréquentation et du trafic routier existant
- Services annexes : développement du stationnement vélo, généralisation du programme Savoir Rouler à Vélo pour les élèves, organisation d'ateliers de réparation ou de remises en selle
- Actions complémentaires : communication et sensibilisation auprès du grand public et des entreprises, comptages de vélos, création d'une carte collaborative de signalement des points noirs

Le déploiement du schéma, prévu sur une durée de 10 ans notamment pour les aménagements, se fera sur la base d'un partenariat entre les communes, le conseil départemental et la communauté de communes en fonction des compétences de chacun.

Schéma des mobilités durables

Au cours des réflexions sur le schéma cyclable, des problématiques de mobilité plus globales ont été soulevées. De la sorte, les élus ont souhaité se doter d'une stratégie permettant de répondre à une plus grande diversité de besoins. L'élaboration du schéma des mobilités durables a été engagée fin 2023 avec la diffusion d'une enquête auprès de la population.

L'objectif est de disposer d'un plan d'actions d'ici la fin de l'année 2024.

Questionnaire à la population : quelques chiffres clés :

- **583** répondants dont **64%** de femmes
- **72%** n'habitent pas en centre-ville et sont donc plus dépendants à la voiture
- **25%** ont déjà rencontré des difficultés pour se déplacer, l'emploi étant le premier motif
- **Seule 1 personne sur 5** souhaiterait avoir à utiliser la voiture comme mode de déplacement principal
- **70%** sont prêts à covoiturer pour moins utiliser leur voiture

Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH)

Parce que la rénovation énergétique des logements est un véritable enjeu pour répondre aux objectifs de transition énergétique mais également à l'augmentation des factures d'énergies, la communauté de communes continue son partenariat avec les 5 intercommunalités du Sud de la Drôme pour porter un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH).

Ce service labellisé « France Renov' » propose un accompagnement neutre et personnalisé aux habitants du territoire prodigué par l'association CEDER, qui œuvre depuis de nombreuses années sur ce sujet.

Pour contacter le service :

Un numéro de téléphone unique : **04 75 26 22 53**

3 lieux de permanences sur le territoire :

- Mairie de Suze-la-Rousse le 1er lundi du mois de 14h à 17h
- CCAS de Saint-Paul-Trois-Châteaux les 2èmes et 4èmes jeudis du mois de 14h à 17h
- Mairie de Donzère : le 3ème lundi du mois de 14h à 17h

Possibilité de se rendre aussi à toutes les permanences du SPPEH : Montélimar, Grignan, Nyons

En 2023 sur Drôme Sud Provence, le service a réalisé les actions suivantes :

650

Demandes traitées

53

Permanences sur le territoire

2

Conférences animées sur la rénovation énergétique et l'énergie photovoltaïque

1

Balade thermographique en partenariat avec l'Université Populaire Tricastine

Le service a bénéficié en 2023 d'aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du dispositif de certificat d'économie d'énergie SARE.



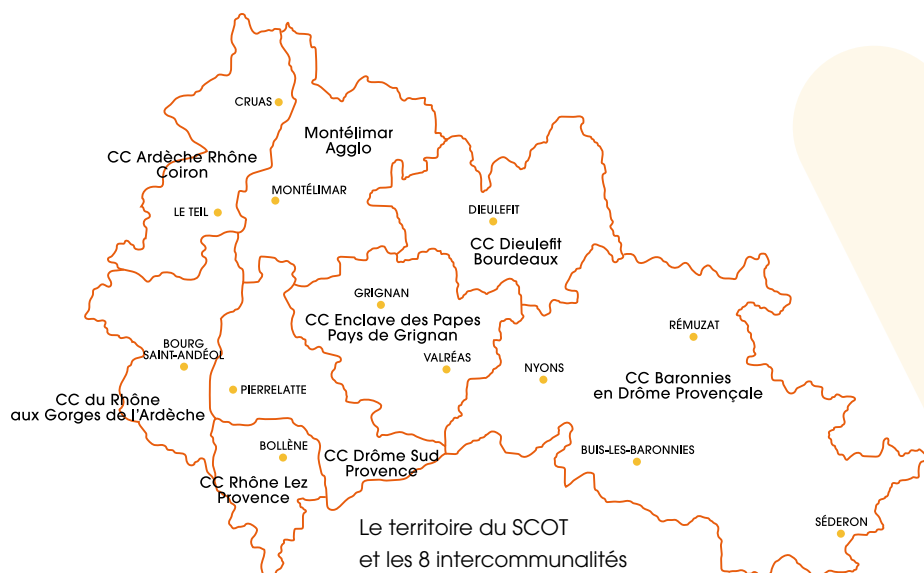
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Rhône Provence Baronnies

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification qui vise, à l'échelle de plusieurs intercommunalités, à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. En cours d'élaboration, il fixera des orientations qui devront ensuite être prises en compte par les Plan Locaux d'Urbanisme du territoire.

L'élaboration du SCoT est portée par le syndicat mixte Rhône Provence Baronnies. La CCDSP est représentée au sein du conseil syndical par 12 élus : V. Alliez, J-M. Avias, D. Besnier, E. Carou, JM Catelinois, M. Fernandez, C. Forot, A. Gallu, M. Garin, F. Laplanche-Servigne, H. Médina et D. Veilly. Ces mêmes élus participent aux diverses commissions de travail.

L'année a permis de clôturer le diagnostic territorial qui constitue la 1ère phase de construction du SCoT afin de passer à l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique qui devrait être achevé en 2025.

En 2023, les élus et partenaires ont été particulièrement sollicités sur les volets filières économiques du territoire et état des lieux de l'environnement. Le SCoT a également travaillé en collaboration avec des étudiants de l'Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine sur les évolutions des formes urbaines et résidentielles dans l'avenir. Enfin, un travail sur l'urbanisme favorable à la santé a été initié.



Le territoire du SCOT et les 8 intercommunalités qui le composent :

Plus d'informations sur : www.srpbf.fr

Fibre optique

La communauté de communes participe à hauteur de 6M d'€ sur le déploiement de la fibre optique planifié de 2016 à 2025. Le projet est porté par le syndicat Ardèche Drôme Numérique, structure interdépartementale. Son objectif est de garantir l'égalité d'accès des Ardéchois et Drômois aux services numériques en tirant 16 000 km de fibre optique et d'éviter ainsi toute fracture entre villes et campagnes. La quasi-totalité des administrés du territoire Drôme Sud Provence seront raccordés d'ici fin 2025.

Au cours de l'année 2023, l'ensemble des communes était concerné :

- soit par la **phase d'étude préalable au déploiement** : Clansayes, Rochemade, Saint-Paul-Trois-Châteaux pour partie, Suze-la-Rousse et Tulette
- soit par les **travaux de déploiement** : Donzère, La Garde-Adhémar, Malataverne, Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux pour partie
- soit par la **commercialisation de la fibre** : La Baume-de-Transit, Bouchet, Les Granges-Gontardes, Saint-Remond, Solérieux, Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux pour partie

Pour savoir quand vous serez raccordé, testez votre éligibilité sur : www.ardechedromenumerique/eligibilite

Vous trouverez également de nombreux documents d'information complémentaires sur le site du syndicat ADN : www.ardechedromenumerique.fr

Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

La Communauté de Communes assiste techniquement neuf communes du territoire (La Baume-de-Transit, Clansayes, la Garde-Adhémar, les Granges-Gontardes, Malataverne, Rochemade et Saint-Remond, Suze-la-Rousse, Bouchet) dans la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager).

Le maire reste l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme et donc le signataire des décisions.

Ainsi, en 2023 ce ne sont pas moins de **710 dossiers** qui ont été reçus et instruits (contre 752 en 2022 et 561 en 2021) avec la répartition suivante :

- Déclarations préalables : **477** dossiers
- Permis de construire : **186** dossiers
- Certificats d'urbanisme opérationnels : **13** dossiers
- Permis d'aménager : **15** dossiers
- Permis de démolir : **2** dossiers

Le service réalise également l'instruction des autorisations de travaux des Établissements Recevant du Public (ERP) pour le compte des communes adhérentes au service. Cela a représenté **17 dossiers d'ERP en 2023**.

Le guide à l'attention des pétitionnaires a été mis à jour, imprimé et distribué dans les mairies afin d'aider les usagers dans le montage de leurs projets et de leurs dossiers d'autorisations.

Il est également disponible sur le site de l'intercommunalité et des communes :

www.ccdsp.fr/images/documents/GuidepetitionCCDSP.pdf

Tourisme

Une dynamique au service du développement territorial

Mise en place en 2017, la compétence concerne la compétence « promotion touristique dont la création d'offices » déléguée à l'Office de Tourisme Intercommunal (Statut associatif) mais aussi la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités touristiques.

En 2023, le Tourisme représentait :

- 3 855** lits touristiques marchands
- 4 136** lits non marchands
- 250 000** nuitées marchandes
- 1 080 000** nuitées non marchandes
- 9%** des nuitées françaises de la Drôme



Données : Flux vision Tourisme – Drôme Attractivité et Données de la taxe de séjour

Pour financer cette compétence, la taxe de séjour a été instaurée sur le territoire Drôme Sud Provence en 2017. Le montant total collecté sur l'année 2023 est de 256 000 € de taxe de séjour. 25 600 € seront reversés au Conseil Départemental de la Drôme dans le cadre de la mise en place de la Taxe Additionnelle Départementale.

La stratégie touristique

La stratégie touristique de 2017, dont le plan d'actions est arrivé à échéance, a été revue sur l'année 2022 en étroite collaboration avec les divers partenaires touristiques : Office de Tourisme Drôme Sud Provence, la Destination Drôme Provençale et l'Agence Départementale du Tourisme (devenue Agence d'Attractivité de la Drôme depuis le 1er janvier 2023).

Plan d'actions 2023-2028

- 1** Enjeu de développement et de montée en puissance du tourisme, notamment en termes d'innovation et de singularité
- 2** Enjeu environnemental : réussir un développement touristique durable et éco-responsable
- 3** Enjeu de structuration et de gouvernance : faire ensemble durablement et sereinement

Ce plan d'action ainsi que sa maquette financière pluriannuel ont été validés le 13 décembre 2023, lors du conseil communautaire. Cliquez ici pour connaître la maquette financière pluriannuelle : www.ccdsp.fr/competences/tourisme



Partenariats :: touristiques en 2023

Pour la mise en œuvre de la compétence, la CCDSP s'appuie sur 2 associations touristiques essentielles au territoire ainsi que sur l'agence d'attractivité de la Drôme.

L'association Office de Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence

La compétence « promotion touristique » a été déléguée à l'Office de Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence.

Les missions qui lui sont confiées dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens de 2022 :

- Accueil des publics dans les 4 bureaux d'information (Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Suze-la-Rousse et La Garde Adhémar) et diffusion de l'information touristique (dont le déploiement de l'accueil hors les murs)
- Promotion du territoire (dont des actions mutualisées à l'échelle Drôme Provençale)
- Coordination des acteurs touristiques du territoire (notamment un rôle d'animation du réseau et d'accompagnement des professionnels du tourisme dans la qualification de leur offre)

Sur l'année 2023, l'Office de Tourisme Drôme Sud Provence représentait :

- 40 155 visiteurs renseignés **(+13% par rapport à 2022)**
- 229 000 pages internet consultées et 85 500 sessions générées **(respectivement + 33% et + 24%)**
- 5 500 abonnés à la page Facebook **(+17%)**
- 2700 abonnés à la page Instagram **(+15%)**
- 1 950 abonnés aux Newsletters

La CCDSP a attribué une subvention à hauteur de 470 000 € pour le fonctionnement de l'association et le développement d'actions. Les locaux communaux mis à disposition de la CCDSP ont donné lieu à des avenants aux conventions (prestation de services et gestion des locaux). Les locaux mis à disposition de l'Office de Tourisme ont fait l'objet de travaux de rafraîchissements réguliers, de réaménagement et d'amélioration de la performance énergétique.

Les principales actions mises en place sur l'année 2023 :

- Présence sur les marchés provençaux et les campings sur la saison estivale
- Réalisation de nouvelles cartes de jeu et jeux d'enquête pour une offre complète sur les 14 communes du territoire
- Impression et distribution de sets de table avec l'agenda des festivités sur juillet et août (10 000 exemplaires)
- Reconduite du point d'information estival à la Ferme aux Crocodiles (1er site touristique de la Drôme)
- La gestion du contenu touristique et une veille de bon fonctionnement assurées sur les 3 bornes numériques installées sur le territoire, gestion du changement de logiciel de la version Baliz
- Présence sur les Salons du territoire : Forum de l'emploi, Salon de la création et de la reprise d'entreprise, N7 salon touristique...
- La distribution des brochures auprès des 271 partenaires et dans les 14 mairies
- Vente du Topoguide « La Drôme Provençale... à pied » dans les 4 bureaux d'accueil
- Travail de mutualisation pour la mise en place d'actions à l'échelle DDP

- Préparation du service de classement effectif au 1er janvier 2024
- Formation du personnel de l'Office de Tourisme dont Tourisme et Handi
- Suivi et entretien des Balades Silhouette, développées en 2022 sur les communes de la CCDSP
- Élaboration du projet de développement touristique 2023 : Les découvertes Audio

L'association Destination Drôme Provençale



Chargée du marketing territorial de la Destination Drôme Provençale, l'association est également le lieu de la mise en place de mutualisation entre les 5 Offices du Tourisme de la destination afin d'avoir une force de frappe plus importante avec des moyens constants.

La convention de partenariat signée entre les 5 Offices de Tourisme et les 5 EPCI est d'une durée 3 ans (2021-2023). Les 3 axes qui y ont été définies sont les suivantes :

- Renforcer la marque et l'attractivité
- Conquérir de nouvelles clientèles
- Fidéliser les clientèles et allonger les séjours

La CCDSP a versé une subvention à hauteur de 27 909 € (0,65€/habitant) pour le fonctionnement de la structure. Les Offices de Tourisme mutualisent les moyens financiers avec le versement d'une participation à hauteur de 6 500 € pour la réalisation des actions de promotion et de marketing. Cette participation, identique pour les 5 offices de tourisme Intercommunaux, de la DDP s'est également accompagnée d'une subvention versée par le conseil départemental de la Drôme.

Les actions mises en place sur l'année 2023 :

- Mise à jour de la carte touristique de destination
- Présence sur les salons : Salon du tourisme de Valence, du Randonneur à Lyon, ID-week-end de Nice, Roc d'Azur à Fréjus, Workshop tourisme à Lyon
- Eductour à destination des tour-opérateurs et agences de voyages en Drôme Provençale
- Accueil d'influenceurs de renom : Ripaille de Grogard, les Géonautrices et Samfaitvoyager
- Refonte de la photothèque sur les 5 EPCI
- Insertion dans Paris Match Belgique ainsi qu'une page dans Hello New Place, magazine gratuit dans les trains et avions
- Préparation de la refonte du site internet qui sortira en 2024

L'agence d'attractivité de la Drôme



Au regard de l'ambition départementale de faire évoluer l'Agence Départementale du Tourisme en Agence d'Attractivité de la Drôme au 1er janvier 2023, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence a fait connaître sa volonté d'adhérer à la nouvelle démarche « Drôme, c'est ma nature » en signant la convention de partenariat. Une nouvelle dimension est intégrée, portant un accent complémentaire avec comme objectifs suivants :

- Promouvoir les atouts du territoire drômois (filières d'excellence, enseignement, culture, qualité de vie, produits, tissus associatifs),
- Déployer des actions innovantes et concrètes au service d'une attractivité résidentielle créatrice de valeur sur le département.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter le site internet de l'agence d'attractivité : www.ladrometourisme.com

Pour disposer d'éléments pertinents permettant de réajuster le plan d'actions touristiques, la CCDSP a adhéré au dispositif Flux Vision Tourisme de La Drôme Attractivité. Ces données enrichissent l'observatoire du tourisme, notamment sur l'activité d'hébergement non marchand et sur la part d'excursionnistes qui consomment sur le territoire. Ces statistiques sont également accessibles aux professionnels du tourisme.

Les Projets

Les bornes numériques

3 bornes numériques d'informations touristiques ont été déployées sur le territoire. Deux d'entre elles ont été implantées sur les deux sites emblématiques et touristiques en Drôme Sud Provence : le Château de Suze-la-Rousse et la Ferme aux Crocodiles. La 3ème borne, installée Place du Cours à Tulette, est venue renforcer l'accueil hors les murs de l'Office de Tourisme et pallier à la fermeture du bureau d'accueil qui était insuffisamment fréquenté. En novembre 2023, une mise à jour majeure : le déploiement du logiciel « Baliz ». Cela a nécessité de changer les bornes de la Ferme aux crocodiles et du château de Suze-la-Rousse.

Données de consultation sur l'année 2023 sur les 3 bornes numériques :

Rubrique / Borne(s)	Château de Suze-la-Rousse	Ferme aux crocodiles	Tulette	Total
Visites uniques	17 135	6 473	5 008	28 616



Projet de Valorisation de la Grotte Mandrin

En 2022, la CCDSP a exprimé par voie délibérative son soutien au projet de valorisation de la Grotte Mandrin, un gisement archéologique localisé sur la commune de Malataverne qui pilote le projet. Les recherches, qui s'y déroulent depuis plus de 30 ans, ont mis en lumière des découvertes inédites sur la connaissance de l'homme préhistorique et un pan de notre histoire : une douzaine d'installations humaines sur une période de plus de 80 000 ans et entre autres les raisons de l'extinction de l'humanité néandertalienne.

Les travaux de fouille sont dirigés par Ludovic Slimak, chercheur du CNRS dont ses découvertes ont été publiées à l'international et partagées avec la communauté scientifique. Un Comité de pilotage a été constitué en 2020 pour préserver et valoriser ce site exceptionnel. Une nouvelle étude a été lancée en fin d'année 2023. Elle aura pour but d'aiguiller la décision politique sur la forme juridique, financière et technique que prendra cette zone culturelle et touristique.

C'est le cabinet AG studio qui a été mandaté pour mener à bien ce projet dont les recommandations sont attendues pour le second semestre 2024. Ce projet rassemble de nombreux acteurs publics tels que les services de l'Etat, la région Auvergne-Rhône-Alpes, le département de la Drôme...

Taxe de séjour

La taxe de séjour a été instaurée sur le territoire en 2017 afin de disposer d'une ressource financière qui ne soit pas supportée par les habitants mais par les touristes qui y séjournent. La taxe est collectée sur 12 des 14 communes, Bouchet et Solérieux ayant souhaité conserver cette recette pour leur propre compte.

Une plateforme a été mise en place par la CCDSP depuis son instauration pour faciliter le reversement du produit de la taxe de séjour pour les hébergeurs du territoire avec les modalités de paiement suivantes : par carte, virement ou chèque bancaire. Depuis 2022, un 4ème moyen de paiement est disponible : le prélèvement unique, c'est-à-dire l'autorisation de prélèvement qui est donné pour un état récapitulatif donné.

Les recettes de taxe de séjour servent entièrement à mettre en œuvre la politique touristique du territoire. Cela se traduit par exemple par le financement des partenariats touristiques et de projets touristiques structurants.

La CCDSP a perçu 256 000 € de taxe de séjour au titre de 2023 (dont 25 600 € ont été reversés au Département grâce à la Taxe Additionnelle Départementale).

Ce montant s'élevait à 248 000 € en 2022, 225 000 € en 2021, à 185 000 € pour 2020 et à 200 000 € en 2019.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 026-200042901-20240925-DEL2024079-DE

Tarif additionnel

Tarif taxe

S²LOW

BARÈME 2023

Catégories d'hébergement	Tarif CCDSP	Tarif additionnel	Tarif taxe
Palaces	3,00 €	0,30€	3,30 €
Hotels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	0,20€	2,20 €
Hotels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,55 €	0,16€	1,71 €
Hotels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10€	1,10 €
Hotels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,08€	0,90 €
Hotels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06€	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02€	0,22 €

De nouveaux tarifs ont été votés le 14 juin 2023 avec prise d'effet au 1er janvier 2024. Il a été décidé d'augmenter les tarifs de Taxe de séjour au plafond des limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Les élus souhaitent en effet faire porter le développement touristique aux touristes et non aux habitants, comme évoqué précédemment. Notre territoire a voté un plan d'actions ambitieux nécessitant des investissements.

DÉCLALOC'

La CCDSP s'est dotée de l'outil Déclaloc' pour le mettre à disposition des communes du territoire et faciliter, ainsi, les démarches administratives (déclaration de meublé de tourisme et/ou de location de chambre d'hôte) aux administrés hébergeurs. Déclaloc' sera accessible 24/24h et 7/7j depuis un ordinateur connecté en se rendant sur www.declaloc.fr. Il a aussi été prévu en prévision de la mise en place de la procédure d'enregistrement : cette procédure fournira aux déclarants un numéro d'enregistrement dont la mention sera obligatoire pour pouvoir vendre des nuitées sur les sites des opérateurs numériques.

Cet outil permettra notamment de mieux connaître le parc locatif sur le territoire pour réajuster le plan d'actions touristiques de la CCDSP et augmenter les recettes de taxe de séjour par l'optimisation des déclarations de la part des hébergeurs : les hébergeurs mettant en location leur résidence principale seront également obligés de se déclarer via ce moyen alors qu'il ne l'était pas jusqu'à présent.



Avec ces informations de meilleure qualité, les communes seront en capacité d'évaluer le dimensionnement nécessaire de leurs équipements et infrastructures au regard de l'usage réel (assainissement, collecte des déchets, approvisionnement en eau...).

Au 31 décembre 2023, les communes de Saint-Restitut, Malataverne, Donzère et Suze-la-Rousse avaient mis en place cette procédure d'enregistrement.

La CCDSP a regroupé dans un guide hébergeur les démarches de déclaration préalables des locations de courte durée et celle de taxe de séjour pour accompagner les hébergeurs dans leurs formalités administratives. Ce guide est à retrouver sur le site de la CCDSP à l'adresse : www.ccdsp.fr/images/documents/Guide_Hebergeur_CCDSP.pdf

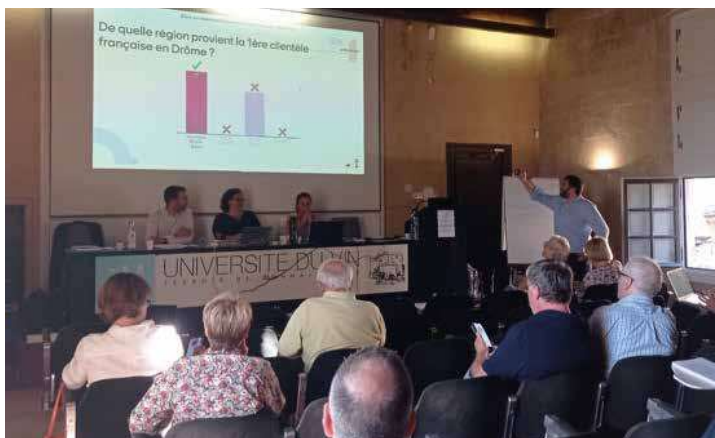
Projet de nouvel accueil touristique à Suze-la-Rousse

Dans le cadre de l'axe 1, « Développement et montée en puissance du tourisme, notamment en termes d'innovation et de singularité » et notamment l'action « Optimiser l'accueil des visiteurs sur le territoire », un projet de nouvel accueil touristique a été décidé à Suze-la-Rousse. L'accueil actuel, situé au centre du village, souffre du sous-dimensionnement du parking situé en face et de son positionnement dans le village.

En 2023, un travail a été engagé afin d'identifier un nouveau lieu et de préfigurer le déménagement du bureau de l'Office de Tourisme pour améliorer sa visibilité et son accessibilité. De plus, une réflexion est en cours avec la Mairie, le Département et le syndicat des vigneron afin de faire converger les synergies et faire que ce lieu mette l'oénotourisme en valeur.

Le déménagement dans ce nouvel accueil est prévu pour le printemps 2025 au plus tard.

Rencontres hébergeurs et travail sur le nouveau plan d'actions tourisme



Des rendez-vous avec les hébergeurs touristiques ont également été programmés. Le premier s'est tenu à La Garde Adhémar le 4 mai 2023. Ces réunions consistaient à présenter le nouveau plan d'actions tourisme aux hébergeurs, à présenter les nouveaux outils de gestion des locations saisonnières (Déclaloc) et les nouveaux services proposés par l'Office de Tourisme Intercommunal. (Notamment le service de classement)

Afin de concevoir le nouveau plan d'actions 2023-2028, en totale concertation entre les différents acteurs, de nombreuses rencontres ont été organisées. Les acteurs du tourisme et les élus membres de la commission tourisme étaient invités à participer à ces concertations.

Un atelier a ainsi été organisé le 12 mai 2023 et avait pour but de définir par des opérations concrètes les 4 actions de l'axe 1, enjeu de développement et de montée en puissance du tourisme, notamment en termes d'innovation et de singularité.

La même opération a été faite le 2 juin 2023 pour l'axe 2, enjeu environnemental : réussir un développement touristique durable et éco-responsable et l'axe 3, enjeu de structuration et de gouvernance : faire ensemble durablement et sereinement. L'atelier du 3 juillet, qui a clôturé cette concertation, consistait à élaborer le calibrage financier nécessaire aux actions choisies précédemment.





Kit Développement Durable

Conformément à l'axe 2 « Enjeu environnemental » et notamment l'action « Sensibiliser le plus grand nombre au développement durable », la CCDSP a travaillé en transversalité avec le SEVAD et le service eau, assainissement et biodiversité sur des supports de sensibilisation à remettre aux touristes par les hébergeurs du territoire. Les sujets de sensibilisation choisis sont :

- Le tri et la réduction des déchets
- L'économie d'eau et d'énergie
- La sensibilisation aux risques naturels et industriels
- Les écogestes à garder pendant ses vacances

La matérialisation de ces kits est prévue pour le début d'année 2024.

Participation à la stratégie œnotourisme et agritourisme du Département

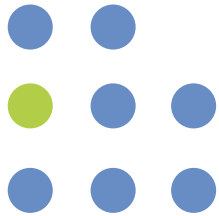
Conformément à l'axe 1 « enjeu de développement et de montée en puissance du tourisme » et notamment l'action « Stimuler l'offre agritourisme », la CCDSP a participé aux groupes de travail organisés par le Département de la Drôme, la chambre d'agriculture et l'agence d'attractivité. L'objectif de l'année 2023 a été de restituer les conclusions de l'étude sur l'œnotourisme. Suite à cela, les acteurs du monde viticole ont rejoint les instances techniques et de pilotage de la démarche départementale.

Afin de convaincre les agriculteurs à passer à l'agritourisme, des vidéos et portraits ont été réalisés, en plus des accompagnements habituels. Les acteurs potentiellement intéressés par les activités agritouristiques de notre EPCI ont été approchés par l'intermédiaire de l'office de tourisme.



Participation à la stratégie sport de nature du Département et aux comités d'itinéraire Via Rhona

Conformément à l'axe 1 « enjeu de développement et de montée en puissance du tourisme et notamment à l'action « 1.1.7 Développer l'offre sports de nature », la CCDSP a également participé aux instances départementales sur la gestion des activités de pleine nature comme la randonnée et aux instances régionales concernant le développement du cyclotourisme sur la Via Rhona. La CCDSP a par ailleurs pris en main l'outil Outdoor vision qui permet aux territoires de connaître le flux de fréquentation dans les espaces de pleine nature du territoire.



Rapport d'activité

Partie

Pôle Technique



Didier BESNIER

2ème Vice-président à la mutualisation



Hélène MOULY

5ème Vice-présidente à la valorisation des déchets



Maryannick GARIN

6ème Vice-président à l'environnement



Sylvie MOLINIÉ

Conseillère déléguée aux déchets secteur est

Mutualisation

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence s'est dotée de la compétence lui permettant l'acquisition, la gestion et l'entretien des matériels présentant un intérêt commun ou encore d'assurer des prestations de services et assistances au bénéfice des communes membres dans le but de satisfaire et d'améliorer le service rendu aux administrés.

Concernant l'année 2023 :

2023 a vu la naissance concrète d'un service dédié au sein de la CCDSP.

Un technicien a rejoint la structure en novembre 2023, avec pour objectifs l'optimisation des matériels et ressources mutualisés entre les différentes communes du territoire, mais également la gestion des bâtiments et de la flotte des véhicules CCDSP.

La commission mutualisation a fait l'acquisition d'un broyeur à végétaux semi-professionnel. Cet équipement sera mis à disposition des municipalités pour procéder au broyage des végétaux issus de l'entretien des communes et des apports des particuliers. Cette démarche réduira notamment l'apport de végétaux en déchèterie permettant ainsi une diminution des coûts d'évacuation de ces déchets et aura modestement pour effet de réduire l'empreinte carbone en diminuant la noria de véhicules. À l'issue des opérations de broyage, les broyats pourront servir de paillage dans les massifs ou être mis à disposition des particuliers.

Plusieurs formes de coopération existent déjà comme :

(Liste non exhaustive)

ALSH Entente intercommunale

Une entente intercommunale pour la mutualisation des ALSH « Loisirs au vent » de Tulette et Rubis' Cube de Saint-Paul-Trois-Châteaux regroupe ces deux communes avec celles de Bouchet, Clansayes, La Baume-de-Transit, Rochegude, Saint-Restitut, Solérieux et Suze-la-Rousse.

Échanges de services

Ponctuellement et sans que cela soit formalisé dans une convention, les communes font appel les unes aux autres notamment auprès des services techniques des communes dotées d'un parc de matériel étoffé au profit de celles n'en disposant pas.

Groupement de commandes

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

En fin d'année, un marché mutualisé a été initié par la CCDSP, à destination des Centres Techniques Municipaux, pour la mise à disposition de bennes et pour le traitement de certains déchets professionnels (bois, ferrailles, encombrants, ...)

Conseil juridique

La CCDSP finance pour l'ensemble des communes membres (environ 50k €/an) un accompagnement juridique multi-expertise en la personne de la société SVP.

Convention entre la CCDSP et Saint-Paul-Trois-Châteaux

Pour la mise à disposition de matériel et sa ressource humaine pour la déchèterie intercommunale de Saint-Paul-Trois-Châteaux



Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

SIG

Depuis 2014, la communauté de communes met à disposition des communes un système d'information géographique du territoire (compétence SIG). Cet outil alliant cartographie et bases de données permet de représenter géographiquement les informations et d'y associer des caractéristiques.

Plusieurs types de données sont incluses :

- Cadastre
- Urbanisme : plans locaux d'urbanisme, servitudes, contraintes, etc.
- Réseaux humides (selon mises à jour fournies par les communes)
- Fonds de plan : photo aérienne, ...
- Autres données : selon disponibilité en commune

Une web application donne accès aux communes à la consultation de ces cartes et aux données associées : base de données cadastrales, règlement d'urbanisme.



Applications métiers

ADS : Une application métier permet de gérer l'instruction des autorisations d'urbanisme, quel que soit le support (papier ou dématérialisé). Accessible aux communes et à la communauté de communes, elle facilite, notamment, le suivi pour l'instruction mutualisée.

Ainsi, la communauté de communes fournit à chaque commune, un portail permettant aux pétitionnaires, conformément à la réglementation, de déposer leur demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique. Ce service est gratuit et facultatif pour les pétitionnaires et constitue le moyen exclusif de transmission par voie électronique des permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager, permis de démolir, certificats d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner.

En 2023, notre technicien NTIC est passé dans chaque commune bénéficiant du service ADS afin de recueillir leur retour d'expérience sur cette dématérialisation et poursuivre l'accompagnement.

SPANC : un logiciel dédié permet la gestion des dossiers d'Assainissement Non Collectif.

Communication

- Animation du site internet de la CCDSP
- Compte Facebook CCDSP
- Nouvelle présence de la CCDSP sur le réseau social LinkedIn

Ordures ménagères

Mode de collecte par commune

Communes	Bac roulant de regroupement	Bac roulant en porte-à-porte	Conteneur enterré ou semi-enterré
La Baume-de-Transit	●		●
Bouchet	●	●	
Clansayes	●		
Donzère	●		●
La Garde Adhémar	●		●
Les Granges-Gontardes			●
Malataverne	●		●
Pierrelatte	●	●	●
Rochebude	●		
Saint-Paul-Trois-Châteaux	●	●	●
Saint-Restitut	●		●
Solérieux	●		●
Suze-la-Rousse	●		
Tulette	●	●	

Le service Déchets assure la compétence collecte et traitement des déchets sur l'ensemble du territoire. Il a pour objectif d'apporter à chaque usager du service les moyens d'évacuer ses déchets tout en orientant l'usager vers plus de tri.

Le service de collecte est délégué à des prestataires (COVED, NICOLLIN, VIAL) sur l'ensemble du territoire.

Le traitement des ordures ménagères et du tri est délégué au SYPP (Syndicat des Portes de Provence).

Le SYPP regroupe 8 EPCI Drôme Ardèche et Nord Vaucluse dont la CCDSP.

La CCDSP a 3 déchèteries propres (Saint-Paul-Trois-Châteaux / Suze la rousse / Malataverne) et une déchèterie privée (Donzère).

Le budget Déchets Ménagers est un budget annexe.

Fréquence de collecte par semaine

Communes	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
La Baume-de-Transit	C2		C1	C2	
Bouchet	C2		C1	C2	
Clansayes	C2			C2	
Donzère	C2 & C4	C2 & C4		C2 & C4	C2 & C4
La Garde Adhémar	C2 (bacs)		C1 (colonnes)		C2 (bacs)
Les Granges-Gontardes	C1				
Malataverne		C1 (bacs)			C1 (colonnes)
Pierrelatte	C2 zone 3 C3 zone 1	C2 zone 2	C3 zone 1	C2 zone 3	C2 zone 2 C3 zone 1
Rochebude		C2	C1		C2
Saint-Paul-Trois-Châteaux	C1 zone urbaine	C1		C1 (colonnes)	C2 (l'été pour la zone urbaine)
Saint-Restitut	C2		C1	C2	
Solérieux	C2			C2	
Suze-la-Rousse	C2 & C3			C2	C3
Tulette		C2	C1		C2

- 3 collectes sur 15 jours en été et pour les fêtes de fin d'année
- Locaux des commerçants du centre ville collectés en C2

- C1 1 fois par semaine.
- C2 2 fois par semaine.
- C3 3 fois par semaine.
- C4 4 fois par semaine.

Tonnages collectés – Ordures ménagères

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

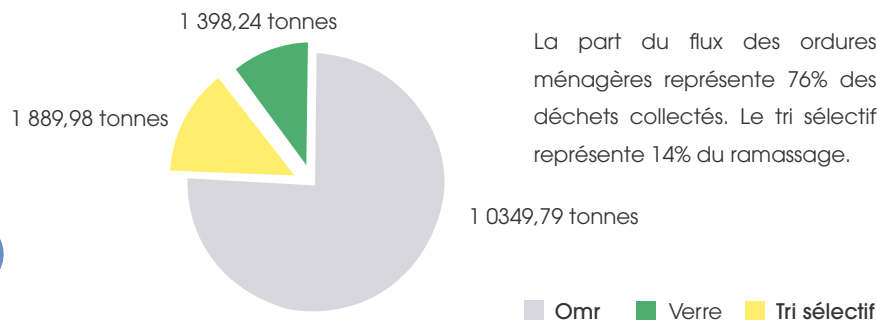
Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 026-200042901-20240925-DEL2024079-DE



En 2023, les tonnages collectés sur l'ensemble du territoire sont les suivants :



Pour les ordures ménagères ce tonnage se décompose de la manière suivante selon les communes :

	Tonnages ordures ménagères collectés							
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
La Baume-de-Transit	238,50	225,10	238,68	230,04	219,86	218,98	203,92	223,94
Bouchet	370,6	353,4	362,73	324,88	323,07	278,34	221,77	215,78
Clansayes	112,98	135,5	132,45	141,51	138,04	121,37	108,51	124,78
Donzère	1635	1581	1684,91	1620	1652,29	1609,99	1580,83	1584,26
La Garde Adhémar	292	332	346,18	350	353,8	376,72	321,78	285,64
Les Granges-Gontardes	127,9	109,78	109,34	115,02	353,8	376,72	321,78	285,64
Malataverne	482	473,44	506,62	477,64	508,57	499,23	509,23	471,02
Pierrelatte	4016	3982	4149,4	4026,25	3956,93	4074,95	4022,05	3723,16
Rochebude	432,37	440,1	464,01	459,74	468,53	434,65	396,76	284,36
Saint-Paul-Trois-Châteaux	1691	1684,8	1758,48	1628,29	1620,64	1645,76	1650,99	1592,22
Saint-Restitut	365,72	400,7	419,59	427,13	490,17	406,3	358,2	405,27
Solérieux	79,61	73,9	77,62	79,38	76,88	131,58	104,9	137,62
Suze-la-Rousse	633	624	657,7	664,1	642,92	696,4	712,74	576,29
Tulette	622,32	622,7	645,76	589,88	563,65	551,58	590,4	591,6

Le tonnage d'ordures ménagères a **diminué de 5.1%** en 1 an.



Collecte des déchets recyclables

En 2020 la société SMN Nicollin a remporté le marché de collecte des déchets de ménages de l'ensemble du territoire. Elle a sous-traité la collecte en Point d'Apport Volontaire (PAV) du tri sélectif à la société COVED.

La collecte du verre en PAV de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, sauf la commune des Granges-Gontardes, a été effectuée par la Société Vial.



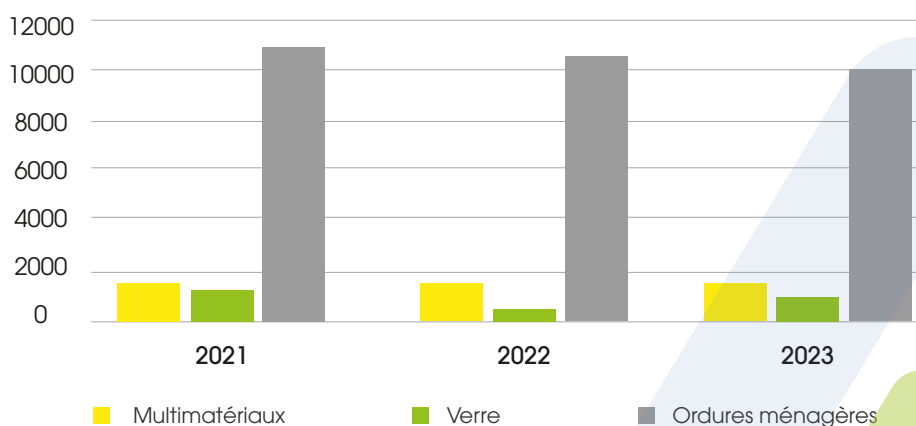
Les tonnages de déchets recyclables collectés sur le territoire de la sont précisés dans ce tableau :

Années	Corps creux		Corps plats		Verre			Multimatériaux		
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2023	2021	2022	2023
La Baume-de-Transit	12,13	14,23	29,3	30,7	31,24	34,18	27,3			35,96
Bouchet	7,06	0,73 ¹	13,7	1,3 ¹	45,22	44,54	40,38	31,48	60	64,65
Clansayes	8,5	11,02	31,9	18,76	30,34	23,5	22,62			23,71
Donzère	38,96	46,88	55,4	55,44	99,56	125,44	110,3			172,29
La Garde Adhémar	23,87	11,46	36,47	28,9	72,34	66,56	63,38		26,27	71,87
Les Granges-Gontardes	14,86	15,82	16,88	16,2	44	31,36	6,42			59,23
Malataverne	35,69	31,58	22,06	24	92,7	109,66	109,58			42,35
Pierrelatte	0	0	6,643	3,73	349,48	401,18	401,46	648,14	624,86	632,41
Rochegude	18,53	22,34	42,4	42	64,7	71,62	57,02			63,13
St-Paul-Trois-Châteaux	32,66	33,64	60,6	62	319,44	365,66	324,82	444,98	402,36	503,53
Saint-Restitut	17,58	22,32	74,83	55	80,36	73,28	61,16			81,64
Solérieux	4,92	4,57	13,54	8,6	13,66	10,06	10,76			21,91
Suze-la-Rousse	22,27	27,73	51,6	45,6	99,38	110,32	102,14			61,02
Tulette	17,2	20,78	39,09	41,4	64,32	65,52	60,22			56,29
Total	254,23	262,37	494,413	432,33	1406,74	1131,7	1391,14	1124,6	1113,49	1889,99

Multimatériaux			Verre			Ordures ménagères		
2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
1873	1808	1890	1407	1132	1391	11178	10912	10350

On constate une stabilisation des tonnages de tri multimatériaux. Les déchets ménagers (poubelle grise) sont en baisse en 2023 notamment grâce au travail engagé auprès des entreprises :

Évolution des tonnages



La moyenne de collecte en tri sélectif est de 43.86 kg/hab sur l'ensemble du territoire. La moyenne en France est de 52.98 kg / hab. cet axe est à privilégier dans le cadre de la promotion du tri sélectif. Pour la collecte du verre, la moyenne est de 31.69 kg/hab alors qu'au niveau national celle-ci se situe à 33.56 kg/hab.

Déchèteries

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 026-200042901-20240925-DEL2024079-DE



Quatre déchèteries intercommunales sont à disposition des usagers sur le territoire de la CCDSP. La CCDSP gère l'accueil des usagers à savoir le haut de quai et son fonctionnement. Le SYPP gère la rotation des bennes et le traitement des déchets (bas de quai).

Les prestataires sont les suivants :

COVED

RÉGIE CCDSP

SUEZ - SITA CENTRE EST

Saint-Paul-Trois-Châteaux

Suze-la-Rousse

Malataverne

Donzère

Horaires des déchèteries de la CCDSP 2023 (hors juillet & août)

Les horaires de la déchèterie de Malataverne ont été modifiés au 01/01/24 : fermée le vendredi et ouverte toute la journée du samedi.

	Donzère	Malataverne	St-Paul-3-Châteaux	Suze-la-Rousse
Lundi	8h-11h50 13h30-16h20	8h-11h50	14h-18h	9h-12h 14h-18h
Mardi	8h-11h50 13h30-16h20	Fermée	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h
Mercredi	Fermée	13h-16h50	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h
Jeudi	8h-11h50 13h30-16h20	Fermée	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h
Vendredi	8h-11h50 13h30-16h20	13h-16h50	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h
Samedi	8h-11h50 13h30-16h20	8h-11h50	9h-12h 14h-18h	9h-12h 14h-18h
Dimanche	Fermée	Fermée	9h-12h	Fermée

Les déchèteries seront fermées les jours fériés

Un contrôle d'accès pour les usagers est en place depuis septembre 2016, l'utilisateur doit présenter une **carte au gardien pour avoir l'autorisation d'entrer** dans une déchèterie. Pour obtenir une **carte d'accès**, l'utilisateur doit se rendre dans sa mairie et remplir un formulaire.

Pôle Technique

Pôle Ressources / Pôle Développement territorial /



Composteurs individuels & partagés

La CCDSP a repris la vente de composteurs individuels auprès de ses usagers au prix de 30 euros. De plus elle a financé 5 placettes de compostages partagés pour son territoire ce qui porte le nombre de placettes à 8 sur le territoire. La CCDSP a vendu 422 composteurs individuels en 2023.

Sur l'année, il y a eu 2 périodes de mise à disposition de compost pour les habitants de la CCDSP du 20 au 25 mars 2023 et du 23 au 28 octobre 2023.

Sapins

Depuis 2020, la CCDSP a mis en place une collecte des sapins de Noël afin d'éviter les dépôts après les fêtes dans les bacs de regroupement. Il est ressorti une collecte de 4,8 tonnes pour l'année 2023.

45
45.

Animations Promotion et Prévention du tri



La CCDSP a, grâce à son ambassadrice du tri, sensibilisé **400 élèves** à la réduction des déchets soit environ **92 heures**.

Il y a eu 4 visites à MÉTRipolis (centre de tri) avec le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), le conseil des sages de Saint-Paul-Trois-Châteaux et les bénévoles des restos du cœur, l'Université Populaire.

Une quarantaine d'heures passées autour des composteurs partagés de la CCDSP pour faire connaissance avec les référents, brasser, transférer et distribuer du compost aux participants

Des stands sur « le compost et ses merveilles » ont été tenus notamment sur les communes de Pierrelatte, Bouchet, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Les Granges-Gontardes.

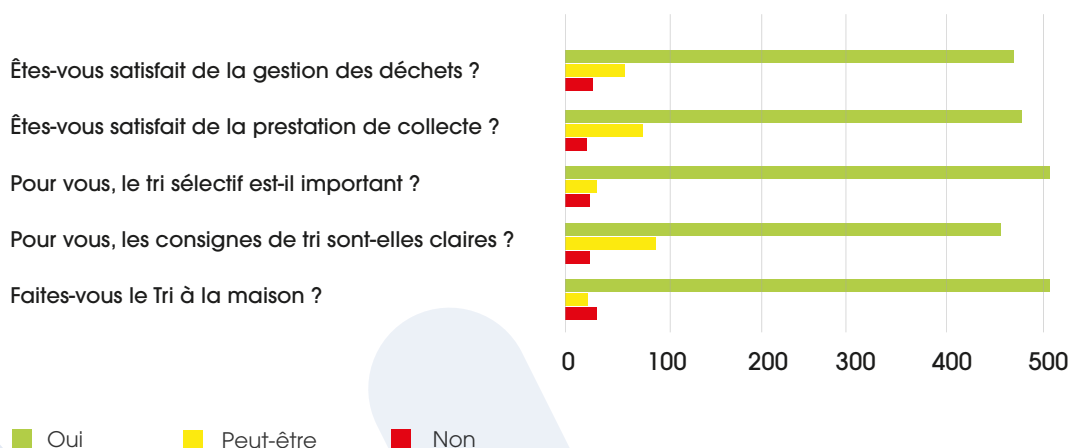


Entreprises

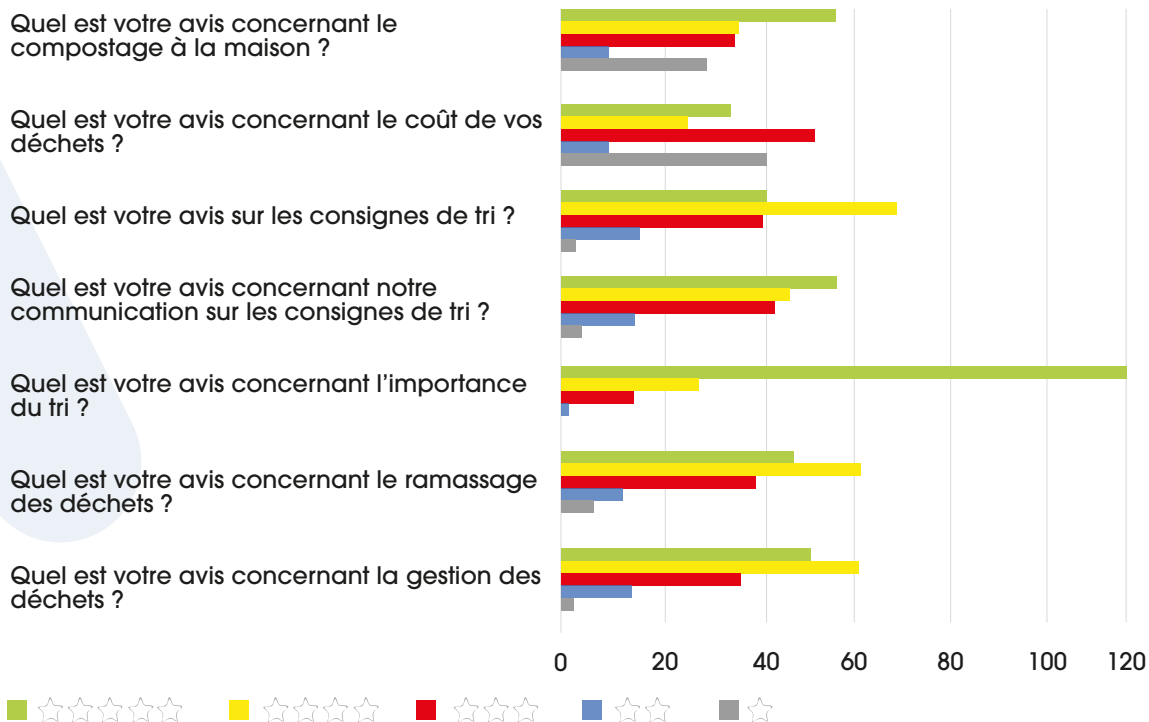
La communauté de communes a modifié son règlement de collecte afin, entre autres, de limiter le service des « gros producteurs », ceux-ci ne pouvant plus être considérés comme des producteurs de « déchets ménagers ». Ainsi, les entreprises du territoire ont-elles été rencontrées afin de limiter le nombre de leurs conteneurs d'ordures ménagères résiduelles pour un volume maximum de 1 320L collectés par semaine.

Partenaires Unis-Cité

La CCDSP a signé une convention avec Unis-Cité pour un service civique volontaire avec 3 jeunes âgés de 16 à 20 ans. La mission a démarré le 9 février 2023 jusqu'au 19 septembre 2023. La mission était de sensibiliser les usagers au tri des déchets. Un sondage a été effectué sur 2921 foyers en porte-à-porte dont voici les résultats :



Au niveau des déchèteries des actions ont également été faites. Un questionnaire a été rempli par les 166 utilisateurs de la déchèterie :



Les objectifs de ce partenariat étaient également d'enseigner aux volontaires de nouvelles compétences. Lors de la restitution du bilan de la mission il est ressorti que les jeunes volontaires avaient appris :

Acquis de nouvelles compétences

Sens de l'écoute

Sens de l'organisation

Travail en équipe

Autonomie

Acquis de nouvelles connaissances

Communication (expression orale)

Outils bureautiques

Travaux manuels bricolage

Gestion de projet

Nouvelle Convention Vêtements

La CCDSP a choisi de changer de prestataire pour la collecte des vêtements. Ainsi, elle a conventionné avec l'entreprise philtex.



Réunions publiques

La CCDSP a démarré une campagne de réunions publiques pour la mise en place d'une **collecte de sacs jaunes en porte-à-porte**. La commune de Saint-Restitut fut au mois d'août 2023 la première commune. Au cours du 1er trimestre 2024, cinq communes sont prévues pour **changer de mode de collecte**.

Le service déchets ménagers s'inscrit également dans la volonté de réduction des déchets de ses poubelles grises. Ainsi, une première réunion publique a eu lieu à La Garde Adhémar avec le service tourisme pour inviter les gestionnaires du tourisme à mettre en place le tri sélectif dans leur logement de location saisonnier. Ces réunions ont été mises en place par la suite pour 2024.

Mise en place de conteneurs aériens, enterrés et semi-enterrés

La CCDSP a choisi d'investir dans le renouvellement de ces points d'apports volontaires pour un coût global de 369 745 €. Les investissements ont été engagés sur le budget annexe déchets ménagers ainsi que sur le budget général.

La répartition des dépenses d'investissements est la suivante :

	Nombre de conteneurs	Type	Coûts TTC
Clansayes	12	Enterré	97 232,40€
Solérieux	8	Enterré	64 821,60€
Donzère	18	Semi enterré	121 130,40€
Saint-Paul-Trois-Châteaux	9	Enterré	71 468,44€
Bacs divers + pièces détachées		Roulants	15 092,46€
Total			369 745,30€



Études initiées

Étude de faisabilité et étude de population pour la construction d'une déchèterie au Sud de Donzère

Suite au diagnostic des déchèteries de notre territoire, il s'est avéré indispensable de fermer la déchèterie actuelle de Donzère (problèmes de place, de gestion, de mises aux normes) et de construire une nouvelle déchèterie.

Un terrain a été proposé par la commune de Donzère, avec des avantages et des inconvénients qu'il était nécessaire de mieux caractériser. Ainsi, un travail a été réalisé en interne pour faire le lien avec des acteurs concernés par le projet (Direction des routes, centre technique départemental, ...), couplé d'une étude de population et d'une étude de faisabilité technique, réalisées toutes les deux par un prestataire externe.



Étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence a mis en place une commune en test pour la TEOMI. Les camions de collecte sont équipés d'un système de remontée d'informations du nombre de levées par conteneur.

Sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux les fichiers de levées de 2023 ont été travaillés en interne afin de fournir les fichiers de levées pour une mise en place effective de la part incitative sur la taxe foncière de 2024. Parallèlement, le bureau d'études en charge de l'accompagnement de la collectivité a continué et terminé sa mission en lien avec la tarification incitative sur le territoire (TEOMI / redevance spéciale).

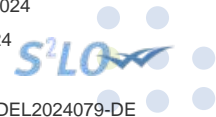
Marchés renouvelés

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 026-200042901-20240925-DEL2024079-DE



Marché de collecte

Dans le cadre de la préparation pour le renouvellement du contrat de collecte pour 2024-2030, les services ont sollicité l'avis de chaque maire, intégré toutes leurs propositions et anticipé les évolutions à venir des techniques de collecte.

Ces changements sont principalement attribuables à l'implémentation de la TEOMI sur le territoire et à la modification de la collecte des matériaux recyclables dans plusieurs communes. Pour les aspects juridiques et administratifs, les services ont sollicité l'expertise d'un bureau d'études pour assister la maîtrise d'ouvrage.

Fourniture de sacs de pré-collecte

Dans le cadre de son changement de mode de collecte sur une partie de son territoire, le service a dû renouveler son marché de fourniture de sacs jaunes translucides afin de fournir sa population. Le nombre de foyers concerné par la collecte en sacs jaunes sera au 1er janvier 2024 de 18 900.

Marché mutualisé de déchets de services techniques

Jusqu'à la fin de l'année 2023, la CCDSP a géré les déchets issus des services techniques de 3 communes (Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Donzère). Une convention de partage de fiscalité permettait le reversement par les communes d'une recette équivalente aux coûts. À partir de 2024, ces communes gèreront elles-mêmes leurs déchets professionnels; ainsi un marché mutualisé a été réalisé permettant à l'ensemble des communes de s'y inscrire.

Marché des contenants

Le marché des contenants étant arrivé en fin de période, il a dû être renouvelé en 4 lots :

- Conteneurs enterrés
- Conteneurs semi enterrés
- Conteneurs aériens
- Conteneurs roulants

Chaque conteneur doit permettre la mise en place de la TEOMI sur les communes donc être équipé d'un système de relevés de données (levées de bacs roulants ou ouvertures de tambour). La société Astech est titulaire des lots enterrés, semi enterrés et aériens. La société Conteneur est titulaire du marché des bacs roulants.

Marché gardiennage des déchèteries

Le marché des hauts de quai pour les déchèteries se situant à Suze-la-Rousse et Saint-Paul-Trois-Châteaux était arrivé à échéance. Il a dû être renouvelé pour un démarrage au 1er juillet 2023. COVED est titulaire du gardiennage des 2 sites pour une durée de 3 ans.

L'élaboration d'un programme de PLPDMA est devenue obligatoire pour les collectivités à partir du 01 janvier 2012.

Il s'agit de définir des actions à venir qui permettent de réduire les quantités de déchets produits sur son territoire.

Le PLPDMA comporte obligatoirement et à minima :

- Un état des lieux de la production et gestion des déchets produits sur le territoire de la collectivité
- Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (avec indicateurs)
- La méthode et les modalités d'évaluation et de suivi

Des réunions en 2024 vont se poursuivre afin de valider un PLPDMA à la fin de l'année.

Les indicateurs financiers

Coûts d'exploitation des déchèteries :

Déchèteries	Montants en TTC
Gardiennage	374 818€
Traitement	469 478€
Total	844 296€



Les ordures ménagères

La prise en charge des ordures ménagères se fait par contrat de prestation de service.

Coûts à la tonne de la prise en charge des ordures ménagères :

Collecte OM-DEPENSES	Prix en €HT / Tonne 2023
Bacs roulants	110,51€/t
CSE / CE	96,82€/t
Sauf Les Granges-Gontardes (forfait)	864,28€/mois

Syndicat des portes de Provence

Sypp	Montants en TTC
Adhésion SYPP	154 371€
Péréquation	26 407€
Part fixe SYPROVAL	217 486€
Part fixe Métropolis	212 496€
Total	610 760€

Bilan des dépenses liées à la prise en charge globale des Ordures Ménagères (OM)

Nature de la prestation	Coût en 2023 (TTC)
Collecte des OM	1 242 028€
Traitement des OM	1 665 125€
Frais généraux et logistique	268 934€
Frais de personnel	322 036€
Total	3 499 528€



Les recyclables

La gestion des déchets recyclables se fait par contrat de prestation de service.

Coûts à la tonne de la collecte et du traitement des déchets recyclables en 2023:

Types de collecte	Prix en € HT/Tonne 2023
Collecte multi-matériaux En PAP*(1) En PAV Bouchet PAP (forfait à la semaine)	152,47€/t 317,34€/t 556€/mois
Collecte verre toutes les communes Sauf : Les Granges-Gontardes (forfait) Collecte verre en PAP: Pierrelatte	55,72€/t 363€/t 321,09€/t
Traitement Multi-matériaux Dessachage des sacs jaunes	180,24€/t 32€/t

*PAP : Porte à porte

(1) Attention, marché de collecte de 2019 non réactualisé.

Nature de la prestation	Coût en 2023 (TTC)
Collecte verre colonne et PAP	166 412€
Collecte multi-matériaux et PAP	392 431€
Traitement multi-matériaux	340 646€
Total	899 489€



Les dépenses de collecte et de traitement des ordures ménagères sont financées par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui est prélevée par la communauté de communes depuis le 1er janvier 2016.

Les taux de TEOMI sont fixés chaque année par délibération de la communauté de communes. Un zonage a été instauré en 2016. En 2023, le zonage est le suivant :

Zonage TEOM	
Zone 1	Pierrelatte
Zone 2	St Paul 3 Chtx
Zone 3	Donzère
Zone 4	Baume de T. Bouchet La Garde Adh. Les Granges G. Malataverne RocheGude St Restitut Suze la R. Tulette
Zone 5	Clansayes Solérieux

Les taux de TEOM sont restés stables et sont les suivants en 2023 :

Communes	Taux 2023 en %
La Baume-de-Transit	9,56
Bouchet	9,56
Clansayes	8,5
Donzère	8,94
La Garde Adhémar	9,56
Les Granges-Gontardes	9,56
Malataverne	9,56
Pierrelatte	7,96
Rochegude	9,56
Saint-Paul-Trois-Châteaux	7,5
Saint-Restitut	9,56
Solérieux	8,5
Suze-la-Rousse	9,56
Tulette	9,56

Produit de la TEOM perçu en 2023 : **5 310 491 €**

Autres recettes liées à la compétence déchets ménagers :

Nature de la recette	Montant en 2023 (TTC)
Conventionnement avec les communes	630 000€
Rachat matière	401 586€
Subvention budget général	665 278€
Total	1 711 904€

La CCDSP a signé un contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers qui a pris effet le 1er janvier 2016.

Ce contrat s'engage à apporter à la CCDSP des soutiens financiers en fonction des performances de tri réalisées. La signature d'un tel contrat permet par ailleurs à la CCDSP de bénéficier d'un taux de TVA réduit pour les prestations liées aux déchets.

Ce montant de soutien est variable d'une année sur l'autre puisqu'il dépend des performances de tri de la CCDSP.

Organisme	Montant des soutiens en €
CITEO (Ex. Eco-emballages)	346 179€
Total	346 179€



Les recettes déchèteries

Recettes des professionnels	Montant en € TTC
Accès déchèteries	9 517€
Rachat matières déchèteries	62 164€
Rachat matières colonnes et bacs roulants	16 286€
Total	87 967€




Les recettes de la déchèterie proviennent des apports des professionnels.

La reprise de la ferraille, du carton ainsi que le soutien accordé dans le cadre de la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) sont encaissées par le SYPP qui les reverse ensuite à l'EPCI.

GEMAPI

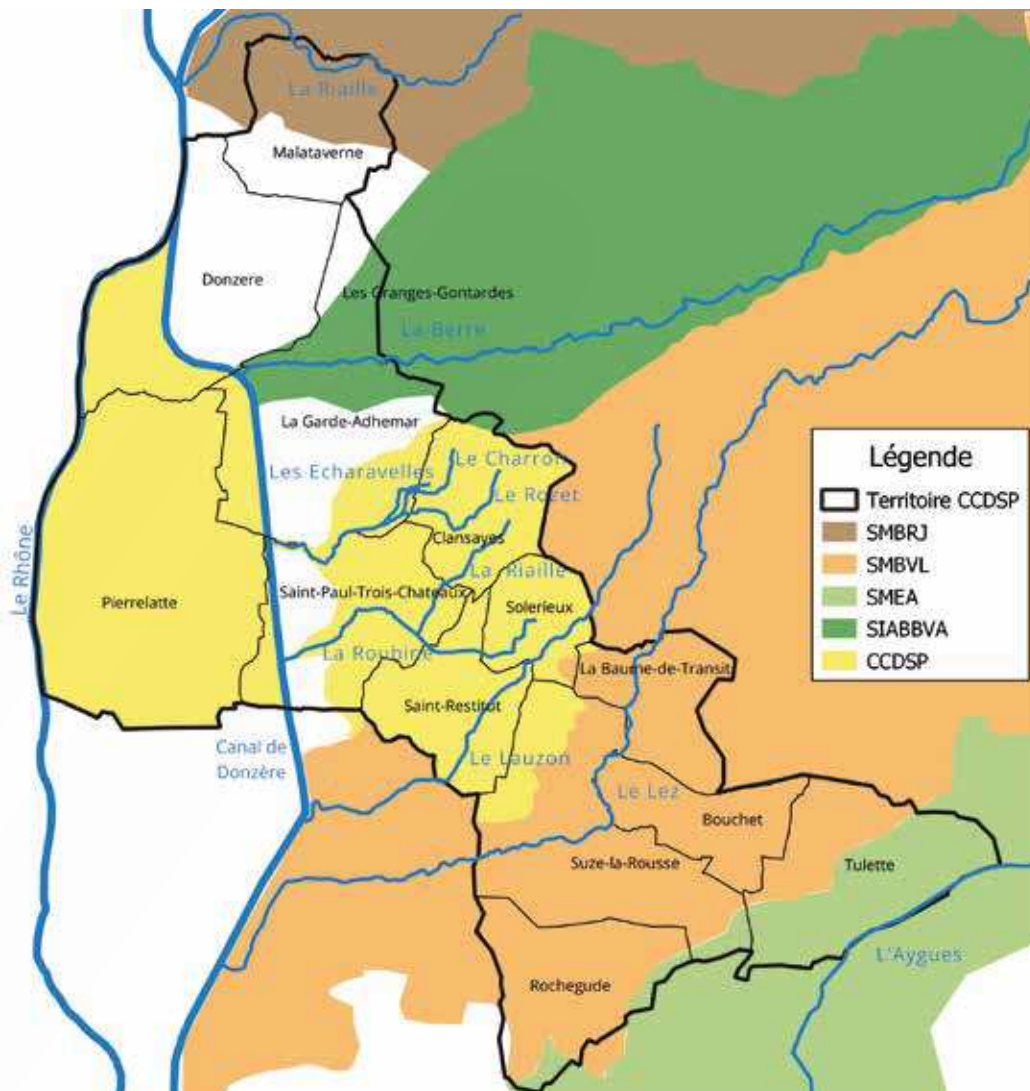
Gestion des Milieux Aquatiques & Prévention des Inondations

L'eau est une ressource précieuse à préserver. C'est aussi un élément dont il faut parfois se protéger. Pour répondre à ces enjeux, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence exerce depuis le 1er janvier 2018 la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). À ce titre, elle a pour missions :

-  Assurer le bon état écologique des cours d'eau & des milieux aquatiques
-  Préserver la ressource en eau, en quantité et en qualité
-  Prévenir & protéger les riverains contre les inondations

La CCDSP exerce la compétence GEMAPI sur les bassins versants des cours d'eau des Echaravelles, de la Roubine, du Lauzon et du Rhône. Sur les autres bassins versants du territoire, elle a transféré tout ou partie de sa compétence à plusieurs syndicats :

- Le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ)
- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL)
- Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de la Berre de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA)
- Le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues (SMEA).



Actions menées par la communauté de communes

L'entretien de la végétation des cours d'eau

À partir d'un plan pluriannuel d'entretien d'une durée de cinq ans (2020-2025), la CCDSP assure l'entretien de la végétation des cours d'eau de la Roubine, des Echaravelles et du Lauzon, qui s'étendent sur un linéaire de 34 km.

Cela répond à plusieurs objectifs :

- Assurer le bon écoulement de l'eau et éviter l'apparition d'embâcles (obstruction du lit du cours d'eau) dans les zones soumises à des risques d'inondation.
- Maintenir le bon état de la végétation et des arbres en bords de cours d'eau.
- Contenir et éliminer les espèces végétales invasives et nuisibles (cannes de Provence, ambrosie, etc.).

Plusieurs types d'opérations sont menées : abattage sélectif, arrachage, élagage, débroussaillage, enlèvement d'embâcles, enlèvement de débris ou de dépôts de sédiments. Ces opérations ont fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG) validée par arrêté préfectoral le 10 mars 2022, autorisant la CCDSP à intervenir sur les parcelles privées.



L'entretien régulier (débroussaillage, abattage de petits arbres) est assuré par l'entreprise d'insertion ANCRE. Les travaux spécifiques comme le retrait d'embâcles ou l'abattage d'arbres de taille importante sont réalisés par l'entreprise ID VERDE.

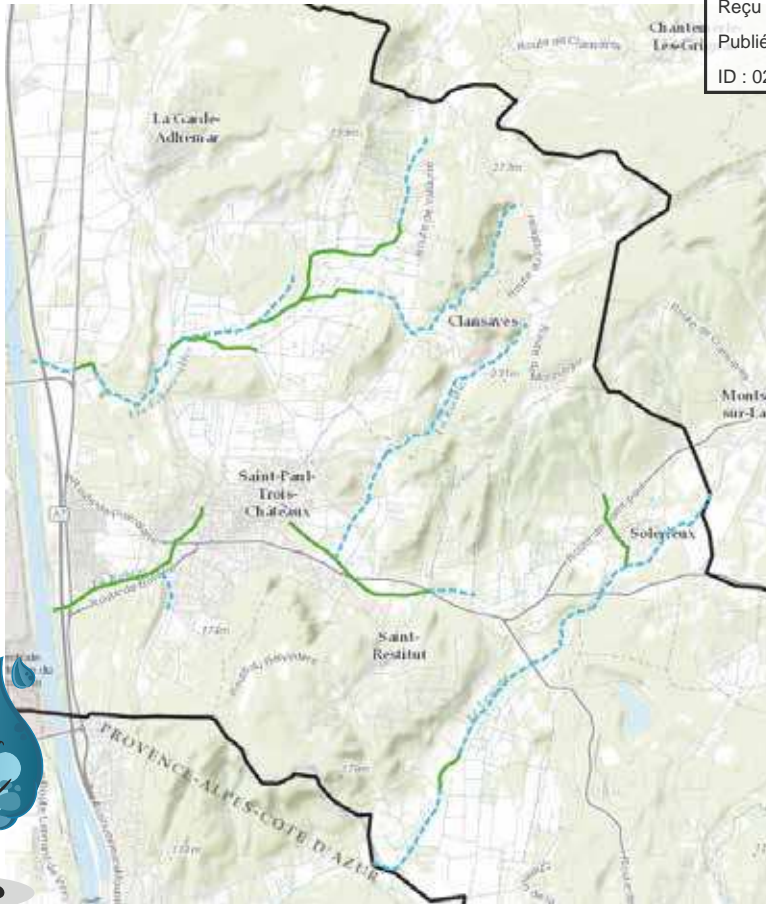
Bilan de l'entretien 2023

18 tronçons ont été entretenus sur environ 13 km de cours d'eau. Cela représente 35,75 semaines de travail effectuées par l'entreprise ANCRE.

2 opérations de retrait d'embâcles et d'abattage d'arbres ont aussi été réalisées par l'entreprise ID VERDE.

Débroussaillage du lit mineur des Echaravelles : avant/après





--- Cours d'eau
 — Tronçons effectués

La gestion d'ouvrages de protection contre les inondations

Une étude de définition d'un système d'endiguement lancée en juillet 2023 est en cours d'élaboration. L'objectif est de caractériser, puis gérer les ouvrages de protection contre les inondations du Rhône selon la nouvelle réglementation en vigueur relative aux systèmes d'endiguement (décret n° 2015-526 du 12 mai 2015).

Afin d'effectuer un état des lieux technique initial, une opération de débroussaillage a été effectuée par l'entreprise ID VERDE en octobre 2023 sur 8700 mètres linéaires d'ouvrages existants.

Pour réaliser cette étude, la communauté de communes bénéficie d'une subvention de l'Etat et de l'Europe, à hauteur de **80 % des dépenses prévisionnelles** :

- Subvention du Fonds de prévention des risques naturels et majeurs (FPNRM) dit « Fonds Barrière » du Ministère de la Transition écologique.
30 % des dépenses prévisionnelles
- Subvention du programme européen FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
50 % des dépenses prévisionnelles

Financement de la compétence : la taxe GEMAPI

Les actions relatives à la GEMAPI sont financées exclusivement par une taxe dédiée, la taxe GEMAPI. Celle-ci est répartie entre les redevables assujettis à la taxe sur le foncier bâti, à la taxe sur le foncier non bâti et à la cotisation foncière des entreprises. Le produit de la taxe GEMAPI pour 2023 est de 261 295 €.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le SPANC est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le budget doit être équilibré en recettes et dépenses. Il assure une mission de conseil auprès des usagers du service ainsi que des missions de contrôles suivants :

- Contrôle de conception et d'implantation d'installations neuves et à réhabiliter
- Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves et réhabilitées
- Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (1er diagnostic + contrôle périodique)
- Contrôle annuel de la conformité des installations > 20 EH (camping, hôtel-restaurant, entreprises, aires d'autoroutes, ...)



Tarifs 2023 des contrôles par type (en TTC)

Nature des prestations de contrôle	Tarifs ANC ≤ 20 EH	Tarifs ANC ≥ 20 EH
Contrôle de conception des installations (nouvelles et/ou réhabilitées)	80€	100€
Contrôle de bonne exécution des travaux	100€	120€
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	120€	160€
Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière	200€	240€
Contrôle de révision conception des installations (nouvelles et/ou réhabilitées)	50€	60€
Contrôle de contre-visite de bonne exécution des travaux	80€	100€
Contrôle annuel de conformité des ANC > 20EH	Sans objet	150€

Nombre de contrôles effectués en 2023 par type

Nature des prestations de contrôle	Nombre de contrôles réalisés
Contrôle de conception (installations nouvelles et réhabilitées)	48
Contrôle de bonne exécution des travaux (installations nouvelles et réhabilitées)	40
Contrôle de révision conception (installations nouvelles et réhabilitées)	2
Contrôle de contre-visite de bonne exécution des travaux (installations nouvelles et réhabilitées)	4
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	348
Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière	34
Contrôle annuel de conformité des ANC ≥ 20 EH	10



2903

installations

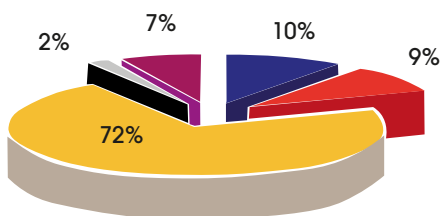
ont été recensées en 2023. La population desservie par le service public d'assainissement non collectif est estimée à 7258 habitants (Indicateur D. 301.0 soit 2,5 habitants par foyer), soit **16,4% de la population totale** habitant le territoire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

486

contrôles tous confondus

ont été effectués en 2023 par le SPANC. Les tarifs des contrôles pour l'exercice 2023 ont été fixés par délibérations du 23 février 2022.

Répartition des contrôles

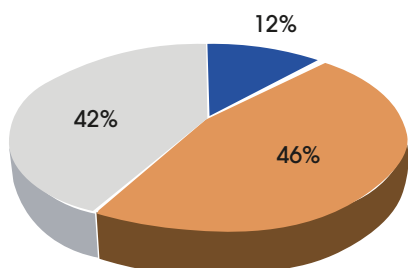


- Contrôle de conception / révision conception - installations nouvelles et réhabilitées
- Contrôle de bonne exécution / contre visite - installations nouvelles et réhabilitées
- Contrôle de bon fonctionnement
- Contrôle annuel de la conformité
- Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière

Nombre total d'installations ayant fait l'objet d'un 1er contrôle

Nombre total d'installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	337
Nombre total d'installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré	1 295
Nombre total d'installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	1 190
Taux de « conformité » des dispositifs d'assainissement non collectif en % (Indicateur P301.3)	42%

Taux de conformité 2023 des dispositifs d'assainissement non collectif



- Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation
- Installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré
- Installations ne présentant pas de défaut ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service

Le transfert de compétences eau potable & assainissement collectif

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a défini les compétences Eau et Assainissement comme des compétences obligatoires des EPCI à compter du 1er janvier 2020. La loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018 permet aux communes membres d'une communauté de communes, un report du transfert à compter du 1er janvier 2026.

Entre novembre 2021 et avril 2023, la CCDSP a piloté la réalisation d'une étude visant à préparer ce transfert de compétences du point de vue financier, technique, juridique et organisationnel.

L'étude a été réalisée en quatre temps :



- 1 Novembre 2021 à avril 2022**
état des lieux et diagnostic des services d'eau potable et assainissement collectif.
- 2 Avril 2022 à juin 2022**
Définition d'un service cible et analyse de la situation existante au regard de l'objectif de qualité du service cible.
- 3 Juillet 2022 à janvier 2023**
Étude de plusieurs scénarios de transfert de compétences.
- 4 Janvier 2023 à décembre 2023**
Établissement par le bureau d'étude d'une feuille de route globale de préparation au transfert.

À ce jour, un chargé de mission est dédié à la préparation au transfert de la compétence eau assainissement au 1er janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 026-200042901-20240925-DEL2024079-DE



Communauté de Communes Drôme Sud Provence

www.ccdsp.fr

Services administratifs

3 rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

04 75 96 63 02 – secretariat@ccdsp.fr

Service technique / déchets ménagers

3 route de Saint Paul Trois Châteaux - 26700 PIERRELATTE

04 75 96 06 12– infotri@ccdsp.fr

Le Hub, Pôle économique Drôme Sud Provence

1 boulevard Henri Poincaré - 26700 PIERRELATTE

economie@ccdsp.fr

Office de Tourisme intercommunal Drôme Sud Provence

2 bis avenue Jean Perrin - 26700 PIERRELATTE

04 75 04 07 98– contact@drome-sud-provence.com

www.drome-sud-provence.com

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

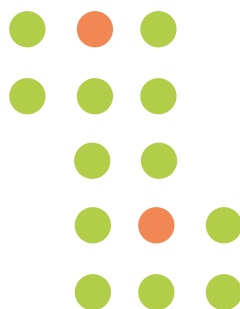
Publié le

ID : 026-200042901-20240925-DEL2024079-DE



CCDSP

Communauté de Communes
Drôme *Sud* Provence



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-080

Compétence communautaire : **FINANCES**

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU COMPTABLE DE
MOUVEMENTER LE COMPTE 1068**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures trente salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **46**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean Marc CARIAS
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean Michel AVIAS
Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Alain GALLU donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Yannick GARRIN
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie Pierre MOUTON
Monsieur Richard POIGNET donne procuration à Madame Peggy FISSIER
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absente :

Madame Georgia BRUN.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

La collectivité a été informée par la Direction Départementale des Finances Publiques d'une réserve émise sur le compte de gestion 2022 et 2023 du budget principal en raison de l'absence de reprise au compte de résultat du compte 1313.

En effet, ce compte enregistre les subventions d'équipement reçues transférables par la commune. Elles constituent des immobilisations incorporelles destinées à disparaître des comptes à la fin de leur reprise au compte de résultat. Les annuités au compte 139 s'impose donc quelle que soit la population de la collectivité.

Conformément aux dispositions de CNoCP (Conseil de normalisation des Comptes Publics), le rattrapage des reprises au compte de résultat des exercices antérieurs des collectivités qui appliquent le plan comptable M57 ne nécessite pas d'ouvrir des crédits budgétaires.

Ainsi, le rattrapage des reprises sur subventions reçues transférables non pratiquées sera effectué par le comptable sur production d'une délibération l'autorisant à mouvementer les excédents de fonctionnement capitalisés enregistrés au compte 1068.

Cette régularisation concerne les sommes titrées en 2021, pour la subvention d'équipement reçue sur le compte 1313 du Département de la Drôme (T 152 et 153).

PROPOSITION du PRESIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le mail de la DGFIP en date du 05 décembre 2023 demandant la régularisation de la reprise de subvention reçue du Département de la Drôme,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire sur le compte 1068,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres ~~budgetairement~~ pour la collectivité et qu'elles n'auront impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que le comptable a identifié des subventions d'équipement reçues transférables pour lesquelles les écritures auraient dû être considérées les années antérieures,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE SOLLICITER** le comptable public pour effectuer une régularisation sur le compte 1068 du budget principal M57 d'un montant de 3 060 € par exercice budgétaire 2022 et 2023, pour régulariser le compte suivant :
Débit du compte 13913 à hauteur de 6 120 €
Crédit du compte 1068 à hauteur de 6 120 €,
- **DE CHARGER** le Président de cette sollicitation,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette question.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **SOLLICITE** le comptable public pour effectuer une régularisation sur le compte 1068 du budget principal M57 d'un montant de 3 060 € par exercice budgétaire 2022 et 2023, pour régulariser le compte suivant :
Débit du compte 13913 à hauteur de 6 120 €
Crédit du compte 1068 à hauteur de 6 120 €,
- **CHARGE** le Président de cette sollicitation,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette question.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de Séance,
Hervé MEDINA



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-081

Compétence communautaire : **FINANCES**

**OBJET : DOTATION FORFAITAIRE - REVERSEMENT DE LA PART CPS
AUX COMMUNES**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures trente salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **46**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean Marc CARIAS
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean Michel AVIAS
Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Alain GALLU donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Yannick GARNIER
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie Pierre MOUTON
Monsieur Richard POIGNET donne procuration à Madame Peggy FISSIER
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absente :

Madame Georgia BRUN.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur le Président rappelle que la « compensation de la part salaires » (CPS) est une composante de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI, destinée à compenser la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle en 1999.

Jusqu'en 2023, si la commune était membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA) ou à fiscalité professionnelle de zone (FPZ), la part CPS était perçue par la commune au sein de sa dotation forfaitaire.

La loi de finances pour 2024 a modifié cette répartition de la CPS entre communes et EPCI. A compter de 2024, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes – c'est-à-dire les communes appartenant à des EPCI à FA ou à FPZ- ont été attribués à leur EPCI d'appartenance.

Par conséquent, à compter de 2024, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit plus d'attribution au titre de la part CPS au sein de sa dotation forfaitaire.

Ce mécanisme a eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette « remontée » de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.

Toutefois, le 4° du V de l'article 240 de la Loi de Finances 2024, codifié à l'article L.5211-32 du CGCT, prévoit un **versement obligatoire** de l'EPCI au bénéfice des communes concernées par cette « remontée » de la part CPS.

Il est à noter que bien qu'obligatoire, aucune attribution ne sera versée si le montant est à la fois inférieur à 100 euros **et** inférieur ou égal à 1€uro par habitant (article R5211-12-2 du CGCT).

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le reversement de la part CPS aux communes selon la répartition fixée par l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Part CPS à reverser à la commune par l'EPCI au titre de l'article L5211-32 du CGCT
BAUME DE TRANSIT	12 785 €
BOUCHET	12 360 €
CLANSAYES	883 €
DONZERE	42 506 €
LES GRANGES GONTARDES	5 245 €
MALATAVERNE	54 442 €
PIERRELATTE	91 624 €
ROCHEGUDE	36 528 €
SAINT RESTITUT	8 698 €
SOLERIEUX	1 650 €
SUZE LA ROUSSE	48 337 €
TULETTE	56 346 €

- **D'ETABLIR** les mandats sur l'article comptable 7498 – Autres reversements sur dotations et participations avant le 31 décembre 2024,
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le reversement de la part CPS aux communes selon la répartition fixée par l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 telle que figurant dans le tableau ci-dessus,
- **ETABLIT** les mandats sur l'article comptable 7498 – Autres reversements sur dotations et participations avant le 31 décembre 2024,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

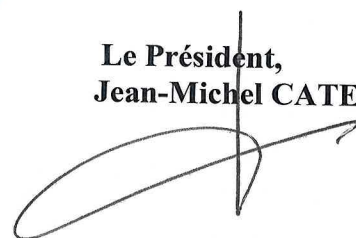
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de Séance,
Hervé MEDINA



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS




DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-082

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

OBJET : APPROBATION CRACL ET BILAN PREVISIONNEL SPL TRICASTIN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures trente salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **46**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean Marc CARIAS
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean Michel AVIAS
Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Alain GALLU donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie Pierre MOUTON
Monsieur Richard POIGNET donne procuration à Madame Peggy FISSIER
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absente :

Madame Georgia BRUN.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5,

Vu la délibération du 03 novembre 2016 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux portant approbation du bilan de concertation et du dossier de création de la ZAC des Pâtis,

Vu la délibération en date du 03 novembre 2016 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux, désignant la SPL du Tricastin en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC des Pâtis, avec qui elle a conclu un contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de cette opération,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de Saint Paul Trois Châteaux approuvant le dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC des Pâtis,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 approuvant la souscription de la communauté de communes au capital social de la SPL du Tricastin,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2017 approuvant la modification N°1 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018 approuvant la modification N°2 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu la délibération 2020-29b du conseil communautaire du 30 janvier 2020 approuvant la modification N°3 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu la délibération 2022-08 du conseil communautaire du 23 février 2022 approuvant la modification N°4 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPL du Tricastin en date du 14 mai 2024,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL du Tricastin en date du 28 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Agriculture du 12 septembre 2024,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 18 septembre 2024,

Il est rappelé à l'assemblée que la SPL du Tricastin s'est vue confier la réalisation d'un programme prévisionnel de viabilisation d'une cinquantaine de lots et macro lots à vocation mixte d'une surface de plancher globale estimée à 242 768 m² de constructions sur le secteur des « Pâtis » situé à Saint Paul Trois Châteaux.

Conformément à l'article 1 du contrat de concession, cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

Selon l'article 19 du contrat de concession, les parties s'engagent chaque année à examiner les conditions de réalisation du contrat afin d'adopter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL).

La SPL du Tricastin soumet donc à l'approbation du Conseil Communautaire le compte rendu annuel de l'opération arrêté au 31 décembre 2023.

Evolution du bilan

Le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) de 2023 de l'opération « Parc d'Activités Drôme Sud Provence » laisse apparaître à terme un bilan prévisionnel d'opération excédentaire de 1 466 034 € au bénéfice des actionnaires. Les incertitudes issues de la période du COVID-19, à l'inflation et à la flambée du coût des matières premières incitent néanmoins à rester prudents concernant les ventes prévisionnelles.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le CRACL 2023 tel que joint en annexe conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme,
- **D'APPROUVER** le bilan financier prévisionnel actualisé.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le CRACL 2023 tel que joint en annexe conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme,
- **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel actualisé.

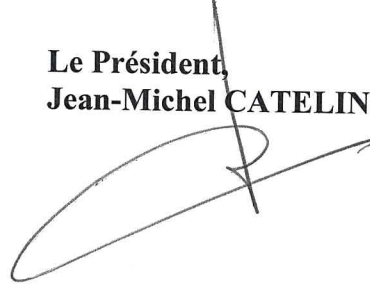
Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
Hervé MEDINA**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**





COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES LOCALES (CRACL) - Exercice 2023 -

Il vous est présenté le rapport annuel 2023 exposant le CRACL de l'opération « Parc d'Activités Drôme Sud Provence », destiné à l'information de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence ayant passée avec la SPL du Tricastin une concession d'aménagement pour cette opération. Pour mémoire, la concession porte sur la réalisation d'études, d'acquisitions, cessions foncières et travaux d'aménagement.

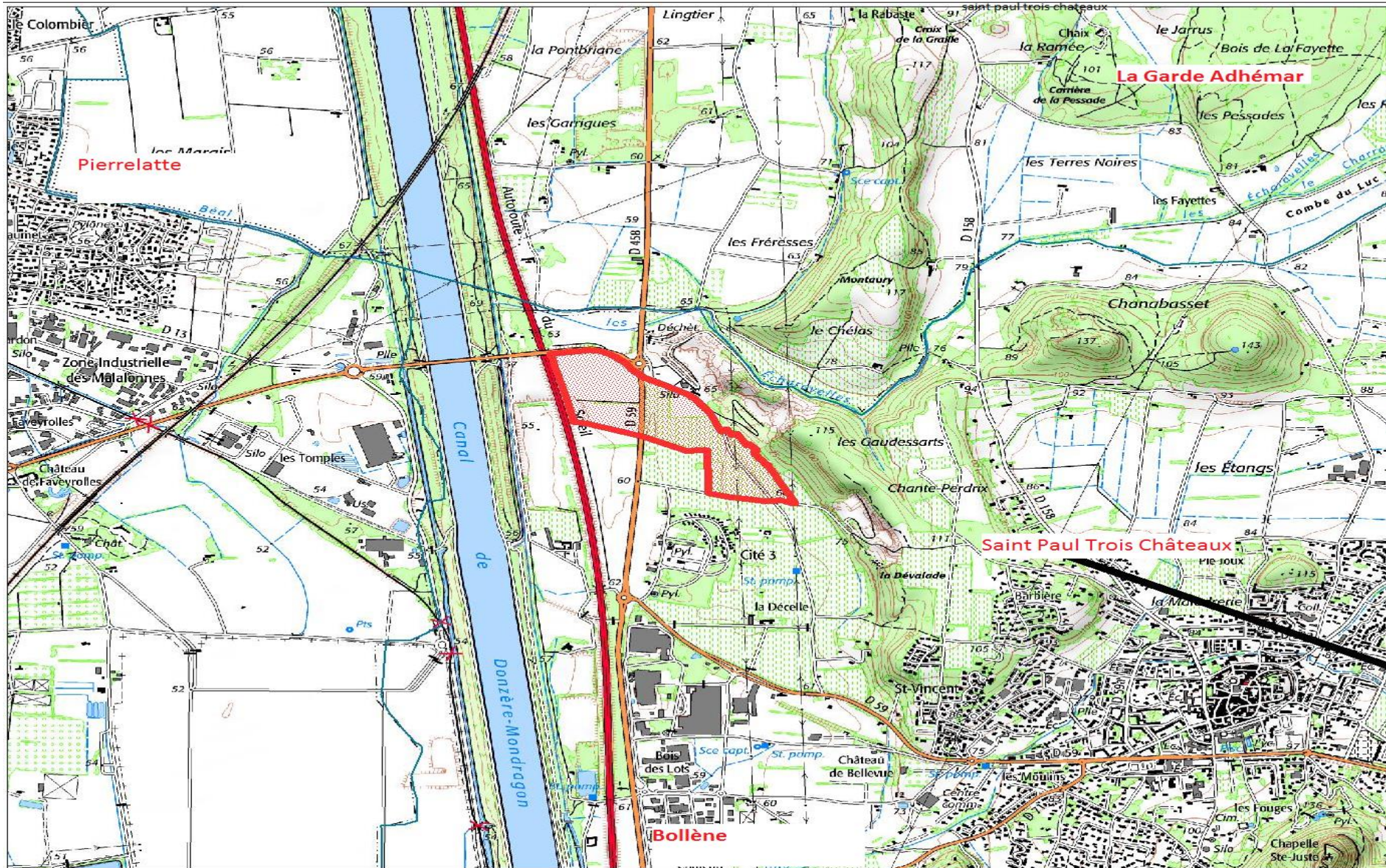
Ce rapport comporte :

- Les objectifs du concédant pour cette opération – 7 axes,
- Une présentation générale de l'opération et les grandes étapes du projet,
- Le bilan prévisionnel actualisé des activités objet du contrat conclu avec le concédant, et la trésorerie.

Après l'Assemblée Générale Ordinaire de la société approuvant les comptes, le rapport sera remis à la Collectivité Concédante dans un délai de 3 mois, qui devra l'approuver par un vote.



PLAN DE SITUATION



La zone d'aménagement concerté (ZAC) « Parc d'Activités Drôme Sud Provence » est située à l'entrée Nord de la commune de Saint Paul Trois Châteaux, près des limites communales de LA GARDE-ADHEMAR et PIERRELATTE.

Elle est traversée par la RD 59, route départementale qui relie les villes de BOLLENE au sud vers MONTELMAR au nord.

Le site « des Pâtis » a été retenu pour sa topographie et ses facilités de desserte : la future zone est un point central entre plusieurs directions :

- Rond-point de l'Ovalie vers Pierrelatte, l'Ardèche, La Garde Adhémar par le Nord, puis Montélimar
- Au Sud direction Bollène sortie d'autoroute, Site nucléaire du Tricastin, Département du Gard par Pont Saint Esprit.

Sa situation privilégiée en bordure de l'autoroute A7 et en entrée de ville de Saint Paul Trois Châteaux lui confère un effet vitrine. De plus la proximité avec la zone Industrielle actuelle du Bois des Lots (moins d'1 km) ainsi que du Site nucléaire du Tricastin lui assurera un développement cohérent.

Echelle : 1/30 000

LES OBJECTIFS DU CONCEDANT POUR CETTE OPERATION – 7 Axes

- **Développer l'activité industrielle, artisanale et commerciale** en lui consacrant environ 25 ha supplémentaires sur son territoire, afin d'asseoir le dynamisme et la vitalité économique de la commune ;
- **Diversifier l'emploi et fixer de la main d'œuvre sur le territoire.** L'activité développée sur le Parc d'Activités Drôme Sud Provence permettra non seulement de compenser la baisse de main d'œuvre induite par les réductions d'effectifs de certaines entreprises implantées sur le secteur, mais aussi de proposer, en complémentarité des industries à haute valeur ajoutée présentes sur le territoire, des emplois à destination d'une main d'œuvre moins qualifiée ;
- **Privilégier un développement urbain maîtrisé et qualitatif**, en cohérence avec le paysage urbain et les équipements existants (voirie, carrière, déchetterie) ;
- Apporter une attention toute particulière **à l'insertion du Parc d'Activités Drôme Sud Provence dans son environnement immédiat**, notamment sur le plan architectural. En outre, la Cité III (composée de logements des anciens ouvriers du barrage) sera préservée par une ceinture agricole qui jouera le rôle d'interface vis-à-vis de la future zone d'activités ;
- Profiter du positionnement stratégique du site pour **augmenter la visibilité du Parc d'Activités Drôme Sud Provence** et tirer parti de l'effet vitrine : la Zone d'activités économiques sera aménagée en bordure de l'autoroute A7 et de la RD 59 reliant Saint-Paul-Trois-Châteaux à Pierrelatte et, au-delà, à Bourg-Saint-Andéol ;
- **Préserver les espaces agricoles et naturels situés à proximité du site** retenu pour l'implantation de cette Zone d'activités économiques. La CCDSPP est en effet très attentive à la bonne intégration de ces aménagements, tant dans leur environnement immédiat qu'à l'échelle du territoire communal ;
- **Prendre en compte les contraintes et les risques environnementaux**, en se prémunissant contre les risques naturels, en respectant la législation en vigueur au sein des périmètres de sécurité liés aux risques technologiques, et en maintenant les reculs nécessaires par rapport aux installations générant des nuisances.

LE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER DANS LA ZAC (PEP)

Le dossier initial de réalisation de la ZAC approuvé par le Conseil Municipal de la ville de Saint Paul Trois Châteaux en date du 19 Décembre 2016 respectait les objectifs retenus au moment de la création de la ZAC pour concevoir ces aménagements, à savoir :

- Les voiries :
 - o Depuis le rond-point de l'Ovalie, le Chemin de la Décelle sera dévié avec la création d'une trame viaire principale au sein de l'Ilot B de la future ZAC ; son tronçon nord passera quant à lui à sens unique et sera renommé « Chemin du Bois Mahon » ;
 - o Le Rond-point de l'Ovalie sera réaménagé avec la création d'une 5^{ème} branche,
 - o Des voiries de desserte interne aux îlots seront créées.
- La création des réseaux secs et humides nécessaires à la ZAC,
- La gestion de l'eau :
 - o La zone Est se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage en eau potable des Gonsards,
 - o La création de bassin d'infiltration d'eau pluviale ou rejets d'eau pluviales dans le réseau hydrographique existant sont interdits en Périmètre de Protection Eloigné (PPE). Les eaux pluviales seront collectées aux moyens de noues, fossés et réseaux. Les noues, bassins et fossés devront être étanches dans la zone située dans le PPE du captage. Ces ouvrages seront donc revêtus d'une géomembrane sur laquelle sera répandue une couche de terre végétale enherbée. Ces eaux seront ensuite envoyées vers un bassin d'infiltration implanté en zone ouest,
 - o Un dossier loi sur l'eau a été établi avec un avis favorable au dossier de déclaration.

Modification N°1 – Dossier de réalisation ZAC Drôme Sud Provence

Le Conseil Communautaire en date du 8 Novembre 2017 a approuvé les modifications à apporter sur les espaces publics initialement prévus :

- Voies de desserte :
Zone est : 22 430 m² (Reprofilage du chemin de la Décelle et de la voie de desserte pour l'ilot C, ajout d'une seconde raquette pour desservir l'ilot B).
Zone ouest : 3 400 m² (diminution des surfaces de voirie en limite des accès aux parcelles à desservir).
- Eaux pluviales :
Reprise du bassin étanche de l'ilot C (Le volume reste identique : V = 12 000 m³)
Collecteur : refoulement en PVC DN 250
- Adduction eau potable : Fonte diamètre 300 : 1 100 ml (augmentation de la participation de la commune de Saint Paul Trois châteaux)
Suite à la prise en considération de ces modifications, le bilan prévisionnel de l'opération est excédentaire à hauteur de 523 776 euros.

Modification N°2 – Dossier de réalisation ZAC Drôme Sud Provence

Le Conseil Communautaire en date du 29 Novembre 2018 a approuvé les modifications à apporter sur les espaces publics initialement prévus :

- Les différentes voiries sont constituées de chaussées d'une largeur de 6.50m, dimensionnées et structurées pour le roulage poids lourds, équipées de trottoirs et d'espaces mixtes entre 2m et 3m de large, séparés par des espaces verts plus importants et plus nombreux que ceux initialement prévus, favorisant ainsi un aspect plus bucolique et respectueux de l'environnement.
- Pour optimiser le fonctionnement et les longueurs de collecte des eaux usées ou des eaux pluviales et favoriser leurs écoulements gravitaires, les cheminements des réseaux d'assainissement ont été repensés. Des postes de relevage ont été positionnés à différents points stratégiques nécessitant le passage de réseaux en servitude de bordure des parcelles C6, C7, B11-13.
- De nouvelles servitudes ont été créées afin de maintenir et de rendre accessible les piézomètres qui avaient été créés dans le cadre de l'étude hydrogéologique pour le périmètre de protection du captage des Gonsards.
- La réalisation de noues étanches, dans le périmètre de la zone de captage d'eaux de consommation, servant à collecter et rediriger les eaux de surface jusqu'au bassin d'infiltration, a nécessité l'ancrage, de part et d'autre de ces noues, d'un film étanche. Cet ancrage constitue une réserve non « terrassable » et participe au recul de la limite séparative.
- Les besoins en eau d'irrigation, ainsi que le déplacement de la conduite pilote de ce réseau, ont mené à modifier le diamètre initialement prévu en 100 mm en un diamètre de 200 mm
- L'irrigation des espaces verts n'étant pas prévu initialement, un système d'arrosage de type goutte à goutte a été étudié afin de permettre une meilleure reprise et progression des différentes essences qui seront plantées.
- Vu les pentes importantes, l'engazonnement des bassins, des noues et du merlon à guêpiers d'Europe a été repensé avec des mélanges de graines plus résistantes, projetées par des méthodes d'hydromulching, permettant un enracinement plus rapide et plus efficace
- A la demande du département, il a été nécessaire de renforcer la signalétique liée aux travaux de traversée des réseaux humides de la RD59 par tranchée. Pour la traversée des réseaux secs la solution par fonçage a été retenue.
-

Modification N°3 – Dossier de réalisation ZAC Drôme Sud Provence

Le Conseil Communautaire en date du 30 Janvier 2020 a approuvé les modifications apportées sur le bilan financier de l'opération, à savoir :

- La prise en compte des contraintes DRAC grevant les lots Bv5p – BV5p' – C17 à C20 (diminution de recettes de 148 K€) ;
- La signature entre les parties de la convention de financement de l'échangeur Pierrelatte – Saint Paul Trois Châteaux actant du principe de la création d'un rond-point intermédiaire entre l'Ovalie et Eltmann pour « connecter » le futur échangeur à la RD59 induisant une augmentation de recettes pour l'opération de 1 255 K€.

Suite à la prise en considération de ces modifications, le bilan prévisionnel de l'opération est excédentaire à hauteur de 1 102 480 euros.

Modification N°4 – Dossier de réalisation ZAC Drôme Sud Provence

Le Conseil Communautaire en date du 27 Janvier 2022 a approuvé les modifications apportées sur le bilan financier de l'opération, à savoir :

- La prise en compte de l'agrandissement du rond-point de l'Ovalie (Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les études, signée entre la SPL DU TRICASTIN et le Conseil Départemental de la Drôme, le 26/05/2021) et convention de maîtrise d'ouvrage pour les travaux (à venir).
- Réseau d'éclairage public et vidéo protection.

PLAN D'AMENAGEMENT & DE COMMERCIALISATION

L'aménagement de cette zone permettra la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions de 242 768 m² de surface de plancher maximum avec une répartition des différentes implantations par vocation et par sous ensemble comme suit :

- Îlot A (Ouest) – vocation industrielle et/ou stratégique ;
- Îlot B (Nord-Est) – vocation mixte commerciale et de service avec découpage en macro lots de 2 500 m² minimum environ ;
- Îlot C (Sud-Est) – vocation artisanale et tertiaire avec des lots (cumulables) pouvant aller de 1 000 m² environ à 2 800 m².

Au total, l'aménagement de la zone permettra la création d'une cinquantaine de lots.



BILAN OPERATIONNEL 2023 & previsionnel - EXERCICE 2023 - LES PRINCIPALES DEPENSES

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
 Reçu en préfecture le 03/10/2024
 Publié le
 ID : 026-200042901-20240925-DEL2024082-DE



Montants HT	Bilan Opération au CRACL 2022	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prev. 2023 et au delà
BUDGET DEPENSES OPERATION (HT)	10 951 262 €	1 247 862 €	1 621 558 €	2 428 548 €	790 203 €	1 205 377 €	557 319 €	148 251 €	2 952 143 €
10 ETUDES	168 827 €	0 €	4 347 €	124 480 €	0 €	0 €	0 €		40 000 €
1001 Etudes reprises	0 €								
1003 Etudes de sols	24 347 €		4 347 €						20 000 €
1004 Fouilles	124 480 €			124 480 €					
1005 Etudes techniques	20 000 €								20 000 €
1009 Divers	0 €								
12 ACQUISITIONS FONCIERES	2 131 459 €	1 143 737 €	717 749 €	16 611 €	2 413 €	-50 €	0 €	0 €	251 000 €
1201 Rachat foncier	2 052 809 €	1 083 279 €	703 527 €	15 156 €	846 €				250 000 €
1202 Frais de notaire et SAFER sur acquisitions	78 650 €	60 458 €	14 222 €	1 455 €	1 566 €	-50 €	0 €		1 000 €
1203 Complément fin de procédure expropriation	0 €								
1204 Achat des délaissés	0 €								
14 TRAVAUX	7 309 834 €	6 880 €	740 388 €	2 054 943 €	487 277 €	1 084 289 €	403 317 €	59 672 €	2 473 068 €
14013 Labourrage ilot B / ilot A	2 140 €		1 525 €		615 €				
14014 Tranche ferme	1 656 956 €		468 481 €	1 092 911 €	94 224 €	320 €	1 020 €		0 €
14015 TO N°1 - Entretien JDP	507 288 €				315 848 €	136 007 €	21 432 €		34 000 €
14016 TO N°2 - Viabilisation Ilot C	1 027 101 €		268 169 €	694 820 €	22 599 €	40 371 €	1 142 €		0 €
14017 TO N°3 - Aménagements définitifs	1 067 671 €					736 691 €	330 980 €		0 €
14018 Travaux à réaliser (terrassements)	590 000 €								590 000 €
140182 Voiries	900 000 €								900 000 €
140183 Rxs Humides	160 000 €								160 000 €
140184 Rxs secs	30 000 €								30 000 €
140185 Esp verts	120 000 €								120 000 €
140186 Imprévu RP	400 000 €								400 000 €
140181 MOE trx/Etudes	73 400 €					5 700 €	20 775 €	6 925 €	40 000 €
14019 Matériel éclairage public	49 368 €					49 368 €			0 €
14020 Marché à BC - Entrées de lots - Provision si div	0 €								0 €
14021 Marché à BC -Accès parcelles ilot C	140 450 €					22 350 €	17 300 €	11 800 €	89 000 €
14022 Marché à BC - Entrées de lots ilot B	123 419 €					52 419 €			71 000 €
14029 Interconnexion AEP	74 174 €			70 106 €					4 068 €
14041 Participation ERDF	177 501 €			153 163 €	13 647 €	8 386 €	2 305 €		0 €
14042 Participation GRDF	22 891 €				22 891 €				
14043 Participation ORANGE	3 031 €		1 212 €	1 819 €					
14044 Participation ADTIM	4 246 €			4 246 €					
14045 Forage dirigé	12 477 €			12 477 €					
1402 Actualisation révision	0 €								
1403 Imprévu	78 692 €			6 668 €	4 645 €	26 112 €	4 193 €	17 074 €	20 000 €
1404 Arrachage vignes	6 880 €	6 880 €							
1405 Video protection	10 735 €					6 565 €	4 170 €		0 €
1406 Arrachage/Défrichage parcelles	6 400 €							1 400 €	5 000 €
1407 Signalétique ZAC (panneau info...)	65 015 €		1 000 €	18 733 €	12 809 €			22 473 €	10 000 €
15 HONORAIRES	314 717 €	41 370 €	64 517 €	73 252 €	54 581 €	39 665 €	18 106 €	16 227 €	7 000 €
1501 Maîtrise d'œuvre - KPRIM	128 050 €	38 060 €	23 495 €	31 365 €	16 307 €	15 655 €	2 168 €		1 000 €
1503 Géomètre - IGEX	42 088 €	2 088 €	7 690 €	17 040 €	4 740 €	3 140 €	2 360 €	4 030 €	1 000 €
1504 CSPPS - ELYFEC SPS	2 832 €		1 531 €	40 €		1 260 €			0 €
1505 OPC - ACEBTP ENGENERY	43 663 €		8 246 €	15 908 €	10 250 €	9 259 €			
1508 AMO Environnement - DRYOPTERIS	36 839 €	1 000 €	14 079 €	6 459 €	1 689 €	4 401 €		5 212 €	4 000 €
1509 AMO divers	21 396 €	222 €	74 €		18 150 €	2 950 €			
1510 Imprévu	16 162 €		9 402 €				125 €	6 634 €	
1511 Actualisation / Révision	0 €								
1512 Frais d'avocat	23 688 €			2 440 €	3 445 €	3 000 €	13 453 €	351 €	1 000 €
17 REMUNERATIONS - FRAIS DE GESTION	800 110 €	53 521 €	79 892 €	136 061 €	177 184 €	70 633 €	107 257 €	47 161 €	128 402 €
1701 Rémunération SPL - acquisitions, études et travaux	232 757 €	29 521 €	35 892 €	56 749 €		28 549,85 €	10 462,92 €	2 306 €	69 277 €
1702 Rémunération SPL - Commercialisation terrains	329 851 €			45 312 €	137 683 €	18 082,95 €	72 793,95 €	20 855 €	35 125 €
1703 Rémunération SPL clôture et rédaction	0 €								
1704 Frais de gestion SPL	207 501 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	39 501 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €
1706 Rémunération pilotage (3 1ère année)	30 000 €		20 000 €	10 000 €					
18 FRAIS DIVERS	134 230 €	2 355 €	8 743 €	3 335 €	35 685 €	18 382 €	17 789 €	17 941 €	30 000 €
1801 Publicité, tirage	17 572 €	2 355 €	8 455 €	2 842 €	2 922 €	998 €			0 €
1802 Taxe Foncière Non Bâties - Acquisitions	104 952 €		288 €	410 €	29 263 €	20 884 €	17 789 €	16 318 €	20 000 €
1803 Provision conso électricité	11 706 €			83 €	3 500 €	-3 500 €		1 623 €	10 000 €



Montants HT	Bilan Opération au CRACL 2022	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prev. 2023 et au delà	
BUDGET DEPENSES OPERATION (HT)										
	10 951 262 €	1 247 862 €	1 621 558 €	2 428 548 €	790 203 €	1 205 377 €	557 319 €	148 251 €	2 952 143 €	
21	FRAIS FINANCIERS	92 084 €	0 €	5 922 €	19 866 €	33 063 €	-7 541 €	10 850 €	7 251 €	22 673 €
2101	Frais financiers	51 976 €		1 111 €	5 743 €	10 363 €	15 159 €	10 850 €	7 251 €	1 500 €
2102	Empunt N°1 - 1,9 M€ TF 0,5%	23 663 €		4 462 €	9 329 €	10 000 €	-10 000,00 €			9 873 €
2103	Emprunt N°2 - 0,8 M€ TF 0,70% sur 5 ans	11 295 €			3 844,39 €	5 200,00 €	-5 200,00 €			7 450 €
2105	Emprunt N°3	4 450 €			950 €	2 500,00 €	-2 500,00 €			3 500 €
2104	Frais financiers Ligne de trésorerie (250 K€) à T	700 €		350 €		5 000,00 €	-5 000,00 €			350 €
27	FRAIS DE COMMERCIALISATION	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2701	Frais de commercialisation									

EXERCICE 2023 - LES PRINCIPALES RECETTES



Montants HT	Bilan Opération au CRACL 2022	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prev. 2023 et au delà	
BUDGET RECETTES OPERATION										
	12 417 295 €	0 €	133 655 €	1 826 889 €	4 600 666 €	602 765 €	2 426 465 €	695 160 €	2 131 695 €	
5000	VENTES TERRAINS	10 935 049 €	0 €	0 €	1 439 165 €	4 600 666 €	602 765 €	2 426 465 €	695 160 €	1 170 827 €
5001	Ventes îlot A (ouest) - Vocation industrielle et commerciale	4 996 522 €				3 303 072 €		1 693 450 €		0 €
5002	Ventes îlot B (est-nord) - vocation mixte commerciale et de service	3 959 894 €			1 051 375 €	733 564 €	382 060 €	618 565 €	790 785 €	383 544 €
5003	Ventes îlot C (est-sud) - vocation artisanale, petite sous traitance...	1 978 633 €			387 790 €	564 030 €	220 705 €	114 450 €	-95 625 €	787 283 €
5004	Réserve foncière Ilot A pour échangeur									0 €
5005	Zones non aedificandi									0 €
5100	AUTRES RECETTES	1 482 247 €	0 €	133 655 €	387 724 €	0 €	0 €	0 €	0 €	960 868 €
5100	Ventes aux concédants	0 €								
5200	Rachat délaissé par la commune	69 930 €			69 930,00 €					
5300	Subvention agence de l'eau	445 000 €		133 653,00 €	200 479,00 €					110 868 €
5301	Participations commune apports en nature	0 €								
5302	Participation autres	300 000 €								300 000 €
5303	Participation commune réseau Eau pour maillage bonnes filles	117 315 €			117 315,00 €					
5501	Participations concédant	0 €								
5502	Participation conseil général giratoire	550 000 €								550 000,00 €
5600	Produits financiers	1 €		1 €						
5700	Remboursements divers	0 €								
5800	Produits divers	0 €		0 €						
5900	TVA sur recettes	0 €								
RESULTAT D'EXPLOITATION										
	1 466 034 €	-1 247 862 €	-1 487 903 €	-601 658 €	3 810 463 €	-602 612 €	1 869 146 €	546 909 €	-820 448 €	
FINANCEMENT										
	0 €	1 710 000 €	1 900 000 €	800 000 €	-1 893 676 €	-624 540 €	-635 484 €	-638 989 €	-617 311 €	
	MOBILISATIONS	4 417 458 €	1 710 000 €	1 900 000 €	800 000,00 €	- €	7 458,00 €	- €	- €	
7000	Emprunts encaissements	2 707 458 €	0 €	1 900 000 €	800 000,00 €		7 458,00 €	- €	- €	
	EMPRUNT 1,9 M€ - CREDIT COOPERATIF	1 907 458 €		1 900 000 €			7 458,00 €			
	EMPRUNT 0,8 M€ - CAISSE d'EPARGNE	800 000 €			800 000,00 €					
	EMPRUNT TRAVAUX 3	0 €								
7200	Lignes de trésorerie	0 €	0 €	0 €	- €	- €	- €	- €	- €	
	LIGNE DE TRESORERIE CREDIT COOPERATIF - 0	0 €								
7300	Avances collectivité	1 710 000 €	1 710 000 €							
	AVANCE VILLE SP3C	1 710 000 €	1 710 000 €							
	AMORTISSEMENTS	4 417 458 €	0 €	0 €	- €	1 893 676,00 €	631 998,00 €	635 483,70 €	638 988,99 €	617 311,31 €
6000	Emprunts amortissements	2 707 458 €	0 €	0 €	- €	183 676,00 €	631 998,00 €	635 483,70 €	638 988,99 €	617 311,31 €
	EMPRUNT 1,9 M€ - CREDIT COOPERATIF	1 907 458 €				117 935,00 €	473 215,00 €	475 585,59 €	477 967,99 €	362 754 €
	EMPRUNT 0,8 M€ - CAISSE d'EPARGNE	800 000 €				65 741,00 €	158 783,00 €	159 898,11 €	161 021,00 €	254 557 €
	EMPRUNT 3	0 €								
6200	Avances collectivité remboursements	1 710 000 €				1 710 000,00 €				
TRESORERIE										
	0 €	462 138 €	874 235 €	1 072 576 €	2 989 363 €	1 762 211 €	2 995 873 €	2 903 793 €	1 466 034 €	

Les actes de ventes signés sur l'exercice 2023

4 actes de ventes ont été signés sur l'exercice 2023 pour 5 parcelles :

N° de lots	Surface cessible	Prix HT
<i>BV1 (BA 186)</i>	3 231 m ²	210 015 €
<i>B9 (BA 208)</i>	3 452 m ²	207 120 €
<i>B14/B16 (AB 224 / BA 191 et 199)</i>	4 960 m ²	297 600 €
<i>C31 (BA 212 / BA 214)</i>	1 521 m ²	76 050 €
TOTAL	13 164 m²	790 785 €

Résolution de la vente :

En date du 15/12/2023, la résolution de la vente a été effectuée pour les parcelles C28/C29 (BA201 / BA 202) d'un montant de 123 884,12 € TTC (- 95 625€ HT)

A la fin de l'exercice 2023 :

- 2 parcelles – actes de vente programmés (2 212 m² pour 83 K€ HT). C17/C30
- 5 parcelles sont sous compromis de vente :
 - Ilot B : 2 parcelles (6 849 m² pour 383 K€ HT). B15/B8
 - Ilot C : 3 parcelles (4 331 m² pour 205 K€ HT). C32/C16/C18 div
- 6 parcelles sont sous contrat de réservation :
 - Ilot C : 7 parcelles (10 946 m² pour 498 K€ HT). C1/C2/C18*/C19/C20/C28/C29

Soit une surface totale de **24 338 m²** pour un prix total estimé à **1 170 K€ HT**.

Parc d'activités Drôme Sud Provence



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-083

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE L'ADMINISTRATEUR CCDSP DE LA
SPL TRICASTIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures trente salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **46**

Étaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Étaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean Marc CARIAS
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean Michel AVIAS
Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE

Monsieur Alain GALLU donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie Pierre MOUTON
Monsieur Richard POIGNET donne procuration à Madame Peggy FISSIER
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absente :

Madame Georgia BRUN.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu l'article L 1524-5 (14ème alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des sociétés d'économie mixte (SEM). Cette disposition est applicable aux sociétés publiques locales (SPL),

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPL du Tricastin en date du 14 mai 2024,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL du Tricastin en date du 28 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Développement économique et agriculture du 12 septembre 2024,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 18 septembre 2024,

Considérant que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence est actionnaire à hauteur de 16,67 % et en respect des dispositions statutaires, la Communauté de Communes dispose d'un siège au conseil d'administration de la SPL du Tricastin,

Considérant que Monsieur Alain GALLU, conseiller communautaire et vice-président en charge du développement économique en est le représentant,

Il est exposé la présentation suivante :

La Société Publique Locale (SPL) du Tricastin a été créée en 2016,

Son objet social est la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du territoire exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique,

Son siège social est situé place Castellane, 26130 Saint Paul Trois Châteaux,

Monsieur Jean Michel CATELINOIS, Maire de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux a été élu Président du Conseil d'administration de la SPL le 26 Octobre 2016.

Le capital social au 31.12.2019 est fixé à la somme de 270 000 € réparti en 2 700 actions de 100 € chacune. La part de chaque actionnaire est la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	Part du capital
St Paul Trois Châteaux	2 245	83.15%
CCDSP	450	16.67%
Clansayes	5	0.18%

Le rapport d'activité 2023 soumis au Conseil Communautaire est issu des documents présentés lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2024 de la société.

Le rapporteur en expose les principales caractéristiques :

Bilan financier 2023 :	(en €)
Capital social	270 000 €
Participation publique	100 %
Produits d'exploitation	3 479 402 €
Charges d'exploitation	3 545 303 €
Résultat d'exploitation	- 65 901 €
Résultat de l'exercice	- 60 281 €

Au 31.12.2023 le bilan de la société s'élève à 3 396 884 € dont notamment :

- A l'actif : les terrains acquis dans le cadre de la concession « ZAC Drôme Sud Provence » pour un montant de 0 €, les autres créances dont TVA (55 066 €) et un compte de disponibilités s'élevant à 3 338 177 €.
- Au passif : le capital social de 270 000 €, un apport en compte courant de 101 111 € et les emprunts restant à payer auprès du Crédit Coopératif et de la Caisse d'Épargne pour 617 312 €, hors intérêts.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de l'administrateur établi sur l'activité de la Société Publique Locale du Tricastin au titre de l'exercice 2023.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport de l'administrateur établi sur l'activité de la Société Publique Locale du Tricastin au titre de l'exercice 2023.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents


**Le Secrétaire de Séance,
Hervé MEDINA**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME


**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**





RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice 2023

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : LA VIE DE LA SOCIETE ET LA PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE	3
LA VIE DE LA SOCIETE	3
L'ACTIONNARIAT	3
LES DIRIGEANTS.....	4
LES COMMISSAIRES AUX COMPTES - CENSEURS.....	5
LE PERSONNEL DE LA SOCIETE	6
LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE	6
LES CONTROLES EXTERNES	6
LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS	7
LE COMPTE DE RESULTAT	8
LE BILAN VENTILE PAR ACTIVITES	12
INFORMATION SUR LES DELAIS DE REGLEMENT	17
DEUXIEME PARTIE : L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE	18
TROISIEME PARTIE : LES MANDATAIRES SOCIAUX.....	20

PREMIERE PARTIE :

LA VIE DE LA SOCIETE ET LA PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

LA VIE DE LA SOCIETE

L'ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

SPL DU TRICASTIN

SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31/12/2023

Capital de 270 000 euros divisé en 2 700 actions de 100 Euros.

ADM	ACTIONNAIRES - ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
	<u>COLLECTIVITES TERRITORIALES et GROUPEMENTS</u>	%	
	- COMMUNE DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX , représentée au CA et AG par : Monsieur Jean Michel CATELINOIS, Monsieur Guy FAYOLLE, Monsieur Alain RIVIERE et Madame Véronique HURBIN.	83.15%	2 245
	- COMMUNAUTE DE COMMUNES DRÔME SUD PROVENCE , représentée au CA et AG par Monsieur Alain GALLU.	16.67%	450
	- COMMUNE DE CLANSAYES , représentée au CA et à AG par Monsieur Maryannick GARIN.	0.18%	5
	TOTAL	100 %	2 700

La société est composée de 3 actionnaires et 6 administrateurs.

LES DIRIGEANTS

Par délibération du Conseil d'administration en date du 24 septembre 2020, Monsieur Jean-Michel CATELINOIS, ès qualité représentant la Ville de Saint Paul Trois Châteaux, est élu aux fonctions de Président du Conseil d'administration de la SPL du Tricastin, pour la durée de son mandat d'administrateur et assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société, pour une durée égale à celle de ses fonctions de Président, et prend le titre de Président Directeur Général, par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint Paul Trois Châteaux en date du 21 Septembre 2020.

NOM DU DIRECTEUR GENERAL	DUREE MANDAT	DATE du CA	RENOUVELLEMENT		
Jean Michel CATELINOIS	2026	24/09/2020			

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du directeur général.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES - CENSEURS

Nouvelle désignation du Commissaire aux comptes pour les 6 prochains exercices :

La fin du mandat du commissaire aux comptes est arrivée à expiration lors de l'exercice clos au 31/12/2022.

Lors de l'Assemblée Général annuelle qui a statué sur les comptes de l'exercice clos du 31/12/2022 en date du mardi 27 juin 2023 et conformément à l'article L. 1524-8 du code général des collectivités territoriales, le nouveau commissaire aux comptes a été désigné pour les 6 prochains exercices.

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des commissaires aux comptes et des censeurs.

NOMS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	DUREE - MANDAT	DATE AGO
Titulaire : GVGM 5 rue du Fuyant 42300 ROANNE	6 ans	27/06/2023

NOMS DES CENSEURS	DUREE - MANDAT	DATE AGO	RENOUVELLEMENT			
<i>Néant</i>						

LE PERSONNEL DE LA SOCIETE

Cinq conventions de mise à disposition d'agents de la Collectivité de Saint Paul Trois Châteaux ont été signées par le Président Directeur Général de la SPL du Tricastin avec la commune de Saint Paul Trois Châteaux :

Pour mémoire, ci-après le récapitulatif des mises à disposition :

- **Madame Yannick MOURGUE** – Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe – Suivi financier des marchés de travaux et de prestations intellectuelles à hauteur de 5 % du temps de travail du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2019 puis reconduite du 1^{er} janvier 2020 au 30 Avril 2020, puis reconduit du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020, puis reconduit par avenant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ; Renouvelée du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Convention renouvelée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- **Monsieur Régis LANDEMAINE** – Agent de Maîtrise – Mission de suivi des travaux d'aménagement – à hauteur de 10 % du temps de travail du 1^{er} juillet 2018 au 15 octobre 2019, puis par voie d'avenant à 20% du temps de travail du 16 octobre 2019 au 31 décembre 2019 puis reconduit du 1^{er} janvier 2020 au 30 Avril 2020, puis reconduit par avenant du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020, puis reconduit par avenant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ; Renouvelée du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Convention renouvelée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 à hauteur de 15%.
- **Madame Isabelle LEBRET** – Adjoint administratif – Suivi Commercialisation - à hauteur de 50 % du temps de travail du 15 octobre 2019 au 31 mars 2020, puis du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020, puis reconduit par avenant n°2 du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, puis reconduit par avenant n° 3 à hauteur de 80% du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2022 pour assurer la direction administrative, financière et commerciale. Convention renouvelée à hauteur de 50% du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023.
- **Monsieur Jérémie TOLFO** – Attaché principal – Chargé de mission sur le pilotage de la SPL du Tricastin – à hauteur de 50% du temps de travail du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023.
- **Madame Cécile GALIZZI** – Adjoint administratif de 1^{ere} classe – Suivi des marchés publics de la SPL du Tricastin – à hauteur de 5% du temps de travail, du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2022. Convention renouvelée au 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Ces mises à disposition feront l'objet d'une refacturation annuelle par la commune de Saint Paul Trois Châteaux à la SPL DU TRICASTIN des rémunérations (TBI, RIFSEEP et charges comprises) et les charges pour un montant total de **58 212,11** euros en 2023.

LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE

Une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit a été signée par le Président Directeur Général de la SPL du Tricastin avec la commune de Saint Paul Trois Châteaux. Cette convention est exécutoire au 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 et a été approuvée par le Conseil d'Administration de la société le 04 novembre 2019.

La mise à jour de la convention de locaux entre la ville de Saint Paul Trois Châteaux et de la société SPL DU TRICASTIN, a été approuvée par le Conseil d'administration de la société en date du 13 janvier 2022, pour une durée de 3 ans, à partir du 1^{er} janvier 2021, jusqu'au 1^{er} janvier 2024.

Un renouvellement de 3 ans sera prévue du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

LES CONTROLES EXTERNES

Néant

LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Nous vous proposons de vous présenter dans cette partie du rapport de gestion **les résultats les plus significatifs**, dans les domaines comptables et financiers.

Événements post clôture

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation. A la date d'arrêté des comptes des états financiers au 31/12/2023, en tenant compte du contexte géopolitique et économique, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause d'une part la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation et d'autre part la valeur de ses actifs. Les conséquences du contexte géopolitique et économique sur la société ne sont cependant pas déterminables à date.

Analyse économique-financière

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

L'activité de la société se solde pour le dernier exercice clos en date du 31 décembre 2023 par un résultat déficitaire de **-60 281 €** contre un excédent Net en 2022 de 16 860 €. Un résultat déficitaire de 26 129 € en 2021. Résultat bénéficiaire de 40 293 € en 2020. Résultat bénéficiaire de 45 439 € en 2019, et bénéficiaire de 25 309 € en 2018.

En vue de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la société et de son évolution, nous vous présenterons ci-après les chiffres les plus significatifs.

LE COMPTE DE RESULTAT

Nous avons choisi de vous présenter ci après le compte de résultat de la société ventilé par activité. Compte tenu de l'activité spécifique des SPL, cette présentation vous permettra une analyse pertinente de l'activité intrinsèque de notre société, dont les valeurs sont présentées dans la colonne « fonctionnement ».

Les autres colonnes vous permettent par ailleurs d'isoler les différents flux financiers propres à chacune des activités de la SPL.

Remarque : les analyses qui suivront porteront exclusivement sur les données issues de la colonne "fonctionnement" du compte de résultat. Ces analyses vous permettront d'évaluer la santé financière de notre société et de juger de son potentiel de développement.

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2023 - MONTANTS NETS		
	Fonctionnement	Concession Zac des Patis	Total
Produits d'exploitation			
Vente de marchandises			
Production vendue biens et produits		695 160	695 160
Production vendue services			
Montant net du chiffre d'affaires		695 160	695 160
Production stockée		-	-
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprise s/prov. & amort. - transf. de charges	47 161	2 737 065	2 784 226
Autres produits	16		16
TOTAL I Produits d'exploitation	47 177	3 432 225	3 479 402
Charges d'exploitation			
Achats de marchandises			
Variation de stocks de marchandises			
Achats de mat. Prem. et autres approv.			
Variat. de stocks mat. prem. & autres approv.			
Autres achats et charges externes	112 623	750 264	862 887
Impôts, taxes et versements assimilés	453		453
Salaires et traitements			
Charges sociales			
<i>Dotations aux amortissements & provisions</i>			
Dot. aux amort. sur immobilisations			
Dot. aux provisions sur immobilisations			
Dot. aux provisions sur actif circulant			
Dot. aux provisions pour risques et charges		1 003 442	1 003 442
Autres charges	2	1 678 519	1 678 521
TOTAL II Charges d'exploitation	113 078	3 432 225	3 545 303
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	- 65 901	-	- 65 901
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun :			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
Perte supportée ou bénéfice transférée (IV)			
Produits financiers			
Pdts fin. de participations			
Pdts fin. autres val.mob et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mob. de placement			
TOTAL V Produits financiers	-	-	-
Charges financières			
Dot. financières amortissements et provisions			
Intérêts et charges assimilées			
Différences négatives de change			
Ch. nettes s/ces. de val. Mobilières placement			
TOTAL VI Charges financières	-	-	-
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-	-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	- 65 901	-	- 65 901

COMPTE DE RESULTAT (Suite)	Exercice 2023 - MONTANTS NETS		
	Fonctionnement	Concession Zac des Patis	Total
Produits exceptionnels			
Pdts except. sur opérations de gestion			
Pdts except. sur opérations en capital			
Reprises sur prov. & transferts de charges			
TOTAL VII Produits exceptionnels	-	-	-
Charges exceptionnelles			
Ch. except. sur opérations de gestion			
Ch. except. sur opérations en capital			
Dot. except. amortissements et provisions			
TOTAL VIII Charges exceptionnelles	-	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	-	-	-
Participation salariés aux résultats (IX)			
Impôts sur les bénéfices (X)	-	5 620	-
TOTAL des produits (I+III+V+VII)	47 177	3 432 225	3 479 402
TOTAL des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	107 458	3 432 225	3 539 683
BENEFICE OU PERTE	-	60 281	-

Le résultat d'exploitation s'élève pour l'exercice écoulé à un montant de -65 K€ :

▪ **Chiffres d'affaires – 695 K€**

Le Chiffres d'affaires comprend les recettes de cessions foncières de la ZAC.

Cette année, les cessions foncières s'élèvent à 695,16 K€, elles sont détaillées dans l'activité opérationnelle.

▪ **Transfert de charges – 2 784 K €**

Les charges afférentes ont été ventilées comme suit à la fin de l'exercice :

- Rémunération sur les acquisitions foncières, études et travaux (Art 20 du traité de concession : 2.5 % des dépenses engagées) => 2,3 K€.
- Rémunération des tâches de commercialisation (Art. 20 du traité de concession 2.5% des montants TTC) => 20,9 K€.
- Frais de gestion annuel sur la durée de la concession => 24 K€.
- Retraitement des charges prévisionnelles dues à l'avis CNC => 2 737 K€

▪ **Charges annuelles de l'opération – 958,7 K€**

Elles représentent les dépenses annuelles HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) réalisées sur l'opération à hauteur **148 K€** auquel il faut ajouter les charges prévisionnelles provisionnées pour **602 K€** dans le cadre du retraitement de présentation des comptes au titre de l'avis CNC99-05.

Autres achats et charges externes – 112 K€

Ce poste enregistre essentiellement la rémunération des intermédiaires (Commissaires aux comptes, comptable et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage). La variation par rapport à l'exercice 2022 provient du nombre d'agents mis à disposition par la Commune à la SPL (+14 k€) et les honoraires en lien avec l'opération (+17 k€)

Impôts et taxes – 0,5 K€

Ce poste diminue en lien avec la diminution du chiffre d'affaires de la société

LE BILAN VENTILE PAR ACTIVITES

Tout comme pour le compte de résultat, le choix s'est porté sur la présentation du bilan de la société ventilé par activités. Compte tenu de l'activité spécifique des SPL, cette présentation permettra une analyse pertinente de l'activité intrinsèque de la société, dont les valeurs sont présentées dans la colonne « fonctionnement ».

Les autres colonnes permettent par ailleurs d'isoler les différents flux financiers propres à chacune des activités de la SPL.

Remarque : les analyses qui suivront porteront exclusivement sur les données issues de la colonne "fonctionnement" du bilan. Ces analyses permettront d'évaluer la santé financière de la société et de juger de son potentiel de développement.

Le montant du bilan, hors compte de liaison s'élève à **3 396 884 euros au 31/12/2023**.

ACTIF	Exercice 2023 - MONTANTS NETS		
	Fonctionnement	Concession Zac des Patis	Total
Capital souscrit non appelé (I)			
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et de développement			
Concessions, brevets et droits assimilés			
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations incorporelles en cours			
Av. & acomptes s/immob. incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions			
Inst. techniq. matériel & outillage industriels			
Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations corporelles en cours			
Av. & acomptes s/immob. corporelles			
Immobilisations financières			
Participations par mise en équivalence			
Autres participations			
Créances rattachées à des participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
TOTAL II			
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en cours			
Mat. premières et autres approvisionnements			
En-cours de production biens		0	0
En-cours de production services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Av. & acomptes versés s/commande			
Créances			
Créances clients et comptes rattachés			
Mandants			
Autres créances	52 224	2 842	55 066
Capital souscrit appelé, non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	3 338 177		3 338 177
Charges constatées d'avance	3 641		3 641
TOTAL III	3 394 042	2 842	3 396 884
Charges à répartir s/plusieurs exercices (IV)			
Primes de remboursement obligations (V)			
Ecarts de conversion actif (VI)			
TOTAL VII (I+II+III+IV+V+VI)	3 394 042	2 842	3 396 884
Comptes de liaison (VIII)	225 050		225 050
TOTAL GENERAL	3 619 092	2 842	3 621 934

- **Actif circulant – Stocks et encours de production de biens – 0K€**

Le poste « Stocks et encours de production de biens » concerne l'encours de la concession d'aménagement à savoir la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels, et provision pour charges prévisionnelles compris) et le montant de coût de revient des éléments cédés.

A la clôture de l'exercice :

Les dépenses cumulées sur l'Opération représentent 8 006 K€ et se décomposent essentiellement comme suit : 1 819.5 K€ d'acquisitions foncières, 5 515 K€ de travaux, études et frais financiers y compris frais d'honoraires et 671 K€ de frais de structure.

Les recettes cumulées sur l'Opération représentent 10 287 K€ composées essentiellement des actes de vente de terrains.

- **Autres créances – 55 K€**

Ce poste enregistre notamment 23 K€ de crédit de TVA, 15 K€ de créance sur l'état due au système de « Carry Back » mis en œuvre en 2021 et 2023 et qui pourront être imputée sur le paiement des l'Impôts des 5 exercices prochains ou remboursée au terme si elles ne sont pas utilisées et 5,6 k€ de créance d'IS correspondant aux acomptes d'IS versés en 2023.

- **Disponibilités – 3.819K€**

Les disponibilités s'élèvent à 3.338 K€ à la fin de l'exercice.

PASSIF	Exercice 2023 - MONTANTS NETS		
	Fonctionnement	Concession Zac des Patis	Total
CAPITAUX PROPRES			
Capital	270 000		270 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
<i>Réserves</i>			
Réserve légale	6 396		6 396
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	94 715		94 715
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 60 281		- 60 281
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL I	310 830		310 830
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Droit du concédant			
TOTAL I BIS			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges		1 003 442	1 003 442
TOTAL II		1 003 442	1 003 442
DETTES (4)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		617 312	617 312
Emprunts et dettes financières divers		55 000	55 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	106 457	26 752	133 209
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Mandats			
Autres dettes	1		1
Produits constatés d'avance		1 277 090	1 277 090
TOTAL III	106 458	1 976 154	2 082 612
Ecarts de conversion passif (IV)			
TOTAL V (I+I bis+II+III+IV)	417 288	2 979 596	3 396 884
Comptes de liaison (VI)		225 050	225 050
TOTAL GENERAL	417 288	3 204 646	3 621 934

▪ **Capital social – 270 K€**

Aucune variation du capital n'est à noter sur l'exercice.

▪ **Provision pour risques et charges – 1 003 K€**

Ce montant représente les charges prévisionnelles non encore comptabilisées sur l'opération mais courues à la date du 31/12/2023

▪ **Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit – 1 256 K€**

En 2023 :

Sur les 1,9 M€ mobilisés sur l'emprunt Crédit Coopératif, 1 544 k€ ont été remboursés, soit un capital restant dû de 360 k€

Sur les 800k€ mobilisés sur l'emprunt Caisse d'Epargne, 543 k€ ont été remboursés, soit un capital restant dû de 257 k€.

▪ **Emprunts et dettes financières divers – 55 K€**

Ce poste constate les cautions reçues pour détérioration encaissées lors des ventes à hauteur de 55 K€.

▪ **Dettes fournisseurs et comptes rattachés – 133 K€**

Les dettes fournisseurs hors compte « Factures Non Parvenues » s'élève à 122 K€ et se ventilent comme suit à la clôture de l'exercice :

	< 30 jours	De 30 à 60 jours	> 60 jours	Total TTC
Dettes à échoir	85 617, 89 €			85 617,89 €
Dettes échues	5 865,80 €	28 220,60 €	2 640,00 €	36 726,40 €
Montant Total TTC	91 483,69 €	28 220,60 €	2 640,00 €	122 344,29 €

Les dépenses rattachées sur la période (factures non parvenues) s'élèvent à 11 K€ et proviennent essentiellement des honoraires comptables et de commissariat aux comptes

Dettes fiscales et sociales – 0 K€

▪ **Proposition d'affectation du résultat annuel, perte de – 60 281,16 €**

Compte tenu du résultat annoncé par la société au titre de cet exercice, le conseil d'administration vous propose l'affectation suivante :

- Affectation en Report à nouveau soit : - 60 281,16 euros

INFORMATION SUR LES DELAIS DE REGLEMENT**Délais de règlements Fournisseurs**

En application des obligations légales, nous faisons figurer ci-dessous le détail des délais de règlements fournisseurs.

Article D 441 I.-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	6,00					4,00
Montant total des factures concernées TTC	91 484 €	28 221 €	0 €	0 €	2 640 €	30 861 €
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	35,44%	10,93%	0,00%	0,00%	1,02%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues	0 €					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Légal 30 jours					

Délais de règlements Clients

Article D 441 I.-2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	0					0
Montant total des factures concernées TTC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	0%	0%	0%	0%	0%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues	0 €					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai légal 30 jours					

DEUXIEME PARTIE :

L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE

A ce jour la SPL du Tricastin ne porte qu'une seule opération : le Parc d'Activités Drôme Sud Provence (ZAC DES PATIS) - Opération confiée par la ville de Saint Paul Trois Châteaux le 26 Octobre 2016. Puis changement de concédant du fait de la loi Notre le 1^{er} Janvier 2017. Le nouveau concédant est désormais la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Les objectifs de cette opération de 22 ha commercialisés sous une cinquantaine de lots :

- **Développer l'activité industrielle, artisanale et commerciale** en lui consacrant environ 25 ha supplémentaires sur son territoire, afin d'asseoir le dynamisme et la vitalité économique de la commune ;
- **Diversifier l'emploi et fixer de la main d'œuvre sur le territoire.** L'activité développée sur le Parc d'Activités Drôme Sud Provence permettra non seulement de compenser la baisse de main d'œuvre induite par les réductions d'effectifs de certaines entreprises implantées sur le secteur, mais aussi de proposer, en complémentarité des industries à haute valeur ajoutée présentes sur le territoire, des emplois à destination d'une main d'œuvre moins qualifiée ;
- **Privilégier un développement urbain maîtrisé et qualitatif**, en cohérence avec le paysage urbain et les équipements existants (voirie, carrière, déchetterie) ;
- Apporter une attention toute particulière **à l'insertion du Parc d'Activités Drôme Sud Provence dans son environnement immédiat**, notamment sur le plan architectural. En outre, la Cité III (composée de logements des anciens ouvriers du barrage) sera préservée par une ceinture agricole qui jouera le rôle d'interface vis-à-vis de la future zone d'activités ;
- Profiter du positionnement stratégique du site pour **augmenter la visibilité du Parc d'Activités Drôme Sud Provence** et tirer parti de l'effet vitrine : la Zone d'activités économiques sera aménagée en bordure de l'autoroute A7 et de la RD 59 reliant Saint-Paul-Trois-Châteaux à Pierrelatte et, au-delà, à Bourg-Saint-Andéol ;
- **Préserver les espaces agricoles et naturels situés à proximité du site** retenu pour l'implantation de cette Zone d'activités économiques. La CCDSP est en effet très attentive à la bonne intégration de ces aménagements, tant dans leur environnement immédiat qu'à l'échelle du territoire communal ;
- **Prendre en compte les contraintes et les risques environnementaux**, en se prémunissant contre les risques naturels, en respectant la législation en vigueur au sein des périmètres de sécurité liés aux risques technologiques, et en maintenant les reculs nécessaires par rapport aux installations générant des nuisances.

Les actes de ventes signés sur l'exercice 2023

4 actes de ventes ont été signés sur l'exercice 2023 pour 5 parcelles :

N° de lots	Surface cessible	Prix HT
<i>BV1 (BA 186)</i>	3 231 m ²	210 015 €
<i>B9 (BA 208)</i>	3 452 m ²	207 120 €
<i>B14/B16 (AB 224 / BA 191 et 199)</i>	4 960 m ²	297 600 €
<i>C31 (BA 212 / BA 214)</i>	1 521 m ²	76 050 €
TOTAL	13 164 m²	790 785 €

Résolution de la vente :

En date du 15/12/2023, la résolution de la vente a été effectuée pour les parcelles C28/C29 (BA201 / BA 202) d'un montant de 123 884,12 € TTC (- 95 625€ HT)

A la fin de l'exercice 2023 :

- 2 parcelles – actes de vente programmés (2 212 m² pour 83 K€ HT). C17/C30
- 5 parcelles sont sous compromis de vente :
 - Ilot B : 2 parcelles (6 849 m² pour 383 K€ HT). B15/B8
 - Ilot C : 3 parcelles (4 331 m² pour 205 K€ HT). C32/C16/C18 div
- 6 parcelles sont sous contrat de réservation :
 - Ilot C : 7 parcelles (10 946 m² pour 498 K€ HT). C1/C2/C18*/C19/C20/C28/C29

Soit une surface totale de 24 338 m² pour un prix total estimé à 1 170 K€ HT.

TROISIEME PARTIE :

LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions réglementées et faisant l'objet d'un rapport spécial du Commissaire aux Comptes conclues entre la SPL du Tricastin et la ville de Saint Paul Trois Châteaux pour **l'exercice 2023** ont été les suivantes :

- **Des conventions de mise à disposition d'agents de la Collectivité de Saint Paul Trois Châteaux** ont été signées par le Président Directeur Général de la SPL du Tricastin avec la commune de Saint Paul Trois Châteaux :

Pour mémoire, ci-après le récapitulatif des mises à disposition :

- **Madame Yannick MOURGUE** – Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe – Suivi financier des marchés de travaux et de prestations intellectuelles à hauteur de 5 % du temps de travail du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2019 puis reconduite du 1^{er} janvier 2020 au 30 Avril 2020, puis reconduit du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020, puis reconduit par avenant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ; Renouvelée du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Convention renouvelée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- **Monsieur Régis LANDEMAINE** – Agent de Maîtrise – Mission de suivi des travaux d'aménagement – à hauteur de 10 % du temps de travail du 1^{er} juillet 2018 au 15 octobre 2019, puis par voie d'avenant à 20% du temps de travail du 16 octobre 2019 au 31 décembre 2019 puis reconduit du 1^{er} janvier 2020 au 30 Avril 2020, puis reconduit par avenant du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020, puis reconduit par avenant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ; Renouvelée du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Convention renouvelée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 à hauteur de 15%.
- **Madame Isabelle LEBRET** – Adjoint administratif – Suivi Commercialisation - à hauteur de 50 % du temps de travail du 15 octobre 2019 au 31 mars 2020, puis du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020, puis reconduit par avenant n°2 du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, puis reconduit par avenant n° 3 à hauteur de 80% du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2022 pour assurer la direction administrative, financière et commerciale. Convention renouvelée à hauteur de 50% du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023.
- **Monsieur Jérémy TOLFO** – Attaché principal – Chargé de mission sur le pilotage de la SPL du Tricastin – à hauteur de 50% du temps de travail du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023.
- **Madame Cécile GALIZZI** – Adjoint administratif de 1^{ere} classe – Suivi des marchés publics de la SPL du Tricastin – à hauteur de 5% du temps de travail, du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2022. Convention renouvelée au 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit, a été approuvée par le Conseil d'administration de la société en date du 13 janvier 2022, pour une durée de 3 ans, à partir du 1^{er} janvier 2021, jusqu'au 1^{er} janvier 2024.

LES CONVENTIONS NON REGLEMENTEES

Les conventions courantes et conclues à des conditions normales sur l'exercice 2023 ont été les suivantes :

▪ **Rémunération de la SPL dans le cadre du contrat de concession :**

Sur 2023, la rémunération comptabilisée en produits dans les comptes de la SPL s'élève à 47 K€

- Rémunération sur les acquisitions foncières, études et travaux (Art 20 du traité de concession : 2.5 % des dépenses engagées) => 2,3 K€.
- Rémunération des tâches de commercialisation (Art. 20 du traité de concession 2.5% des montants TTC) => 20,9 K€.
- Frais de gestion annuel sur la durée de la concession => 24 K€.

Les conventions courantes et conclues à des conditions normales sur les années antérieures ont été les suivantes :

▪ **Vente des délaissés de terrains :**

La SPL du Tricastin a acquis les terrains nécessaires à la création de la zone d'activités des Pâtis. Le périmètre de la ZAC n'étant pas en adéquation avec les limites parcellaires la SPL a acquis plus de terrains que nécessaires à son opération. Conformément au contrat de concession (Article 7.4), ces délaissés de terrains ont été rétrocédé à la commune par acte notarié du 15 mai 2019 :

Zones B et C : Section BA 162 – 154. Total : 5 164 m² - Montant de 28.6 K€

Zone A : Section Z 449 – 455 – 452. Total : 7 091m². Montant de 41.3 K€

La totalité des surfaces acquise est de 12 255 m² pour 69.9 K€.

▪ **Participation de la SPL versée à la Commune de St Paul 3 Châteaux – Interconnexion avec le captage des Bonnes Filles :**

Participation financière de la SPL du Tricastin à hauteur de 70.1 K€ HT à la commune de Saint Paul Trois Châteaux. Cette dernière est égale au coût du réseau nécessaire à l'adduction en eau potable du Parc d'Activité Drôme Sud Provence depuis le captage des Gonsards et la limite de la zone d'activité avec un diamètre de 150 mm.

Pour mémoire, le coût total du réseau nécessaire à l'interconnexion avec le captage des Bonnes Filles sur le même tracé en diamètre 300 mm est de 333.8 K€ HT, la différence soit 263.7 K€ HT est à la charge de la commune de Saint Paul Trois Châteaux.

▪ **Participation de la Commune de St Paul 3 Chtx versée à la SPL Tricastin– interconnexion du réseau AEP de la Ville de Saint Paul Trois Châteaux au captage des Bonnes Filles de Pierrelatte :**

La commune de Saint Paul Trois Châteaux a apporté une participation financière égale à la différence entre :

- le coût des réseaux nécessaires à l'alimentation en eau du Parc d'Activité des Pâtis sur le linéaire du tracé de l'interconnexion avec un diamètre de 150 mm (31.2 K€ HT)

et

- le coût des réseaux nécessaires à l'interconnexion avec le captage des Bonnes Filles en diamètre 300 mm (148.5 K€ HT).

La somme de cette participation versée sur l'exercice 2019 par la commune à la SPL était de 117. 3 K€ HT.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-084

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**OBJET : ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR DES ZONES
d'ACTIVITES ECONOMIQUES DE DRÔME SUD PROVENCE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures trente salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **46**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean Marc CARIAS
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean Michel AVIAS
Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE

Monsieur Alain GALLU donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie Pierre MOUTON
Monsieur Richard POIGNET donne procuration à Madame Peggy FISSIER
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absente :

Madame Georgia BRUN.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-16-1,

Vu les statuts de la communauté de communes Drôme Sud Provence et notamment sa compétence en matière développement économique,

Vu la délibération n°2018-59 en date du 5 juillet 2018 du conseil communautaire définissant le périmètre des zones d'activités et approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des biens concernés par la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques »,

Vu la stratégie de développement économique et le plan d'actions adoptés le 13 avril 2022 par délibération 2022-050,

Vu le travail de la commission développement économique réunie à de nombreuses reprises entre 2023 et 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique en date du 14 mars 2024 et du 6 juin 2024,

Vu le projet de Schéma Directeur des Zones d'Activités Economiques de Drôme Sud Provence, ci-joint annexé,

Vu la Conférence des Maires du 04 juillet 2024,

Considérant que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence s'est dotée d'une stratégie de développement économique afin de partager une vision prospective basée sur les atouts du territoire, les évolutions envisagées et le niveau d'ambition souhaité sur l'ensemble des secteurs du développement économique,

Considérant que le projet de Schéma Directeur des Zones d'Activités Economiques de Drôme Sud Provence, ci-joint annexé, s'inscrit dans l'axe 4 de cette stratégie qui est dédié à la maîtrise de l'offre d'accueil des entreprises,

Considérant que le projet de Schéma Directeur des Zones d'Activités Economiques de Drôme Sud Provence, ci-joint annexé, répond à 2 fiches actions du plan d'actions pluriannuel qui découle de la stratégie, à savoir :

- Action 4.1 : Structurer une veille foncière sur les ZAE avec :

- Mise en place d'un observatoire du foncier (en place depuis fin 2022)
- Veille sur les DIA (mise en place progressive en place depuis 2023 et déploiement de la délégation du Droit de Préemption Urbain en cours)
- Démarche d'identification et qualification des friches et dents creuses en vue de la reconstitution de capacités foncières à vocation économiques (à venir)
- Action 4.2 : Traduire le schéma d'accueil (ossature foncière) par un programme opérationnel :
 - Requalification des ZAE existantes
 - Déploiement des projets de création et d'extension (zones stratégiques, d'équilibre ou de proximité)

Le schéma directeur des ZAE est le fruit d'un travail réalisé par les représentants des communes, qui fait suite à 3 ateliers de travail (les 19/10/2023, 12/12/2023 et 05/02/2024) et à une visite des ZAE réalisée le 03/02/2024. Les propositions de ce groupe de travail ont été présentées aux membres de la commission « Développement Economique et Agriculture » et amendées le 14 mars 2024 et représentées en commission du 6 juin 2024.

Le schéma directeur des Zones d'Activités Economiques (ZAE) fixe :

- Les enjeux de la stratégie foncière intercommunale,
- L'armature constatée des zones d'activités économiques intercommunales,
- Les orientations stratégiques du schéma directeur des ZAE,
- L'armature des ZAE avec une projection à horizon 2032,
- Les outils opérationnels à mettre en œuvre.

Il sera ensuite transposé de manière opérationnelle avec la mise en œuvre progressive des actions prévues, selon les problématiques identifiées et moyens consentis annuellement par la collectivité. Le schéma pourra faire l'objet d'un Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI).

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le schéma directeur des Zones d'Activités Economiques de Drôme Sud Provence tel que joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le schéma directeur des Zones d'Activités Economiques de Drôme Sud Provence,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

**Le Secrétaire de Séance,
Hervé MEDINA**



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Schéma directeur des Zones d'Activités Economiques de Drôme Sud Provence



ZAE de Pierrelatte (*Géants de Provence, Faveyrolles, James Watt, Tomples et Daudel*)



ZAE de Malataverne et des Eoliennes (Donzère)

SOMMAIRE

1. Les enjeux de la stratégie foncière intercommunale
2. L'armature constatée des zones d'activités économiques intercommunales
3. Les orientations stratégiques du schéma directeur des ZAE
4. L'armature des ZAE - projection à horizon 2032
5. Les outils opérationnels à mettre en œuvre
6. Les travaux prioritaires à prévoir

1. Les enjeux de la stratégie foncière intercommunale



ZAE du Bois des Lots – Saint-Paul-Trois-Châteaux

1 Les enjeux d'une stratégie foncière intercommunale

Le Schéma Directeur des Zones d'Activités Economiques constitue :

- Un **outil d'aide à la décision** destiné à accompagner les élus communautaires et communaux, en particulier pour la transcription dans les **PLU communaux**, des besoins du territoire en matière de zones d'activités économiques
- Un **outil de hiérarchisation** en termes de développement des ZAE
- Un **outil de collaboration et d'articulation** des stratégies entre les communes, mais également vis-à-vis des autres territoires voisins au sein du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)
- Un **outil de communication** et de promotion de la stratégie d'accueil des activités à destination des entreprises et décideurs locaux

1 Le cadre d'intervention

Une démarche en trois phases :

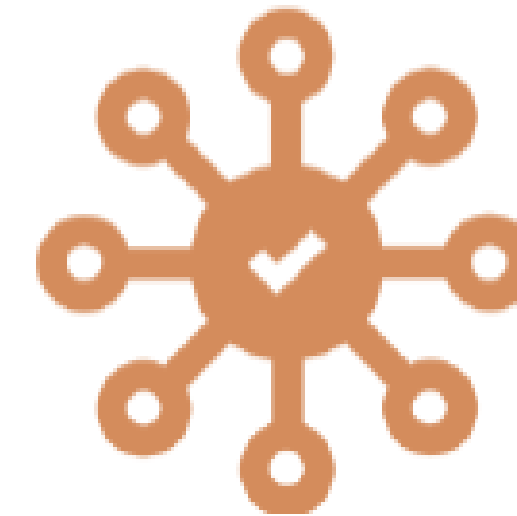
PHASE 1



Diagnostic général de l'offre d'accueil des entreprises

- étude Stratorial 2017
- Etude Terre d'Avance 2020-2021
- Inventaire des ZAE 2023

PHASE 2



Orientations stratégiques et organisation projetée des ZAE

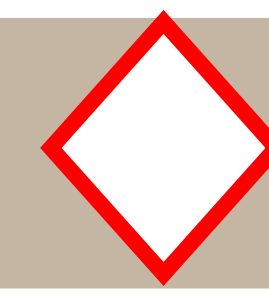
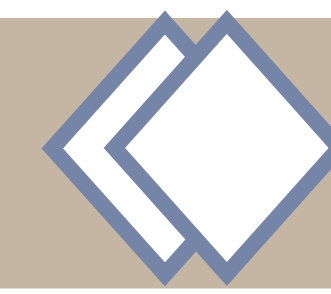
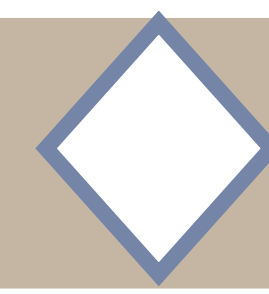
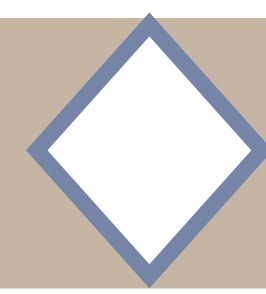
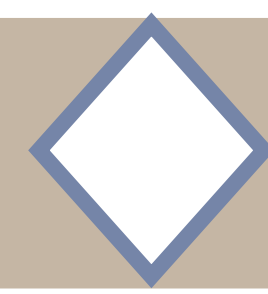
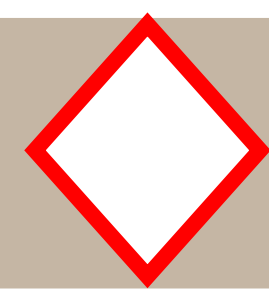
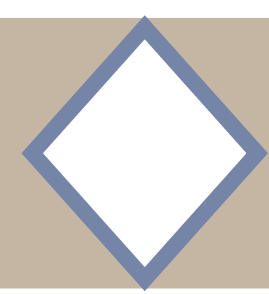
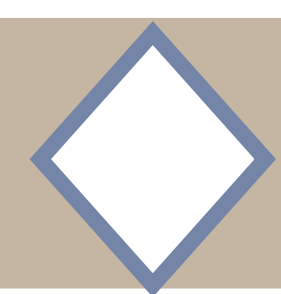
Groupe de travail dédié (2023-2024)

PHASE 3



Arbitrages et validation générale de la démarche

Conférence des Maires
Conseil Communautaire



2017

étude Stratorial sur l'impact financier du transfert ZAE

2020-2021

étude Terres d'Avance stratégie de Développement Economique

Avril 2022

Vote de la stratégie de développement économique

Janvier à septembre 2023

Inventaire des ZAE

Octobre 2023

Atelier élus n°1

Décembre 2023

Atelier élus n°2

Février 2024

Visite des ZAE
Atelier élus n°3

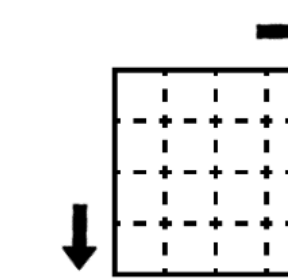
Printemps – Eté 2024

Conférence des Maires
Commission Eco
Conseil Communautaire

1 Synthèse du diagnostic

Les principaux constats qui ont émergé du diagnostic :

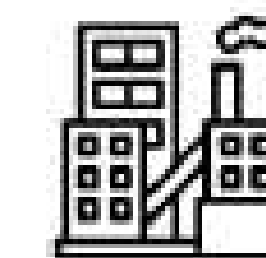
- Des ZAE qui regroupent une part importante de l'emploi total du territoire, en particulier dans le secteur industriel
- Un entretien et une animation des zones d'activités économiques qui restent à l'échelle communale avec des situations qui se dégradent par endroit
- Absence de zone d'activité « vitrine économique » du territoire
- Une situation de rareté foncière avérée, avec une tendance à la hausse des prix fonciers et des terrains disponibles à la vente rapidement commercialisés. Des prix publics non-harmonisés
- Une densification en cours et un potentiel de redéveloppement dans l'existant qui restent limités (*peu de dents creuses ou de friches*)
- De nombreux projets d'extension inscrits ou en cours d'inscription dans les PLU, sans maîtrise publique des tènements fonciers
- Des situations de vacances fiscales à contrôler
- Des ZAE fortement impactées par les zonages risques et environnementaux (*inondation, risques technologiques, pollutions, ...*)
- ...



Environ 545 ha



658 locaux professionnels



757 établissements recensés



Entre 9000 et 10 000 emplois

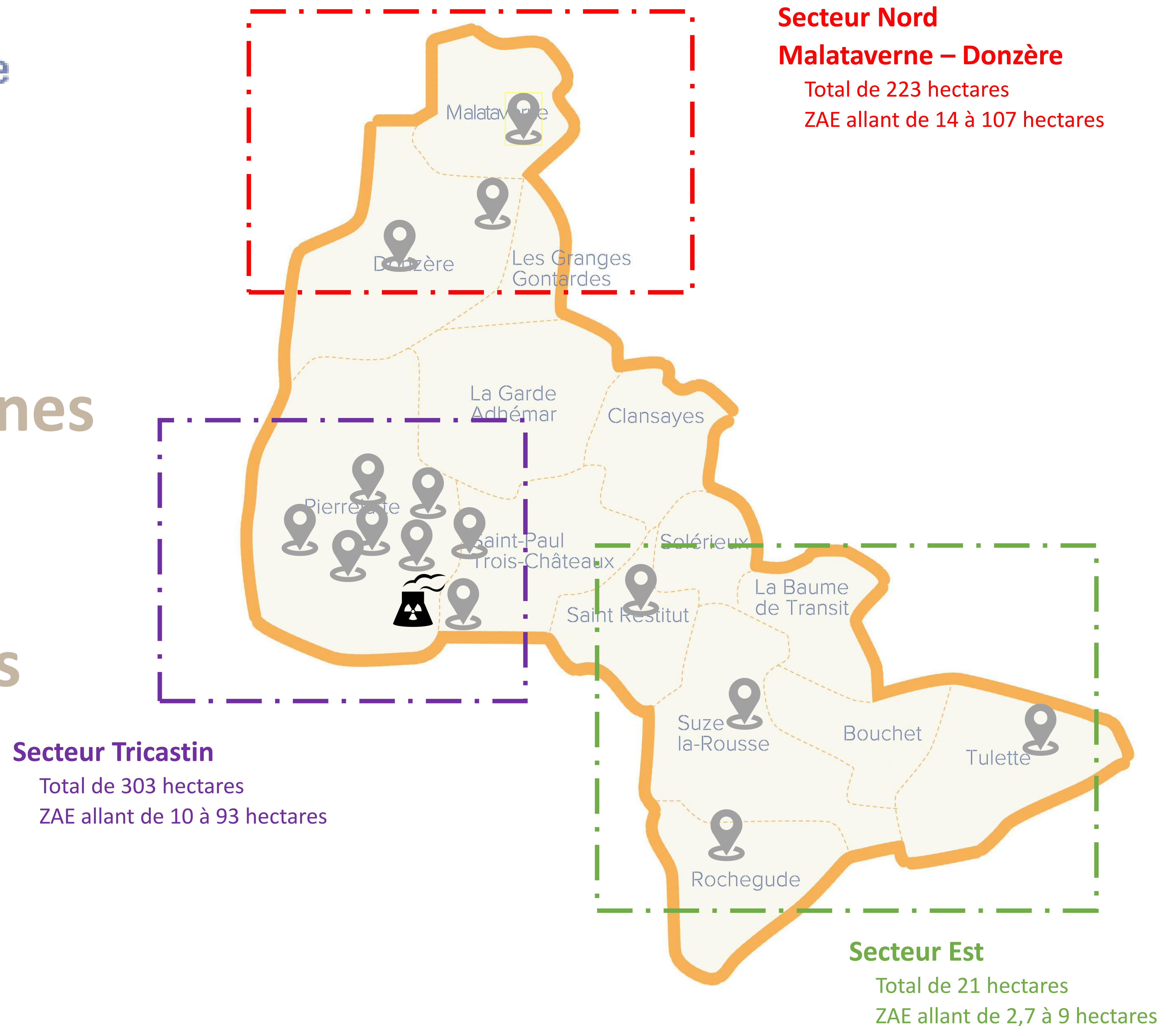
*** Données hors site nucléaire du Tricastin**

1 Les enjeux de la stratégie foncière intercommunale

Les principaux enjeux identifiés :

- **L'entretien et l'investissement des zones d'activités économiques** afin de préserver leur attractivité et de maintenir les entreprises déjà implantées sur le territoire
- L'animation du lien entre les entreprises et d'une offre de service collectif à l'échelle des zones d'activités stratégique (*actuellement inexistante*)
- La **maitrise de la destination foncière en ZAE**. Les collectivités sont aujourd'hui dans l'incapacité d'agir sur les questions foncières et architecturales dans les zones d'activités existantes (*prix du foncier, changement de destination, logements/habitations, intégrations paysagères des bâtiments privés*)
- **Le potentiel de développement disponible** rapidement permettant de répondre aux futurs besoins des entreprises ou d'accueillir de nouvelles activités à fort potentiel, notamment lié à l'activité nucléaire. Cette indisponibilité actuelle est amplifiée dans le contexte de la loi *Climat et Résilience* et de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
- Le **rééquilibrage** en fonction des besoins entre vallée du Rhône et « l'arrière pays »

2. L'armature constatée des zones d'activités économiques intercommunales

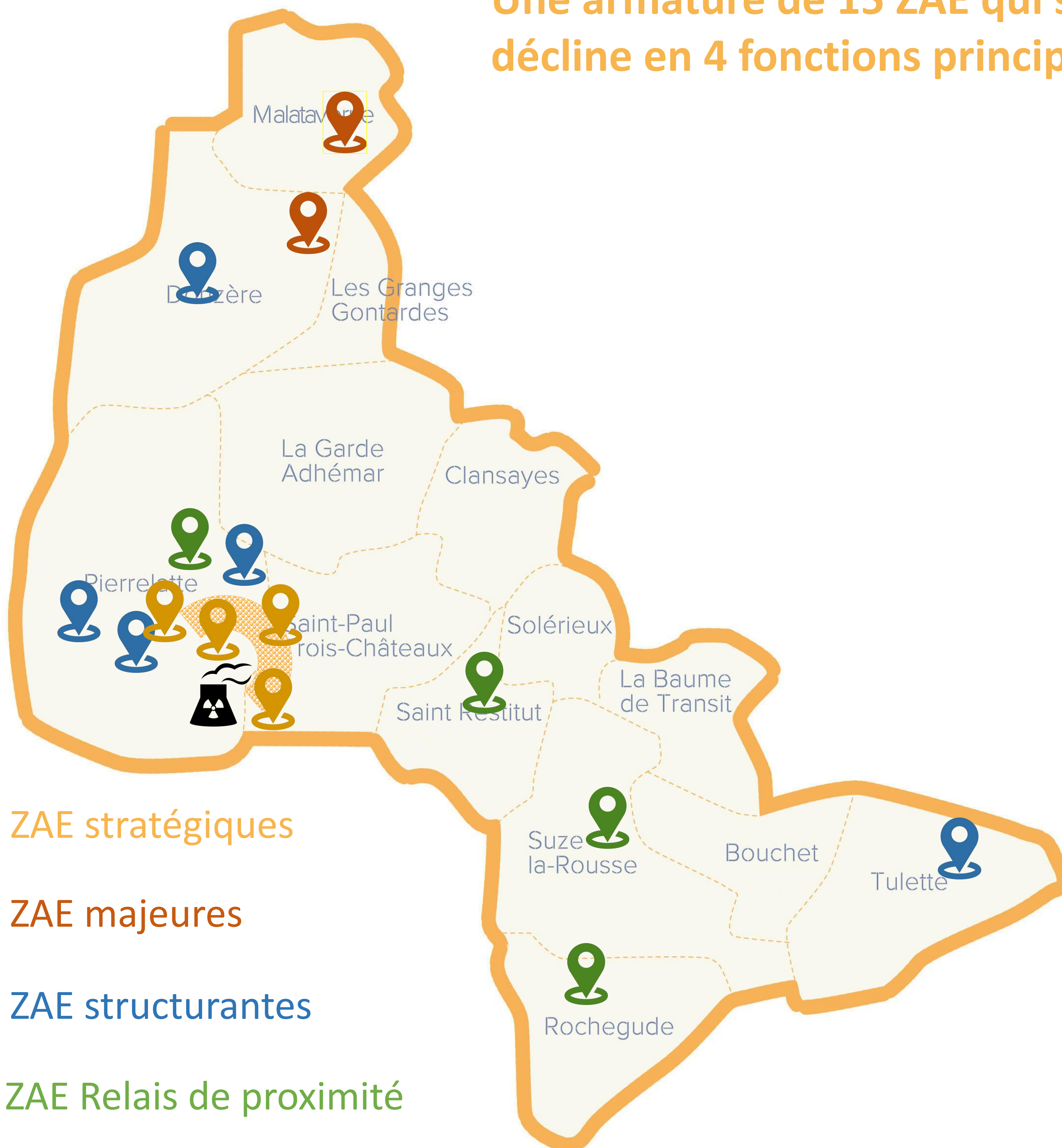


2 L'armature constatée des ZAE intercommunales



Communauté de Communes
Drôme *Sud* Provence

Une armature de 15 ZAE qui se décline en 4 fonctions principales



- ZAE stratégiques
- ZAE majeures
- ZAE structurantes
- ZAE Relais de proximité

- **Malataverne :**
 - ZAE DE Malataverne : Eoliennes, Plaines, le Razas, Montchamp
- **Donzère :**
 - ZAE des Eoliennes 1 et 2 (dont Coudouly)
 - ZAE Des Gresses
- **Pierrelatte :**
 - Centre Commercial de la Croix d'Or
 - Espace touristique des Géants de Provence
 - ZAE James Watt
 - ZAE de Faveyrolles (dont Malalannes, Pont Noir)
 - ZAE de Daudel
 - ZAE des Temples
- **Saint-Paul-Trois-Châteaux**
 - Parc d'Activité Drôme Sud Provence
 - ZAE du Bois des Lots
- **Saint-Restitut**
 - ZAE de Saint-Restitut – la Justice
- **Suze-la-Rousse**
 - ZAE de Suze-la-Rousse
- **Rochegude**
 - ZAE de Rochegude
- **Tulette**
 - ZAE du Grand Devès

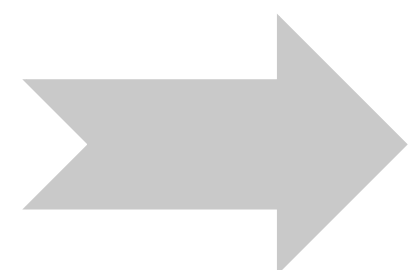
2 L'Armature constatée des ZAE intercommunales

4 ZAE stratégiques autour des activités du nucléaire et de l'industrie :



- Des superficies importantes (26 à 93 hectares)
- Un tissu très dense d'entreprises fortement pourvoyeuses d'emplois
- Des activités principalement orientées autour du nucléaire mais également d'autres industries (chimie plastique – *Gerflor* / Agroalimentaire – *Magda*)
- Des ZAE qualitatives en matière d'aménagement
- Un turn-over dans les locaux occupés suivant le parcours immobilier de l'entreprise et le niveau d'activité
- Un renouvellement de l'offre par le marché qui se fait naturellement mais doit être accompagné
- Des projets exemplaires portés directement par les entreprises (parkings couverts d'ombrières photovoltaïques, toitures solaires, bornes de recharge électrique, ...)

- Absence de gouvernance partagée et d'animation dédiée à chaque ZAE
- Absence de services de mobilité pour les salariés
- Absence de lieu ressource type « pépinière » ou « office des entreprises » (mais projet BOOSTER)
- Des améliorations possibles en matière d'aménités, de services aux entreprises, de circulation et de mobilité
- Quelques locaux vacants de manière structurelle, d'autres nécessitant un travail sur la qualité des espaces privés
- Faible maîtrise foncière par la collectivité



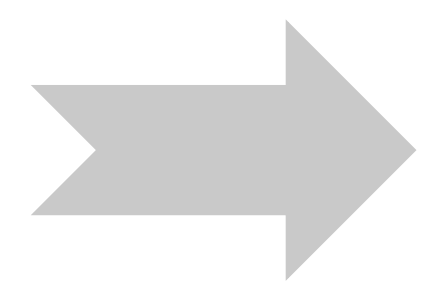
Ces ZAE sont la vitrine du territoire. Elles participent au rayonnement et à l'attractivité économique dans les filières industrielles et nucléaires avec des entreprises ayant des enjeux nationaux et internationaux

2 L'Armature constatée des ZAE intercommunales

2 ZAE majeures autour des activités logistiques :



- Plus de 100 hectares chacune
 - Un tissu dense et des entreprises pourvoyeuses d'emplois
 - Une proximité avec l'A7 qui rend ces ZAE attractives
 - Des installations récentes qui renouvellent l'offre immobilière
 - Un tissu logistique important (*Presta Silo, Jardel, Roustan, Intermarché, G7, Lidl, Thiriet, ...*)
 - Un tissu BTP et filières extractives présent (*VPI, Drôme Béton, Fabemi...*)
 - Des projets de décarbonation (*bornes de recharge électrique, recharges hydrogènes, Syproval*)
-
- Absence de gouvernance partagée et d'animation dédiées à la ZAE
 - Absence de services en lien avec l'activité logistique (mobilité des salariés, restauration, stationnement, ...)
 - Contraintes fortes sur la voirie liées aux passages répétés de poids lourds
 - Des aménagements et aménités à repenser (*absence de trottoirs, absence de circulation cyclable*)
 - Une signalétique obsolète
 - Des réserves foncières privées exploitables / densifiables

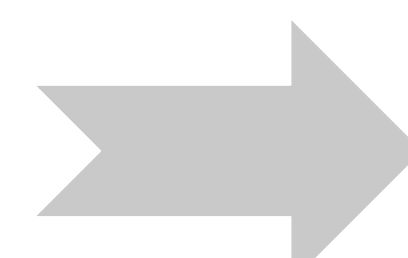


Ces 2 ZAE concourent au rayonnement et à l'attractivité économique du territoire. Elles sont la porte d'entrée dans le territoire (sortie, d'Autoroute, N7). Elles exercent un rôle de fonction support à l'économie (logistique et industrie BTP) à une échelle régionale et nationale.

2 L'Armature constatée des ZAE intercommunales

5 ZAE structurantes maillant le territoire :

- Des superficies et un volume d'emploi plus modeste que les ZAE précédentes
- Une zone structurante avec une vocation spécifique « Tourisme et Loisirs » - les Géants de Provence
- Une zone structurante avec une vocation spécifique « Commerces » composée d'enseignes nationales, équilibre entre les pôles commerciaux de Bollène et de Montélimar
- Des zones avec une vocation plus mixte artisanat / services (Gresses, Daudel, Watt, Tulette)
- Majoritairement, des aménagements de voirie et une signalétique à revoir
- Une présence de logements / habitations à réguler

 Ces 5 ZAE structurantes répondent aux besoins du tissu économique. Souvent avec une vocation mixte avec des activités artisanales, de services, commerciales voire touristiques, elles sont de tailles intermédiaires, avec un nombre d'établissements et d'emplois moyens.

4 ZAE relais de proximité :

- Réponses aux besoins en proximité de services pour les entreprises et les habitants du territoire
- Des superficies modestes et un volume d'emploi moins important (*mais une densité d'emploi à l'hectare assez élevé*)
- Quelques entreprises « pépites » valorisables
- Une demande forte d'artisans locaux
- Des situations disparates en matière d'entretien des espaces publics / voiries (*dégradés à Saint-Restitut, en bon état d'usage à Rochemadeville et Suze-la-Rousse*)
- Une présence importante de maisons d'habitation impactant la fiscalité économique des ZAE et parfois des conflits d'usages

 Ces ZAE contribuent à mailler l'offre en zones économiques sur l'ensemble du territoire afin d'assurer une proximité de services aux entreprises et habitants du territoire



ZAE des Gresses - Donzère

3. Les orientations stratégiques du schéma directeur des ZAE

3 Les orientations stratégiques du schéma directeur des ZAE

Pourquoi une stratégie ?

- Une **stratégie pour accompagner le développement des entreprises du territoire autour des filières stratégiques**
- Pour **favoriser les activités créatrices d'emplois**
- Pour **intégrer les enjeux d'attractivité et d'aménagement** en agissant contre le vieillissement et la dégradation des zones d'activités les plus anciennes
- Pour prendre en compte les **enjeux fonciers à l'heure du ZAN** (*prix du foncier, limiter l'artificialisation des espaces naturels et agricoles, ...*)
- Pour prendre en compte les **enjeux environnementaux et énergétique**
- Pour **maitriser les enjeux de concurrence entre territoires**

3 Les orientations stratégiques du schéma directeur des ZAE



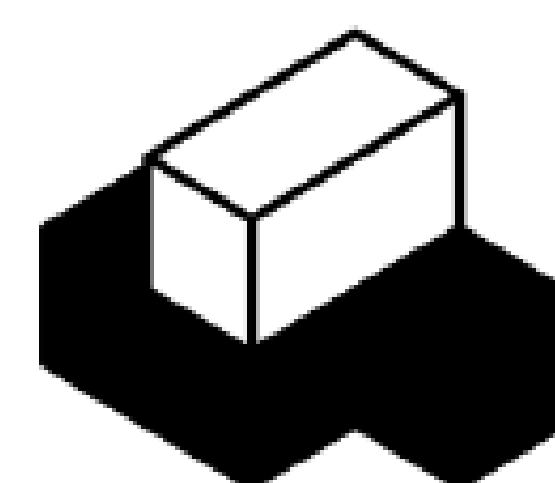
Orientation 1 :

Fidéliser les entreprises sur le territoire (parcours immobilier) tout en améliorant la qualité paysagère des ZAE



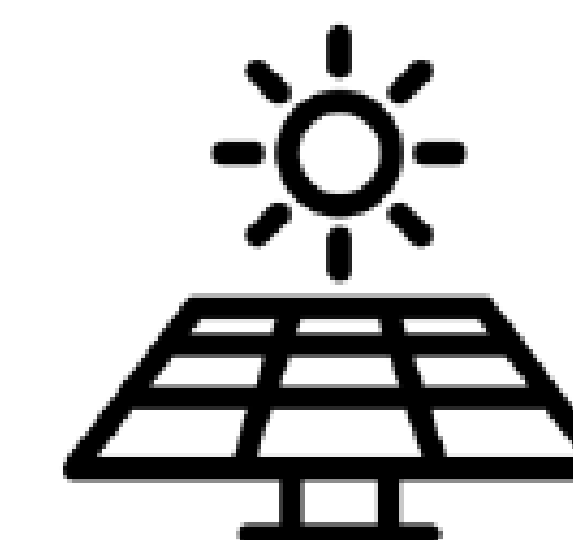
Orientation 2 :

Equilibrer le développement économique sur le territoire en fonction des besoins économiques



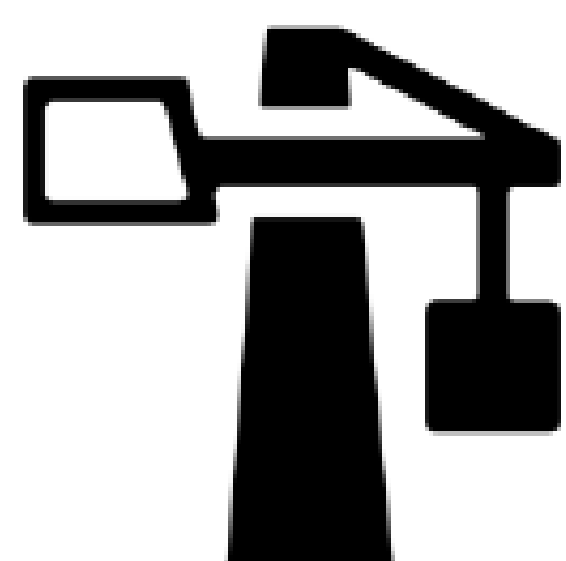
Orientation 3 :

Conforter et densifier les capacités d'accueil foncières existantes



Orientation 4 :

Proposer des ZAE « vitrines » du territoire avec des orientations spécialisées à haut niveau de services pour faciliter les synergies entre entreprises



Orientation 5 :

Planifier une nouvelle offre foncière pour permettre l'accueil de projets d'envergures



Orientation 6 :

Artisanat – Optimiser l'existant en apportant des solutions immobilières plus compactes et modulaires



Orientation 7 :

Conserver l'existant mais ne plus accueillir d'offre logistique nouvelle excepté dans le renouvellement de l'existant (hors logistique de proximité)



Orientation 8 :

Commerce de proximité (BtoC) – limiter l'offre périphérique nouvelle

3 Les orientations stratégiques du schéma directeur des ZAE

Quelles priorités d'investissement identifiées à court terme ?

→ Propositions du groupe de travail :

- Rénovation et requalification de la Zone d'Activités de Saint-Restitut
- Extension et requalification de la Zone d'Activités de Tulette
- Rénovation progressive de la signalétique des ZAE
- Mise en place du droit de préemption afin d'acquérir en priorité les parcelles avec des habitations en zone structurante et de proximité
- Animation Economique dédiée au sein des ZAE stratégiques et majeures afin de :
 - Stimuler les synergies inter-entreprises
 - Sensibiliser et accompagner la densification et l'optimisation du foncier disponible
- Accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et de document cadre d'aménagement des ZAE
- Accompagnement juridique des communes pour la mise en conformité ou les recours potentiels

4. L'armature des ZAE - projection à horizon 2032



ZA Commerciale de la Croix d'Or - Pierrelatte



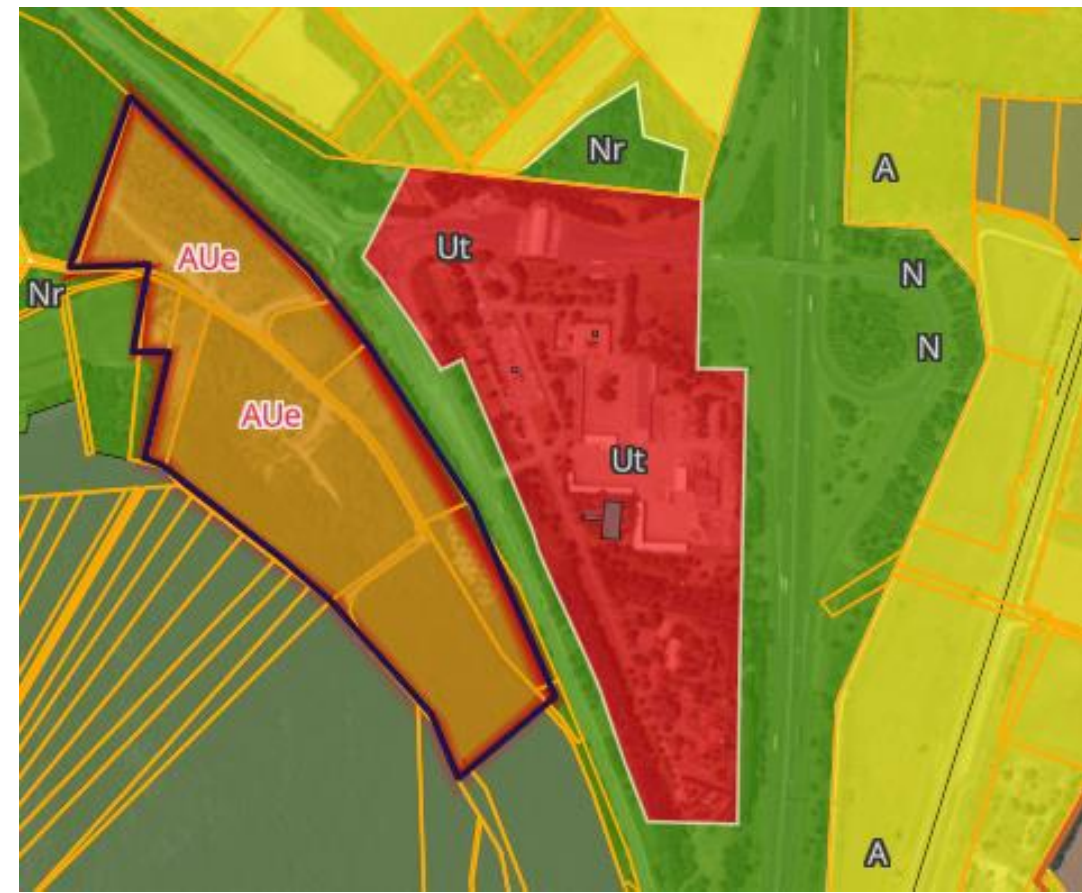
ZAE du Grand Devès - Tulette

4 L'armature des ZAE - projection à horizon 2032

1. Quid du foncier à vocation économique dans les documents d'urbanisme qui pourrait être à restituer à la nature / l'agriculture

Total de 50 à 60 hectares

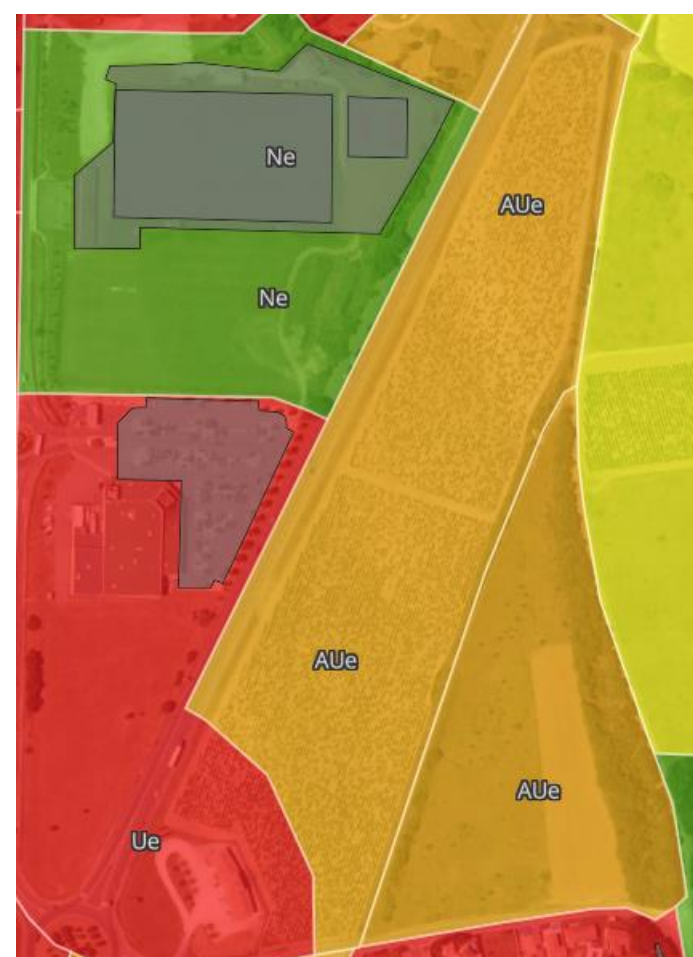
Malataverne – Agrippa
Zone AUe - 11,5 ha
Sous réserve du projet de ZAE Mandrin



Malataverne – Zone AUi – entre l'autoroute et la départementale - 2,3 ha



Donzère – Zone Aue à vocation commerciale / N7 - 9,4 ha



Saint-Restitut – Zone AUe – PLU 2019 - le long de la départementale - 1,7 ha



Pierrelatte – Zone 2AUi entre Tomples et Favayrolles - 1,9 ha

Saint-Paul-Trois-Châteaux
Zone AUEi au sud – le long de la départementale (prévue en A dans le cadre de la révision PLU) - 22,6 ha



Solérieux

La Baume de Transit

Suze la-Rousse

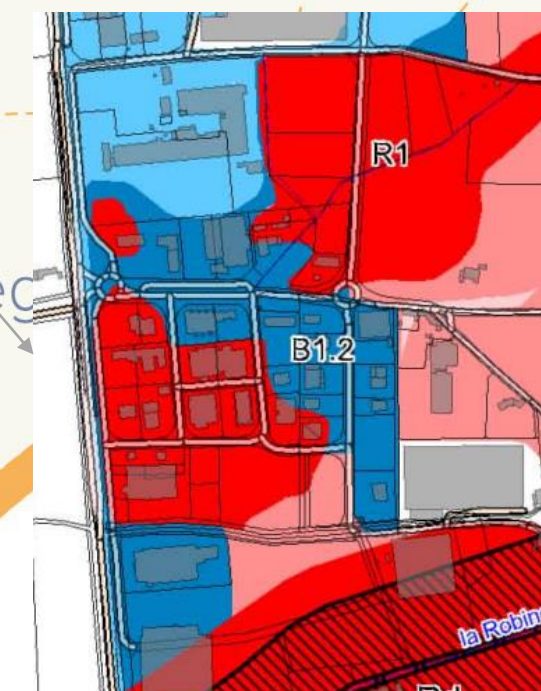
Bouchet

Tulette

Bouchet – PLU 2023 - Zone 1AU4 - 0,6 ha



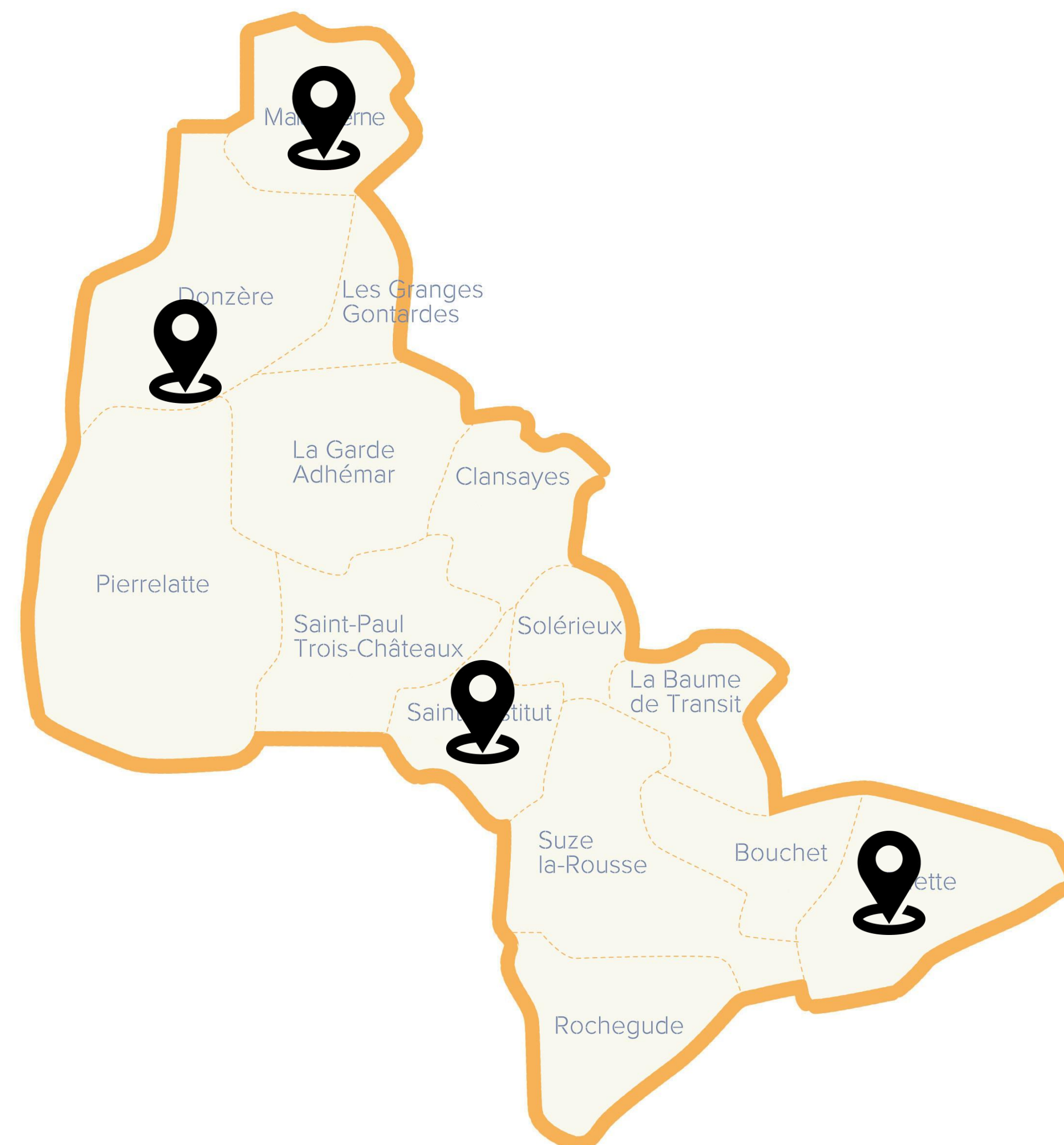
Zones non bâties en aléa d'inondation fort sur la ZAE du bois des lots - environ 9,9ha ?



4 L'armature des ZAE - projection à horizon 2032

2. Optimiser, densifier et requalifier l'existant

- **Reconquérir** par la négociation et la préemption les **locaux professionnels** ayant changés de destination (*habitation*) pour **libérer du foncier** à vocation économique
- **Mobiliser** par l'animation et la concertation les **réserves foncières** d'entreprises à court/moyen et long terme qui vont participer à **conforter l'enveloppe foncière disponible**
- **Requalifier les zones** d'activités économiques les plus dégradées pour améliorer leur attractivité



ZAE nécessitant une requalification à court et moyen termes

4 L'armature des ZAE - projection à horizon 2032

2. Optimiser, densifier et requalifier l'existant



Malataverne – Environ 3,7 ha de terrains avec des maisons d'habitation



Saint-Restitut – 0,42 ha dédié à l'habitation

Locaux d'habitation et foncier à « reconquérir »



Suze-la-Rousse – Environ 0,93 ha dédié à l'habitation + SDIS



Tulette – 1,3 ha dédiés à l'habitation



Rochegude – Environ 0,5 ha dédié à l'habitation

4 L'armature des ZAE - projection à horizon 2032

2. Optimiser, densifier et requalifier l'existant

Densification et optimisation des dents creuses



Donzère – Gresses – 2,75ha
(ancienne station ENI + Parking)

Saint-Paul-Trois-Châteaux – Parc d'Activité Drôme Sud – 1,25 ha



Donzère – Eoliennes – 3,7 ha (FABEMI)

Rohegude – 0,6 ha



Rohegude – 0,6 ha soumis à une servitude conventionnelle au profit de l'Etat et appartenant à un privé = zone impossible à reconquérir
Prévoir une extension de 1,3ha à l'est afin d'accueillir de l'artisanat (bassin de rétention des eaux pluviales calibrés avec l'extension)



Bois-des-Lots : Ancien locaux SMAC + terrains adjacents – 2,4 ha

4 L'armature des ZAE - projection à horizon 2032

2. Optimiser, Densifier et requalifier l'existant

Densification et optimisation des dents creuses



 **Projet de densification en cours**

Environ 21,2 hectares en densification en cours

 **Densification à prévoir**

Environ 10,5 hectares en densification à prévoir

 **Maisons d'habitation**

Environ 3,5 hectares de terrains occupés par des maisons d'habitation

Pierrelatte :

- Faveyrolles
- Géants de Provence
- Tomples
- Daudel

4 L'armature des ZAE - projection à horizon 2032

2. Optimiser, Densifier et requalifier l'existant



Densification et optimisation des dents creuses

 **Projet de densification en cours**

Environ 0,59 hectares en densification en cours

 **Densification à prévoir**

Environ 0,75 hectares en densification à prévoir

 **Maisons d'habitation**

Environ 1 hectare de terrains occupés par des maisons d'habitation

Pierrelatte : Watt

4 L'armature des ZAE- projection à horizon 2032

2. Optimiser, Densifier et requalifier l'existant



Densification et optimisation des dents creuses

 Projet de densification en cours

Environ 20,24 hectares en densification en cours

 Densification à prévoir

Environ 9,1 hectares en densification à prévoir


Malataverne : Eoliennes, Plaines, le Razas, Montchamp

4 L'armature des ZAE- projection à horizon 2032

2. Optimiser, Densifier et requalifier l'existant

Densification et optimisation des dents creuses

 Total des projets de densification en cours connu au 20/02/2024 = **42,46 Ha**

 Total des densifications à prévoir et accompagner dans l'enveloppe des ZAE actuelle = **31,05 Ha**

 Total de surface en ZAE occupée par des maisons d'habitation = **11,35 Ha**

4 L'armature des ZAE - projection à horizon 2032

3. Etendre, aménager et réserver du foncier économique pour permettre le développement et l'accueil d'entreprises

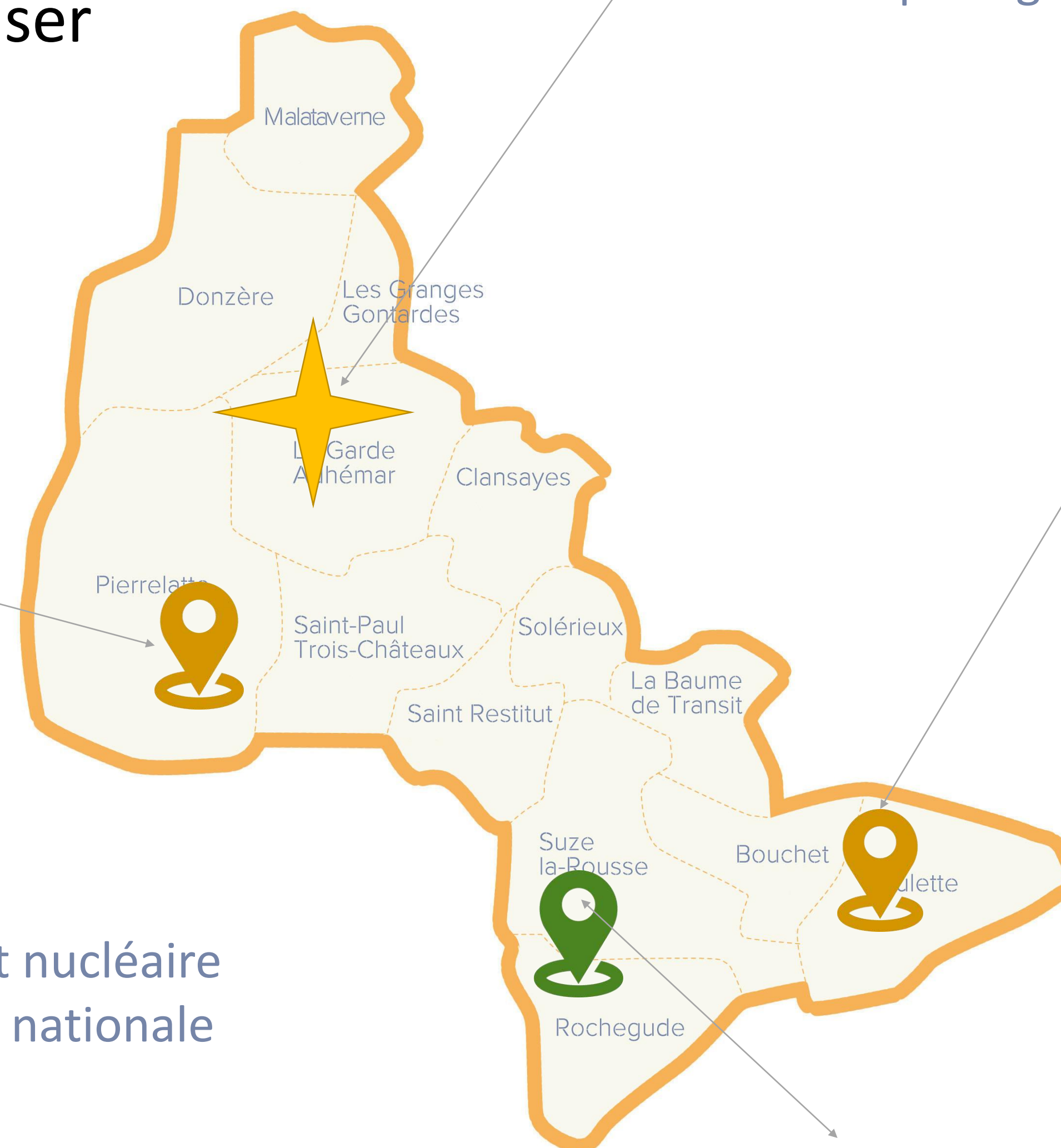
Ces projets nécessitent en partie l'acquisition préalable du foncier par les pouvoirs publics (EPCI, communes, EPORA...) afin de maîtriser les implantations et aménagements

Réserve foncière de 75 à 100 hectares à proximité du canal afin d'anticiper les besoins économiques futurs en lien avec les nouvelles énergies et l'énergie décarbonée.

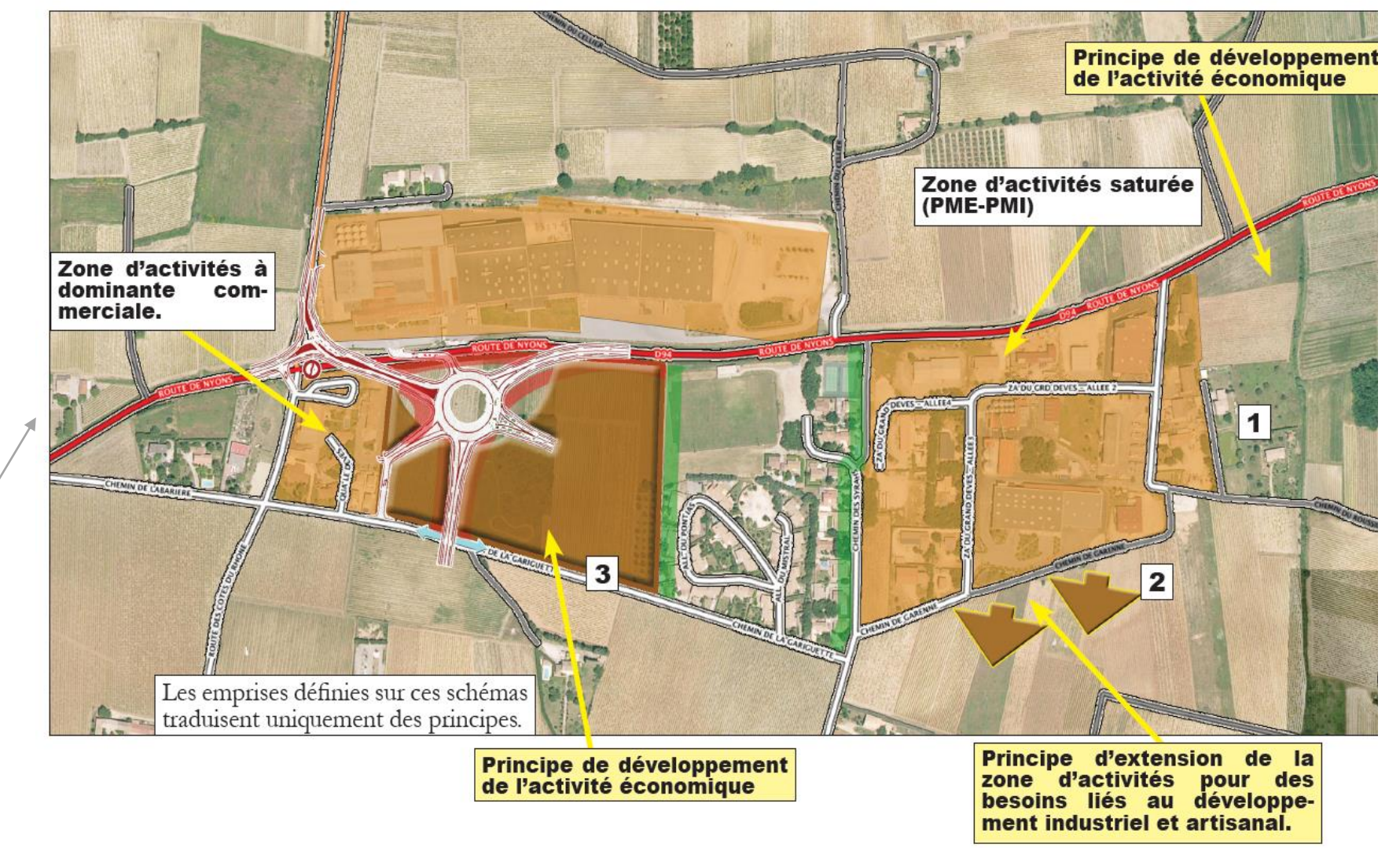
Vigilance à avoir en lien avec le risque inondation + zone protégée ZNIEFF + patrimoine + périmètre du futur EPR



Pierrelatte – Zone 2AUn réservée à l'accueil de projet nucléaire type EPR – 96 ha inscrits dans les projets d'envergure nationale



Roche-gude – projet d'extension (1,3ha) à l'est pour de l'artisanat

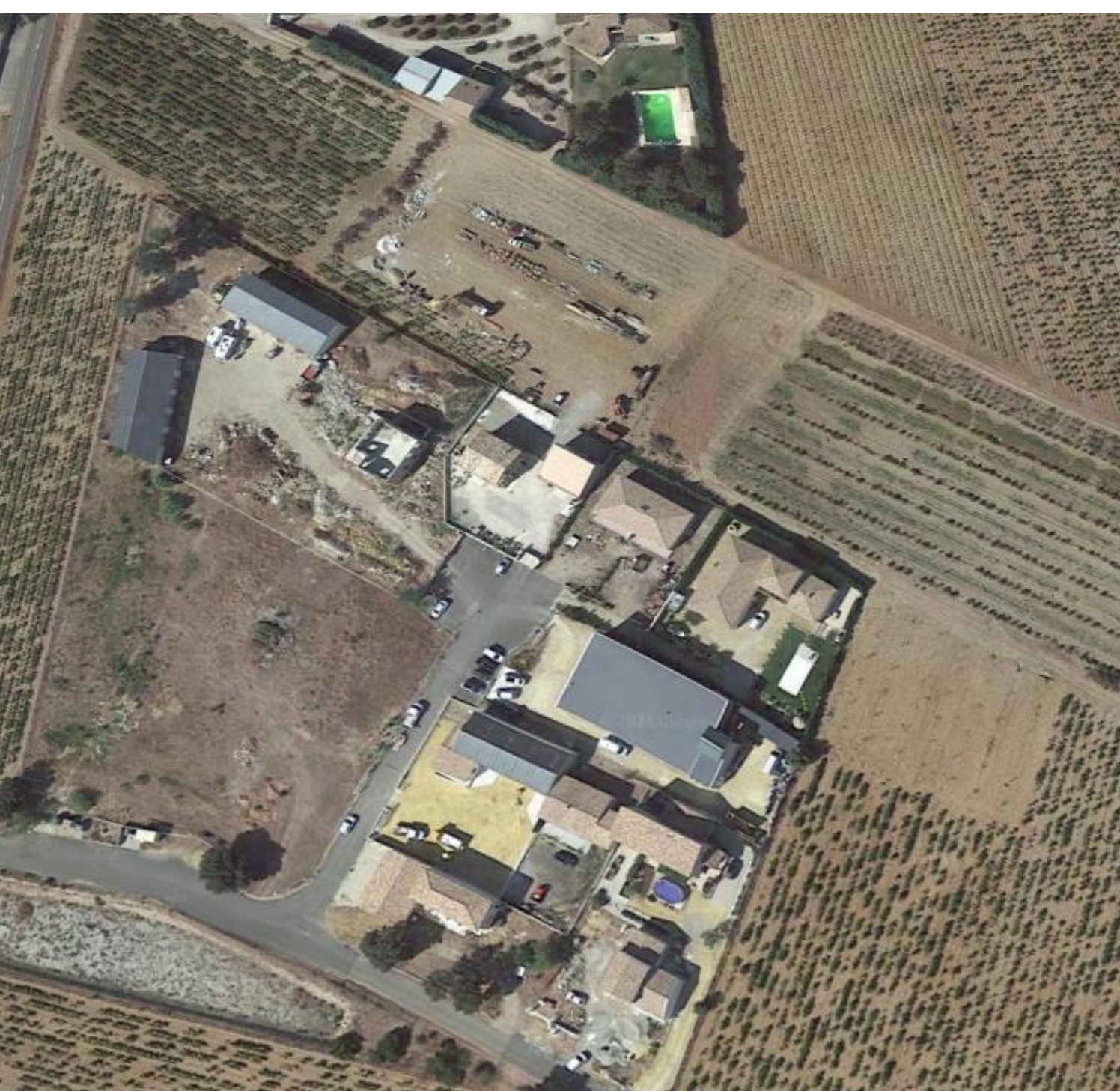


Tulette – projet d'extension inscrit au PLU à l'Ouest (environ 4ha) et au Sud (environ 5ha) de la ZAE actuelle en lien avec la déviation prévue par le CD26



Total d'extension = 10,3 hectares

Total de réserves à constituer = 171 à 196 hectares en lien avec les projets d'envergure nationale et/ou européenne



ZAE de la Garrigue - Rochegeade



ZAE de Suze-la-Rousse



ZAE de Saint-Restitut

5. Les outils opérationnels à mettre en œuvre

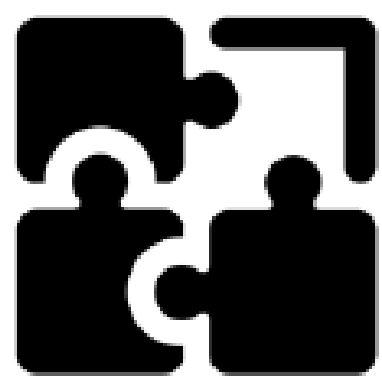
5 Les outils opérationnels à mettre en œuvre

Orientation 1 : Fidéliser les entreprises sur le territoire (parcours immobilier) tout en améliorant la qualité paysagère des ZAE



ACTIONS

- Proposer une **offre immobilière dédiée aux primo-entrepreneurs** (*pépinière, ateliers relais, ...*) en lien avec le Booster DSP
- Proposer une offre immobilière plus compacte pour les activités artisanales prioritairement dans les ZAE structurantes et de proximité (*type village d'artisans*)
- Mettre en place **une réelle gestion intercommunale et un suivi opérationnel de l'entretien des zones d'activités éco** (*voieries, espaces verts, équipements, modes actifs, services, ...*)
- **Proposer une politique de prix du foncier économique adaptée** à la vocation et au niveau de rayonnement souhaité de chaque ZAE
- Définir à l'horizon 2030 des plans guides et règlements architecturaux, ainsi que des cahiers des charges de cession de terrain pour chaque ZAE, en complément des règles d'urbanisme (*ingénierie CCDSP dédiée*)

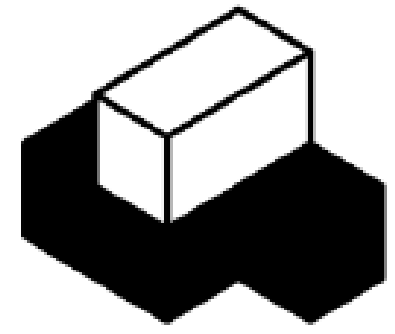


ACTIONS

Orientation 2 : Equilibrer le développement économique sur le territoire en fonction des besoins économiques

- Favoriser un maillage du territoire en engageant une politique de requalification des zones vieillissantes
- Se réappropriier le foncier économique en mettant en place un **droit de préemption intercommunal** prioritaire pour les ZAE structurantes et locales

5 Les outils opérationnels à mettre en œuvre



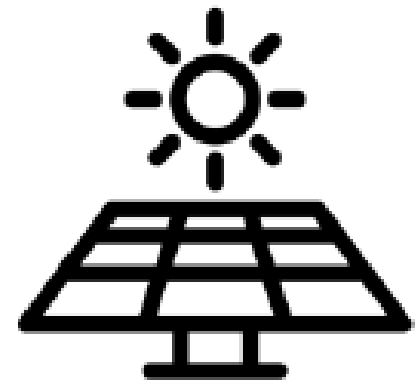
ACTIONS

Orientation 3 : Conforter et densifier les capacités d'accueil foncières existantes

- **Adapter les règlements de PLU communaux** en favorisant la densification et des règlements intégrant l'harmonie paysagère des fonciers privés (*accompagnement CCDSP*)
- Sanctuariser le foncier économique existant dans les PLU **pour les activités productives uniquement** (*exclure habitat, commerces de proximité...*)
- **Maintenir l'attractivité des ZAE par la requalification** de celles qui le nécessitent (*investissement CCDSP*)
- **Optimiser l'occupation du foncier** par la densification des ténement disponibles, des réserves foncières et des dents creuses. Etudier au cas par cas les recompositions foncières pour les projets industriels (*ingénierie CCDSP dédiée*)
- Transmettre l'ensemble des DIA en ZAE à l'intercommunalité
- Mettre en place un **droit de préemption intercommunal en ZAE** avec recours possible à l'EPORA
- Ingénierie et études de planification urbaine et de densification – Conseil et accompagnement des communes
- Renforcer les règles de constructibilité dans les PLU des communes par la mise en place de cahier des charges de cession de terrain (ZAC)
- Modifier le foncier à restituer en A ou N
- Renforcer le dialogue avec les propriétaires fonciers et entreprises pour sensibiliser à la densification + Architecte conseil

OUTILS

5 Les outils opérationnels à mettre en œuvre



ACTIONS

Orientation 4 : Proposer des ZAE « vitrines » du territoire avec des orientations spécialisées à haut niveau de services pour faciliter les synergies entre entreprises

- En lien avec les associations locales, mettre en place une animation dédiée aux ZAE stratégiques afin de faciliter les synergies entre entreprises (*groupement de commandes, animations collectives, marque employeur, plan de déplacements inter-entreprises, Démarche d'écologie industrielle, ...*)
- Renforcer les exigences sur la **qualité architecturale** et les **espaces publics** des zones stratégiques
- Améliorer les conditions d'accessibilité et de mobilité au sein des ZAE stratégiques et majeures (*transports mutualisés, covoiturage, schéma cyclable*). (*ingénierie et investissement CCDSP dédiée*)
- Instaurer des prescriptions de développement durable pour les énergies renouvelables, le traitement des déchets, la protection de la biodiversité, l'économie du foncier notamment via l'optimisation du stationnement, ...

OUTILS

- Schéma cyclable et plan de déplacement inter-entreprises
- Application de covoiturage dédié
- Charte de qualité des ZAE avec intervention d'un architecte conseil
- Audit énergétique

5 Les outils opérationnels à mettre en œuvre



ACTIONS

Orientation 5 : Planifier une nouvelle offre foncière à pour permettre l'accueil de projets d'envergures

- Engager les opérations d'extension de la ZAE de Tulette afin de contenir l'activité économique à l'Est du territoire de la CCDSP et répondre aux besoins locaux.
- Définir précisément les contours et l'orientation souhaitée de la future zone d'activité économique le long du Canal Donzère-Mondragon en concertation avec l'Etat.
- Renforcer une gouvernance étroite avec le SCoT dans le cadre du développement des projets de ZAE stratégiques pour l'ensemble du territoire du SCoT

OUTILS

- Mettre en place une politique d'acquisition foncière publique
- Mettre en place pour les futures ZAE :
 - L'obligation à l'achat de faire partie d'un syndicat de lotissement en charge en partie de la gestion et de l'animation
 - L'expérimentation du bail à construction afin de garder une maîtrise foncière dans le temps

5 Les outils opérationnels à mettre en œuvre

Synthèse des outils et leviers mobilisables pour répondre aux besoins d'aménagement des Zones d'Activités Economiques (CEREMA)

1. PLANIFICATION	1.1	Analyse foncière	1.1.1	Recensement des fonciers à densifier, dents creuses, délaissés divers ... au sein des ZA (via notamment utilisation des outils numériques - Urban Simul)	
			1.1.2	Recensement des fonciers à renaturer	
			1.1.3	Recensement des zones agricoles aux pourtours des ZA qui doivent être sanctuarisées (ZAP)	
			1.1.4	Mettre en place une veille active sur les DIA	
	1.2	Schéma directeur	1.2.1	Formalisation schéma d'accueil des entreprises (sur la base analyse foncière et analyse prospective des besoins) pour prioriser les aménagements (renouvellement, requalification, activation friches, ...)	
			1.2.2	Formalisation dans le cadre du schéma d'accueil de règles (critères de type nature d'activités, ratio emploi/m2...) qui guident les implantations d'entreprises (leu d'implantation)	
	1.3	Action foncière	1.3.1	Aménagement et maîtrise foncière publique par le bail à construction ou emphytéotique administratif	
			1.3.2	Acquisition foncière publique dans les ZA (via DPU renforcée) pour création de réserves facilitant le réaménagement (et in fine opérer des divisions pertinentes et maîtriser les destinations)	
			1.3.3	Utiliser tous les outils légaux pour maîtriser les délaissés et fonciers privés dans les ZA : DUP Réserve foncière, PAPAG	
			1.3.4	Remembrement en AFU au sein d'une ZA	
	2. AMENAGEMENT	2.1	Optimisation foncière - mutualisation de l'espace	2.1.1	Aménager des poches de stationnements mutualisées dans les ZA (parkings collectifs ZA)
				2.1.2	Réserver des stationnements privilégiés aux covoitureurs
2.1.3				Densifier les solutions TC dans les ZA (arrêt bus notamment)	
2.1.4				Aménager des solutions mobilités douces (pistes cyclables notamment)	
2.1.5				Aménagement de la voirie : sens uniques, réduction des largeurs (voies, trottoirs, etc.)	
2.1.6				Aménager des tailles de lots adaptées aux besoins réels (généralement 1000/ 1500m²...)	
2.1.7				Limiter les possibilités de regroupements de lots (éviter que les entreprises n'achètent trop grand)	
2.1.8				Sortir l'obligation paysage des cahiers des charges afin de permettre à l'entreprise de n'acheter que la surface nécessaire à son activité	
2.1.9				Conservation dans le giron public (collectif si gestion privée) et gestion et entretien des espaces végétalisés/ bandes paysagères (gestion sobre privilégiant les hautes tiges plutôt que la largeur des espaces enherbés)	
2.2		Structures dédiées	2.2.1	SEM, SPL	
	2.2.2		Foncière		

5 Les outils opérationnels à mettre en œuvre

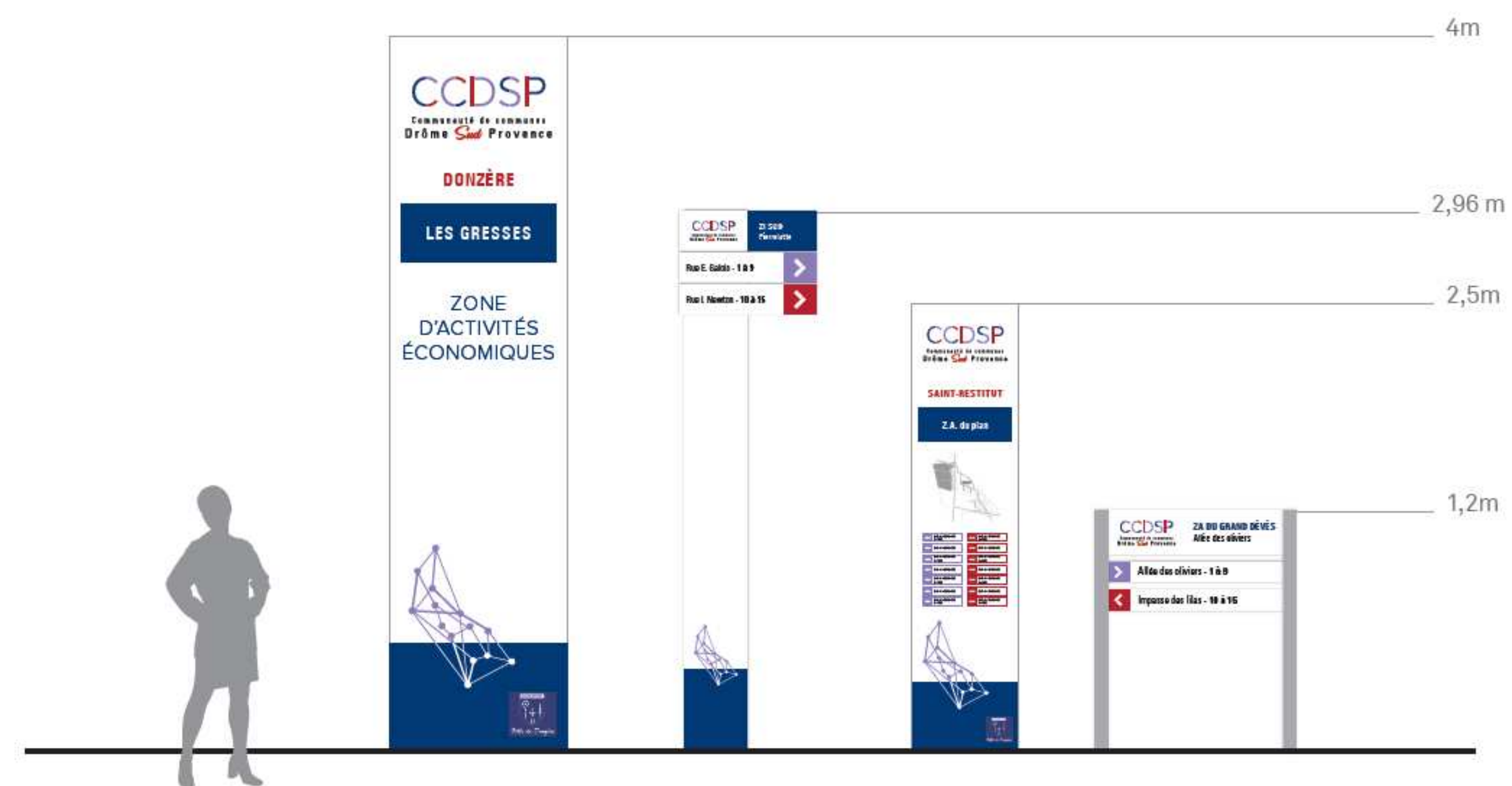
Synthèse des outils et leviers mobilisables pour répondre aux besoins d'aménagement des Zones d'Activités Economiques (CEREMA)

3. COMMERCIALISATION	3.1	Action sur les Prix	3.1.1	Augmenter le prix du foncier non bâti (prix aujourd'hui souvent situé très en deçà du prix de revient public)
			3.1.2	Unifier les prix à l'échelle du grand territoire (pour éviter le phénomène de dumping)
			3.1.3	Réduire les prix de rachat des fonciers à recycler (par subvention, par exonération de taxe sur X années)
			3.1.4	Variation des prix selon la qualité d'occupation (décote prix du terrain si l'acquéreur va au-delà des exigences des cahiers des charges)
			3.1.5	Bail à construction longs termes
	3.2	Adaptation des surfaces aux projets	3.2	Vendre au plus juste des besoins réels (via PC?)
	3.3	Opération d'ensemble	3.3.1	Favoriser la mise en œuvre de produits intégrés (villages artisans avec équipements collectifs, cour commune...)
			3.3.2	Promouvoir les systèmes de gestion des espaces communs type ASL, copro pour stationnement, bassin de rétention...
			3.3.3	Déplacement et relocalisation d'entreprises pour création de regroupements cohérents (villages artisans) et facilitant mutualisation équipements et services (dation ?) avec anticipation sur les créations de friches
4. OUTILS REGLEMENTAIRES	4.1	PLUI	4.1.1	Reclassement d'espaces ZAUX en ZN ou Zagricole à la suite analyse foncière et formalisation schéma directeur
			4.1.2	Indications précises sur les destinations et sous destinations attendues dans chaque ZA (à lier avec schéma directeur)
			4.1.3	Assouplir les changements de destination dans le cas de réutilisation de bâti existant
			4.1.4	Orienter les activités productives en ZA et fixer le développement tertiaire sur les centres-villes
			4.1.5	Inscrire le principe de sobriété en tant qu'obligation dans les documents d'urbanisme
			4.1.6	Créer des OAP thématiques pour les activités productives (industrie, artisanat)
	4.2	Cahier des charges/ règlement/ contrat	4.2.1	Obligation d'implantation en limite séparative (plutôt qu'au centre de la parcelle pour éviter de bloquer les développements ultérieurs)
			4.2.2	Règles claires et exigeantes concernant les possibilités de construction sur les parcelles (concernant par ex. les exigences en matière d'élévation R+, de surfaces allouées au stationnement, d'utilisation sous sol...)
			4.2.3	Indications précises des densités minimales par ZA autorisées (inversion du principe CES, indiquer le mini plutôt que le maxi)
			4.2.4	Inscrire le principe de mutualisation en tant qu'obligation (a contrario, l'acquéreur doit démontrer l'impossibilité de mutualiser parkings par exemple)
			4.2.5	Obligation de construire : Appliquer les clauses de retour à la collectivité quand les terrains ne sont pas construits par le propriétaire après 5 ans



Mise en situation - Blanc

6. Les travaux prioritaires à prévoir



6 Les travaux prioritaires à prévoir

Croisement des regards afin de définir les priorités d'intervention (travaux dans les ZAE)

Priorité d'intervention = rôle dans l'armature x état constaté
 (en 2016 qui ne s'est pas amélioré depuis)

	Bon état = A	Etat moyen = B	Etat Dégradé = C
ZAE stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> ZAE de Faveyrolles à Pierrelatte Parc d'Activité Drôme Sud Provence à SP3C 	<ul style="list-style-type: none"> ZAE des Tomples à Pierrelatte ZAE du Bois des Lots à SP3C 	
ZAE majeures	<ul style="list-style-type: none"> ZAE des Eoliennes 2 à Donzère 	<ul style="list-style-type: none"> ZAE des Eoliennes 1 à Donzère 	<ul style="list-style-type: none"> ZAE de Malataverne
ZAE structurantes	<ul style="list-style-type: none"> ZAE de Daudel à Pierrelatte 	<ul style="list-style-type: none"> Centre Commercial de la Croix d'Or à Pierrelatte Espace touristique des Géants de Provence à Pierrelatte 	<ul style="list-style-type: none"> ZAE des Gresses à Donzère ZAE du Grand Devès à Tulette
ZAE Relais de proximité	<ul style="list-style-type: none"> ZAE de Suze-la-Rousse ZAE de Rochegeude 	<ul style="list-style-type: none"> ZAE James Watt à Pierrelatte 	<ul style="list-style-type: none"> ZAE de Saint-Restitut

6 Les travaux prioritaires à prévoir

Projet de priorisation des travaux à venir et entretien courant des ZAE

	2024	2025	2026	...
AMO, Travaux de voirie et signalétique	ZAE de Saint-Restitut			
		ZAE du Grand Devès à Tulette ZAE des Gresses à Donzère		
			ZAE de Malataverne - Eoliennes Donzère ZAE touristique à Pierrelatte	
Entretien annuel courant	Fait par les communes avec conv ^o de partage fiscalité	À partir de quand (sur fonds propres CCDSP) ?	Toutes les Zones d'Activités Économiques	

Il s'agit des travaux urgents à réaliser d'ici la fin du mandat (2020-2026), un travail complémentaire sera réaliser afin de préparer un PPI ZAE pour le prochain mandat (2026-2031). En parallèle, l'entretien courant des ZAE et le renouvellement de la signalétique sera réalisé.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-085

Compétence communautaire : **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT TERRITOIRE D'INDUSTRIE
ENTRE LES EPCI DROME SUD PROVENCE, DRAGA, MONTELMAR
AGGLOMERATION ET ARDECHE RHONE COIRON**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures trente salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 33

Suffrages exprimés : 46

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean Marc CARIAS

Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean Michel AVIAS
Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE

Monsieur Alain GALLU donne procuration à Madame Marie Pierre MOUTON
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie Pierre MOUTON
Monsieur Richard POIGNET donne procuration à Madame Peggy FISSIER
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absente :

Madame Georgia BRUN.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Considérant que le label « Territoire d'Industrie » créé par l'Etat et porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires ;

Considérant que ce label vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire ;

Considérant que les 4 EPCI Ardèche Rhône Coiron, Drôme Sud Provence, Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et Montélimar Agglomération ont coconstruit une candidature dénommée « Rhône Provence Industrie » qui a été labellisé « Territoire d'Industrie 2023-2027 » en novembre 2023 ;

Considérant que ce dispositif national, reconnu par l'Etat, doit permettre aux 4 EPCI et aux industriels de travailler autour de 4 axes :

- Accélérer la transition écologique et énergétique
- Faire des territoires des écosystèmes d'innovation ambitieux
- Lever les freins au recrutement et développer les compétences dans les territoires industriels attractifs
- Mobiliser un foncier industriel adapté aux enjeux et besoins des industriels comme des collectivités ;

Considérant que le programme permet de mobiliser des financements de l'ANCT pour l'embauche d'un(e) chef(fe) de projet en charge du programme sur trois ans pouvant aller jusqu'à 40 000 € par an ;

Considérant que le budget annuel consenti par les quatre EPCI est d'un montant maximum annuel de 75 000 € ;

Considérant que l'autofinancement annuel est à la charge des quatre EPCI avec une répartition en fonction de la population légale INSEE de chaque collectivité, soit 28% pour la CCDSP ;

Alain GALLU propose de valider une convention de partenariat entre les quatre EPCI qui précise les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, en vue du financement du dispositif « Territoire d'Industrie Rhône Provence Industrie ». Il précise que la convention proposée est conclue jusqu'au 31 décembre 2027. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le/la chef(fe) de projet a pour mission d'animer, coordonner et suivre le déploiement du plan d'actions de soutien des industries du territoire. Le poste de chargé de mission sera administrativement porté par Montélimar Agglomération mais le/la chef(fe) de projet sera présent et aura un bureau dans les 4 EPCI.

Le coût estimatif du poste de chargé de mission avec les frais annexes est de l'ordre de 75 000€ par an, financé pour partie par l'Etat (40 000€) et par les 4 EPCI. Les quatre EPCI ont convenu en comité de pilotage d'une répartition du coût restant à leur charge au prorata de la population, ce qui reviendrait pour la CCDSP à financer environ 10 000 € par année complète jusqu'en 2027.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat Territoire d'Industrie entre les quatre EPCI Drôme Sud Provence, Ardèche Rhône Coiron, Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et Montélimar Agglomération tel que joint en annexe,
- **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat Territoire d'Industrie entre les quatre EPCI Drôme Sud Provence, Ardèche Rhône Coiron, DRAGA et Montélimar Agglomération présenté,
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de Séance,
Hervé MEDINA



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS





Rhône Provence Industrie



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES EPCI
DROME SUD PROVENCE, DRAGA, ARDECHE RHONE COIRON ET
MONTELMAR AGGLOMERATION
POUR LE PORTAGE ET LE FINANCEMENT DE L'ANIMATION DU
PROGRAMME TERRITOIRE D'INDUSTRIE - RHONE PROVENCE INDUSTRIE**

Entre les soussignés :

- **La communauté de communes Ardèche Rhône Coiron** située 10 avenue de la Résistance 07350 CRUAS, représentée par son Président M. Yves BOYER, agissant en vertu de la délibération n°XXX du conseil communautaire en date du 02/07/2024.
- **La communauté de communes Drôme Sud Provence** située 3 rue Jean Charcot 26700 Pierrelatte, représentée par son Président M. Jean-Michel CATELINOIS, agissant en vertu de la délibération n°2024-085 du conseil communautaire en date du 25/09/2024.
- **La communauté de communes DRAGA** située 2 avenue du Maréchal Leclerc 07700 Bourg-Saint-Andéol, représentée par sa Présidente Mme Françoise GONNET-TABARDEL, agissant en vertu de la délibération n°2024-XXX du conseil communautaire en date du 20/06/2024.
- **Montélimar Agglomération** située 1 avenue Saint-Martin 26200 Montélimar, représentée par son Président M. Julien CORNILLET, agissant en vertu de la délibération n°XXX du conseil communautaire en date du XX/09/2024.

CONTEXTE

Le territoire « Rhône Provence Industrie » composé des EPCI Ardèche Rhône Coiron, Drôme Sud Provence, DRAGA et Montélimar Agglomération a été labellisé « Territoire d'Industrie 2023-2027 » en novembre 2023.

Ce dispositif national, promu par l'Etat, doit permettre à nos 4 EPCI, de travailler autour de 4 axes :

- Accélérer la transition écologique et énergétique
- Faire des territoires des écosystème d'innovation ambitieux
- Lever les freins au recrutement et développer les compétences dans les territoires industriels attractifs
- Mobiliser un foncier industriel adapté aux enjeux et besoins des industriels comme des collectivités.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre du dispositif « Territoire d'Industrie 2023-2027 ».

ARTICLE 2 : Engagements des parties

Pendant toute la durée du programme, les 4 EPCI financent les dépenses annuelles liées à l'animation du programme selon les modalités suivantes :

Plan de financement prévisionnel annuel :

Dépenses	TTC	Recettes	TTC
Chef de projet Territoire d'Industrie	50 000 €	Subvention poste ANCT (70% du coût du poste)	35 000 €
Frais liés au poste (matériel, déplacement...)	7 500 €	Autofinancement 4 EPCI (Reste à charge)	40 000 €
Actions d'animation et de communication	17 500 €		
TOTAL	75 000 €	TOTAL	75 000 €

La part annuelle restante à la charge des 4 EPCI est évaluée à **35 000 € maximum**.

Les participations financières des parties sont réparties au prorata de population légale INSEE RP 2020 :

EPCI	Population	Prorata
Ardèche Rhône Coiron	23 083	15,12%
Drôme Sud Provence	42 937	28,13%
Montélimar Agglomération	67 708	44,36%
DRAGA	18 911	12,39%
TOTAL	152 639	100,00%

Montélimar Agglomération supportera l'intégralité des dépenses liées à ce dispositif, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle maximum prévue, soit 75 000 € / an et sollicitera les financements disponibles notamment auprès de l'ANCT.

Au 1^{er} trimestre de l'année N+1, Montélimar Agglomération adressera chaque année aux 3 autres EPCI un titre exécutoire accompagné d'un état des dépenses effectivement supportées au titre de l'année N, déduction faite des subventions obtenues.

Le titre de recettes sera émis en appliquant la règle de prorata ci-dessus.

Les EPCI Ardèche Rhône Coiron, Drôme Sud Provence et DRAGA s'engagent à verser à Montélimar Agglomération leur participation chaque année, et ce, pendant toute la durée du programme.

ARTICLE 3 : Engagements de l'EPCI porteur

Montélimar Agglomération est le coordinateur de ce dispositif.

Il assure notamment, en concertation avec les 3 autres EPCI, la rédaction d'une fiche de poste, le recrutement, du chef de projet Territoire « Rhône Provence Industrie » et l'ensemble du programme d'animation annuel. Il met à disposition du chef de projet les moyens d'assurer sa mission (bureau, téléphone portable dédié, ordinateur portable, véhicule de service). Il assure toute la gestion RH (salaire, formation, évaluation, gestion du temps, sanctions disciplinaires éventuelles).

ARTICLE 4 : Gouvernance

Montélimar Agglomération s'engage à associer étroitement et systématiquement les élus et services des autres EPCI dans un comité de pilotage et un comité technique dont la composition sera déterminée ultérieurement en concertation entre les 3 parties.

ARTICLE 5 : Durée de la Convention

La présente convention court à compter de sa date de signature jusqu'au 31/12 2027. Les derniers titres de recettes seront toutefois envoyés en 2028 afin de solder les dépenses supportées en 2027.

ARTICLE 6 : Résiliation – Modification de la convention

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par les autres parties, 10 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet.

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute modification de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 3 - 04 87 63 50 00 - greffe.ta-lyon@juradm.fr

Fait en 4 exemplaires originaux, à

, le XX/XX/2024.

Jean-Michel CATELINOIS
Président
Communauté de communes
Drôme Sud Provence

Julien CORNILLET
Président
Montélimar Agglomération

Françoise GONNET-TABARDEL
Présidente
Communauté de communes
DRAGA

Yves BOYER
Président
Communauté de communes
Ardèche Rhône Coiron



Communauté de communes
Drôme Sud Provence

3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-086

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**OBJET : MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE MISE A
DISPOSITION DU « HUB »**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures trente salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **46**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean Marc CARIAS
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean Michel AVIAS
Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Alain GALLU donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie Pierre MOUTON
Monsieur Richard POIGNET donne procuration à Madame Peggy FISSIER
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absente :

Madame Georgia BRUN.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

VU la loi n° 2015-991 dite loi « NOTRe » en date du 7 août 2015,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment sa compétence en matière de développement économique,

VU la délibération de la ville de Pierrelatte approuvant la convention de prêt à usage soumis aux dispositions des articles 1875 et suivants du code civil,

VU l'avis de la commission développement économique et agriculture en date du 12 septembre 2024,

VU l'avis de la Conférence des Maires du 18 septembre 2024,

CONSIDERANT que la commune de Pierrelatte a mis à disposition de la CCDSP un bâtiment situé 1 boulevard Henri Poincaré à Pierrelatte afin d'y installer « Le Hub, pôle économique Drôme Sud Provence » dans le cadre d'une convention de prêt à usage définissant les modalités de mise à disposition du bâtiment à titre gracieux pour l'exercice de la compétence développement économique ;

CONSIDERANT que ce lieu a vocation à accueillir des porteurs de projets et entreprises travaillant notamment dans les domaines de la transition énergétique et l'intelligence artificielle (lauréats du programme « booster ») mais aussi des partenaires du monde économique ;

Il convient de définir les modalités de fonctionnement du lieu, ainsi que les modalités de mise à disposition des différents espaces, en fonction des types d'utilisation et statuts des usagers. Ainsi, il est proposé :

- **Un règlement intérieur** afin de régir le fonctionnement du « Hub »,
- **Un bail dérogatoire pour les lauréats du Booster** (porteurs de projets et entreprises) pour une durée de 18 mois, renouvelable 1 fois maximum, prévoyant une participation aux charges communes du bâtiment et la refacturation des frais individuels (copieur facturation au réel des consommations, ...),
- **Un bail civil pour les partenaires permanents** (par exemple Atout Tricastin)

pour une durée plus longue et prévoyant une participation aux charges communes du bâtiment et des frais individuels (copieur facturation au réel des consommations, ...),

- **Une convention de prêt à usage pour les partenaires ponctuels** (prêt de salles de réunion, d'espaces communs ou du bureau de permanence) pour une durée d'un an, à titre gracieux, pour une occupation ponctuelle et non exclusive, avec possibilité de refacturer des frais individuels.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Hub,
- **D'APPROUVER** le modèle de bail dérogatoire pour les lauréats du « Booster » tel qu'annexé,
- **D'APPROUVER** le modèle de bail civil pour les partenaires permanents accueillis au « Hub » tel qu'annexé,
- **D'APPROUVER** le modèle de convention de prêt à usage pour les partenaires ponctuels tel qu'annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Hub,
- **APPROUVE** le modèle de bail dérogatoire pour les lauréats du « Booster » tel qu'annexé,
- **APPROUVE** le modèle de bail civil pour les partenaires permanents accueillis au « Hub » tel qu'annexé,
- **APPROUVE** le modèle de convention de prêt à usage pour les partenaires ponctuels tel qu'annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

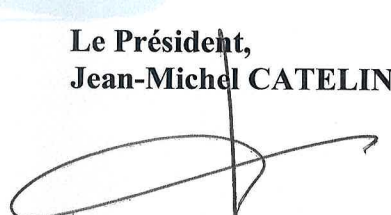
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de Séance,
Hervé MEDINA



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS





Règlement intérieur

Préambule

Dans le cadre de ses compétences, notamment en matière de développement économique, la Communauté des Communes Drôme Sud Provence a vocation à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local.

La stratégie de développement économique de la Communauté des Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) se décline ainsi en cinq axes d'intervention :

- Diversifier les opportunités économiques de la filière énergétique
- Renforcer le poids économique des "autres filières" et activités locales
- Conforter le tissu commercial de proximité
- Maitriser l'offre d'accueil des entreprises
- Inscrire l'action de la CCDSP dans un cadre partenarial renforcé

Ainsi, en matière de soutien à l'entrepreneuriat, la CCDSP agit d'une part en apportant un programme d'accompagnement « Booster » à la création d'entreprises développant des solutions en faveur de la transition énergétique. D'autre part, en proposant aux entrepreneurs un hébergement au sein du tiers lieu dédié à l'entrepreneuriat « Le Hub, pôle économique Drôme Sud Provence » comprenant une mise à disposition de bureaux, l'accès aux espaces communs et à tous les services du lieu définis ci-après.

L'Agence Nationale de la Cohésion du Territoire (ANCT) définit les tiers lieux comme : « Des espaces physiques qui répondent à des besoins territoriaux. Ils rassemblent des acteurs issus d'horizons divers partageant un objectif commun : développer des projets innovants pour leur territoire, en mutualisant des équipements, des moyens et des compétences ».

Le Hub a été mis à disposition de la CCDSP par la Ville de Pierrelatte. Ainsi, la CCDSP en a la gestion comptable et opérationnelle, l'animation, l'accueil ainsi que l'accompagnement des lauréats du programme Booster Drôme Sud Provence et des entreprises.

Le présent règlement intérieur a vocation à régir le fonctionnement de la structure, dénommée « Le Hub pôle économique Drôme Sud Provence », ou « Le Hub »

Sont dénommés « usagers » les lauréats du programme Booster Drôme Sud Provence, les agents de la CCDSP ainsi que les bénéficiaires d'une convention d'occupation. Les conventions d'occupation viennent en complément de ce présent règlement pour régir les conditions détaillées d'occupation des locaux.

CHAPITRE 1- DISPOSITIONS GENERALES

1) Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'occupation et obligations des usagers du tiers-lieu dédié à l'entrepreneuriat « Le Hub ».

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes personnes pendant la durée de leur présence dans ledit bâtiment, notamment aux usagers, aux visiteurs, au personnel d'entretien, aux personnes exécutant un travail pour un usager.

Tout usager est personnellement responsable de l'application du présent règlement intérieur tant par lui-même, que par ses salariés ou visiteurs.

Le présent règlement intérieur sera communiqué à chaque usager et affiché à l'accueil du bâtiment.

Il pourra être modifié ou complété à tout moment et dans toutes ses dispositions à la seule initiative de la Communauté des Communes Drôme Sud Provence. Les modifications seront portées à la connaissance des usagers.

2) Désignation

Le présent règlement s'applique à la structure suivante :

Le Hub, pôle développement économique Drôme Sud Provence
1 Boulevard Henri Poincaré 26700 PIERRELATTE

D'une surface de 600 m², ce bâtiment est constitué de :

- Une entrée principale avec son hall d'accueil
- Une entrée secondaire à destination des entrepreneurs/partenaires
- Une cuisine et espace de restauration « La Cantine »
- Un espace de coworking le « Nid d'innovations »
- 15 bureaux dont 5 dédiés aux lauréats du programme Booster
- Un espace isolé pour réaliser des visioconférences le « VisioDrôme »
- Une salle de détente « L'oasis »
- Deux salles de réunion « L'innovation verte » et « l'intelligence collective »
- Un techlab
- Une salle de reprographie
- Un espace sanitaire
- Un local technique
- Une salle de réserve
- Un espace d'entreposage « l'entrepôt »
- Un jardin d'extérieur
- Un parking

3) Définition des espaces communs

Les « espaces communs » sont ceux qui ne sont pas affectés à l'usage exclusif d'un usager déterminé.

Sont notamment désignés comme espaces communs :

- Les deux salles de réunion
- Les espaces de circulation
- L'espace de reprographie
- Les sanitaires
- La salle détente
- Les espaces extérieures
- L'espace cantine
- Le parking
- Le Visiodrôme
- Le Techlab

Chaque usager usera librement des parties communes conformément à leur destination, mais sans faire obstacle aux droits des autres occupants et sous réserves formulées ci-après.

L'utilisateur est garant du respect des lieux et des équipements mis à disposition dans les espaces collectifs (notamment réfrigérateur, cafetière, bouilloire, tables, chaises, copieur, matériel visio, informatique, etc.), ainsi que de leur propreté.

Les espaces de travail et parties communes doivent être rendus dans l'état où ils ont été trouvés en arrivant. Les postes de travail nomades, l'espace de coworking, les bureaux fermés et les salles de réunion ne doivent pas être utilisés comme espace de repas.

Le dernier usager quittant les lieux à la fin d'une journée doit veiller à la fermeture des fenêtres et portes donnant un accès sur l'extérieur et à éteindre les lumières et à couper les ventilations.

Les occupants doivent contribuer à la propreté générale du lieu en s'abstenant de jeter quoi que ce soit dans les parties communes. Les occupants sont priés de trier leurs déchets et d'utiliser les différentes poubelles à leur disposition (ordures ménagères, recyclage, composteur et verre) Ils ne doivent en aucun cas entreposer dans les parties à usage commun, y compris les couloirs, ni laisser leur personnel ou celui d'entreprises travaillant pour leur compte y déposer, déballer ou emballer des marchandises ou matériels. Les occupants doivent également veiller à ce que les livraisons ou approvisionnements s'effectuent de telle sorte que les parties communes soient maintenues dans un bon état et propres.

Chaque occupant est personnellement responsable des dégradations occasionnées aux parties à usage commun et, d'une manière générale, de toutes les conséquences dommageables susceptibles de résulter d'un usage abusif ou d'une utilisation non conforme à leur destination, si elles résultent de son fait ou de celui de l'un des préposés.

La Communauté des Communes Drôme Sud Provence pourra, sans préavis et au frais du contrevenant, faire procéder à un nettoyage des parties souillées, faire enlever tout dépôt effectué en contravention aux dispositions précédentes, ou faire procéder à la réparation des détériorations occasionnées, aux frais de l'usager.

4) Définition des espaces privatifs

Les locaux qui sont affectés à l'usage exclusif d'un usager constituent des espaces privatifs. Ils sont précisément définis dans la convention d'occupation, ainsi que dans l'état des lieux d'entrée des locaux.

Les occupants devront user d'espaces privatifs conformément à leur destination en respectant les stipulations du présent règlement et éviter tout désordre de nature à troubler l'activité des autres occupants.

Les occupants devront permettre à tout moment à la CCDSP d'accéder à leurs locaux ou à ses prestataires missionnés, notamment dans les cas nécessitant une intervention d'urgence.

Chaque occupant peut accéder librement à ses locaux privatifs grâce au badge pour rentrer dans le bâtiment et une clé d'accès au bureau individuel. Toute perte ou casse du badge et/ou de la clé devra être immédiatement signalée à la CCDSP. Le remplacement sera facturé à l'usager.

CHAPITRE 2 – FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

1) Accès au bâtiment

La porte automatique d'accès à l'accueil du bâtiment s'ouvre avec un badge alors que la seconde s'ouvre avec un code ou un badge. Ainsi, l'accès 24h/24h 7j/7 est possible pour les usagers du Hub. La responsabilité de l'usager pourra être engagée en cas de non-respect de ce règlement.

Les badges sont nominatifs et personnels, ils ne doivent en aucun cas être remis à une personne extérieure au bâtiment.

Le dernier usager quittant les lieux à la fin d'une journée doit veiller à activer l'alarme avec son badge ou son code.

2) Jouissance des lieux

Chaque usager pourra jouir des parties communes et de sa partie privative, le cas échéant, conformément aux dispositions du présent règlement et de la convention d'occupation qui le lie à la CCDSP.

3) Assurance

Chaque usager, qu'il soit temporaire ou non, en espace commun comme en espace privatif, doit contracter et justifier les polices d'assurances couvrant les dommages désignés dans la convention d'occupation. Chaque occupant devra produire chaque année une attestation d'assurance à la CCDSP.

4) Gestion des déchets et des encombrants

Il appartient aux occupants de trier et de déposer l'ensemble de ses déchets dans les poubelles de tri prévues à cet effet. Il est par ailleurs interdit de stocker du matériel ou des déchets dans les parties communes du bâtiment. La collecte des déchets (ménagers, compost, recyclage) et assimilés est assurée par la CCDSP

En revanche, pour tous autres déchets spécifiques ou encombrants, il appartient à chaque usager de prendre les mesures d'enlèvement adéquates et réglementées avec des prestataires spécialisés. La collecte de ces déchets non ménagers est à la charge de chaque usager.

A ce titre, les déchets industriels et encombrants ne doivent pas être disposés dans les locaux où à l'extérieur. Chaque occupant devra en faire son affaire personnelle.

5) Entretien des espaces privatifs et communs

L'entretien des parties communes et privatives est réalisé par un prestataire de service extérieur. Pour les usagers ayant un bureau au sein du Hub, il est important de maintenir leur bureau rangé de manière à faciliter le travail des intervenants.

6) Signalétique

Une signalétique indiquant le nom de la société occupante est placée sur chaque porte de bureau pour les bureaux destinés aux lauréats du programme booster. A cet effet, les occupants devront transmettre à la CCDSP leurs logos à jour au format imprimable et toute évolution du nom ou du logo devra être signalée.

Pour toute autre signalétique, son installation doit être soumise à l'approbation de la CCDSP, de même, la pose d'affiches de tous genres est interdite sauf dérogation expresse et préalable de la CCDSP. Il est également interdit de faire des trous dans les cloisons.

7) Sécurité

Le Hub étant un Etablissement recevant des Travailleurs (ERT), l'utilisateur devra cependant veiller à maintenir les différentes portes fermées pour éviter toute visite intempestive de personnes étrangères au site. Toute visite de personne extérieure doit être inscrite au préalable ou doit faire l'objet d'un rendez-vous. Dans ce cas-là, il appartient à chaque usager sous son entière responsabilité d'accueillir ses visiteurs et d'assurer leur sortie du bâtiment.

Le Hub bénéficie d'un système de protection anti-intrusion. Ainsi, il appartient à chaque occupant de respecter l'ensemble des consignes de la notice explicative, qui sera fournie au moment de l'état des lieux d'entrée. Tout usager constatant une défaillance ou une anomalie dans les installations doit en informer immédiatement la CCDSP.

Tout manquement à ces consignes est susceptible d'engager la responsabilité de l'occupant du fait du préjudice subi par la CCDSP.

En cas d'urgence technique sur le bâtiment (fuite d'eau, problème électrique, intrusion...), les soirs et les week-end, l'Astreinte Technique Bâtiment de la CCDSP est joignable via le numéro d'astreinte indiqué sur le tableau d'informations dans le hall d'entrée principal du Hub. En dehors de ces créneaux, toute démarche est effectuée par la CCDSP.

Le numéro d'appel des secours extérieurs peut être orienté par la nature des risques spécifiques de l'entreprise (risque incendie, explosion) et par sa situation géographique (milieu urbain, distante ou non d'un service médical de réanimation...). Une trousse de premiers secours se trouve dans l'espace commun et est accessible par tout usager.

Des extincteurs contre le feu et les produits chimiques sont présents de chaque côté du bâtiment et vérifiés selon les règles en vigueur par un sous-traitant de la CCDSP.

8) Interdictions

Conformément au code de la santé publique et notamment aux articles L.3512-8 et L.3513-6, il est interdit de fumer ou de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts à usage collectif qui constituent des lieux de travail. Cette interdiction s'applique dans la totalité des espaces communs et privés du bâtiment. Il est interdit à toute personne de pénétrer dans le bâtiment en état d'ébriété.

Il est précisé que cette liste est non exhaustive. Chaque occupant doit respecter le code de santé publique, le code général des collectivités territoriales ainsi que les règles de fonctionnement énoncées par le présent règlement sous peine d'être sanctionné par la résiliation de la convention d'occupation qui le lie à la CCDSP.

CHAPITRE 3 – LES SERVICES

1) Internet

Les usagers disposent d'un accès Internet dans chaque espace mis à disposition via la fibre optique qui dessert le bâtiment. Les codes d'accès seront communiqués à part (wifi + RJ45).

2) Mobilier

Les bureaux du « Hub », mis à disposition des usagers, sont composés des aménagements suivants :

- Un bureau
- Un meuble de rangement avec 4 étagères
- Une chaise de bureau
- Deux chaises pour recevoir des visiteurs
- Une plante
- Un cadre décoratif
- Des stores

Chaque usager est garant de l'intégrité du matériel. Le matériel devra être restitué à l'identique, à l'issue du temps d'occupation.

Un état des lieux entrée et sortie sera réalisé. En cas de dégradation, l'utilisateur sera facturé à hauteur des dégâts réalisés sur le mobilier et les cloisons.

3) Réserve des espaces communs

Parmi tous les espaces communs qui sont mis à disposition des usagers dans le cadre de la convention qui les lie à la CCDSP, certains sont soumis à une réserve au préalable.

Il s'agit des espaces suivants :

- Les deux salles de réunion « Intelligence collective » et « Innovation verte »
- L'espace de co-working « Nids d'innovations »
- Le visiodrôme
- Le techlab

Les réservations de ces espaces doivent se faire de manière anticipée.

Concernant l'utilisation de ses espaces, chaque usager veillera à la bonne utilisation et au respect du matériel utilisé ainsi qu'au maintien de la propreté de ces espaces communs. Ils doivent être remis en état après leur utilisation et le matériel doit être rangé conformément aux fiches de configuration des espaces communs.

4) Reprographie

Un espace reprographie est à disposition des usagers disposant d'une convention d'occupation.

Le local est équipé d'un copieur (reproduction, impression, numérisation, couleur / noir et blanc.) ainsi que de petit équipement (reliuse, agrafeuse, perforatrice, ...) mis à disposition par la CCDSP. Ce matériel doit obligatoirement être utilisé dans la salle de reprographie et y demeurer.

Pour le copieur, chaque usager disposera d'un numéro de compte et d'un mot de passe. Chaque copie sera refacturée trimestriellement au tarif en vigueur, révisé chaque année selon le contrat détenu par la CCDSP.

Tout incident de fonctionnement devra être signalé à la CCDSP.

5) Réception courrier

Pour les usagers ayant une convention de mise à disposition d'un bureau, une boîte aux lettres leur sera également attribuée. Cette dernière sera située à l'entrée du bâtiment. Seul l'utilisateur aura accès à sa boîte aux lettres. En aucun cas la CCDSP réceptionnera du courrier ou des livraisons. Il appartient à chaque usager de s'organiser pour être présent lors de livraisons au Hub.

CHAPITRE 4 – SANCTIONS

L'utilisateur qui ne respectera pas les obligations du présent règlement intérieur pourra être sanctionné par la résiliation de la convention d'occupation qui le lie à la CCDSP.

Fait à le/...../.....

Le Président de la Communauté des
Communes Drôme Sud Provence

L'utilisateur
Lu et approuvé,
(Signature de l'utilisateur)

Bail civil

Mise à disposition d'espaces au sein du Hub, pôle économique Drôme Sud Provence

Entre les soussignés

D'une part,

La Communauté des Communes Drôme Sud Provence, dont le siège social est situé au n°3 Rue Jean Charcot 26700 PIERRELATTE, représentée par son Président en exercice, M. Jean-Michel CATELINOIS, Ci-après dénommée "la CCDSP", dûment habilité par délibération du conseil communautaire du/...../.....

Et d'autre part,

- Civilité, Nom, Prénom :
- Date et lieu de naissance :
- Nationalité :
- Adresse domicile :
- Numéro de téléphone :
- Adresse mail :
- Raison sociale :
- Siret/Siren :

Ci-après dénommée "l'usager"

Il est préalablement exposé :

Dans le cadre de la stratégie de développement économique, la Communauté des Communes Drôme Sud Provence a créé un tiers lieu dédié à l'entrepreneuriat dénommé « Le Hub, pôle économique Drôme Sud Provence ».

Ce dernier a pour vocation d'héberger et de permettre l'accompagnement de projets entrepreneuriaux développant des solutions en faveur de la transition énergétique sur le territoire de la CCDSP.

Ainsi, ce lieu est destiné à accueillir des porteurs de projets et entrepreneurs, des partenaires ainsi que les agents de la CCDSP.

Afin de régir l'accueil de ces différents « usagers » au sein du tiers-lieu, un règlement intérieur ainsi que des conventions de mise à disposition des différents espaces privatifs et communs ont été mis en place.

Ceci ayant été rappelé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention prévoit la mise à dispositions d'un bureau privatif ainsi que d'espaces communs au sein du tiers lieu dédié à l'entrepreneuriat « Le Hub, pôle économique Drôme Sud Provence » à l'usager, et ainsi toutes les dispositions et modalités relatives à cette mise à disposition.

Les parties s'engagent à respecter les dispositions prévues, et ce, pendant toute la durée de la présente convention. L'utilisateur reconnaît que le bureau privatif ainsi que les espaces communs sont adaptés à l'exercice de son activité.

La présente convention ne constitue en aucun cas un contrat de bail commercial et déroge à ses règles.

Article 2 – Désignation

La présente convention concerne une mise à disposition d'un espace privatif et d'espaces communs au sein du « Hub, pôle économique Drôme Sud Provence » sis 1 Boulevard Henri Poincaré 26700 PIERRELATTE.

La partie privative, le bureau n° [REDACTED], d'une surface totale de [REDACTED] m² représentant [REDACTED]% de la surface totale des locaux.

Ce dernier est composé de :

- Un bureau
- Un meuble de rangement avec 4 étagères
- Une chaise de bureau
- Deux chaises pour recevoir des visiteurs
- Une plante
- Un cadre décoratif
- Des stores

Les espaces communs comprennent :

- Les deux salles de réunion
- Les espaces de circulation
- L'espace de reprographie
- Les sanitaires
- La salle détente
- Les espaces extérieures
- L'espace cantine
- Le parking
- Le Visiodrôme
- Le Techlab

Pour des raisons d'organisation, les deux salles de réunion, le visiodrôme ainsi que l'espace de co-working sont soumis à des réservations au préalable comme indiqué dans le règlement intérieur du Hub.

La mise à disposition comprend également une boîte aux lettres, placée à l'entrée du bâtiment, à côté du portillon.

Dans le cadre de ce présent contrat et du partenariat qui lie l'utilisateur à la CCDSF, les salles de réunion peuvent être réservées jusqu'à [REDACTED] fois par mois.

L'utilisateur est autorisé à compléter par son propre matériel celui mis à disposition par la CCDSF.

Dans l'espace privatif, il est interdit de percer les murs, de clouer ou d'agrafer.

Pour les salles de réunion, les tables et les chaises sont disposées et remises en place par l'utilisateur, sous sa propre responsabilité. Il prendra toute disposition pour éviter tout dégât à ce mobilier, au sol, aux

murs, à l'occasion de l'aménagement de la salle et s'interdira tout accrochage sur les murs sous quelque forme que ce soit, conformément aux fiches configuration affichées dans les salles communes.

Article 3 – Destination

L'utilisateur déclare avoir visité et examiné les lieux se trouvant 1 Boulevard Henri Poincaré 26700 PIERRELATTE et les estimant conformes à l'usage qu'il entend en faire.

Le bureau privatif ainsi que les espaces communs, objet de la présente convention sont exclusivement à usage professionnel. Le bureau est mis à disposition en vue d'y pratiquer une activité professionnelle.

Article 4 – Etat des lieux

L'utilisateur s'engage à jouir des locaux dans l'état où il les a trouvés à la signature de la présente convention. Un état des lieux sera établi et signé par les deux parties. Chacune conservera un exemplaire.

Au terme de la présente convention un état des lieux de sortie devra être établi, et en cas de dégradation du bureau privatif, des espaces communs, de tout équipement fourni, ou d'absence lors de l'état des lieux, la CCDSP pourra demander au bénéficiaire un remboursement des frais de réparation qui seront soustraient au dépôt de garantie au terme de la présente convention.

Article 5 – Durée, renouvellement et résiliation

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de années, à compter du

Le contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice :

- par l'utilisateur à tout moment, en respectant un préavis de mois ;
- par la CCDSP à l'expiration du contrat en prévenant le locataire mois à l'avance

A défaut de congé dans les conditions prévues ci-dessus, le contrat est reconduit tacitement pour la même durée que celle initialement convenue, soitannées.

Article 6 – Loyer et redevances

Sans objet

Article 7 – Obligations des parties

7.1 Obligations de la CCDSP

La CCDSP devra assurer une jouissance paisible à l'utilisateur du local pendant toute la durée du présent contrat.

La CCDSP s'engage à fournir et mettre à disposition de l'utilisateur les équipements ainsi que de procéder à l'entretien et la maintenance du bâtiment, prévus au sein de la présente convention.

7.2 Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à participer financièrement au paiement des charges courantes du bâtiment. Un tableau récapitulatif des charges qui lui incombent lui sera remis trimestriellement par la CCDSP

L'utilisateur s'engage à payer les contreparties pécuniaires versées pour la mise à disposition du local, et ce, pendant toute la durée de la convention.

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur (annexé à la présente convention) ainsi qu'à utiliser le bureau privatif et les espaces communs du Hub selon la destination prévue par les parties à l'article 3 de la présente convention.

L'utilisateur s'engage à assumer financièrement les dégradations par lui occasionnées et constatées lors de l'état des lieux de sortie à concurrence de€

Article 8 – Assurances et responsabilités

8.1 Assurances

Préalablement à l'utilisation des espaces mis à disposition, l'utilisateur reconnaît, par la signature de cette présente convention, avoir souscrit une police d'assurance auprès de, numéro de police, couvrant sa responsabilité civile et professionnelle qu'il organise au sein du « Hub pôle économique Drôme Sud Provence », ainsi que pour tous les dommages sur les biens, durant toute la durée de la mise à disposition des locaux de la CCDSP comme prévue à la présente convention. Préalablement à la signature de la présente convention par la CCDSP, l'utilisateur devra fournir l'attestation correspondante de son assureur.

8.2 Responsabilité

L'utilisateur sera personnellement responsable vis-à-vis de la CCDSP et des tiers des conséquences dommageables entraînées par les infractions aux clauses et conditions de la présente convention de son fait, de celui de son personnel ou de ses préposés.

La CCDSP ne pourra en aucun cas et à aucun titre être responsable de tous vols ou détériorations de biens, de tout acte délictueux ou toute voie de fait dont l'utilisateur pourrait être victime dans les espaces mis à disposition dans la présente convention.

Article 9 – Dispositions générales

9.1 Cession

La présente convention ne pourra pas être cédée, de manière totale ou partielle, en raison de son caractère gracieux et intuitu personae.

9.2 Force majeure

Aucune des parties à la présente convention ne peut être tenue responsable d'un événement de force majeure survenu de manière imprévisible, irrésistible et extérieure échappant à la volonté des parties. En cas d'évènement de force majeure subi par l'une des parties, cette dernière en informera au plus vite l'autre des parties par tout moyen de communication.

Article 10 – Clause résolutoire

Lorsque l'utilisateur ne paye pas la contrepartie qu'il doit au titre de la présente convention, la CCDSP pourra agir contre l'utilisateur en paiement après une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 11 – Loi applicable et litiges

La loi applicable au présent contrat est la loi Française. Le tribunal compétent est le tribunal situé à Grenoble.

Article 12 - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font respectivement élection de leur domicile en leurs sièges sociaux ou adresses indiqués à la première page. Toute modification de domicile devra être notifiée par les parties.

Le présent contrat est rédigé en deux exemplaires dont un remis à la CCDSP, l'autre remis à l'utilisateur.

Fait à PIERRELATTE, le

La « CCDSP »,
M. Jean-Michel CATELINOIS
Président de la Communauté des
Communes Drôme Sud Provence,

Le Bénéficiaire, « l'utilisateur »,
Lu et approuvé,

Annexe 1 : Etat des lieux (entrée et sortie)

Annexe 2 : Règlement intérieur du « Hub, pôle développement économique Drôme Sud Provence »

Bail de courte durée/dérogatoire

Mise à disposition d'espaces

au sein du Hub, pôle économique Drôme Sud Provence

Entre les soussignés

D'une part,

La Communauté des Communes Drôme Sud Provence, dont le siège social est situé au n°3 Rue Jean Charcot 26700 PIERRELATTE, représentée par son Président en exercice, M. Jean-Michel CATELINOIS, Ci-après dénommée "la CCDSP", dûment habilité par délibération du conseil communautaire du/...../.....

Et d'autre part,

- Civilité, Nom, Prénom :
- Date et lieu de naissance :
- Nationalité :
- Adresse domicile :
- Numéro de téléphone :
- Adresse mail :
- Raison sociale :
- Siret/Siren :

Ci-après dénommée "l'usager"

Il est préalablement exposé :

Dans le cadre de la stratégie de développement économique, la Communauté des Communes Drôme Sud Provence a créé un tiers lieu dédié à l'entrepreneuriat dénommé « Le Hub, pôle économique Drôme Sud Provence ».

Ce dernier a pour vocation d'héberger et de permettre l'accompagnement de projets entrepreneuriaux développant des solutions en faveur de la transition énergétique sur le territoire de la CCDSP.

Ainsi, ce lieu est destiné à accueillir des porteurs de projets et entrepreneurs, des partenaires ainsi que les agents de la CCDSP.

Afin de régir l'accueil de ces différents « usagers » au sein du tiers-lieu, un règlement intérieur ainsi que des conventions de mise à disposition des différents espaces privatifs et communs ont été mis en place.

Ceci ayant été rappelé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention prévoit la mise à dispositions d'un bureau privatif ainsi que d'espaces communs au sein du tiers lieu dédié à l'entrepreneuriat « Le Hub, pôle économique Drôme Sud Provence » à l'usager, et ainsi toutes les dispositions et modalités relatives à cette mise à disposition.

Les parties s'engagent à respecter les dispositions prévues, et ce, pendant toute la durée de la présente convention. L'utilisateur reconnaît que le bureau privatif ainsi que les espaces communs sont adaptés à l'exercice de son activité.

La présente convention ne constitue en aucun cas un contrat de bail commercial et déroge à ses règles.

Article 2 – Désignation

La présente convention concerne une mise à disposition d'un espace privatif et d'espaces communs au sein du « Hub, pôle économique Drôme Sud Provence » sis 1 Boulevard Henri Poincaré 26700 PIERRELATTE.

La partie privative, le bureau n°..... , d'une surface totale de m² représentant% de la surface totale des locaux.

Ce dernier est composé de :

- Un bureau
- Un meuble de rangement avec 4 étagères
- Une chaise de bureau
- Deux chaises pour recevoir des visiteurs
- Une plante
- Un cadre décoratif
- Des stores

Les espaces communs comprennent :

- Les deux salles de réunion
- Les espaces de circulation
- L'espace de reprographie
- Les sanitaires
- La salle détente
- Les espaces extérieures
- L'espace cantine
- Le parking
- Le Visiodrôme
- Le Techlab

Pour des raisons d'organisation, les deux salles de réunion, le visiodrôme ainsi que l'espace de co-working sont soumis à des réservations au préalable comme indiqué dans le règlement intérieur du Hub.

La mise à disposition comprend également une boîte aux lettres, placée à l'entrée du bâtiment, à côté du portillon.

Dans le cadre de ce présent contrat et du partenariat qui lie l'utilisateur à la CCDSF, les salles de réunion peuvent être réservées jusqu'à fois par mois.

L'utilisateur est autorisé à compléter par son propre matériel celui mis à disposition par la CCDSF.

Dans l'espace privatif, il est interdit de percer les murs, de clouer ou d'agrafer.

Pour les salles de réunion, les tables et les chaises sont disposées et remises en place par l'utilisateur, sous sa propre responsabilité. Il prendra toute disposition pour éviter tout dégât à ce mobilier, au sol, aux

murs, à l'occasion de l'aménagement de la salle et s'interdira tout accrochage sur les murs sous quelque forme que ce soit, conformément aux fiches configuration affichées dans les salles communes

Article 3 – Destination

L'utilisateur déclare avoir visité et examiné les lieux se trouvant 1 Boulevard Henri Poincaré 26700 PIERRELATTE et les estimant conformes à l'usage qu'il entend en faire.

Le bureau privatif ainsi que les espaces communs, objet de la présente convention sont exclusivement à usage professionnel. Le bureau est mis à disposition en vue d'y pratiquer une activité professionnelle.

Article 4 – Etat des lieux

L'utilisateur s'engage à jouir des locaux dans l'état où il les a trouvés à la signature de la présente convention. Un état des lieux sera établi et signé par les deux parties. Chacune conservera un exemplaire.

Au terme de la présente convention un état des lieux de sortie devra être établi, et en cas de dégradation du bureau privatif, des espaces communs, de tout équipement fourni, ou d'absence lors de l'état des lieux, la CCDSP pourra demander au bénéficiaire un remboursement des frais de réparation qui seront soustraient au dépôt de garantie au terme de la présente convention.

Article 5 – Durée et résiliation

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de dix-huit mois. Conformément aux dispositions de l'article L. 145-5, alinéa 1, du code de commerce, ce bail pourra être expressément renouvelé pour une fois et donc dans la limite de trente-six mois.

Ce renouvellement se fera de façon expresse, les parties ayant entendu déroger en toutes ses dispositions au statut des baux commerciaux, régi par les articles L. 145-1 et suivants du code de commerce.

Les parties ayant entendu déroger en toutes ses dispositions au statut des baux commerciaux, régi par les articles L. 145-1 et suivants du code de commerce, l'utilisateur ne pourra pas revendiquer les dispositions de ces articles, auquel il renonce d'ailleurs expressément, pour solliciter le renouvellement des présentes.

Si, en violation de ces obligations, l'utilisateur refusait de quitter les locaux à l'expiration du bail, il pourrait y être contraint, en vertu d'une ordonnance de référé, rendue par le président du tribunal judiciaire [tribunal de grande instance jusqu'au 31 décembre 2019] compétent, exécutoire par provision, nonobstant opposition ou appel.

Article 6 – Loyer et redevances

Sans objet

Article 8 – Obligations des parties

8.1 Obligations de la CCDSP

La CCDSP devra assurer une jouissance paisible à l'utilisateur du local pendant toute la durée du présent contrat.

La CCDSP s'engage à fournir et mettre à disposition de l'utilisateur les équipements ainsi que de procéder à l'entretien et la maintenance du bâtiment, prévus au sein de la présente convention.

8.2 Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à participer financièrement au paiement des charges courantes du bâtiment. Un tableau récapitulatif des charges qui lui incombent lui sera remis trimestriellement par la CCDSP

L'utilisateur s'engage à payer les contreparties pécuniaires versées pour la mise à disposition du local, et ce, pendant toute la durée de la convention.

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur (annexé à la présente convention) ainsi qu'à utiliser le bureau privatif et les espaces communs du Hub selon la destination prévue par les parties à l'article 3 de la présente convention.

L'utilisateur s'engage à assumer financièrement les dégradations par lui occasionnée et constatées lors de l'état des lieux de sortie à concurrence de€

Article 9 – Assurances et responsabilités

9.1 Assurances

Préalablement à l'utilisation des espaces mis à disposition, l'utilisateur reconnaît, par la signature de cette présente convention, avoir souscrit une police d'assurance auprès de, numéro de police, couvrant sa responsabilité civile et professionnelle qu'il organise au sein du « Hub pôle économique Drôme Sud Provence », ainsi que pour tous les dommages sur les biens, durant toute la durée de la mise à disposition des locaux de la CCDSP comme prévue à la présente convention. Préalablement à la signature de la présente convention par la CCDSP, l'utilisateur devra fournir l'attestation correspondante de son assureur.

9.2 Responsabilité

L'utilisateur sera personnellement responsable vis-à-vis de la CCDSP et des tiers des conséquences dommageables entraînées par les infractions aux clauses et conditions de la présente convention de son fait, de celui de son personnel ou de ses préposés.

La CCDSP ne pourra en aucun cas et à aucun titre être responsable de tous vols ou détériorations de biens, de tout acte délictueux ou toute voie de fait dont l'utilisateur pourrait être victime dans les espaces mis à disposition dans la présente convention.

Article 10 – Dispositions générales

10.1 Cession

La présente convention ne pourra pas être cédée, de manière totale ou partielle, en raison de son caractère gracieux et intuitu personae.

10.2 Force majeure

Aucune des parties à la présente convention ne peut être tenue responsable d'un événement de force majeure survenu de manière imprévisible, irrésistible et extérieure échappant à la volonté des parties. En cas d'évènement de force majeure subi par l'une des parties, cette dernière en informera au plus vite l'autre des parties par tout moyen de communication.

Article 11 – Clause résolutoire

Lorsque l'utilisateur ne paye pas la contrepartie qu'il doit au titre de la présente convention, la CCDSP pourra agir contre l'utilisateur en paiement après une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 12 – Loi applicable et litiges

La loi applicable au présent contrat est la loi Française. Le tribunal compétent est le tribunal situé à Grenoble.

Article 13 - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font respectivement élection de leur domicile en leurs sièges sociaux ou adresses indiqués à la première page. Toute modification de domicile devra être notifiée par les parties.

Le présent contrat est rédigé en deux exemplaires dont un remis à la CCDSP, l'autre remis à l'utilisateur.

Fait à PIERRELATTE, le

La « CCDSP »,

M. Jean-Michel CATELINOIS
Président de la Communauté des
Communes Drôme Sud Provence,

Le Bénéficiaire, « l'utilisateur »,

Lu et approuvé,

Annexe 1 : Etat des lieux (entrée et sortie)

Annexe 2 : Règlement intérieur du « Hub, pôle développement économique Drôme Sud Provence »

Prêt à usage Mise à disposition d'espaces au sein du Hub, pôle économique Drôme Sud Provence

Entre les soussignés

D'une part,

La Communauté des Communes Drôme Sud Provence, dont le siège social est situé au n°3 Rue Jean Charcot 26700 PIERRELATTE, représentée par son Président en exercice, M. Jean-Michel CATELINOIS, Ci-après dénommée "la CCDSP", dûment habilité par délibération du conseil communautaire du

...../...../

Et d'autre part,

- Raison sociale :
- Siret/Siren :
- Civilité, Nom, Prénom :
- Fonction au sein de la structure :
- Date et lieu de naissance :
- Nationalité :
- Adresse domicile :
- Numéro de téléphone :
- Adresse mail :

Ci-après dénommée "l'utilisateur"

Il est préalablement exposé :

Dans le cadre de la stratégie de développement économique, la Communauté des Communes Drôme Sud Provence a créé un tiers lieu dédié à l'entrepreneuriat dénommé « le Hub, pôle économique Drôme Sud Provence ».

Il a pour vocation d'héberger et de permettre l'accompagnement de projets entrepreneuriaux développant des solutions en faveur de la transition énergétique sur le territoire de la CCDSP.

Ainsi, ce lieu est destiné à accueillir des porteurs de projets et entrepreneurs, des partenaires ainsi que les agents de la CCDSP.

Afin de régir l'accueil de ces différents « usagers » au sein du tiers-lieu, un règlement intérieur ainsi que des conventions de mise à disposition des différents espaces privatifs et communs ont été mis en place.

Il a été convenu que la CCDSP prête à titre de prêt à usage gratuit à l'utilisateur, conformément aux articles 1875 et suivants du code civil, les biens dont la désignation suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

Le présent contrat prévoit la mise à dispositions d'espaces communs au sein du tiers lieu dédié à l'entrepreneuriat « Le Hub, pôle économique Drôme Sud Provence » à l'utilisateur, et ainsi toutes les dispositions et modalités relatives à cette mise à disposition.

Les parties s'engagent à respecter les dispositions prévues, et ce, pendant toute la durée de la présente convention. L'utilisateur reconnaît que les espaces communs sont adaptés à l'exercice de son activité.

La présente convention ne constitue en aucun cas un contrat de bail commercial et déroge à ses règles.

Article 2 – Désignation

La présente convention concerne une mise à disposition d'espaces communs au sein du « Hub, pôle économique Drôme Sud Provence » sis 1 Boulevard Henri Poincaré 26700 PIERRELATTE.

Les espaces communs comprennent :

- Les deux salles de réunion
- Les espaces de circulation
- L'espace de reprographie
- Les sanitaires
- La salle détente
- Les espaces extérieures
- L'espace cantine
- Le parking
- Le Visiodrôme
- Le Techlab

Pour des raisons d'organisation, les deux salles de réunion, le visiodrôme ainsi que l'espace de co-working sont soumis à des réservations au préalable comme indiqué dans le règlement intérieur du Hub.

Dans le cadre de ce présent contrat et du partenariat qui lie l'utilisateur à la CCDSP, les salles de réunion peuvent être réservées jusqu'àfois par mois.

L'utilisateur est autorisé à compléter par son propre matériel celui mis à disposition par la CCDSP.

Pour les salles de réunion, les tables et les chaises sont disposées et remises en place par l'utilisateur, sous sa propre responsabilité. Il prendra toute disposition pour éviter tout dégât à ce mobilier, au sol, aux murs, à l'occasion de l'aménagement de la salle et s'interdira tout accrochage sur les murs sous quelque forme que ce soit, conformément aux fiches configuration affichées dans les salles communes.

Article 3 – Destination

L'utilisateur déclare avoir visité et examiné les lieux se trouvant 1 Boulevard Henri Poincaré 26700 PIERRELATTE et les estimant conformes à l'usage qu'il entend en faire.

Les espaces communs, objet de la présente convention, sont exclusivement à usage professionnel. Le bureau est mis à disposition en vue d'y pratiquer une activité professionnelle.

Article 4 – Etat des lieux

L'utilisateur s'engage à jouir des locaux dans l'état où il les a trouvés à la signature de la présente convention. Un état des lieux sera établi et signé par les deux parties. Chacune conservera un exemplaire.

Au terme de la présente convention un état des lieux de sortie devra être établi, et en cas de dégradation des espaces communs, de tout équipement fourni, ou d'absence lors de l'état des lieux, la CCDSP pourra demander au bénéficiaire un remboursement des frais de réparation qui seront soustraient au dépôt de garantie au terme de la présente convention.

Article 5 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de douze mois. Cette convention pourra être expressément renouvelée chaque année.

Article 6 – Loyer et redevances

Sans objet **Article 7 – Obligations des parties**

7.1 Obligations de la CCDSP

La CCDSP devra assurer une jouissance paisible à l'utilisateur du local pendant toute la durée du présent contrat.

La CCDSP s'engage à fournir et mettre à disposition de l'utilisateur les équipements ainsi que de procéder à l'entretien et la maintenance du bâtiment, prévus au sein de la présente convention.

7.2 Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur (annexé à la présente convention) ainsi qu'à utiliser le bureau privatif et les espaces communs du Hub selon la destination prévue par les parties à l'article 3 de la présente convention.

Article 8 – Assurances et responsabilités

8.1 Assurances

Préalablement à l'utilisation des espaces mis à disposition, l'utilisateur reconnaît, par la signature de cette convention, avoir souscrit une police d'assurance auprès de [REDACTED], numéro de police [REDACTED], couvrant sa responsabilité civile et professionnelle qu'il organise au sein du « Hub pôle économique Drôme Sud Provence », ainsi que pour tous les dommages sur les biens, durant toute la durée de la mise à disposition des locaux de la CCDSP comme prévue à la présente convention. Préalablement à la signature de la convention par la CCDSP, l'utilisateur devra fournir l'attestation correspondante de son assureur.

8.2 Responsabilité

L'utilisateur sera personnellement responsable vis-à-vis de la CCDSP et des tiers des conséquences dommageables entraînées par les infractions aux clauses et conditions de la présente convention de son fait, de celui de son personnel ou de ses préposés.

La CCDSP ne pourra en aucun cas et à aucun titre être responsable de tous vols ou détériorations de biens, de tout acte délictueux ou toute voie de fait dont l'utilisateur pourrait être victime dans les espaces mis à disposition dans la présente convention.

Article 9 – Dispositions générales

9.1 Cession

La présente convention ne pourra pas être cédée, de manière totale ou partielle, en raison de son caractère gracieux et intuitu personae.

9.2 Force majeure

Aucune des parties à la présente convention ne peut être tenue responsable d'un évènement de force majeure survenu de manière imprévisible, irrésistible et extérieure échappant à la volonté des parties. En cas d'évènement de force majeure subi par l'une des parties, cette dernière en informera au plus vite l'autre des parties par tout moyen de communication.

Article 10 – Loi applicable et litiges

La loi applicable au présent contrat est la loi Française. Le tribunal compétent est le tribunal situé à Grenoble.

Article 11 - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font respectivement élection de leur domicile en leurs sièges sociaux ou adresses indiqués à la première page. Toute modification de domicile devra être notifiée par les parties.

Le présent contrat est rédigé en deux exemplaires dont un remis à la CCDSP, l'autre remis à l'utilisateur.

Fait à PIERRELATTE, le

La « CCDSP »,

M. Jean-Michel CATELINOIS
Président de la Communauté des
Communes Drôme Sud Provence,

Le Bénéficiaire, « l'utilisateur »,

Lu et approuvé,

Annexe 1 : Etat des lieux (entrée et sortie)

Annexe 2 : Règlement intérieur du « Hub, pôle développement économique Drôme Sud Provence »

Convention de prêt à usage Mise à disposition d'espaces au sein du Hub, pôle économique Drôme Sud Provence

Entre les soussignés

D'une part,

La Communauté des Communes Drôme Sud Provence, dont le siège social est situé au n°3 Rue Jean Charcot 26700 PIERRELATTE, représentée par son Président en exercice, M. Jean-Michel CATELINOIS, Ci-après dénommée "la CCDSP", dûment habilité par délibération du conseil communautaire du

...../...../

Et d'autre part,

- Raison sociale :
- Siret/Siren :
- Civilité, Nom, Prénom :
- Fonction au sein de la structure :
- Date et lieu de naissance :
- Nationalité :
- Adresse domicile :
- Numéro de téléphone :
- Adresse mail :

Ci-après dénommée "l'utilisateur"

Il est préalablement exposé :

Dans le cadre de la stratégie de développement économique, la Communauté des Communes Drôme Sud Provence a créé un tiers lieu dédié à l'entrepreneuriat dénommé « le Hub, pôle économique Drôme Sud Provence ».

Il a pour vocation d'héberger et de permettre l'accompagnement de projets entrepreneuriaux développant des solutions en faveur de la transition énergétique sur le territoire de la CCDSP.

Ainsi, ce lieu est destiné à accueillir des porteurs de projets et entrepreneurs, des partenaires ainsi que les agents de la CCDSP.

Afin de régir l'accueil de ces différents « usagers » au sein du tiers-lieu, un règlement intérieur ainsi que des conventions de mise à disposition des différents espaces privatifs et communs ont été mis en place.

Il a été convenu que la CCDSP prête à titre de prêt à usage gratuit à l'utilisateur, conformément aux articles 1875 et suivants du code civil, les biens dont la désignation suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

Le présent contrat prévoit la mise à dispositions d'un bureau privatif ainsi que d'espaces communs au sein du tiers lieu dédié à l'entrepreneuriat « Le Hub, pôle économique Drôme Sud Provence » à l'utilisateur, et ainsi toutes les dispositions et modalités relatives à cette mise à disposition.

Les parties s'engagent à respecter les dispositions prévues, et ce, pendant toute la durée de la présente convention. L'utilisateur reconnaît que le bureau privatif ainsi que les espaces communs sont adaptés à l'exercice de son activité.

La présente convention ne constitue en aucun cas un contrat de bail commercial et déroge à ses règles.

Article 2 – Désignation

La présente convention concerne une mise à disposition d'un espace privatif et d'espaces communs au sein du « Hub, pôle économique Drôme Sud Provence » sis 1 Boulevard Henri Poincaré 26700 PIERRELATTE.

La partie privative, le bureau n°....., d'une surface totale de m² représentant% de la surface totale des locaux.

Ce dernier est composé de :

- Un bureau
- Un meuble de rangement avec 4 étagères
- Une chaise de bureau
- Deux chaises pour recevoir des visiteurs
- Une plante
- Un cadre décoratif
- Des stores

Les espaces communs comprennent :

- Les deux salles de réunion
- Les espaces de circulation
- L'espace de reprographie
- Les sanitaires
- La salle détente
- Les espaces extérieures
- L'espace cantine
- Le parking
- Le Visiodrôme
- Le Techlab

Pour des raisons d'organisation, les deux salles de réunion, le visiodrôme ainsi que l'espace de co-working sont soumis à des réservations au préalable comme indiqué dans le règlement intérieur du Hub.

Dans le cadre de ce présent contrat et du partenariat qui lie l'utilisateur à la CCDSF, les salles de réunion peuvent être réservées jusqu'à fois par mois.

L'utilisateur est autorisé à compléter par son propre matériel celui mis à disposition par la CCDSF.

Dans l'espace privatif, il est interdit de percer les murs, de clouer ou d'agrafer.

Pour les salles de réunion, les tables et les chaises sont disposées et remises en place par l'utilisateur, sous sa propre responsabilité. Il prendra toute disposition pour éviter tout dégât à ce mobilier, au sol, aux murs, à l'occasion de l'aménagement de la salle et s'interdira tout accrochage sur les murs sous quelque forme que ce soit, conformément aux fiches configuration affichées dans les salles communes.

Article 3 – Destination

L'utilisateur déclare avoir visité et examiné les lieux se trouvant 1 Boulevard Henri Poincaré 26700 PIERRELATTE et les estimant conformes à l'usage qu'il entend en faire.

Le bureau privatif ainsi que les espaces communs, objet de la présente convention sont exclusivement à usage professionnel. Le bureau est mis à disposition en vue d'y pratiquer une activité professionnelle.

Article 4 – Etat des lieux

L'utilisateur s'engage à jouir des locaux dans l'état où il les a trouvés à la signature de la présente convention. Un état des lieux sera établi et signé par les deux parties. Chacune conservera un exemplaire.

Au terme de la présente convention un état des lieux de sortie devra être établi, et en cas de dégradation du bureau privatif, des espaces communs, de tout équipement fourni, ou d'absence lors de l'état des lieux, la CCDSP pourra demander au bénéficiaire un remboursement des frais de réparation qui seront soustraits au dépôt de garantie au terme de la présente convention.

Article 5 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de douze mois. Cette convention pourra être expressément renouvelée chaque année.

Article 6 – Loyer et redevances

Sans objet

Article 7 – Obligations des parties

7.1 Obligations de la CCDSP

La CCDSP devra assurer une jouissance paisible à l'utilisateur du local pendant toute la durée du présent contrat.

La CCDSP s'engage à fournir et mettre à disposition de l'utilisateur les équipements ainsi que de procéder à l'entretien et la maintenance du bâtiment, prévus au sein de la présente convention.

7.2 Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur (annexé à la présente convention) ainsi qu'à utiliser le bureau privatif et les espaces communs du Hub selon la destination prévue par les parties à l'article 3 de la présente convention.

L'utilisateur s'engage à assumer financièrement les dégradations par lui occasionnées et constatées lors de l'état des lieux de sortie à concurrence de€

Article 8 – Assurances et responsabilités

8.1 Assurances

Préalablement à l'utilisation des espaces mis à disposition, l'utilisateur reconnaît, par la signature de cette convention, avoir souscrit une police d'assurance auprès de, numéro de police, couvrant sa responsabilité civile et professionnelle qu'il organise au sein du « Hub pôle économique Drôme Sud Provence », ainsi que pour tous les dommages sur les biens, durant toute la durée de la mise à disposition des locaux de la CCDSP comme prévue à la présente convention. Préalablement à la signature de la convention par la CCDSP, l'utilisateur devra fournir l'attestation correspondante de son assureur.

8.2 Responsabilité

L'utilisateur sera personnellement responsable vis-à-vis de la CCDSP et des tiers des conséquences dommageables entraînées par les infractions aux clauses et conditions de la présente convention de son fait, de celui de son personnel ou de ses préposés.

La CCDSP ne pourra en aucun cas et à aucun titre être responsable de tous vols ou détériorations de biens, de tout acte délictueux ou toute voie de fait dont l'utilisateur pourrait être victime dans les espaces mis à disposition dans la présente convention.

Article 9 – Dispositions générales

9.1 Cession

La présente convention ne pourra pas être cédée, de manière totale ou partielle, en raison de son caractère gracieux et intuitu personae.

9.2 Force majeure

Aucune des parties à la présente convention ne peut être tenue responsable d'un évènement de force majeure survenu de manière imprévisible, irrésistible et extérieure échappant à la volonté des parties. En cas d'évènement de force majeure subi par l'une des parties, cette dernière en informera au plus vite l'autre des parties par tout moyen de communication.

Article 10 – Loi applicable et litiges

La loi applicable au présent contrat est la loi Française. Le tribunal compétent est le tribunal situé à Grenoble.

Article 11 - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font respectivement élection de leur domicile en leurs sièges sociaux ou adresses indiqués à la première page. Toute modification de domicile devra être notifiée par les parties.

Le présent contrat est rédigé en deux exemplaires dont un remis à la CCDSP, l'autre remis à l'utilisateur.

Fait à PIERRELATTE, le

La « CCDSP »,

M. Jean-Michel CATELINOIS
Président de la Communauté des
Communes Drôme Sud Provence,

Le Bénéficiaire, « l'utilisateur »,

Lu et approuvé,

Annexe 1 : Etat des lieux (entrée et sortie)

Annexe 2 : Règlement intérieur du « Hub, pôle développement économique Drôme Sud Provence »

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-087

Compétence communautaire : **FINANCES / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-052 RELATIVE AUX SUBVENTIONS AUX MISSIONS LOCALES DU TERRITOIRE ET CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MISSION LOCALE DROME PROVENÇALE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures trente salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **46**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean Marc CARIAS
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean Michel AVIAS
Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Alain GALLU donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie Pierre MOUTON
Monsieur Richard POIGNET donne procuration à Madame Peggy FISSIER
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absente :
Madame Georgia BRUN.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 026-200042901-20240925-DEL2024087-DE



Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'action sociale,

Vu les statuts des associations Missions Locales Drôme Provençale et Porte de Provence précisant l'objet de ces structures et leur périmètre d'intervention,

Vu la délibération n°2024-046 d'adoption du Budget Général de la CCDSP,

Vu la délibération n° 2024-052 relative aux subventions aux missions locales du territoire et convention d'objectifs et de moyens avec la mission locale Drôme Provençale,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 ci-jointe annexée,

Considérant que le montant de la subvention attribué au titre de l'année 2024 est de 1,5 € par habitant, ce qui représente au regard de la population municipale légale 2024 (43 002 habitants dont 2 218 habitants pour la commune de Malataverne) une subvention globale de 64 503 € ;

Considérant que, suite à une erreur matérielle, ce montant de 64 503 € a été mal réparti entre les 2 missions locales du territoire ;

Considérant que les montants à retenir sont :

- 40 784 hab x 1,5 € = **61 176 €** pour la Mission Locale Drôme Provençale (et non 61 485 € comme indiqué dans la délibération n° 2024-052)
- 2 218 hab x 1,5 € = **3 327 €** pour la Mission Locale Porte de Provence (et non 3 018 € comme indiqué dans la délibération n° 2024-052)

Il convient de modifier la délibération n° 2024-052 en cela qu'elle répartie la subvention globale entre les 2 missions locales comme il suit :

- 61 176 € pour la Mission Locale Drôme Provençale
- 3 327 € pour la Mission Locale Porte de Provence

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la modification de répartition de la subvention entre les 2 missions locales, soit 61 176 € pour Mission Locale Drôme Provençale et 3 327€ pour Mission Locale Porte de Provence,

- **DE PRECISER** que cela ne change en rien les crédits inscrits au budget principal,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la modification de répartition de la subvention entre les 2 missions locales, soit 61 176 € pour Mission Locale Drôme Provençale et 3 327€ pour Mission Locale Porte de Provence,
- **PRECISE** que cela ne change en rien les crédits inscrits au budget primitif 2024 du budget principal,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

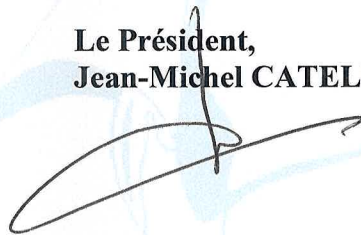
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
Hervé MEDINA**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-088

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES X2097p ET X2095p A LA COMMUNE DE PIERRELATTE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures trente salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 33

Suffrages exprimés : 46

Étaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Étaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean Marc CARIAS

Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean Michel AVIAS
Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE

Monsieur Alain GALLU donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie Pierre MOUTON
Monsieur Richard POIGNET donne procuration à Madame Peggy FISSIER
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absente :

Madame Georgia BRUN.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de zone d'activité économique transférée au 1^{er} janvier 2017,
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Pierrelatte en date du 30 octobre 2007 fixant le prix des terrains industriels à 13,35 € TTC par m²,
Vu la délibération n°2023-016 du conseil municipal de la ville de Pierrelatte en date du 27 février 2023 relative à la cession des parcelles X 2097p et X 2095p à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,
Vu l'avis de la commission développement économique et agriculture du 12 septembre 2024,
Vu l'avis de la conférence des Maires du 11 septembre 2024,

Considérant que Monsieur ROZIER a sollicité la commune de Pierrelatte afin d'acquérir les parcelles X 2097p et X 2095p,
Considérant que les parcelles X 2097p et X 2095p, d'une superficie totale d'environ 2 550 m², n'a pas d'utilité pour la commune,
Considérant que, suite au transfert de compétence des zones d'activités économiques à l'intercommunalité, la Commune de Pierrelatte n'est plus en capacité juridiquement de céder directement le terrain.

Après accord entre les deux collectivités, il est proposé que la CCDSP acquière les parcelles cadastrées X 2097p et X 2095p, d'une superficie totale d'environ 2 550 m², situées sur la zone industrielle des Tomples, à la commune de Pierrelatte et de procéder concomitamment à la cession de ces parcelles à la SCI SFC. Il est précisé que les frais d'acte de cession de la Commune à l'intercommunalité seront à la charge de la Commune.

La cession s'effectuera selon les tarifs de vente prévus par la délibération du 30 octobre 2007 de la commune, à savoir au prix de 13,35€ TTC par m², soit 34 042,50 €.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées X 2097p et X 2095p, d'une superficie totale d'environ 2 550 m² à la commune de Pierrelatte au prix de 13,35 € par m², cette acquisition ayant vocation dans un second temps à être cédée par l'intercommunalité à la SCI SFC, représentée par Monsieur Christophe ROZIER,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées X 2097p et X 2095p, d'une superficie totale d'environ 2 550 m² à la commune de Pierrelatte au prix de 13,35 € par m², cette acquisition ayant vocation dans un second temps à être cédée par l'intercommunalité à la SCI SFC, représentée par Monsieur Christophe ROZIER
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.


Au registre sont les signatures des délégués présents

Le Secrétaire de Séance,
Hervé MEDINA



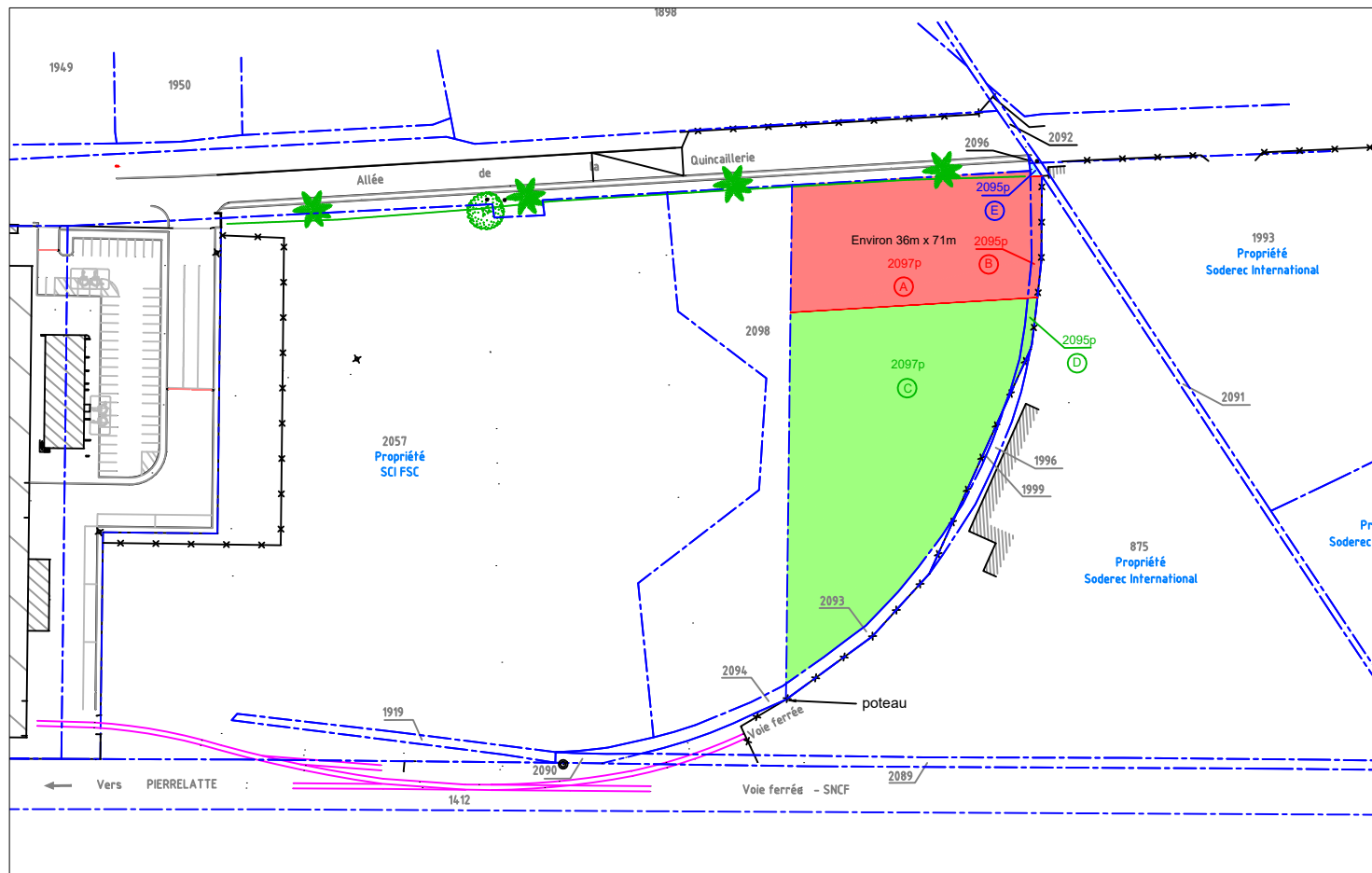
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



PROPOSITION DE DIVISION

Projet de cession:



sans échelle

DEPARTEMENT DE LA DROME COMMUNE DE PIERRELATTE

Lieudit : les temples

Section : X 02

Parcelles : 2095 - 2097

Propriétaire : - Commune de Pierrelatte

Terrains détachés :

- Terrain A	- SCI FSC
- Terrain B	
- Terrain C	- SODEREC INTERNATIONAL
- Terrain D	
- Terrain E	- Commune de Pierrelatte

Le Géomètre Expert:

SELARL Jean-Pierre et Patrick EPELLY
Géomètre-Expert-Urbaniste
4 Bis , Boulevard Saint-Joseph
26700 PIERRELATTE
Tel : 04-75-96-82-55

Email : jp.epelly@gmail.com

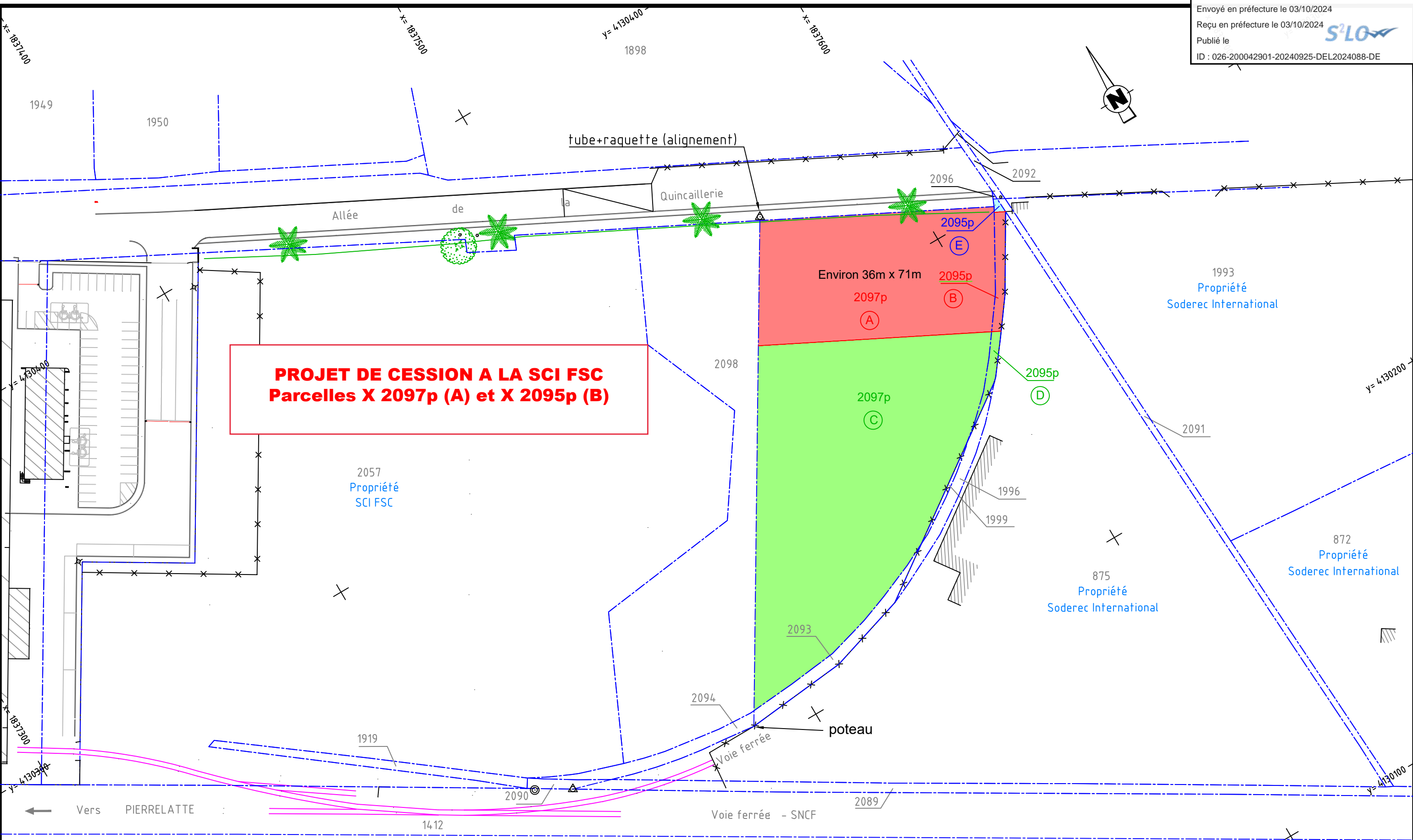
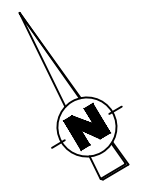
Numéro d'inscription à l'Ordre Des Géomètres-Experts : 2005C200024

Fait à PIERRELATTE le 17/01/2023

Réf : 23.005

ECHELLE : 1 / 1000

NB : - Coordonnées rattachées au système RGF93 CC45
- Application cadastrale



**PROJET DE CESSION A LA SCI FSC
Parcelles X 2097p (A) et X 2095p (B)**

Nota:
Les limites dites "application cadastrale" sont issues d'une superposition de l'état des lieux et d'une planche cadastrale numérique, elles sont données à titre indicatif et ne peuvent être utilisées comme limites réelles.
Les limites "réelles" sont issue soit d'un plan de bornage pour les propriétés privées, soit d'un plan d'alignement pour le domaine public.

Application cadastrale
Nota: Une partie du fond de plan est issue d'une archive du cabinet MIOTTO Thomas, Géomètre-Expert à Bourg Saint Andéol (2017-42).

Echelle 1 / 1000

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, RocheGude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-089

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

OBJET : CESSIION DES PARCELLES X2097p ET X2095p A LA SOCIETE ROZIER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures trente salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **34**

Suffrages exprimés : **47**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean Marc CARIAS
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean Michel AVIAS
Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE

Monsieur Alain GALLU donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie Pierre MOUTON
Monsieur Richard POIGNET donne procuration à Madame Peggy FISSIER
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de zone d'activité économique transférée au 1^{er} janvier 2017,
- Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Pierrelatte en date du 30 octobre 2007 fixant le prix des terrains industriels à 13,35 € TTC par m²,
- Vu** la délibération n°2023-016 du conseil municipal de la ville de Pierrelatte en date du 27 février 2023 relative à la cession des parcelles X 2097p et X 2095p à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,
- Vu** l'avis de la commission développement économique et agriculture du 12 septembre 2024,
- Vu** l'avis de la conférence des Maires du 11 septembre 2024,

Considérant que Monsieur ROZIER a sollicité la commune de Pierrelatte afin d'acquérir les parcelles X 2097p et X 2095p,
Considérant que les parcelles X 2097p et X 2095p, d'une superficie totale d'environ 2 550 m², n'a pas d'utilité pour la commune,
Considérant que, suite au transfert de compétence des zones d'activités économiques à l'intercommunalité, la Commune de Pierrelatte n'est plus en capacité juridiquement de céder directement le terrain.

Après accord entre les deux collectivités, il est proposé que la CCDSPP acquière les parcelles cadastrées X 2097p et X 2095p, d'une superficie totale d'environ 2 550 m², situées sur la zone industrielle des Tomples, à la commune de Pierrelatte et de procéder concomitamment à la cession de ces parcelles à la SCI SFC, représentée par Monsieur Christophe ROZIER. Il est précisé que les frais d'acte de cession de la Commune à l'intercommunalité seront à la charge de la Commune.

La cession s'effectuera selon les tarifs de vente prévus par la délibération du 30 octobre 2007 de la commune, à savoir au prix de 13,35€ TTC par m², soit 34 042,50 €.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la cession à la SCI SFC, représentée par Christophe ROZIER, des parcelles cadastrées X 2097p et X 2095p, d'une superficie totale d'environ 2 550 m², acquises à la commune de Pierrelatte, au prix de 13,35€ par m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la cession à la SCI SFC, représentée par Christophe ROZIER, des parcelles cadastrées X 2097p et X 2095p, d'une superficie totale d'environ 2 550 m², acquises à la commune de Pierrelatte, au prix de 13,35€ par m²
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

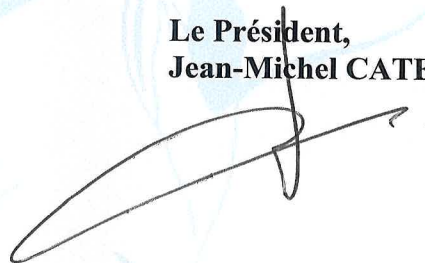
Au registre sont les signatures des délégués présents

Le Secrétaire de Séance,
Hervé MEDINA



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-090

Compétence communautaire : **FINANCES / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

OBJET : ADHESION A LA PLATEFORME « ICI SANTE » ET SUBVENTION A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE SUD ARDROME POUR LA MISE EN PLACE DE CET OUTIL D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures trente salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 34

Suffrages exprimés : 47

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean Marc CARIAS
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean Michel AVIAS
Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Alain GALLU donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie Pierre MOUTON
Monsieur Richard POIGNET donne procuration à Madame Peggy FISSIER
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L1434-12 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération 2022-050 du 13 avril 2022, approuvant la stratégie de développement économique, mentionnant l'importance de travailler sur attractivité du territoire (touristique, résidentielle, économique, ...) ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 5 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission développement économique et agriculture du 12 septembre 2024 ;

Vu les statuts de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Sud Ard'Drôm précisant l'objet de la structure ;

Considérant que les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ont été créées par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, afin d'assurer une meilleure coordination de leur action et ainsi concourir à la structuration des parcours de santé mentionnés à l'article L. 1411-1 du code de la santé publique et à la réalisation des objectifs du projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-1, des professionnels de santé peuvent décider de se constituer en communauté professionnelle territoriale de santé ;

Considérant que la CPTS Sud Ard'Drôm a pour objectifs de :

- Faciliter l'organisation de l'offre de soins et de santé en réponse aux besoins du territoire ;
- Faciliter la coordination, l'accès aux soins, la continuité des soins, la prévention et la promotion de la santé des habitants du territoire dans une démarche de qualité et de santé publique ;
- Faciliter l'implication de tous les acteurs de santé intervenant sur le territoire, et de ses habitants, dans les démarches en santé et participer à promouvoir l'égalité de santé ;
- Faciliter l'interconnaissance pluriprofessionnelle.

Considérant que le territoire de la CPTS Sud Ard'Drôm couvre les communes de :

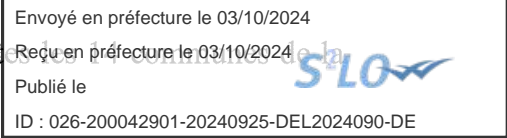
- En Drôme : la Garde-Adhémar, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Clansayes, Solérieux, Saint-Restitut, Rochegude, et Suze-la-Rousse.
- En Ardèche : Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Bourg-Saint-Andéol, Bidon, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Montan, Larnas, Gras et Saint-Remèze.

Considérant que les communes de Donzère, Les Granges Gontardes et Malataverne font parties de la CPTS Portes de Provence ;

Considérant que les communes de Bouchet, La Baume de Transit et Tulette ne sont pas encore dans une CPTS (en projet avec l'enclave des Papes) ;

Considérant que l'association CPTS Sud Ard'Drôm porte un projet de plateforme Internet visant à promouvoir l'attractivité des territoires qui la composent et à faciliter l'installation des professionnels de santé ;

Considérant que la CPTS Sud Ard'Drôm s'engage à intégrer tout CCDSP dans son projet de plateforme d'attractivité.



Contexte :

La désertification médicale et paramédicale constitue une préoccupation majeure dans notre territoire et de la CPTS Sud Ard'Drôm, impactant de manière significative l'accès aux soins pour nos concitoyens. Face à cette réalité alarmante, il est impératif de rechercher des solutions novatrices pour attirer et retenir les professionnels de santé. Dans ce contexte, la proposition d'adhésion à la plateforme "Ici Santé" apparaît comme une réponse stratégique et nécessaire pour répondre à ces défis cruciaux.

Contenu de la plateforme « Ici Santé »:

La plateforme "Ici Santé" offre une gamme complète de services visant à promouvoir l'attractivité de notre territoire et à faciliter l'installation des professionnels de santé. Voici une description détaillée des principales fonctionnalités et avantages offerts par cette plateforme :

- 1. Photographie du Territoire :** "Ici Santé" permet de présenter visuellement l'attractivité de notre secteur à travers une sélection minutieuse de photographies mettant en valeur les aspects professionnels et socioculturels de notre région.
- 2. Informations Générales :** La plateforme fournit des données détaillées permettant de situer notre territoire, présentant de manière exhaustive notre commune, notre agglomération ou notre département, ainsi que des informations sur la démographie, l'économie locale et les infrastructures de santé disponibles.
- 3. Informations Socio-Professionnelles :** Des informations complètes sont fournies concernant le secteur de la santé dans notre collectivité, notamment les spécialités médicales présentes, les services de santé publique disponibles, ainsi que les aides et incitations pour les professionnels de santé.
- 4. Annonces de Postes / Recherche de Soignants :** "Ici Santé" propose des annonces détaillées pour chaque poste disponible, offrant aux professionnels de santé une vision claire des opportunités d'emploi dans notre territoire, y compris des informations sur le lieu de travail, les conditions de pratique, les équipements disponibles, etc.
- 5. Informations Socio-Culturelles :** La plateforme met en lumière les aspects socio-culturels de notre territoire, offrant aux professionnels de santé la possibilité d'explorer les activités culturelles, les événements locaux, les attractions touristiques, ainsi que les services de loisirs et de bien-être disponibles.
- 6. Annonces Immobilières :** Les offres immobilières disponibles dans la région sont présentées sur la plateforme, facilitant ainsi la recherche de logement pour les professionnels de santé intéressés par une installation dans notre territoire.
- 7. Mobilité et Commerces de Proximité :** Des informations pratiques sont fournies sur les options de transport, les commerces de proximité, les services publics et les infrastructures de loisirs accessibles dans notre collectivité.
- 8. Établissements Culturels :** La plateforme répertorie les établissements culturels présents dans notre région, y compris les musées, les théâtres, les cinémas, les bibliothèques, ainsi que les centres culturels et artistiques.
- 9. Agenda Culturel et Patrimoine Local :** Un calendrier d'événements culturels est mis à disposition, permettant aux professionnels de santé de découvrir les manifestations artistiques, les festivals, les expositions, ainsi que de découvrir le riche patrimoine historique et culturel de notre territoire.
- 10. Recherche Personnalisée :** Les professionnels de santé ont la possibilité de procéder à une recherche personnalisée en fonction de leurs critères spécifiques, tels que la

spécialité médicale, les conditions de travail, les besoins
naviguer parmi toutes les annonces de territoire.

- 11. Dossier Personnalisé :** Un dossier personnalisé est préparé de santé intéressé par notre territoire, comprenant une sélection d'informations pertinentes correspondant à leur situation particulière, telles que des détails sur le logement, les écoles locales, les services de garde d'enfants, etc.
- 12. Messagerie Sécurisée :** Une messagerie sécurisée est mise à disposition pour faciliter les échanges entre les collectivités et les professionnels de santé intéressés, permettant ainsi d'établir un dialogue direct et confidentiel.

En outre, afin de présenter tout le territoire de manière attractive, chacune des 14 communes devra fournir à la CPTS :

- Une sélection soigneusement choisie de photographies et de vidéos de qualité représentant les attraits de notre territoire.
- Une description détaillée mettant en avant les avantages et les spécificités de notre collectivité, y compris son histoire, sa localisation géographique, son dynamisme économique, etc.
- Une liste exhaustive des associations sportives et culturelles présentes dans notre région, témoignant de la vitalité de notre vie communautaire.
- La mise en avant de 5 événements marquants organisés dans notre territoire, illustrant la richesse de notre vie culturelle et sociale.
- L'identification de 4 lieux emblématiques de notre patrimoine historique et culturel, ainsi que de 4 espaces naturels d'exception.
- Présentation des spécialités culinaires de la région.

Le coût total annuel de la plateforme toutes communes confondues s'élève à 5 000 € hors taxe, soit 6000€ TTC. Ce coût rapporté au poids de population total de la CPTS Sud Ard'Drôm élargi à toutes les communes de la CCDSF représente 62 896 habitants en 2024 (population INSEE 2021), soit une participation sollicitée à hauteur de 0,10€ TTC par habitant.

Face aux défis pressants posés par la désertification médicale et paramédicale dans notre territoire, l'adhésion à la plateforme "Ici Santé" représente une réponse stratégique et urgente. En offrant une gamme complète de services pour promouvoir l'attractivité de notre région et faciliter l'installation des professionnels de santé, cette plateforme ouvre la voie à une amélioration significative de l'accès aux soins pour nos concitoyens. En permettant aux professionnels de santé de découvrir les opportunités d'emploi, les avantages socio-culturels, ainsi que les services et infrastructures disponibles dans notre collectivité, "Ici Santé" constitue un outil essentiel pour renforcer notre système de santé local. Il est donc impératif que le Conseil Communautaire approuve cette proposition afin de répondre de manière efficace et durable aux besoins de santé de notre communauté. En collaborant avec "Ici Santé", nous affirmons notre engagement à surmonter les défis actuels et à bâtir un avenir où l'accès aux soins de qualité est une réalité pour tous.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la CCDSF à la plateforme « Ici Santé » par l'intermédiaire de Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Sud Ard'Drôm, pour bénéficier des services et fonctionnalités présentés,

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention annuelle de 14 300,20 € pour 43 002 habitants en 2024,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération,
- **DE SOLLICITER** la collaboration active de tous les services et des partenaires concernés pour assurer le succès de cette initiative et contribuer ainsi à l'amélioration de l'accès aux soins dans notre territoire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :


- **APPROUVE** l'adhésion de la CCDSP à la plateforme « Ici Santé » par l'intermédiaire de Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Sud Ard'Drôm, pour bénéficier des services et fonctionnalités présentés,
- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention annuelle de 10 centimes par habitant, soit 4 300,20 € pour 43 002 habitants en 2024,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération,
- **SOLLICITE** la collaboration active de tous les services et des partenaires concernés pour assurer le succès de cette initiative et contribuer ainsi à l'amélioration de l'accès aux soins dans notre territoire.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
Hervé MEDINA**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-091

Compétence communautaire : **FINANCES / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**OBJET : SUBVENTION A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE SUD
ARD'DROM POUR L'ORGANISATION DU SALON « PARLONS SANTE » 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures trente salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **34**

Suffrages exprimés : **47**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean Marc CARIAS
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean Michel AVIAS
Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Alain GALLU donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie Pierre MOUTON
Monsieur Richard POIGNET donne procuration à Madame Peggy FISSIER
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L1434-12 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération 2022-050 du 13 avril 2022, approuvant la stratégie de développement économique, mentionnant l'importance de travailler sur attractivité du territoire (touristique, résidentielle, économique, ...) ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 5 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission développement économique et agriculture du 12 septembre 2024 ;

Vu les statuts de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Sud Ard'Drôme précisant l'objet de la structure ;

Considérant que les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ont été créées par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, afin d'assurer une meilleure coordination de leur action et ainsi concourir à la structuration des parcours de santé mentionnés à l'article L. 1411-1 du code de la santé publique et à la réalisation des objectifs du projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-1, des professionnels de santé peuvent décider de se constituer en communauté professionnelle territoriale de santé ;

Considérant que la CPTS Sud Ard'Drôm a pour objectifs de :

- Faciliter l'organisation de l'offre de soins et de santé en réponse aux besoins du territoire ;
- Faciliter la coordination, l'accès aux soins, la continuité des soins, la prévention et la promotion de la santé des habitants du territoire dans une démarche de qualité et de santé publique ;
- Faciliter l'implication de tous les acteurs de santé intervenant sur le territoire, et de ses habitants, dans les démarches en santé et participer à promouvoir l'égalité de santé ;
- Faciliter l'interconnaissance pluriprofessionnelle.

Considérant que le territoire de la CPTS Sud Ard'Drôm couvre les communes de :

- En Drôme : la Garde-Adhémar, Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Clansayes, Solérieux, Saint-Restitut, Rochegude, et Suze-la-Rousse.
- En Ardèche : Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Bourg-Saint-Andéol, Bidon, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Montan, Larnas, Gras et Saint-Remèze.

Considérant que les communes de Donzère, Les Granges Gontardes et Malataverne font parties de la CPTS Portes de Provence ;

Considérant que les communes de Bouchet, La Baume de Transit et Tulette ne sont pas encore dans une CPTS (en projet avec l'enclave des Papes) ;

Considérant que l'association CPTS Sud Ard'Drôm porte un projet de Salon « Parlons Santé » relatif à la prévention des risques liés à la perte d'autonomie des personnes, également destiné aux proches et aidant ;

Considérant que la CPTS Sud Ard'Drôm s'engage à ouvrir le salon de la santé d'un territoire bien plus vaste que les seules communes de la CPTS et cela couvre notamment les 14 communes de la CCDSP ;

Contexte :

Le salon de la prévention des risques liés à la perte d'autonomie cible principalement les personnes âgées de plus de 60 ans ainsi que leurs proches et aidants. Les professionnels intervenant auprès des personnes âgées, tels que les soignants, les travailleurs sociaux et les intervenants à domicile, sont également une audience clé de cet événement. La durée prévue de deux jours offre suffisamment de temps pour que les participants puissent assister à des présentations, des ateliers et des démonstrations pratiques, tout en ayant l'opportunité d'interagir avec les exposants et les spécialistes présents.

Des conférences animées par des spécialistes de la prise en charge des personnes âgées seront organisées, fournissant ainsi aux visiteurs des informations approfondies sur les meilleures pratiques en matière de soins et de soutien. Une partie du salon sera également dédiée aux personnes de tout âge présentant des risques liés à des conduites addictives, mettant en lumière l'importance de la prévention et de la prise en charge de ces problématiques pour favoriser un vieillissement en bonne santé et autonome.

Objectifs :

L'objectif principal du salon est de sensibiliser à la prévention des risques liés à la perte d'autonomie chez les personnes âgées de 65 ans et plus. Ce salon vise à informer, éduquer et fournir des ressources pour aider cette population à maintenir leur indépendance et leur qualité de vie. En mettant en avant des solutions, des conseils et des technologies adaptées, nous espérons contribuer à réduire les risques de dépendance et à favoriser le bien-être des personnes âgées dans notre communauté :

- Sensibilisation du public sur les risques et comportements préventifs à adopter
- Éducation des proches et aidants
- Renforcement des connaissances entre les professionnels de la santé et du bien-être
- Stimulation de la collaboration interdisciplinaire pour créer des synergies entre ces experts
- Promotion d'un vieillissement actif pour aller vers un mode de vie sain et actif
- Simulation du vieillissement pour une compréhension empathique
- Facilitation des échanges et réseautage pour encourager des collaborations fructueuses

En résumé, le salon ambitionne de créer un impact significatif en sensibilisant, éduquant et mobilisant la communauté autour des enjeux liés à la perte d'autonomie, tout en promouvant des initiatives et des pratiques positives pour un vieillissement en santé. En plus des objectifs établis pour la sensibilisation et le soutien aux personnes âgées, le salon "Parlons santé" s'engage également à adresser les risques de conduites addictives chez les personnes de tout âge.

Modalités d'organisation :

Pour ce faire, le salon prévoit une série d'actions spécifiques seront mises en œuvre :

- Ateliers pratiques
- Conférences thématiques d'experts
- Stands thématiques (une quarantaine)
- Actions de dépistage et de sensibilisation
- Rencontres pour l'accompagnement et l'orientation

En adoptant ces modalités d'intervention diversifiées, le salon vise à créer une expérience inclusive, interactive et éducative pour tous les participants, favorisant ainsi l'apprentissage, le partage d'expériences et la mise en œuvre de pratiques préventives au quotidien. En combinant ces actions avec les initiatives déjà établies pour la prévention de la perte d'autonomie chez les personnes âgées, le salon "Parlons santé" aspire à offrir une plateforme inclusive et globale qui adresse les besoins de santé de l'ensemble de la population, favorisant ainsi un environnement propice au bien-être et à la qualité de vie pour tous.

Le budget prévisionnel global (y compris valorisation en nature : mise à disposition de la salle, temps de travail, ...) est estimé à 41 300 €.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le soutien au projet de Salon « Parlons Santé » porté par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Sud Ard'Drôm,
- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 1 500 € au titre de l'édition 2024,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

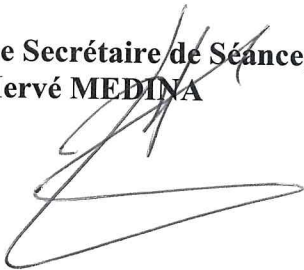
- **APPROUVE** le soutien au projet de Salon « Parlons Santé » porté par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Sud Ard'Drôm,
- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 1 500 € au titre de l'édition 2024,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
Hervé MEDINA**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**





Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

S²LO

ID : 026-200042901-20240925-DEL2024091-DE

Dossier de candidature

Dans le cadre de l'appel d'offre de la conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie

Projet 2024

Rédigé par :

Benoit MORETTI - Directeur Coordinateur de la CPTS Sud Ard'Drôm

Fanny LAMARQUE - Assistante de direction

Table de matières

I. CADRE GÉNÉRAL ET CONTEXTE	3
II. OBJECTIFS ATTENDUS DU SALON DE LA PRÉVENTION « PARLONS SANTÉ »	3
III. PUBLIC CIBLE DU SALON DE LA PRÉVENTION « PARLONS SANTÉ »	4
IV. TERRITOIRE D'INTERVENTION DU SALON DE LA PRÉVENTION « PARLONS SANTÉ »	5
V. MODALITÉS D'INTERVENTION POUR LE SALON DE LA PRÉVENTION « PARLONS SANTÉ »	6
VI. BUDGET PRÉVISIONNEL DU SALON DE LA PRÉVENTION « PARLONS SANTÉ »	9
VII. PARTENAIRES POUR LE SALON DE LA PRÉVENTION « PARLONS SANTÉ »	9
ANNEXES	11

I. Cadre général et contexte

Le salon de la prévention des risques liés à la perte d'autonomie cible principalement les personnes âgées de plus de 60 ans ainsi que leurs proches et aidants. Les professionnels intervenant auprès des personnes âgées, tels que les soignants, les travailleurs sociaux et les intervenants à domicile, sont également une audience clé de cet événement. La durée prévue de deux jours offre suffisamment de temps pour que les participants puissent assister à des présentations, des ateliers et des démonstrations pratiques, tout en ayant l'opportunité d'interagir avec les exposants et les spécialistes présents.

Des conférences animées par des spécialistes de la prise en charge des personnes âgées seront organisées, fournissant ainsi aux visiteurs des informations approfondies sur les meilleures pratiques en matière de soins et de soutien. Une partie du salon sera également dédiée aux personnes de tout âge présentant des risques liés à des conduites addictives, mettant en lumière l'importance de la prévention et de la prise en charge de ces problématiques pour favoriser un vieillissement en bonne santé et autonome.

II. Objectifs attendus du salon de la prévention « Parlons Santé »

Objectif du salon sont de sensibiliser à la prévention des risques liés à la perte d'autonomie chez les personnes âgées de 65 ans et plus. Ce salon vise à informer, éduquer et fournir des ressources pour aider cette population à maintenir leur indépendance et leur qualité de vie. En mettant en avant des solutions, des conseils et des technologies adaptées, nous espérons contribuer à réduire les risques de dépendance et à favoriser le bien-être des personnes âgées dans notre communauté :

- Sensibilisation du Public : Le salon vise à sensibiliser le public cible, notamment les personnes de 60 ans et plus, sur les risques associés au vieillissement et à la perte d'autonomie. En mettant en lumière ces défis, l'objectif est d'encourager une prise de conscience proactive pour adopter des comportements préventifs.
- Éducation des Proches et Aidants : Les proches et aidants joueront un rôle clé dans la préservation de l'autonomie des seniors. Le salon vise à les informer sur les meilleures pratiques, les ressources disponibles, et à leur fournir des outils concrets pour accompagner leurs proches de manière adéquate.
- Renforcement des Connaissances Professionnelles : Les professionnels de la santé et du bien-être bénéficieront d'une plateforme collaborative pour échanger des connaissances, partager des expertises et découvrir des approches novatrices dans la prise en charge des personnes âgées. L'objectif est de renforcer leurs compétences pour offrir des soins plus adaptés.
- Stimulation de la Collaboration Interdisciplinaire : En rassemblant divers professionnels tels que des orthophonistes, ergothérapeutes, médecins, enseignants d'activité physique adaptée, kinésithérapeutes, diététiciennes, le salon encourage la collaboration interdisciplinaire. L'objectif est de créer des synergies entre ces experts pour une prise en charge holistique des personnes âgées.
- Promotion d'un Vieillissement Actif : Le salon aspire à promouvoir un vieillissement actif en mettant en avant des solutions telles que des activités physiques adaptées, une nutrition appropriée, et des technologies facilitant le quotidien des seniors. L'objectif est d'inspirer le public à adopter un mode de vie sain et actif.
- Simulation du Vieillissement pour une Compréhension Empathique : L'introduction de simulations du vieillissement, notamment à travers l'utilisation de lunettes de stimulation, vise à favoriser une compréhension empathique des défis liés au vieillissement. L'objectif est d'accroître l'empathie envers les personnes âgées et de susciter des changements positifs dans les attitudes et les comportements.

- **Facilitation des Échanges et Réseautage** : Le salon crée un environnement propice aux échanges entre les participants, favorisant ainsi le réseautage entre les personnes âgées, leurs proches et les professionnels de la santé. L'objectif est de stimuler la création de réseaux de soutien et d'encourager des collaborations fructueuses.

En résumé, le salon ambitionne de créer un impact significatif en sensibilisant, éduquant et mobilisant la communauté autour des enjeux liés à la perte d'autonomie, tout en promouvant des initiatives et des pratiques positives pour un vieillissement en santé.

En plus des objectifs établis pour la sensibilisation et le soutien aux personnes âgées, le salon "Parlons santé" s'engage également à adresser les risques de conduites addictives chez les personnes de tout âge. Pour ce faire, une série d'actions spécifiques seront mises en œuvre :

- **Dépistage et Sensibilisation** : Des sessions de dépistage seront organisées pour identifier les personnes présentant des comportements addictifs, qu'il s'agisse de la consommation de substances nocives, de jeux d'argent, ou d'autres formes d'addiction. Ces dépistages seront accompagnés de campagnes de sensibilisation visant à informer le public sur les risques associés à ces comportements et à encourager une prise de conscience précoce.
- **Accompagnement et Orientation** : Les personnes identifiées comme étant à risque ou déjà confrontées à des problèmes d'addiction bénéficieront d'un accompagnement personnalisé. Des professionnels de la santé mentale et des intervenants spécialisés seront disponibles pour fournir un soutien psychologique, des conseils et des orientations vers les services appropriés de prise en charge et de réadaptation.
- **Ateliers et Conférences Thématiques** : Des ateliers interactifs et des conférences seront organisés pour approfondir la compréhension des risques liés aux conduites addictives et pour fournir des conseils pratiques sur la prévention et la gestion de ces comportements. Des experts partageront leurs connaissances et leur expérience pour aider les participants à reconnaître les signes précurseurs et à adopter des stratégies de prévention efficaces.
- **Intégration dans une Approche Holistique** : Les actions menées à l'égard des conduites addictives seront intégrées dans une approche holistique de la santé et du bien-être. Les professionnels de la santé et du bien-être seront sensibilisés à l'importance de prendre en compte les problèmes d'addiction dans leur pratique quotidienne et de proposer des solutions adaptées aux besoins spécifiques de chaque individu.

En combinant ces actions avec les initiatives déjà établies pour la prévention de la perte d'autonomie chez les personnes âgées, le salon "Parlons santé" aspire à offrir une plateforme inclusive et globale qui adresse les besoins de santé de l'ensemble de la population, favorisant ainsi un environnement propice au bien-être et à la qualité de vie pour tous.

III. Public cible du salon de la prévention « Parlons Santé »

Ce salon vise à sensibiliser l'ensemble de la population vivant sur le territoire de la CPTS ainsi que les villes et villages environnants. En effet, chacun est susceptible de se retrouver dans une situation de dépendance ou d'accompagner une personne dépendante. Sensibiliser un large public permet de créer une prise de conscience collective sur l'importance de la prévention et du soutien aux personnes en perte d'autonomie :

- **Personnes âgées de 60 ans et plus** : Le principal public cible du salon est constitué des individus âgés de 60 ans et plus. Ces seniors sont invités à participer pour bénéficier

d'informations, de conseils et de ressources visant à préserver leur autonomie et à favoriser un vieillissement actif.

- Proches et Aidants : Les membres de la famille, amis et aidants qui soutiennent les personnes âgées font également partie du public cible. Le salon leur offre des outils et des connaissances pour mieux comprendre les défis liés au vieillissement et les aide à accompagner leurs proches de manière informée et bienveillante.
- Professionnels de la Santé et du Bien-Être : Les orthophonistes, ergothérapeutes, médecins, enseignants d'activité physique adaptée, kinésithérapeutes, diététiciennes et autres professionnels intervenant auprès des personnes âgées sont encouragés à participer. Le salon vise à enrichir leurs connaissances, promouvoir la collaboration interdisciplinaire et les sensibiliser à des approches novatrices dans leur domaine.
- Étudiants et Futurs Professionnels : Les étudiants et les personnes en formation dans les domaines de la santé et du bien-être sont également inclus dans le public cible. Le salon offre une opportunité d'apprentissage pratique et d'exploration des diverses facettes de la prise en charge des personnes âgées.
- Représentants d'Associations et d'Organismes Liés au Vieillissement : Les représentants d'associations et d'organismes spécialisés dans le domaine du vieillissement sont invités à partager leurs connaissances et à contribuer à la mise en place de solutions collaboratives pour répondre aux besoins des personnes âgées.
- Personnes Impliquées dans la Recherche et l'Innovation : Les individus impliqués dans la recherche et l'innovation liées à la santé des personnes âgées constituent un public cible important. Le salon offre un espace pour présenter des avancées scientifiques et technologiques visant à améliorer la qualité de vie des seniors.
- Personnes de tout âge présentant des risques de conduite addictive : En intégrant des actions spécifiques de sensibilisation et de soutien pour les personnes confrontées à des comportements addictifs, le salon élargit son public cible pour inclure ceux qui sont concernés par ces problématiques, quel que soit leur âge.

En résumé, le salon "Parlons santé" s'adresse à un large éventail de personnes, de professionnels et d'intervenants impliqués dans la santé et le bien-être des individus âgés et de la communauté dans son ensemble. Son objectif est de créer un espace inclusif où chacun peut trouver des informations, des ressources et du soutien pour améliorer sa qualité de vie et sa santé.

IV. Territoire d'intervention du salon de la prévention « Parlons Santé »

Le salon de la prévention des risques liés à la perte d'autonomie s'étend au-delà des frontières de la CPTS Sud Ard'Drôm pour inclure un vaste territoire d'intervention. Les zones spécifiques et les communautés ciblées pour l'intervention comprennent :

- CPTS Sud Ard'Drôm : Le territoire principal d'intervention est la CPTS Sud Ard'Drôm. Cela inclut toutes les communes couvertes par la CPTS, où l'événement servira de point central pour sensibiliser, éduquer et mobiliser les résidents sur les enjeux liés à la perte d'autonomie.
- Communes Avoisinentes : Au-delà des limites territoriales de la CPTS Sud Ard'Drôm, les communes avoisinentes sont également considérées comme des zones d'intervention. Cette approche vise à inclure une variété de populations locales et à créer un impact étendu au niveau régional.
- Territoire Bourguesan : Le territoire Bourguesan constitue une focalisation particulière, englobant toutes les localités et quartiers sous cette bannière. Cette approche permet de toucher spécifiquement les résidents de cette région et d'adapter les initiatives de prévention aux besoins locaux.

- Population Générale : L'intervention s'étend à l'ensemble de la population, indépendamment de l'âge ou du statut, avec l'objectif d'informer et d'impliquer tous les résidents dans la promotion d'un vieillissement actif et en santé.

En couvrant un territoire aussi vaste, le salon de la prévention aspire à devenir un événement inclusif et participatif, englobant diverses communautés et encourageant la collaboration entre les différentes parties prenantes. Cette approche permet de maximiser l'impact de l'événement et d'assurer une sensibilisation étendue aux enjeux de la perte d'autonomie dans la région.

V. Modalités d'intervention pour le salon de la prévention « Parlons Santé »

Mobilité :

- Navettes et Transports Accessibles : Des services de navettes seront mis en place pour faciliter la mobilité des participants, en particulier pour les seniors. Des transports accessibles seront assurés pour garantir la participation de tous, indépendamment de leur lieu de résidence.

Compétences :

- Intervenants : Les professionnels intervenant sur les stands, les animateurs d'ateliers et les conférenciers devront avoir une formation liée au thème du salon pour garantir la qualité des informations transmises et la pertinence des conseils dispensés.
- Inclusion de la Communauté Locale : Les compétences des habitants locaux seront mises à contribution. Des bénévoles, experts dans divers domaines, pourront partager leurs connaissances et expériences, renforçant ainsi le caractère participatif et communautaire de l'événement.
- Prise en compte des besoins spécifiques : Les modalités d'intervention seront adaptées pour répondre aux besoins spécifiques des participants, en tenant compte des différentes compétences, langues et niveaux d'éducation. Des supports d'information clairs et accessibles seront privilégiés.

Forme :

- Ateliers Pratiques : Des ateliers interactifs seront organisés, offrant des démonstrations pratiques sur des sujets tels que des exercices adaptés, des techniques de stimulation cognitive et des astuces pour améliorer la vie quotidienne des seniors. Les ateliers prévus ci-dessous seront répartis tout au long des 2 jours afin de toucher un maximum de public différents :

- Motricité avec Émeline APA
- Équilibre avec Christophe
- Musicothérapie avec Nicolas
- Manger en pleine conscience avec Maria
- Atelier sur les risques liés aux écrans
- Prévention routière simulation conduite sous emprise
- Addiction sucre

Ils nécessitent un investissement matériel afin de fournir un support technique pour leur bonne mise en oeuvre. La liste de besoins est consultable en Annexe 1.

- Conférences Experts : Des conférences animées par des experts en gériatrie, en nutrition, en kinésithérapie, etc., fourniront des informations approfondies sur les risques liés à la perte d'autonomie et les meilleures pratiques pour les prévenir.
 - Bien Vieillir avec le docteur Vannier Agirc-Arrco

- Trouble Alzheimer et neurologique avec le docteur RIMÉ Françoise
 - Nutrition/addiction Docteur Pelaquier gastro-entérologue Manger en pleine conscience
 - Trouble neurologique et musique M.Meylheux
 - Table ronde patient expert
 - DAC 07 et DAC 26 fonctionnement et exemple de prise en charge
 - screen peace : les risques lié aux écrans
- Stands Thématiques : Des stands thématiques seront mis en place pour présenter des informations spécifiques sur la nutrition, l'activité physique, les technologies adaptées, etc. Ces stands permettront aux participants d'explorer des solutions concrètes et de poser des questions aux experts. (cf. tableau ci-dessous) (voir CV en Annexe 2).

Stand	Professionnel	Description - Attendus
Podologue	Muriel Allamel	Soin des pieds, Bien-être, Autonomie
Manger en pleine conscience	Maria Masson	Lutte contre la dénutrition et la mal nutrition
Association jeux loisir	Troll de jeux	Jeux adaptés, Loisirs inclusifs
Diététicienne	Axelle Maminconi	Nutrition préventive, adaptation, conseil
Atelier mémoire	Yves Rimet	Information, accompagnement, soutien
Infirmière ASALEE	Anne Laure Authier	Détection, conseil, accompagnement
Orthophoniste	Marie Baratier	Conseil, Rééducation cognitive, Troubles du langage
Apnée du sommeil	D.Medjellel	Traitement du sommeil, dépistage, conseil
CMP	Bourg St Andéol	Consultations psychiatriques, suivi ambulatoire, soutien thérapeutique
UFOLEP fédération multisport	Lisa Schillaci	Activités physiques pour les seniors
EHPAD Marie-Rivier	Betty Bernard	Information, soutien, conseil
Assistante sociale	Bénédicte Saujot-Bedin	Information, orientation, conseil
DAC	Virginie Oyant	Organisation de s prise en charge complexe
CCAS	Chantal Condomine	accès aux droits et aux soins pour tous, action santé sport, prestations en faveur du maintien à domicile
Café des aidants	Béatrice Sosch	Présentation du dispositifs, conseil aux aidants
Soliha	07/26	Adaptation de logement, outils et appareillage
Sécurité routière	07/26	Véhicule de simulation de conduite
Dénutrition	Célia Juliard	Information sur les risques de la dénutrition, dépistage et conseil
Activité physique adaptée	Emeline Schaeffer	promotion de l'activité physique
Hôpital de proximité	Patrick Villa	Information, rencontre

Stand	Professionnel	Description - Attendus
Prévention des chutes	Gaëlle Basset	Prévention des chutes, dépistage
Psychomotricien	Lucile Trouillet	Rééducation, dépistage, conseil
Orthoptiste	Justine Choquet	Conseil, prévention
Dépistage visuel	Vanessa Rigail	Examen initial de vue
Musicothérapie	Nicolas Meylheux	Présentation et atelier
Dépistage auditifs	Cécine Verroust	Examens auditifs
Ergothérapeute	Julie Petain	Aménagement du logement, conseil
Osthéopathe	Eli Himbert	Information, conseil
CPAM	Jonathan Roche	Prévention, aide au maintien à domicile
Gérontopsy	Hélène Garonne	Échange, conseil, dépistage
Manger main	Marie Lamy	Information sur l'adaptation des repas, lutte contre la dénutrition
Cuisiner avec	EHPAD Marie Rivier	Atelier de confection des repas et différentes textures
Kinésithérapeute	Marion Domergue	Motricité, mobilité, prévention
Équilibre	Christophe Chopitel	Prévention des chutes liées aux troubles de l'équilibre
Simul'âge	07/26	Combinaison de simulation du vieillissement
AGIRC-ARRCO	Virginie Rivoire	Promotion de la santé et du bien-être des retraités
IPA	Céline Bergès	Addictologie tabac (différence cigarette, électronique, chicha)
Santé sexuelle	CSS	Addictologie sexuelle (centre santé sexuelle)
Addiction	Screenpeace	Addiction aux Ecrans
Addiction	Moi sans tabac	Prévention tabac
Addiction	Trool de jeux	Association jeux loisir
Addiction	Bourg St Andéol	CMP
Addiction	CSS	Assistante sociale
Addiction	ELSA	Addiction au sucre (ELSA)
Addiction	Aurélié Hubault	Dépistage addictologie

En adoptant ces modalités d'intervention diversifiées, le salon de la prévention vise à créer une expérience inclusive, interactive et éducative pour tous les participants, favorisant ainsi l'apprentissage, le partage d'expériences et la mise en œuvre de pratiques préventives au quotidien.

VI. Budget prévisionnel du salon de la prévention « Parlons Santé »

Le budget pour cet événement comprend plusieurs aspects essentiels pour assurer sa réussite. Voici un aperçu général des catégories de dépenses :

- Location de l'espace : Cela inclut la location de la salle ou de l'espace nécessaire pour accueillir le salon, ainsi que les équipements nécessaires comme des tables, des chaises, des estrades, etc.
- Communication et marketing : Les dépenses liées à la promotion de l'événement, telles que la conception et l'impression de flyers, d'affiches, de bannières, ainsi que les coûts de publicité en ligne et sur les réseaux sociaux.
- Matériel et fournitures : Ceci englobe l'achat de matériel et de fournitures nécessaires pour les stands thématiques, les ateliers pratiques, les conférences, y compris les supports visuels, les équipements audiovisuels, les panneaux d'affichage, etc.
- Transport et logistique : Les dépenses liées au transport du matériel, des intervenants et des participants, ainsi que les coûts de logistique tels que la location de véhicules, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.
- Rémunération des intervenants : Les honoraires des conférenciers, des animateurs d'ateliers, des experts thématiques et des professionnels de la santé qui participent à l'événement.
- Services techniques : Les coûts associés aux services techniques tels que la sonorisation, l'éclairage, la location d'équipements audiovisuels, ainsi que les frais de techniciens et de personnel technique.
- Services administratifs : Les dépenses administratives telles que les frais de dossier, les assurances, les licences et autorisations nécessaires pour l'organisation de l'événement.
- Autres dépenses diverses : Cela comprend toutes autres dépenses non spécifiées ci-dessus, telles que les frais de sécurité, les assurances, les imprévus, etc.

Pour plus de détails sur le budget, veuillez vous référer à l'annexe 3, qui fournit une ventilation détaillée des dépenses prévues pour chaque catégorie, ainsi que les montants alloués à chacune.

VII. Partenaires pour le salon de la prévention « Parlons Santé »

Différents partenaires nous soutiennent dans ce projet. Leur engagement est précieux et nous permettra de :

- Accroître la crédibilité du projet.
- Bénéficier de leur expertise et de leurs compétences.
- Développer des synergies et des collaborations.
- Mobiliser des ressources supplémentaires.

Voici une liste de nos partenaires :

- DRAGA
- Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Ardèche (CDOS 07)
- EHPAD de l'hôpital intercommunal Bourg-Saint-Andéol/Viviers
- EHPAD Marie Rivier de Bourg-Saint-Andéol
- France Alzheimer 07 et 26
- CCAS

- CMS
- AGIRC-ARRCO
- DAC 26 et DAC 07
- Communes du territoire de la CPTS :

- | | |
|--------------------------|-----------------------------|
| ○ Bourg-Saint-Andéol | ○ Pierrelatte |
| ○ Saint-Montan | ○ Saint-Paul-Trois-Châteaux |
| ○ Larnas | ○ Saint-Restitut |
| ○ Bidon | ○ La Garde-Adhémar |
| ○ Gras | ○ Suze-la-Rousse |
| ○ Saint-Remèze | ○ Solérieux |
| ○ Saint-Just-d'Ardèche | ○ Rochegude |
| ○ Saint-Marcel-d'Ardèche | ○ Clansayes |
| ○ Saint-Martin-d'Ardèche | |

En plus des partenaires, nous avons également le soutien d'un réseau de professionnels locaux :

- Dr. Sinot KHIM
- Dr. Aurélie HUBAULT
- Dr. Alain CARILLON
- Dr. Mohammed Saïd MEDJELEL
- M. Christophe CHOPITEL (masseur-kinésithérapeute)
- Mme Gaëlle BASSET (masseuse-kinésithérapeute)
- M. Jonathan BAZARD (directeur du comité olympique et sportif)
- Mme Anne-Laure AUTHIER (infirmière ASALEE)
- Mme Amélie BOIRON (infirmière ASALEE)
- Mme Muriel ALLAMEL (pédicure-podologue)

Vous retrouverez les lettres d'engagement reçus à ce jour en Annexe 4

ANNEXES

Annexe 1 - Liste des besoins pour les ateliers	12
Annexe 2 - CV des professionnels participants à l'évènement	14
Annexe 3 - Budget prévisionnel	47
Annexe 4 - Lettres d'engagements	52

ANNEXE 1 - LISTE DES BESOINS POUR LES ATELIERSAtelier autonomie :

Budget stand autonomie/ergothérapeute	
Aides techniques	Prix
Brosse à long manche orteils	9,90€
Brosse pour le dos etac beauty	36,90€
Brosse de bain à long manche	9,90€
Planche de bain	29,90€
Réhausseur de WC	24,90€
Ouvre boîte anneau de traction	4,90€
Ouvre bouteilles	3,90€
Ouvre bouchons	5€
Pince de préhension	10€
Loupe sur pieds rétro-éclairée	12,90€
Retire bas de contention et chaussettes	30,30€
Enfile bas de contention à poignées	9,90€
Enfile soutien-gorge	26,90€
Enfile bouton et crochet de fermeture éclair	6,90€
Handibar	35€
Dessous de tapis anti dérapant	13€
Réhausseurs de lit	15,90€
Débranche prise mural	7,90€
Total	294€

Atelier motricité :

Budget stand motricité-équilibre/kinésithérapeute	
Aides techniques	Prix
Draps parachute	50€
Echelle rythmique double	40€
Cerceaux plats	20€
Bande en caoutchouc	65€
Jeu de croquet	80€
Ballon de baudruche	8€
Filet de badminton	70€
Filet de ping pong amovible	12€
Matelas de proprioception (x2)	36€
Ballons paille ultralégers en peau de mousse (x5)	25€
Total	406,00 €

ANNEXE 2 - CV DES PROFESSIONNELS PARTICIPANTS À L'ÉVÈNEMENT

CURRICULUM VITAE de Dr Agnès PELAQUIER



PROFIL

Née le 22 juillet 1978, à Bagnols-sur-Cèze (30, Gard).
Langues parlées : français, anglais.

CONTACT

ADRESSE PERSONNELLE :
Abbaye de Maubec,
7, allée de l'abbaye
26 200 Montélimar

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
Cabinet d'hépatogastro-entérologie
Clinique Générale
Hôpital Privé Drôme-Ardèche
15, rue Jacques Delpeuch
26 000 Valence

Tél. fixe : 04 75 78 24 66
Téléphone portable : 06 18 00 74 52
Fax : 04 75 43 49 81

e-mail : agnes.pelaquier@orange.fr

ACTIVITE PROFESSIONNELLE ACTUELLE

Médecin libéral en cabinet d'hépatogastro-entérologie et d'oncologie digestive, depuis le 17 mai 2021, Hôpital Privé Drôme-Ardèche (HPDA), site Clinique Générale, Valence (Drôme, 26).

TITRES ET EXPERIENCES

✓ UNIVERSITAIRES

- Diplôme d'Etudes Spécialisées Complémentaires en cancérologie (2009)

TRAVAUX

✓ COMMUNICATION AFFICHEE

- *Poster aux Journées Francophones de Pathologie Digestive, Paris, 2008*

« Valeur prédictive de l'expression de NF-kB sur la réponse à la radio-chimiothérapie dans le carcinome épidermoïde de l'œsophage » (A. Pelaquier, C. Gyenes, F. Bonnetain, M. Diebold, P. Dechelotte, F. Paraf, F. Lemoine, E. Leteurtre, C. Mariette, M. Parent, F. Piard, L. Bedenne)

✓ COMMUNICATIONS ORALES

- « Méditation et prévention du burn-out, dans la relation de soins », Colloque Soins Oncologiques de Support, Valence, novembre 2019
- « Méditation et prévention du burn-out, dans la relation de soins », Congrès de l'ANGH, Ajaccio, septembre 2019
- « Médecine hyperbare et effets secondaires digestifs de la radiothérapie », Congrès de l'ANGH, Nogent, septembre 2018
- « Déficit en DPD et chimiothérapie à base de FU », Congrès de l'ANGH, Dunkerque, septembre 2016
- « EPP CHANGH et ONU », Congrès de l'ANGH, St Malo, septembre 2011
- « Quand ça saigne dans le grêle et le foie, c'est urgent ». Prix du cas clinique, congrès de l'ANGH (Perpignan, septembre 2009)
- Histoire naturelle de l'hépatite B (journées DES inter-région Nord-Est, Septembre 2005)
- Histoire naturelle et épidémiologie de l'hépatite C (journées DES inter-région Nord-Est, Septembre 2006)
- Mémoire de DES : « Valeur prédictive de l'expression de NF-kB sur la réponse à la radio-chimiothérapie dans le carcinome épidermoïde de l'œsophage » (journées DES inter-région Nord-Est, Septembre 2007)
- Conférences ENC pour DCEM 3 et DCEM 4 (d'hépatogastroentérologie et indifférenciées, 2006 et 2007)
- Thèse de Médecine : « Etude de la mortalité chez les patients Ag HBS positifs. Registre des hépatites virales de Côte d'Or (2007) ».

✓ COMMUNICATIONS ECRITES

- « QUAND LA VEINE PORTE SE THROMBOSE, CE N'EST PAS TOUJOURS POUR LA CAUSE INFECTIEUSE QU'ON AURAIT IMAGINEE. » (G. D'ABRIGEON, A. PELAQUIER, H. OSMAN, J-L. LANDAIS, B. NALET), CONGRES ANGH 2010
- [Hepatitis E in decompensated alcoholic cirrhosis.](#)
Renou C, Lesgourgues B, Macaigne G, Pauwels A, Le Bricquoir Y, Henrion J, Khemissa F, Clair E, Paupard T, Pelaquier A, Agostini H, Roque-Afonso AM. (ANGH)

Hepatology. 2017 Jan;65(1):388-389. doi: 10.1002/hep.28792.

- [Effect of Chemoradiotherapy vs Chemotherapy on Survival in Patients With Locally Advanced Pancreatic Cancer Controlled After 4 Months of Gemcitabine With or Without Erlotinib: The LAP07 Randomized Clinical Trial.](#)
Hammel P, Huguet F, van Laethem JL, Goldstein D, Glimelius B, Artru P, Borbath I, Bouché O, Shannon J, André T, Mineur L, Chibaudel B, Bonnetain F, Louvet C; LAP07 Trial Group.. JAMA. 2016 May 3;315(17):1844-53. doi: 10.1001/jama.2016.4324.
- [Peptic ulcer disease: one in five is related to neither Helicobacter pylori nor aspirin/NSAID intake.](#)
Charpignon C, Lesgourgues B, Pariente A, Nahon S, Pelaquier A, Gatineau-Sailliant G, Roucayrol AM, Courillon-Mallet A; Group de l'Observatoire National des Ulcères de l'Association Nationale des Hépatogastroentérologues des Hôpitaux Généraux (ANGH). Aliment Pharmacol Ther. 2013 Oct;38(8):946-54. doi: 10.1111/apt.12465.
- [A French national survey on the use of antibiotic prophylaxis in cirrhotic patients.](#)
- Thevenot T, Degand T, Grelat N, Elkrief L, Christol C, Moreau R, Henrion J, Cadranet JF, Sheppard F, Bureau C, di Martino V, Pauwels A; National Association of General Hospital Hepatogastroenterologists. Liver Int. 2013 Mar;33(3):389-97. doi: 10.1111/liv.12093.

SERVICES RENDUS

✓ ACTIVITES ADMINISTRATIVES

- Vice présidente du COMEDIMS au GHPP, avec Dr Corinne Chauvet (pharmacien), jusqu'en avril 2021.
- Responsable de l'unité médicale d'HJ endoscopie digestive et des IDE de coordination en oncologie du CH de Montélimar, jusqu'en avril 2021.
- Vice Médecin coordonnateur du Centre de Coordination en Oncologie 3 C, Drôme-Ardèche, de novembre 2017 à avril 2021, avec Jean-Eudes Mory.

✓ GARDES ET ASTREINTES

- Une semaine par mois, depuis 2007.

PARCOURS « MEDITATION PLEINE CONSCIENCE » et engagement dans la prévention du burn-out en milieu de soins :

- Pratiques méditatives personnelles depuis de nombreuses années, tirées des traditions,
- Participation à 2 cycles MBSR, guidés par Mme Anne TESSON (ADM), en 2018,
- Formation à l'instruction MBCT par Mme Manuela TOMBA, en février 2019,
- Instructrice Mindfulness Based on Cognitivo-comportemental Therapy (MBCT) depuis mai 2019 :
 - 5 groupes guidés depuis sur l'Hôpital de Montélimar pour les professionnels de santé, en prévention du burn-out,
 - Supervision par Mme Manuela TOMBA (20 heures), ainsi qu'un cycle d'intervision en 2022,

- Diplôme d'état de Docteur en *Médecine* (faculté de médecine de Dijon, octobre 2007)
- Diplôme d'Etudes Spécialisées en *gastroentérologie et hépatologie* (faculté de médecine de Dijon, octobre 2007)
- Diplôme Inter Universitaire de *proctologie médicale et instrumentale* (Paris, 2007)
- Diplôme Inter Universitaire d'*échographie* (Inter-région nord-est, 2007)
- Diplôme Inter Universitaire de *cancérologie digestive* (Inter-région nord-est, 2006)
- Equivalent Master 1ère année :
 - ❖ MSMB C2 : Anthropologie, ethnologie et sociologie de la médecine. Faculté Montpellier I (2001)
 - ❖ MSBM C1 : Anatomie générale et organogénèse. Faculté Montpellier I (1999).

✓ HOSPITALIERS

Praticien hospitalier temps plein du 6 novembre 2009 au 14 mai 2021, dans les services d'hépatogastroentérologie-oncologie et d'oncologie du CH de Montélimar. Concours PH, février 2010.

Assistante spécialiste à temps plein dans le service d'hépatogastroentérologie du CH de Montélimar, de novembre 2007 à novembre 2009.

Interne des hopitaux universitaires de Dijon, de novembre 2003 à octobre 2007.

Externe des hôpitaux universitaires de Montpellier-Nîmes de 1997 à 2003 (PCEM1 à DCEM 4), section de Nîmes.

Cursus à l'étranger : Stage en hépatogastroentérologie à l'Hopital Universitaire d'Asunçion, Paraguay (juillet 2001).

✓ MEMBRE de sociétés savantes ou associations professionnelles

- Fédération Française de **Cancérologie Digestive**, **FFCD**
- Association **Nationale des Gastro-entérologues Hospitaliers** (membre du conseil scientifique de 2013 à 2021), **ANGH**
- Association des **Gastro-Entérologues de Drôme et d'Ardèche**, **AGEDA**.

✓ MISSIONS HUMANITAIRES

A Madagascar avec l'ONG « AR MADA ».

- Pangalanes, mars-avril 2014 ; et
- Tsiribihine, novembre-décembre 2015.

- Présidente de l'Association Pleine Conscience 26-07, dont l'intention est de faire connaître et rendre accessible la méditation de Pleine conscience en Drôme-Ardèche. Depuis janvier 2023.

FORMATION « Expérimenter la Transe Cognitive Auto-Induite dans la perspective d'un usage professionnel dans le secteur de la santé » :

- les 4, 5, 18 et 19 février 2023,
- TranceLab training Institute.

Valence, le 9 juillet 2023



Dr Agnès PELAQUIER

40 rue Pierre Brunier
69300 Caluire
06 28 21 01 89
vannierchristiane@gmail.com
13/09/1959
Numéro d'Ordre: 69/10100
Numéro RPPS: 10003058434

Christiane Vannier-Nitenberg

Médecin Directeur

Cursus professionnel

- 2019 - Présent **Médecin Directeur**
Centres de Prévention AGIRC-ARRCO de Lyon et Bourg-Lès-Valence.
- 2008 - 2019 **Médecin Directeur Adjoint**
Centre d'Examens de Santé (C.E.S.) de la Caisse primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.) du Rhône, Lyon, France.
- 2003 - 2008 **Médecin Responsable du Pôle Santé publique et qualité**
C.E.S. de la C.P.A.M. de Lyon, France.
- 1998 - 2003 **Médecin**
C.E.S. de la C.P.A.M. de Lyon, France.
- 1993 - 1998 **Interruption d'activité pour l'éducation de mes enfants.**
- 1986 - 1993 **Remplacements de médecins généralistes libéraux en médecine de ville et semi-rurale.**
- 1984 - 1986 **Interne de Médecine générale dans différents services (Urgences, Gériatrie, Orthopédie).**

Diplôme et études

- 2013 **Doctorat en Sciences de gestion et Economie de la santé**
Université Claude Bernard Lyon I, Lyon, France.
Thèse soutenue le 18/10/2013, présidée par Monsieur le Professeur Marc Bonnefoy: "La recherche-action au service de l'examen périodique de santé senior"
- 2012 **Médecin spécialiste qualifié en Santé publique et Médecine sociale**
Commission nationale de 1ere instance de qualification en date du 29/03/2012, Lyon, France.
- 2008 **Master 2 Santé et population option aide à la décision médico et pharmaco économique**
Lyon, France.
- 2003 **Maîtrise de Sciences sanitaires et sociales, mention Santé publique**
Lyon, France.
- 2000 **Attestation d'Etudes Universitaires d'éducation pour la santé**
Lyon, France.
- 1997 **Reçue au concours de Praticien conseil du Service médical de l'Assurance Maladie**
France.
- 1997 **Attestation d'Etudes Universitaires de Sécurité sociale**
Lyon, France.
- 1990 **Diplôme d'état de Docteur en médecine**
Université Claude Bernard Lyon I, Lyon, France.
Thèse soutenue le 05/03/1990
- 1988 **Diplôme national de Thérapeutique homéopathique**
Centre d'Etudes et de documentation homéopathiques, Lyon, France.
- 1978 - 1986 **Etudes de médecine**
Faculté de médecine Lyon Nord, Université Claude Bernard Lyon I, Lyon, France.
- 1977 **Baccalauréat section C (Mathématiques)**

Projets et/ou activités complémentaires

- 2016 - Présent **Participation au groupe de travail de la Filière gérontologique Rhône Centre.**
- 2016 - 2019 **Membre de droit suppléant de la Conférence des financeurs du Rhône et de la Métropole**
- 2016 - 2019 **Correspondant fonctionnel réseau pour la mise en place du Système automatisé de gestion des examens de santé de deuxième génération (S.A.G.E.S. 2) des C.E.S. de l'Assurance Maladie.**
- 2015 - 2019 **Participation à l'observatoire de santé des lyonnais.**
- 2014 - 2019 **Membre du comité de pilotage de l'examen périodique de santé jeunes des C.E.S. de l'Assurance Maladie.**
- 2013 - 2019 **Membre du comité de pilotage de l'examen périodique de santé sénior des C.E.S. de l'Assurance Maladie.**
- 2012 - 2019 **Membre du comité scientifique ATOO, la dynamique senior de la Caisse de retraite et Santé au travail (C.A.R.S.A.T.).**
- 2009 - 2019 **Représentante de la C.P.A.M. au Conseil d'administration d'Intermed, Réseau de santé régional sur Rhône-Alpes.**
- 2009 - 2019 **Membre de l'association pour l'Etude du dépistage de l'hépatite C (ADHEC).**
- 2009 - 2019 **Coordonnateur du programme d'Education thérapeutique des patients porteurs d'un diabète de type 2 du C.E.S. de la C.P.A.M. du Rhône.**
- 2008 - 2019 **Activités d'encadrement Master 1 et Master 2 Santé publique et participation à l'encadrement d'une thèse de médecine**
Université Claude Bernard Lyon 1.

Activités d'enseignement

- 2013 - Présent **Cours d'Economie de la santé**
Institut régional de Formation sanitaire et sociale (I.R.F.S.S.) Rhône-Alpes.
- 2009 - Présent **Module d'économie de la santé, d'Epidémiologie et de Protection sociale**
Ecole d'ingénieur Polytechnique universitaire de Lyon 1 (ISTIL), spécialité Génie biomédical.
- 2015 - 2019 **Cours Master 1 Santé publique**
Université Claude Bernard Lyon 1.
- 2014 - 2019 **Cours Education thérapeutique du patient**
Diplôme Inter Universitaire (DIU).
- 2003 - 2013 **Module de Statistiques de base et d'Epidémiologie**
Ecole de sages-femmes de Lyon, 2ème année.

Annexes

Ouvrage scientifique en tant que co-auteur

- 2011 **Comprendre la santé des aînés**
Manuel pratique de recherche-action en gérontologie-gériatrie aux Editions DUNOD, ouvrage dirigé par B. Fantino, 2011.

Publications originales soumises à comité de lecture

- 2016 **Développement d'un programme de prévention du risque de chute adapté à la pratique des professionnels de première ligne.**
B. Bongue, C. Sass, J. Feroldi, W. Bell Ngan, C. Vannier-Nitenberg, A. Colvez. La Revue de Gériatrie 2016, 41(1)
- 2016 **Relationship between anxiety and cognitive performance in an elderly population with a cognitive complaint.**
F. Delphin-Combe, A. Bathsavanis, I. Rouch, T. Liles, C. Vannier-Nitenberg, B. Fantino, V. Dauphinot, P. Krolak-Salmon, European Journal of Neurology 2016, 23: 1210–1217
- 2015 **Performance of cognitive tests, individually and combined, for the detection of cognitive disorders amongst community-dwelling elderly people with memory complaints: the EVATEM study.**
C. Vannier-Nitenberg, V. Dauphinot, B. Bongue, C. Sass, A. Bathsavanis, I. Rouch, N. Deville, O. Beauchet, P. Krolak-Salmon, B. Fantino. European Journal of Neurology 2015, 0: 1–8
- 2014 **Age-Related Macular Degeneration Screening Using a Nonmydriatic Digital Color Fundus Camera and Telemedicine.**
F. De Bats, C. Vannier Nitenberg, B. Fantino, P. Denis, L. Kodjikian. Ophthalmologica 2014; 231 : 172-6
- 2013 **Early detection of memory impairment in people over 65 years old consulting at Health Examination Centers for the French health insurance: the EVATEM protocol.**
C. Vannier-Nitenberg, V. Dauphinot, B. Bongue, C. Sass, I. Rouch, O. Beauchet, P. Krolak-Salmon, B. Fantino. BMC Geriatrics 2013, 13:55
- 2011 **2011 Observance des conseils de prévention et de soins chez les populations vulnérables : l'expérience des centres d'exams de santé de l'Assurance maladie.**
C.Sass, C.Chatain, J-F Rohmer, Y Barbier, B Bongue, C.De La Celle, M. De Pierre, E. Etéchami, S. Gutton, E. Labbe, S. Lazarus, P.Laboulaye, H. Le Clésiau, B. Léger, J-L. Lenain, J-J. Moulin, C. Nitenberg, X. Pagnon, D .Philippe, M. Pouchard, K .Soufi, M-P .Vandernoot, L. Gerbaud. Prat Organ Soins 2011 ; 42(2) :79-87
- 2011 **A randomized trial of viral hepatitis prevention among underprivileged people in the Lyon area of France.**
F/Sahajian, F. Bailly, P. Vanhems, B. Fantino, C. Vannier-Nitenberg, J. Fabry, C. Trepo, and Members of ADHEC. 2011. Journal of Public Health 33 (2): 182–92
- 2011 **Association between benzodiazepines and recurrent falls: a cross-sectional elderly population-based study.**
A.Rossat, B.Fantino ,B. Bongue, A.Colvez, C.Nitenberg, C.Annweiler, O.Beauchet. J Nutr Health Aging 2011; 15(1):72-7
- 2010 **Risk factors for falling in community-dwelling older adults : which of them are associated with the recurrence of falls?**
A.Rossat, B.Fantino, C.Nitenberg, C. Annweiler, L.Poujol, F.R. Herrmann, O. Beauchet. J Nutr Health Aging 2010.14(9):787-791

- 2009 **Risk factors for the fear of falling: a cross-sectional population-based study.**
A. Rossat, B. Fantino, C. Vannier-Nitenberg, C. Annweiler, O. Beauchet. Journal of American Geriatrics Society 2009; 57:1304-6
- 2008 **Caractéristiques des sujets âgés chuteurs consultant dans un Centre d'Examens de Santé.**
A. Rossat, F. Maunoury, C. Vannier-Nitenberg, O. Beauchet, B. Fantino. Repères en Gériatrie, septembre 2008; 10 (83)
- 2004 **Pratiques préventives en médecine générale en région Rhône-Alpes.**
B. Fantino, F. Piot-Fantino, C. Dumont, C. Nitenberg, H. Delolme. Revue de Santé Publique 2004 ; 16(3) : 551-562

Communications aux congrès scientifiques

Communications orales

- 2016 **L'examen périodique de santé sénior du Centre d'examens de santé du Rhône, un outil de prévention de la perte d'autonomie.**
C. Vannier-Nitenberg, L. kodjikian, P. Krolak-Salmon, M. Bonnefoy, B. Van-Oost. Congrès de fragilité 2016
- 2015 **Prévention de la perte de l'autonomie chez les personnes âgées: le projet des Centres d'Examens de Santé de l'Assurance maladie.**
B. Bongue, C. Sass, D. Isorez, C. Ducolombier, E. Cailliez, E. Etehami, T. Godefroy, C. Poujol, C. Vannier-Nitenberg, C. Marchand, A. Colvez. Congrès de fragilité 2015
- 2015 **La performance de tests cognitifs et de leur combinaison pour le repérage de troubles cognitifs dans une population âgée de 65 ans et plus avec plainte mnésique : l'étude EVATEM.**
C. Vannier-Nitenberg, V. Dauphinot, B. Bongue, C. Sass, A. Bathsavanis, I. Rouch, N. Deville, O. Beauchet, P. KrolakSalmon, B. Fantino. Congrès de fragilité 2015
- 2014 **L'examen de santé pour les séniors dans les Centres d'Examens de Santé : Un outil pour la prévention de la dépendance du sujet âgé.**
B. Bongue, L. Beyragued, E. Amsallem, A. Colvez, C. Ducolombier, E. Etehami, T. Godefroy, O. Lantieri, C. Poujol, C. Vannier-Nitenberg, C. Sass, C. Marchand. Congrès de fragilité 2014
- 2012 **Diagnostic précoce de maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées (MAMA) et filière de soins : la recherche action EVATEM.**
C. Vannier-Nitenberg, O. Beauchet, P. Krolak-Salmon, B. Fantino. 11ème Réunion francophone sur la maladie d'Alzheimer et les syndromes apparentés 2012
- 2008 **Prévention des chutes chez les personnes âgées : quelles contributions des Centres d'Examens de Santé dans une politique de prévention ?**
C. Vannier-Nitenberg, A. Rossat, O. Beauchet, B. Fantino. 9ème conférence internationale sur la science des systèmes de santé 2008
- 2008 **Quels sont les facteurs de risque de chute à répétition chez le sujet âgé ? Résultats préliminaires de la cohorte Prévention des Chutes Réseau 4 (PCR4) des centres d'examens de santé de la CPAM.**
A. Rossat, O. Beauchet, C. Vannier-Nitenberg, N. Maarouf, B. Fantino. Société Française de Gériatrie et Gérontologie 2008/125
- 2004 **Précarité : évolution de la santé entre 1995 et 2001. 3ème journées d'Echanges et de Réflexion inter colloques des Centres d'Examens de Santé. 2003 octobre 23-24.**
C. Nitenberg, B. Fantino. Paris Bagnolet Novotel, France. Saint Etienne : CETAF 2004 : 65-66

Communications affichées

- 2019 **Examen de prévention en santé dédié aux seniors de 65 ans et plus au Centre d'Examen de Santé de la CPAM du Rhône.**
C. Vannier-Nitenberg, C. Dupré, D. Tobal, L. Kodjikian, P. Krolak-Salmon, M. Bonnefoy, B. Bongue, B. Van Oost
- 2018 **Expérimentation d'un programme de prévention des AVC chez les seniors à risque vivant à domicile : protocole d'étude «Prevent'AVC».**
N. Barth, N. Herazo Padilla, D. Hupin, J. Raffin, C. Dupré, C. Nitenberg, P. Livet, B. Bongué, T. Celarier
- 2018 **La prescription de l'Activité Physique Adaptée (APA) chez les patients en Affection Longue Durée (ALD) : un projet innovant mais problématique.**
N. Barth, D. Hupin, C. Dupré, J. Raffin, C. Nitenberg, B. Bongué
- 2017 **Le dépistage de la dégénérescence maculaire liée à l'âge au Centre d'Examens de Santé (C.E.S.) du Rhône.**
C. Vannier-Nitenberg, A. Philliponnet, F. de Bats, D. Tobal, L. Kodjikian, B. Van Oost
- 2015 **Evolution de l'état de santé 2008-2014 des consultants du Centre d'Examens de Santé du Rhône en lien avec la précarité.**
B. Van Oost, C. Vannier-Nitenberg, B. Bongue, C. Sass. Congrès de la Société Française de Santé Publique 2015
- 2009 **Risk factors for recurrent falls in the elderly population: Results from the PCR4 study. 19th International Association of Gerontology and Geriatrics World Congress, Paris, Juillet 2009.**
A. Rossat, B. Fantino, C. Nitenberg, C. Annweiler, F. R. Herrmann, O. Beauchet
- 2007 **Les chuteurs à répétition ont-ils un profil clinique particulier ? Congrès national de la Société Française de Gériatrie et Gérontologie, Paris, Octobre 2007.**
N. Maarouf, B. Fantino, C. Nitenberg, O. Beauchet

Curriculum Vitae

Docteur Aurélie HUBAULT

Née le 11 mars 1980

Lieu d'exercice

5 boulevard E. Rambaud
07700 Bourg Saint Andéol
04 75 54 51 45

FORMATION

Juin 2001 : concours PCEM 1 ; facultés de Nantes

2001-2007 : Etudes de Médecine Faculté de Nantes

Juin 2007 : Concours ECN ; Médecine Générale

2007-2011 : Internat de Médecine générale ; faculté de Saint-Etienne

9 juillet 2013 : Soutenance Thèse de doctorat

2014-2016 : formation hypnose éricksonienne

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

2011-2013 : remplacement de Médecine Générale en Drôme Ardèche

2013 : collaboration en cabinet

Janvier 2016 : association SCM Dona Vierna

2015-2017 : Médecin coordinateur EHPAD Korian La Bastide

Février 2023 : Formation avec IDE Asalée et PEC alcool

ANNE-LAURE AUTHIER

Infirmière

PROFIL PROFESSIONNEL

Infirmière consciencieuse, motivée à progresser et faire évoluer la profession
Parcours professionnel riche en formation et expérience du terrain
Dotée d'une aptitude à acquérir de nouvelles connaissances
Habituee au travail en équipe, à la coordination entre différents professionnels de santé

PARCOURS PROFESSIONNEL

MASTER 1 Infirmière en Pratique Avancée, 2023/2024 Université Grenoble Mention Pathologies Chroniques Stabilisées

IDSP ASALEE, 09/2021 - Actuel
ASALEE
Education thérapeutique
Consultation infirmière
Entretien motivationnel
Travail en collaboration

Infirmière libérale, 02/2015 - 08/2023
Saint Marcel d'Ardèche

Copilote Centre de vaccination COVID, 01/2021 - 08/2021
Bourg St Andéol
Management équipe pluri professionnelle
Leadership
Gestion de stocks

Infirmière diplômée d'état, 03/2009 - 01/2015
CH Orange
Soins continus
Chirurgie digestive

Infirmière diplômée d'état, 12/2007 - 02/2009
CHU Limoges
Soins continus Chirurgie Digestive Générale et Endocrinienne

FORMATION

CADCI, 01/2018 - 01/2020
ISIS - Perpignan
Certificat d'Approfondissement à la Démarche Clinique Infirmière

DU Spécialisation de la prise en charge du diabète, 2019 - 2020
Université Bordeaux



760 chemin de la combe du bon vin, 07700, Saint Marcel d'Ardèche



06.79.34.73.08



al.authier.asalee@gmail.com

COMPÉTENCES

Travail en équipe
Leadership
Analyse et gestion situations complexes
Coordination
Empathie
Ecoute
Capacité à s'adapter à une situation
Volonté d'apprendre et de se former en continu

Education Thérapeutique du Patient, 2017
ISIS - Clermont-Ferrand

Cursus en Consultation infirmière, 2017
ISIS - Valence

Diplôme d'Etat d'Infirmière, 11/2007
IFSI - Limoges

Baccalauréat Général Série Scientifique, 07/2003
Lycée St JEAN - Limoges

Protocole ASALEE, 2021/2021 - 2023/2023
ASALEE

Diabète, risques maladies cardio vasculaires, dépistage BPCO,
sevrage tabac, sevrage alcool, surpoids de l'enfant, repérage
troubles cognitifs

2019

DPC, autres

Obésité : repérer et éduquer l'adulte et l'enfant
Tutorat Infirmier

2018/2018

DPC, autres

Résonance Energétique par Stimulation Cutanée niveau 1
Repérage de la fragilité de la personne âgée à domicile
Prise en charge du patient traité par anticancéreux oraux dans son
parcours hôpital ville
Surveillance soins infirmiers et anticoagulants
Surveillance d'un patient insuffisant cardiaque

2017

DPC

Promouvoir l'équilibre nutritionnel des personnes atteintes de
maladies chroniques

RÉFÉRENCES PROFESSIONNELLES

Membre du pilotage de la CPTS Sud Ard'Drôm
Membre de l'association RIDEC France Réseau des Infirmiers du
Diabète, ETP, Cliniciens et Consultants
Membre de l'association AICCDA Association d'Infirmières
Cliniciennes et de consultation en Drôme-Ardèche



CÉLIA JULIARD

DIÉTETICIENNE NUTRITIONNISTE D.E

INFORMATIONS DE CONTACT

celiajuliard.dietetique@outlook.com / 07 66 75 14 31

Pôle de santé, 2 rue Madeleine Brès

26700 Pierrelatte

N° ADELI : 269503116

Site internet : latelier-nutrition.com

MES QUALITÉS ET MES VALEURS

- A l'écoute
- Empathique
- Dynamique
- Investie
- Consciencieuse
- Autonome
- Souriante
- Pédagogue

MES FORMATIONS PERSONNELLES

Diplôme Universitaire Nutrition et Activité physique
option Performance Sportive - En cours

Formation en Nutrition du sport - Obtention en 2023

Brevet de Technicien Supérieur en diététique
Ecole Adonis - Toulouse (31) - Obtention en 2022

MES +

- Connaissances en nutrition artificielle alternative
- Maitrise des outils informatiques : Excel / Word / Powerpoint
- Maitrise des outils de communication : Canva / Wix / Kahoot / Prezi / Réseau sociaux
- Maitrise des logiciels Hestia, NetSoins

MES OUTILS

-Dynamomètre : Appareil de mesure de la force de préhension dans le cadre d'un dépistage de la sarcopénie (dénutrition)

MON EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Diététicienne Nutritionniste

E.H.P.A.D Jeanne de Barroncelli à Caderousse.

- Elaboration des menus adaptés aux besoins des résidents
- Analyse GERMEN et conformité de la démarche HACCP
- Participation à la commission des menus
- Dépistage et prise en charge de la dénutrition et autres pathologies
- Formations du personnel soignant au dépistage de la dénutrition et au trouble de la déglutition.
- Elaboration et mise à jour du PMS.

Diététicienne Nutritionniste

En libérale, Pôle Médical de Pierrelatte.

- Accompagnement personnalisé thérapeutique et sportif toutes disciplines confondus
- Réalisation d'ateliers éducatifs en milieu scolaire, en entreprise et en collectivité (associations, mairies..).
- Partenariat avec des salles de sports et réalisation d'articles nutritionnels destinés aux athlètes

Diététicienne Nutritionniste - Thérapeutique

GHPP MONTÉLIMAR - SERVICE DIETETIQUE & SERVICE UTN - Remplacements réguliers

- Elaboration de la démarche de soin diététique : Diagnostic, objectif(s), plan de soins
- Evaluation de la qualité et des apports nutritionnels d'un patient
- Education et prévention diététique
- Animation des ateliers à thème (diabète gestationnel, équilibre alimentaire, addiction)
- Prise en charge de la dénutrition - service UTN - service UTN

CENTRE HOSPITALIER DE CREST - SERVICE DIETETIQUE - Stage de 3 semaines

- Entretien et prise en charge individuelle
- Elaboration de la démarche de soin diététique : Diagnostic, objectif(s), plan de soins
- Education et prévention diététique
- Connaissance et adaptation des différents régimes au besoin des patients

Diététicienne Nutritionniste - Restauration collective

EHPAD Les Fleuriades - Saint Paul Trois Châteaux - Stage de 3 semaines - Liaison froide

- Analyse GERMEN et contrôle des fréquences
- Elaboration des plans alimentaires adaptés à la collectivité
- Dépistage et sensibilisation du personnel à la dénutrition et aux troubles de la déglutition
- Mise en application des règles d'hygiène et conformité à la démarche HACCP
- Mise en application et respect de la Loi Egalim

Lycée Agricole - Saint Paul Trois Châteaux - Stage de 3 semaines - Liaison chaude

- Analyse des techniques de production et de distribution
- Conception de documents techniques et sanitaires
- Valorisation des points forts de l'entreprise et identification des attentes de la collectivité (questionnaire de satisfaction)

Candidature De Diététicienne

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Depuis 2000

Diététicienne libérale • *Saint-Paul-3-Châteaux*

Conseils alimentaires personnalisés et accompagnement des patients dans la prise en charge diététique

- ✓ Prise en charge des patients atteints de maladies cardio-vasculaires
- ✓ Prise en charge des patients atteints de maladies endocriniennes, des enfants en surpoids avec le réseau Préo- Reppop
- ✓ Prise en charge des patients atteints de cancer. Conseils pour limiter les risques de récurrences

2017 à ce jour

Animation d'ateliers de nutrition séniors • UFOLEP

- ✓ Réalisations d'ateliers sur l'équilibre alimentaire, la dégustation en pleine conscience, la nutrition et l'avancée en âge

2014-2015

Saveurs et Vie • *Clinique URBAIN V*

- ✓ Mise en place de repas équilibrés et adaptés en fonction des pathologies suite à un retour au domicile.

2004-2005

Formatrice • *IFSI Montélimar*

- ✓ Réalisation de cours de diététique spécialisés sur les pathologies endocriniennes, cardio-vasculaires, rénales et nutrition entérale

1996-1999

Diététicienne • *Hospices Civils de Lyon*

- ✓ Consultations diététiques, pathologies endocriniennes /cardio-vasculaires
- ✓ Calculs d'enquêtes alimentaires informatisées
- ✓ Education nutritionnelle, individuelle et collective
- ✓ Suivi de la prestation alimentaire pendant l'hospitalisation
- ✓ Prise de commandes et gestion des repas sur le logiciel HESTIA

FORMATIONS

2018

Formation Education Thérapeutique du Patient et Nutrition Cancer • *Valence . Nutrition et sport*

1995

DUT Gestion • Option Finances et Comptabilité • *Lyon*

1994

DUT de Biologie • Option Diététique • *Montpellier*



Axelle MALINCONI

181 Impasse du Coucher de Soleil
26 130 CLANSAYES



06 22 98 27 02



axelle.malinconi@gmail.com

CENTRES D'INTERET

Trails

Vélo

Cuisine

HELENE FERRANDO (ep .GARRONE)

INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT



COORDONNÉES PROFESSIONNELLES

Centre médico psychologique pour adultes 496bis Av. Jean Moulin

07700 Bourg Saint Andéol

Tel :04/75/50/19/72

Email : helene.garrone@ahsm.fr

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Infirmière DE

Salariée depuis juin 2023 de l'Association Hospitalière Sainte Marie, Privas

Au sein de l'Equipe Mobile de Géronto Psychiatrie

DEROULEMENT PERSONNEL DE CARRIERE :

- 20 ans en SSR, oncologie ORL et pneumologie
- 10 ans en soins de suites gériatriques
- 3 ans en rééducation orthopédique et chirurgie de la main
CENTRE MEDICAL ROCHEPLANE, 38400 Saint Martin d'Hères

FORMATION

- Diplôme Universitaire « EVALUATION ET PREVENTION EN GERONTOLOGIE »
Université Joseph Fourier, Grenoble -2013/2014
Mémoire sur la Bienveillance et soins paramédicaux
- Diplôme d'Etat Infirmier
IFSI du CHU de Nice, juin 1989

Curriculum vitae

Christophe CHOPITEL

Né le 9 juillet 1959 à PARIS 18^{ème}

Kinésithérapeute libéral depuis 1987
Marié, un enfant.

Bellevue St Antoine BP 121
07700 BOURG ST ANDEOL

Tel 04 75 54 81 55 ou 06 09 52 46 95

E MAIL :christophe.chopitel@wanadoo.fr

FORMATIONS Scolaire et Universitaires

- Ostéopathe DO Université LUDES SUISSE 2002
Ostéopathe DO Aix en Provence 1993
- Masseur-Kinésithérapeute Diplômé d'Etat Université AIX Marseille juin 1986.
- Service Militaire 1983 , Service de Santé Hôpital d'Instruction des Armées
Alphonse LAVERAN. MARSEILLE
- Baccalauréat sciences expérimentales Juillet 1980

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE :

- Kinésithérapeute libéral depuis 1986 spécialisé en pelvi-perinéologie 1993 et vestibulaire 2007.
- Ostéopathe DO depuis 1993
- Intervenant dans les instituts de soins infirmiers IFSI.
- Intervenant en milieu scolaire Prévention des troubles Musculo-Squelettiques
- Formateur en gestes et postures et manutention de malades CHR, Cliniques, Mas, Ehpad, Entreprises tous secteurs.
- Formateur intervenant auprès des chambres de commerces.
- Membre Fondateur du Comité Départemental de Prévention en Kinésithérapie des bouches du Rhône.
- Intervenant KPAura France Travail
- Intervenant Prévention des chutes de la personne âgée.

**ETAT CIVIL**

**Emeline
SCHAEFFER**

12/09/1990

Enseignante en activités
physiques adaptées
Permis B

COORDONNEES

15 bis rue des esplanes
26290 LES GRANGES
GONTARDES

emeline.schaeffer@hotmail.fr

06.83.78.69.85

CENTRES D'INTERETS

Sports d'extérieur (Athlétisme
depuis 20 ans, randonnée, vélo,
...)

Le contact avec les autres,
Investissement pour la cause
animale

FORMATIONS➤ *Formations universitaires*

- 2015-2016 : **Maitrise** « mouvement, performance, santé et ingénierie » en activités physiques adaptées.
- 2014- 2015 : **Licence** en science technique des activités physiques et sportives option **Activités physiques adaptées**
- 2010 : baccalauréat en science technique sanitaire et social

➤ *Autres formations*

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1
- Formation à l'Education thérapeutique (universitaire)
- Formation incendie établissement bourg saint andéol
- Prévention des chutes de la personnes dépendantes (2019)

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES➤ *Expériences dans le domaine de l'Activité Physique Adaptée (APA)*

- A ce jour et depuis septembre 2017 : **Enseignante en APA** à l'hôpital intercommunal des Bourg - saint – andéol et viviers (SSR et EHPAD).
- Année 2016 – 2017 : **Enseignante en activité physique adapté** au sein du comité bi-départemental 26/07 de sport adapté.
- Juillet 2016 : Organisation des championnats de France d'athlétisme sport adapté à Montélimar.
- 2016 : **Stage** « conception et analyse de l'intervention », au foyer de vie les oliviers à Montélimar.
- Mai 2015 : Organisation des championnats régionaux d'athlétisme.
- 2014-2015 : **Stage** d'intervention à l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Beauvallon (Dieulefit) : en tant qu'intervenant en APA.
- Année 2013 : Sortie raquette et sortie ski avec handisport / Aide aux « jeux de l'avenir » (handisport valence)
- 2013 : **Stage** d' « observation active » en APA au Centre Hospitalier à Montélimar (roche Colombe).
- 2011-2016 : Stage puis entraîneur au sein de l'ALESA (association sport adapté section athlétisme à Echirolles).

➤ *Emplois saisonniers / étudiants*

- Été 2015 – été 2016 : « Animatrice et éducatrice sportive » en camps de vacances avec des enfants issus de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique de dieulefit.
- Été 2012-2013-2014 : « agent de fabrication » à la Compagnie d'Ancône.
- Été 2010-2011 : vendeuse sportive à Décathlon Montélimar.
- Juillet-août 2009 : Usine de maïs « Provence épi d'or »

Claire LOGEAIS
6 chemin de la resse
26200 MONTE LIMAR
0475538072
0610572830

ERGOTHERAPEUTE

logeais.claire@orange.fr

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

- Février 2015 à aujourd'hui
Service de rééducation de l'hôpital intercommunal de Bourg St Andéol/Viviers

Interventions en services SSR, Soins Palliatifs, Ehpad et Cantous

- * Evaluation des capacités motrices et cognitives des patients et résidents
- * Rééducation et stimulation fonctionnelle pour amélioration ou maintien de l'autonomie
- * Travail de l'équilibre et prévention des chutes en séances individuelles ou en groupe en collaboration avec l'APA
- * Groupe de stimulation cognitive en collaboration avec la neuropsychologue
- * Mise en place d'un groupe stimulation fonctionnelle et cognitive par l'activité escrime en collaboration avec le service animation
- * Aménagement du confort et prévention des escarres au lit et au fauteuil
- * Conseils et fourniture de matériel spécifique
- * Participation aux relèves et aux projets de vie des résidents
- * Formation du personnel et conseils en manutention
- * Analyse des accidents du travail et propositions de solutions adaptées

- Novembre 2000 à Janvier 2015
Service de rééducation de l'hôpital de Montélimar

Prise en charge des patients et résidents dans les services de SSR dont 10 lits de rééducation, SLD et EHPAD dont une unité sécurisée, court séjour gériatrique mais aussi interventions en service de réanimation, court séjour médical, pneumologie, cardiologie, soins palliatifs...

- * bilans d'autonomie dans les AVQ et des fonctions supérieures
- * évaluations de domicile et conseils en aménagement pour faciliter le retour à domicile
- * conseils et essais de matériel (aides techniques, fauteuils roulants)
- * prises en charge individuelles de rééducation (neuro, traumatologie...)
- * ateliers et groupes (mémoire, création d'un journal en collaboration avec l'animatrice...)

Participation au sein de l'hôpital à un groupe d'étude sur la prévention des escarres ainsi qu'aux groupes d'Evaluation des Pratiques Professionnelles sur les contentions et les chutes.

– Octobre 1993 à Octobre 2000

Service de rééducation de l'hôpital gériatrique et médico-social de Plaisir (78)

- * Création du poste d'ergothérapeute avec mise en activité de la salle d'ergothérapie, commande du matériel de rééducation et organisation du travail avec les équipes soignantes.
- * Création d'un appartement thérapeutique permettant de mettre les patients en situation de vie quotidienne et reproduire le plus fidèlement possible leur cadre de vie.
- * Evaluations de domicile
- * Prises en charge de rééducation individuelles et en groupe

FORMATIONS

- 1990 Baccalauréat série D
- 1990-1993 ADERE école d'ergothérapie (Paris)
- 2008 formation équilibre et prévention des chutes chez la personne âgée (Montélimar)
- 2010 Rééducation neuro-motrice de la personne âgée hémiparétique (Montélimar)
- 2016 Prise en charge de la douleur (Viviers)
- 2017 Formation de formateur à la Méthode de manutention des malades (Montpellier)
- 2018 Prise en charge des personnes âgées présentant des troubles psychiatriques ou atteintes de handicaps moteurs cérébraux
- 2018 Formation SIMUL'AGE: Mieux connaître, comprendre et prendre soin de la personne âgée
- 2023 Formation AFGSU

CENTRES D'INTERET

- lecture, musique, danse, batterie
- soins aux animaux

Julie PETAIN

Ergothérapeute D.E
Née le 06 Novembre 1996 à Metz
2 rue du Fournil
26 130 SAINT RESTITUT
julie.petain@gmail.com
06.26.75.19.62



EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Ergothérapeute D.E | Création du cabinet d'ergothérapie de Pierrelatte | Mai 2023 à aujourd'hui

Ergothérapeute D.E | Centre Hospitalier de Jury | 15/01/2020 – 21/01/2023

Missions : Mettre en œuvre sur prescription médicale des séances d'ergothérapie individuelles ou collectives dans l'objectif de favoriser la santé, l'autonomie, la qualité de vie et la réhabilitation sociale des usagers.

Mettre en œuvre des médiations thérapeutiques adaptées aux usagers.
Co-animer des activités thérapeutiques avec d'autres professionnels.

Réaliser des bilans et évaluations d'ergothérapie afin de définir les objectifs d'accompagnement en rééducation, réadaptation et réinsertion.

Identifier les besoins des usagers et préconiser des aides techniques et des VPH.

Optimiser l'indépendance des usagers dans les activités de la vie quotidienne par des mises en situation et l'apport d'aides techniques ou de stratégies adaptées.

Accompagner à la réinsertion professionnelle dans une démarche de réhabilitation psychosociale.

Ergothérapeute D.E | Cabinet d'Ergothérapie de Vienne | Juillet-Décembre 2019

Population à 80% pédiatrique et 20% adulte et gériatrique

Missions : Réaliser des bilans et des évaluations d'ergothérapie afin de définir les objectifs d'accompagnement en rééducation ou en réadaptation.

Élaborer et mettre en œuvre des prestations de rééducation et de réadaptation.

Favoriser la poursuite de la scolarité en permettant une bonne installation, en recherchant des compensations pour pallier les difficultés, en adaptant les outils scolaires, en conseillant les acteurs gravitant autour des usagers.

Ergothérapeute stagiaire | Centre-Médico-Psycho-Pédagogique à NANCY | Février-Avril 2019

Ergothérapeute stagiaire | Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) en GUADELOUPE | Octobre-Décembre 2018

Ergothérapeute stagiaire | Centre d'Etudes et de Recherche sur l'Appareillage des Handicapés (CERAH) à WOIPPY | Mai-Juin 2018

Ergothérapeute stagiaire | Hôpital privé Belle-Isle à METZ | Septembre-Octobre 2017

Ergothérapeute stagiaire | Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à METZ | Janvier-Février 2017

Vacataire été | Centre Médico-Social à MONTIGNY-LES-METZ | Juillet 2015

FORMATIONS

Formation Réussir son projet d'installation en libéral | Janvier 2023 | SYNTEL

Certification de formation dans la démarche de l'ergothérapeute en réhabilitation psychosociale |
Septembre 2022 | ANFE

Formation consolidation des savoirs en psychiatrie dispensée par le GRIEPS | Année 2020 | CH JURY

Formation de lutte contre l'incendie | Octobre 2020 | CH JURY

Formation R.U.D dans le cadre de la prise en charge du risque suicidaire | Février 2020 | CH JURY

Diplôme D'Etat d'Ergothérapie | Juin 2019 | Institut de Formation en Ergothérapie de Lorraine
Champagne Ardenne (Nancy)

Formation aux gestes et soins d'urgences | Avril 2019 | IFE LCA | Recyclée en Mai 2023

Certification de formateurs PRAP | Juin 2019 | IFE LCA

Formation de 40 heures en éducation thérapeutique du patient | Juin 2019 | IFE LCA

Certification de prestataires de services et de distributeurs de matériel | Juin 2018 | CERAH

Certification de formation relative à la vente et location de véhicules pour personnes handicapés |
Juin 2018 | CERAH

Première Année Commune aux Etudes de Santé | 2014-2016 | Université de Metz

Baccalauréat Scientifique | Juillet 2014

VIE ASSOCIATIVE

Participation à trois mandats lors de mes années à l'IFE :

2016-2017 : poste de secrétaire

2017-2018 : poste de vice-présidente sport

2018-2019 : poste de vice-présidente communication

INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX

SOLANGE BAUDOIN

PROFIL

Infirmière avec une solide expérience dans la prise en charge globale des patients en veillant à leur confort physique, psychologique et spirituel. Je suis passionnée par mon métier et je suis constamment à la recherche de nouvelles connaissances et de nouvelles approches pour améliorer la qualité des soins que j'exerce. Je suis également ouverte à la collaboration avec d'autres professionnels de la santé afin d'échanger des bonnes pratiques et d'optimiser la prise en charge des patients.

EXPÉRIENCE

Infirmière en soins palliatifs et SSR, 12/2012 - Actuel

Hôpital Intercommunal Bsa-Viviers - Bourg Saint Andéol(07) - Titulaire de la FPH

Stage coordination MSP/CPTS, 10/2023-04/2024

CPTS Vallis Bona- Pont st Esprit(30)

Stage Coordination Des Soins, 10/2022 - 12/2022

ATRIR - Nyons(26)

Professeur particulier de mathématiques, 09/2008 - 09/2012

Academia - Pierrelatte(26) - CDD

Technicienne en traitement des eaux, 06/2006 - 07/2008

SAUR - Paris(75) - CDD

FORMATION

Master 2, Management des activités de santé, Réponse territoriale aux besoins de santé, 09/2023 - En cours

Université De Caen - Normandie (14)

DIU, Pratiques Addictives, 02/2018 - 09/2018

Université De Clermont-Auvergne - Clermont-Ferrand(68)

Diplôme d'Etat d'Infirmiers, 09/2009 - 07/2012

IFSI GIPES - Avignon(84)

Licence professionnelle, Protection De L'environnement, 09/2005 - 09/2006

IUT PARIS-SACLAY - Orsay (91)

DUT, Génie chimique - Génie des procédés, 09/2003 -

06/2005 IUT St Jérôme - Marseille(13)

Baccalauréat Scientifique, Sciences, 06/2002

Lycée Victor Hugo - Marseille(13)



COORDONNÉES

189, Rue des genêts,
07700 Bourg Saint Andéol

06 25 30 83 45

solangebaudouin@gmail.com

Permis B

www.linkedin.com/solangebaudouin

COMPÉTENCES

- Esprit d'initiative, sens de l'écoute, du travail d'équipe et de la concertation.
- Capacité d'organisation, de gestion et d'administration.
- Maîtrise des outils bureautiques et rédactionnelles

LANGUES

Français

Langue maternelle

Anglais

Intermédiaire (B1)

CENTRES D'INTÉRÊT

Sports: Natation, yoga, Running, Randonnée.

Lecture: Littérature française et anglaise...

NATHALIE RIAL

✉ nathalie.rial@reliaence.com
 📍 1275, route de Saint Paul 26130 SAINT RESTITUT
 📅 56 ans
 in @NathalieRial-Grelet
 https://www.reliaence.com/



PROFIL

Avec une solide expérience du monde l'entreprise, je choisis de vivre le monde autrement. J'accompagne le changement : Mieux gérer le stress, fédérer des équipes, comprendre le lien entre sens et valeurs, performer, trouver et utiliser ses forces comme une ressources, QVT Prendre soin du capital humain c'est donner des atouts supplémentaires à l'entreprise.

FORMATIONS

- **Clean coaching**
Bogena Pieskiewicz 10 2023
- **Coach individuel & de groupe**
CIC Lyon - 2021
Certifiée mcp7
- **Instructeur MBSR niv1**
ADM Paris - 2021 (niv. 2 en cours)
- **Certifiée praticienne en psychologie positive**
Par le PR Ilona Boniwell Positran, Paris - Depuis 2021
- **Participation au CHSCT**
APAVE, Lyon - 2018
- **Piloter une démarche QVT**
ANACT, Lyon - 2018
- **Ennéagramme**
Christine Blimer consulting, Lyon - 2017
- **Formations PNL : les bases**
Institut Ressources, Lyon - 2004
- **Maîtrise de biochimie**
CNAM, Lyon - 1995 / 1999
- **Dut chimie**
IUT, Poitiers - 1986 / 1988

COMPÉTENCES

- **Informatique**
Pack Office / CRM Salesforce
- **Inter & intra-personnelles**
Ecoute active / Compassion
Intelligence émotionnelle
Agilité relationnelle
Résilience
- **Coaching - Pleine Conscience - Gestion de projet - prévention santé au travail - QVT**

*Gestion du stress et des émotions
 Construire du sens ensemble :
 Coaching avec les outils de la psychologie positives
 Facilitation en Clean langage
 Protolangage
 Coaching individuel
 Coaching équipe
 Gamming
 Cycle MBSR*

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Co-Directrice Centre de Gestion du Stress 26 07- avril 23

Entrepreneure individuelle. Nathalie Rial El reliaence nov 22

**Coach Professionnel - Praticienne en psychologie positive au travail -
 Instructrice de méditation de pleine conscience**

- Interventions : coaching, atelier, conférence, cycle MBSR
- Création d'interventions sur-mesure pour la prévention et la promotion de la santé la qualité de vie au travail
- Cohésion d'équipe
- Ateliers d'insertion Professionnelle
- Intervention de régulation des émotions et du stress
- Accompagnement au changement et culture managériale
- Cycle MBSR en entreprise et particuliers

Affiliée SCOP Potentielles, Secteur Drôme - nov.21- nov 22

INFREP, Montélimar - Depuis avr. 2022

Accompagnement de sénior (+ de 50 ans) en groupe de 10 à 14 pers. sur des cycles de 13 semaines. Alternance de coaching individuels et collectifs **Objectif** : réinsertion professionnelle (groupe cadre et tout publique)

Centre Ressources, Montélimar - Depuis avr. 2020

- Accompagnement des aidants sur des ateliers de stress, des émotions et coanimation de cycle MBCT pour des patients en rémission

• **Instructrice de méditation de pleine conscience (MBSR)**

Université de Nîmes, Nîmes - Depuis mars 2020

- Instruction de méditation et de pleine conscience pour les étudiants et le personnel.
- Animation d'ateliers de pleine conscience et de coaching pour les étudiants,
- sur les thèmes "faire face à son stress", "trouver ses ressources", "la confiance en soi", "dépasser ses limites" & "sortir du pilote automatique"
- Interventions dans l'UEO (Unités Education Optionnelles) santé et bien-être des étudiants.

• **De technicienne R&D à ingénieure d'affaires**

BioMérieux puis Bio-Rad Laboratoires, France - sept. 1993 / févr. 2020

Secteurs Lyon Toulouse Paris Lyon

- Secrétaire au CHSCT de 2017 à 2019
- Gestion d'un portefeuille de 7M d'euros
- Gestion de distributeurs DOM et grands comptes
- Développement de ventes complexes
- Organisation et réalisation de EPU
- Construction d'argumentaires avec le département marketing
- Gestion et procédure d'appels d'offre
- Formation à l'utilisation d'automates d'immunologie
- Résolution de problèmes sur site

INTÉRÊTS

Méditation de pleine conscience,

Patine d'objet

Encadrement d'image

Culture du bonzaï

Relations Humaines

Bénévolat : Centre Ressources, Montélimar - Depuis avr. 2020

Trésorière de L'association pleine conscience 26-07



Vanessa RIGAILL
Chemin de Galibert
Lotissement « Camélia »
07700 BOURG SAINT ANDEOL

Née le 18 Février 1983
à Montélimar

Mariée – 2 enfants

Domicile : 04.75.50.23.32

Permis B

Mobile : 06.33.75.10.10

M@il : vanessarigail@orange.fr

ATOUTS ET COMPETENCES

- Recrutement,
- Gestion administrative du personnel,
- Qualités relationnelles,
- Management,
- Maitrise de Microsoft Office, Outlook, Internet,
- Polyvalente,
- Esprit scientifique et créatif,
- Qualités commerciales,
- Développement de projet
- Pratique d'Examen de vue
- Pratique d'adaptation lentilles

ÉTUDES ET DIPLÔMES

2014 - 2015 • LICENCE GESTION ET MANAGEMENT D'ENTREPRISE – « Elégia » PARIS

2005 - 2007 • BTS OPTICIEN LUNETIER – Cours « GALIEN » à MONTPELLIER

2004 • BACCALAURÉAT SCIENTIFIQUE – Lycée Gustave Jaume à PIERRELATTE

PARCOURS PROFESSIONNEL

2022 à aujourd'hui	Opticien/Gérante	Contrat à durée indéterminée OPTIC 2000 – 26700 PIERRELATTE
2018 à 2022	Chargée Cellule Emploi / Manager Commerce	Fonctionnaire Territoriale MAIRIE DE PIERRELATTE
2016 à 2018	Opticien Lunetier	Contrat à durée indéterminée OPTIC 2000 - 84500 BOLLENE
2015 - 2016	Directrice opticien Lunetier	Contrat à durée indéterminée Chez OPTICAL VISION - 84100 ORANGE
2007 - 2015	Opticien Lunetier	Contrat à durée indéterminée chez OPTIC 2000 - 26200 MONTELMAR
2005 - 2007	Monteur Vendeur	Contrat en alternance préparation du BTS OPTICIEN LUNETIER chez OPTIQUE GONNEVILLE à BOURG SAINT ANDEOL

LANGUES

Anglais : niveau scolaire

Espagnol : lu, parlé, écrit.

INFIRMIER
DIPLOME
D'ETAT

MR
GADENNE
BENOIT
INFIRMIER

CONTACT

 0681875302

 Saint-Marcel-d'Ardèche

ADRESSE

830 Chemin de la combe du bon
vin 07700 -
Saint-Marcel-d'Ardèche

FORMATION

2017-2018 DU pratiques addictives
2000 à 2017 IDE en psychiatrie - Douleur -Hypnose
1999 Pharmacovigilance
1998 Accompagnement fin de vie
1990-1993 DE infirmier - Strasbourg

STAGES DE RESPONSABILITE

2018 La Bastide de Virac SSR en Addictologie
juillet 1991 CHG -Montélimar service Gastro-entérologie
juillet 1992 CHL -Fann -dakar (sénégal)

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

27/10/96-2024 Hôpital local - Viviers (07)
1/5/96 - 30/9/96 Club Méditerranée - Mexique
1/8/95 - 28/2/96 Centre de soins - Haute Pierre - Strasbourg (67)
1/2/95 - 31/5/95 Hôpital - Sarralbe
9/12/94 - 10/1/95 Centre de soins à domicile- Ostwald (67)
10/11/94 - 17/11/94 Clinique «Kennedy» - Montélimar (26)
Chirurgie générale (poste de nuit)
1/9/94 - 30/10/94 Hôpital de la Vallée de Joux -
Le Sentier (Suisse) - Service médecine
22/8/94 - 31/8/94 Maison d'accueil spécialisée - Vesoul (70)
Adultes handicapés psychiatriques
4/7/94 - 31/7/94 Maison de retraite «Le Bonhomme» (68)
1/1/94 - 30/6/94 Clinique des «Diaconesses» - Strasbourg (67)
Réanimation
Décembre 1993 Centre Médico chirurgical - Chaumont (57)
Service de nuit
15/11/93 - 20/11/93 Maison d'arrêt - Aix Luynes (13)
23/8/93 - 31/8/93 Polytechnique des «Trois Vallées» - Bédarieux (34)
Service de chirurgie général
31/7/93- 18/8/93 Clinique «Notre Dame de Saint Dié» (68)
Cardiologie
1990/1993 ABRAPA (Association Bas-Rhinoise d'Aide au Personnes âgées)
Maison de Retraite - Saint Arbogast - Strasbourg (67)
Elevé infirmier (poste de nuit)

Béatrice SONNERAT

14 avenue Marcel Paul

07700 Bourg-Saint-Andéol

☎ 04 26 34 13 73

☎ 06 63 96 94 31

E-mail : sbsonnerat@aol.com

IDEC Hôpital Intercommunal à Bourg-Saint-Andéol

DOMAINES DE COMPÉTENCES

TECHNIQUE

- ❖ Organiser les soins des personnes âgées à leur entrée en EHPAD en coordonnant les différents intervenants, en soulageant les aidants et selon leur souhait, dans les meilleures conditions possibles.
- ❖ Assurer les soins infirmiers des personnes dans les différents services de l'hôpital (EHPAD, Maison de retraite, SSR, Soins Palliatifs)
- ❖ Organiser le maintien à domicile des personnes âgées de leur entrée au SSIAD en coordonnant les différents intervenants du domicile, en soulageant les aidants et selon leur souhait le plus longtemps possible.
- ❖ Conduire une séance d'hémodialyse : 6 patients d'autodialyse.
- ❖ Prendre en charge globalement le patient par : son apprentissage, sa nutrition, son suivi des examens.
- ❖ Connaître la situation personnelle et familiale de chacun.
- ❖ Prendre en charge une alimentation parentérale à domicile.
- ❖ Prendre en charge des pansements lourds à domicile (brulure, drainage, escarres...).
- ❖ Suivre un patient diabétique à domicile (soins et éducation).

ADMINISTRATIF et GESTION D'ÉQUIPE

Organiser la prise en soins de 95 résidents en EHPAD avec tous les acteurs de leur prise en charge :

- ❖ Organiser le planning de chaque équipe, IDE, AS/ASHQ, bionettoyage-hôtellerie, rééducation et animation.
- ❖ Gérer les entrées et sorties des résidents en étroite collaboration avec le médecin coordonnateur.

Organiser la prise en soins de 30 patients à domicile avec une équipe de 6 aides-soignants :

- ❖ Organiser les tournées en fonction des priorités.
- ❖ Attribuer les tournées aux aides-soignants de façon équitable.
- ❖ Animer des réunions d'équipe toutes les trois semaines.
- ❖ Créer des groupes de travail (nutrition, hygiène, campagne de vaccination et prévention grippe...), initier par la filière gériatrique et l'unité mobile d'hygiène du CHANGE (Centre-Hospitalier Annecy-Genévois).
- ❖ Tenir à jour un dossier de soin et établir des projets individualisés de soin pour chaque patient en impliquant les aides-soignants.
- ❖ Gérer une liste d'attente.
- ❖ Collaborer avec trois autres IDEC et la responsable de service au sein d'un SSIAD de 111 places (100 personnes âgées et 11 personnes handicapées).

Organiser une Unité d'Autodialyse en autonomie :

- ❖ Gérer le planning du personnel et les conflits qui peuvent en découler (12 personnes).
- ❖ Gérer le planning des patients (4 séances de 12 postes).
- ❖ Gérer le stock et les livraisons (commandes, inventaires, archives et rangement).
- ❖ Gérer les dossiers d'accueil des vacanciers (demande, réception, validation à demander aux médecins et confirmation). En moyenne 50 dossiers par an.
- ❖ Mettre en place un projet d'équipe (ex : Suivi personnalisé de la fistule artério-veineuse).
- ❖ Organiser des réunions d'équipe (IDE et médecins).
- ❖ Mettre en place des outils de suivi de projet.
- ❖ Prendre en charge la formation des nouveaux collègues et des étudiants en soins infirmiers (4x10 semaines/an).
- ❖ Suivre et informer l'équipe des évolutions du logiciel informatique (Médial) utilisé dans le service.
- ❖ Etablir les liens avec les différentes instances :
 - Cadre de santé située à 40 km.
 - Equipe médicale, 5 médecins néphrologues du centre hospitalier.
 - Ressources Humaines et direction des soins AURAL Lyon.
 - Laboratoire d'analyses médicales.
 - Institut de formation en soins infirmiers.

Organiser un cabinet de soins à domicile :

- ❖ Etablir un planning de soins.
- ❖ Organiser des soins à domicile.
- ❖ Faire évoluer l'organisation et la qualité des soins du cabinet (18 années) :
 - Optimiser l'organisation des soins pour faire un planning infirmier agréable (4 IDE, 3jours/sem et 1 we/4).
 - Informatiser le planning de soins et la facturation (télétransmission CPAM).
 - Entretenir des relations professionnelles avec des partenaires (médecins, laboratoires d'analyses, centre hospitalier, cliniques ...).
- ❖ Faire la comptabilité journalière du cabinet.

RELATIONNEL**S'engager dans le milieu associatif :**

- ❖ Donner du temps en crèche parentale pour mes trois enfants (4h de permanence /semaine, faire le planning des permanences des parents).
- ❖ Présidente de l'ODILAA (Organisation Des Infirmiers Libéraux Agglomération Annécienne) pendant 5 ans.
- ❖ Présidente du Centre Social et Culturel du Parmelan à Annecy jusqu'au 23-03-2018 (14 salariés).

Pratiquer des sports et d'autres activités pour un lien social important :

- ❖ Ski, voile, vélo, parapente, golf.
- ❖ Participe à la mise en place d'un décor de Noël dans le hall d'accueil du centre social.
- ❖ Aime la découverte de nouvelles activités.

Neuromusicothérapeute Musicothérapeute Clinicien

La musicothérapie neurologique (NMT®) est un système clinique guidé par la recherche, s'appuyant sur les avancées des neurosciences et une compréhension approfondie de la perception, de la cognition et de la production de la musique. Elle explore également comment la musique peut influencer et moduler les fonctions cérébrales et comportementales non liées à la musique.

La NMT® se définit comme l'application thérapeutique de la musique pour traiter les dysfonctionnements cognitifs, affectifs, sensoriels, linguistiques et moteurs causés par des maladies neurologiques du système nerveux humain.

Nicolas MEYLHEUX

CONTACT

06 60 90 74 89

nicolas.meylheux@hotmail.com

COMPÉTENCES SOCIALES

ADAPTATIVES ★★★★★

ESPRIT CRITIQUE ★★★★★

MAÏEUTIQUE ★★★★★

MÉTACOGNITIVES ★★★★★

CERTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT



- Processus d'accompagnement en musicothérapie



- Tableau des besoins & objectifs associés (> 70 pathologies)



- Niveau de preuve *evidence based medicine*

- Tableau des évaluations & indicateurs

FORMATIONS

- 2023 Certificat international de musicothérapie neurologique
The Academy of neurologic music therapy, Toronto.
- Promotion et éducation à la Santé : postures et techniques
IREPS Auvergne Rhône-Alpes
- 2018 Formation Montessori « AG&D »
- 2010-2012 Intervenant en formation au Centre de Formation Alzheimer (102h) - pour la qualification d'Assistant(e) de Soins en Gériatrie
- 1999-2004 DU de musicothérapeute 2ème cycle, Université Paul Valéry, Montpellier ;
Certification RNCP en 2016 : Code 26932 avec l'intitulé Musicothérapeute Clinicien, **qualification de niveau 6**, code NSF : 331 Santé

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES ACTUELLES

Hôpital gériatrique privé de Fourvière, Lyon (Rhône)
Depuis 2016
Rattaché au service Rééducation. Intervention dans les services UHR, SSR, MCO et accueil de jour. Prise en charge de la dépression, de l'agitation, des réhabilitations cognitives et langagières, de la douleur et accompagnement en fin de vie.


ADAPEI - Foyer de vie "Les Oliviers", Montélimar et "Henri Marcel", Pierrelatte (Drôme)
Depuis 2004
Rattaché à l'équipe pluridisciplinaire (éducative et psychothérapeutique). Intervention auprès de l'adulte atteint de trouble du spectre « psychotique » sévère, auprès de la personne handicapée vieillissante et du déclin cognitif « précoce ». Prise en charge des syndromes anxio-dépressifs, réhabilitation cognitive & motrice, accompagnement en fin de vie et apprentissage de pratiques méditatives (promotion de la Santé).

Réseau Alois Service - Service à la personne et Logis d'Épidaure (logements pour couple Alzheimer), Baume de Transit (Drôme)
Depuis 2021
Rattaché à l'équipe thérapeutique. Intervention auprès de bénéficiaires à domicile avec prise en charge des syndromes anxio-dépressifs, des réhabilitations cognitives et langagières autant de l'aidant que de la personne malade. Prévention autour du déclin cognitif.

PROJETS INITIÉS EN INSTITUTION

- Développement de l'aromathérapie à l'hôpital
- Développement de la méditation dans le cadre de la Qualité de Vie au Travail
- Création d'une salle de « calme, de retrait et d'apaisement »

COMMUNICATION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

 Vulgarisation sur la musicothérapie et la maladie d'Alzheimer (vidéo explicative et pédagogique) - 2014

CENTRES D'INTÉRÊT

- Pratiques méditatives (enseignement d'un an en temple Bouddhiste)
- Pratiques et créations musicales (guitares, percussions, harpe, flûtes)
- Recherches scientifiques
- Sport (VTT, randonnées, etc.)

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES ANTÉRIEURES

2003-2021	EHPAD spécialisé Alzheimer "Collisée", Baume-De-Transit (Drôme)
2014-2016	Maison d'assistant Maternel, (Drôme)
2011-2014	Association de Parent d'Enfant Souffrant d'Autisme (Saint-Paul-Trois-Châteaux, Drôme).
2010-2016	France Alzheimer Drôme, Halte Relais (Drôme).
2009-2015	Particuliers (Drôme, Vaucluse, Ardèche).
2009-2014	EHPAD "Les Capucins" (Valréas, Vaucluse).
2007-2014	EHPAD "Les Fleuriades" (Drôme).
2007-2011	Crèche "Les Bout d'choux" (Grignan, Drôme).
2006-2010	CAT "Les Papillons Blancs" (Pierrelatte, Drôme).
2006	IME "Les Hâmelines" (Bagnols/Cèze, Gard).
2003-2011	IME "Les Papillons Blancs" (Pierrelatte, Drôme).

COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

Maîtrise des outils musicothérapeutiques:

- Accueil du patient, évaluation (passation des bilans spécifiques)
- Analyse, orientation, organisation et restitution de document.
- Stimulation cognitive, mnésique, affective
- Rééducation/Réhabilitation des fonctions motrices, cognitives et langagière.
- Prise en charge de la douleur, de la dépression & de l'agitation.
- Apprentissage des pratiques méditatives adaptées.
- Maïeutique
- Accompagnement en fin de vie.

Maîtrise de la clinique en psychopathologie et troubles neurologiques:

- Enfant, adolescent, adulte et personne âgée.
- Auteur et acteur du développement de l'accompagnement en fin de vie
- Auteur et acteur des pratiques méditatives (promotion & prévention de la Santé)
- Veille scientifique

Connaissance de base du fonctionnement cérébral:

- Fonctions cognitives, exécutives, motrices.
- Connaissance intermédiaire du fonctionnement de l'émotion musicale.

Construction et suivi du Projet Personnalisé du Patient :

- Évaluation de la pertinence, des besoins et des ressources existantes
- Écriture, mise en place, analyse et évaluation.

Conversion de la musicothérapie en Parcours de Soins:

- Construction d'un thesaurus (besoins, contextes, techniques)
- Construction de 3 processus (sanitaire, médico-social, service à la personne)

Travail d'équipe:

- Tutorats et intégration, collaboration, concertation et échange
- Organisation et animation de réunion clinique et de groupe de réflexion

Tutorats et pédagogie autour de la musicothérapie :

Tuteur de stage étudiants en DU musicothérapie (2015-2016, 2020-2023)
 Directeur de mémoire de recherche en 2013, 2023

Animation de commissions gériatriques et de conférences :

« Musicothérapie et maladie d'Alzheimer » - Drôme 2013 et 2014
 « Causalité émotionnelle : principe d'une musicothérapie » - Drôme 2019



Benoit MORETTI

Directeur/Coordinateur

CONTACT

60 rue les truels
26130 St Paul Trois Châteaux

+336 48 83 76 26

paidios26130@gmail.com

COMPÉTENCES

- Organisé
- Curieux
- Autonome
- Pragmatique

LOGICIELS

- Windows
- macOS
- Linux
- ios

LANGUES

- Anglais: Courant
- Allemand: Base
- Français: Maternelle

LOISIRS

- Jardinage
- Randonnée
- Natation
- Voyage

DIVERS

- Permis B
- Permis C

PROFIL

Infirmier libéral responsable d'un cabinet de six infirmiers, j'ai un désir croissant d'évoluer et d'acquérir de nouvelles compétences. À l'aise en informatique, j'aime apporter des solutions simples et efficaces pour améliorer la prise en charge des patients et l'organisation des soins. C'est pourquoi j'ai suivi une formation en gestion de projet qui m'a permis de prendre le poste de directeur/coordonateur au sein de la CPTS Sud Ard'Drôm

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Directeur/Coordinateur,
CPTS Sud Ard'Drôm — depuis 2024

Suivi et organisation des projets de santé public de la CPTS. Manager d'équipe projet. Coordination de l'offre de soins. Gestion de l'établissement et des ressources humaine

Élu ordinal,
Conseil Départemental 07-26 de l'ordre des infirmiers
depuis 2020; Vice président depuis 2023

Élu au conseil de l'ordre du collège libéral depuis 2020, j'interviens dans les conciliations entre professionnels de santé, entre les usagers et/ou les familles et les infirmiers. Régularisation de la profession, concertation mensuelle autour des projets de l'ordre

Infirmier libéral,
INFIRMERIE DES PORTES D'AUGUSTA — depuis 2015-2023

Infirmier dans un cabinet de soins infirmier que j'ai créé en 2015. J'y organise les soins, je crée des dossiers de soins informatisés. Gestion des plannings, coordination de l'équipe.

Infirmier,
EHPAD résidence de la tour — 2013-2015

Gestion d'une équipes pluriprofessionnelles avec des aides soignantes, des aides médicaux psychologique, agents d'entretien. Réalisation des soins infirmiers, lien avec les médecins et les familles. Planification et organisation des soins dans le cadre des projet de vie

Secrétaire du médecin chef,
4ème Régiment de Chasseur — 2003-2009

Gestion des dossiers de contentieux, gestion des commandes de matériels de soins, organisations des permanences de l'infirmierie.

FORMATION

Master en gestion de projet, 2024

Licence de soins Infirmier, 2012

IFSI de Gap, 2009-2012



COORDONNEES

-  13, rue du Hameau
26230 Chantemerle Les Grignan
-  07 60 40 29 77
-  55 ans (née le 17/04/1968)
-  Irlandaise
-  thrushes.ankles@gmail.com

CENTRES D'INTERET

- Présidente de l'Eloquente Compagnie (association théâtre & musique)
- Randonner, jardiner, cuisiner, créer de la poésie
- Chant choral gospel

SAVOIR FAIRE

- Psychopratique brève orientée solutions
- Coaching
- Bilans nutritionnels
- Formatrice (adultes, ados, enfants)
- Conférences
- Communication médias (site, Facebook, Youtube, Instagram, LinkedIn, Solocal) écrite et orale

SAVOIR ETRE

- Dynamisme
- Empathie
- Autonomie
- Pédagogie
- Ecoute active
- Collaboration

LANGUES

- Anglais**
 - Langue maternelle
- Français**
 - Bilingue
 - Etudes supérieures en France

Maria Mason

Praticienne expérimentée en Hypnose Ericksonienne Nutritionniste Pleine Conscience

PROFIL

Je suis professionnelle de la relation d'aide vers le changement par hypnose depuis plus de 15 ans au sud de la Drôme spécialisée dans l'accompagnement des états addictifs et compulsifs.

J'accompagne des groupes divers à réinterroger leur rapport à la nourriture et se connecter à son corps dans l'acte de manger.

EXPERIENCE

Profession Libérale

2009 - Présent

Responsabilités : Cabinet indépendant

- Entreprenariat : Cabinet indépendant proposant des accompagnements psychologiques et bien-être individuels
- Formatrice
- Animation ateliers d'initiation bien-être en entreprise
- Animation ateliers de pratiques en pleine présence, notamment des ateliers d'alimentation sensorielle dans les écoles
- Animation ateliers photolangage dans les écoles
- Créatrice de recettes et animation ateliers cuisine
- Conférences
- Animation d'une chaîne youtube
- Je suis supervisée pour mon travail d'accompagnement
- J'ai effectué de nombreuses années de psychothérapie
- Membre équipe de la CPTS Sud Drôme Ardèche
- Membre de L'Association Pleine Conscience 26-07. Je maintiens une pratique personnelle régulière de la pleine conscience et participe à des retraites silencieuses

Responsable Recherche & Développement

2000 - 2005

Responsabilités :

- Formation médecins
- Formulation produits diététiques
- Veille et conformité réglementaire
- Interlocutrice packaging
- Interlocutrice Scientifique

Responsable Sous-Traitant Agro-Alimentaire

1996 - 2000

Responsabilités : Responsable Sous-Traitants Produits Diététiques

- Responsable conformité diététique
- Responsable qualité
- Gestion stocks
- Gestion compte d'exploitation
- Veille et conformité réglementaire
- Mise sur le marché nouveaux produits

Nombreux postes en Intérim pour auto-financer mes études

1986 - 1996

FORMATION

- Instructrice Qualifiée Mindfulness Based Eating Awareness Training, METI, Californie, 2022
- Formation de Base en Médecine Nutritionnelle & Fonctionnelle, Nutrihealth, Paris, 2018
- Hypnose, Thérapie Stratégique et Mouvements Alternatifs, Institut Mimethys, Sanary, 2012
- Praticienne en Hypnose Ericksonienne, Arche, Paris, 2009
- Formation de Psychothérapie, Sophrologie, Coaching, ETAPE, Sauzet, 2007-2009
- D.E.S.S. Nutrition, Diététique & Contrôle Alimentaire, Université Paris XI, 1995
- Examen Spécial d'Entrée Universitaire B, Université Paris 7, 1991

Diététicienne canine et féline



Fanny LAMARQUE

03/09/1992

Contact :

9 rue Jean Giraudoux
26700 Pierrelatte

06.13.78.59.97

fanny.lamarque@protonmail.com

Permis B - véhiculée

Atouts et qualité :

Adaptabilité	★★★★★
Organisée	★★★★★
Autonomie	★★★★★
Polyvalence	★★★★★
Rigueur	★★★★★

Lanques



Niveau scolaire



Niveau scolaire

Informatique

Pack Office (Word, Excel, PowerPoint)
Logiciel Navision (gestion stocks), VEGAS (interne EDF)

Centres d'intérêts :

- Implication associative (Comité des fêtes, CPTS)
- Comédienne durant 8 ans
- Musicienne (flûte traversière, piano)
- Education et bien être canin
- Pratique la salsa, le pilate



EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Dirigeante de l'entreprise individuelle *Croc'4 life*

à Pierrelatte (26) – octobre 2023 à aujourd'hui

- Accompagnement des propriétaires pour évaluer les besoins spécifiques de l'animal
- Conseils personnalisés pour une alimentation adaptée
- Suivi pour ajuster au mieux les rations pour le bien-être et la santé de l'animal

Assistante de direction à mi-temps

CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) Sud Ard'Drôm - 2024 à aujourd'hui

Immersion au sein d'un cabinet de Consultante en diététique pour chiens et chats – Gamelle au poil (2023)

Spécialiste Gestion des risques (incendie et industriel)

PHENIX CONSEILS à Pierrelatte (26) - Septembre 2017 à 2022

- Animatrice du système qualité (document unique, audit ISO/MASE, etc.)
- Notice de sécurité et accessibilité pour ERP
- Accompagnement pour application de la réglementation du 25 juin 1980
- Préparation visite de sécurité
- Réalisation d'exercice incendie
- Rédaction de dossiers de mise en place de moyens compensatoires lors des travaux sur le réseau incendie
- Analyse de risque incendie pour colisage EDF
- Mise à jour et création de consignes de sécurité incendie

Responsable QSE / ADV-ADA / Assistante de direction

Société classé SEVESO seuil bas, CIC (en Gironde, 33) – Septembre 2015 à juin 2017

- Manager une équipe Achat - Vente
- Organiser les réunions mensuelles (comité de pilotage), annuelles (revue de direction)
- Gérer la sécurité sur le site (bâtiment, humaine, dû au produit)
- Gérer les relations et le suivi de documents obligatoires avec les autorités compétentes (ex : DREAL, SDIS...)
- Gestion et suivi des travaux d'agrandissement sur le site
- Gérer le système qualité de la société et faire les audits : certification ISO 9001, entretien individuel
- Suivi des autorisations des mises sur le marché des produits
- Gérer les mises à jour du fichier clients et du fichier produits



FORMATIONS

Etudes nutritionnistes :

Diététicienne pour chiens et chats – Centre de formation Monde du chat – Suisse (2022-2023)

Etudes gestion des risques industriels :

Master 2 Gestion des Risques Et de la Sécurité des Patrimoines Immobiliers et Industriels – Ecole ISTIA, Angers (49) (2014-2015)

Master 1 Management des Risques Industriels et Environnementaux – Ecole IRIAF, Niort (79)

Licence Science du Danger (Gestion des risques) – Ecole IRIAF, Niort (79)

DUT Hygiène sécurité Environnement, Université de Poitiers, Niort (79)



FORMATIONS SPECIFIQUES

ACACED (Attestation de Connaissances pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques) (2024)

Formation nucléaire : CSQ – SCN1 & 2 – RP-RN 1 & 2 (2022)

Attestation SSIAP 3 (dernière remise à niveau en 2015)

Attestation de Formation aux Premier secours / SST (dernière remise à niveau en 2015)

Diplôme de l'Equipier de Première Intervention (2010)

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Dépenses					Recettes		
Catégorie	Descriptifs	Coût Unitaire	Quantité	Montant	Catégorie	Descriptifs	Montant
Phase préparatoire					Organisation		
Frais ingénierie	Préparation du projet et bilan	40	80	3200	CPTS		33360,68
Sous-total				3200	Sous-total		33360,68
Achat - Fourniture					Organisme public		
Achat divers	Boissons, orga préparatoire			500	Mairie SP3C		6439
Sous-total				500	DRAGA		1500
Charges					CC Drôme Sud Provence		?
Location salle	Fontaine	2500	2	5000	Département d'Ardèche		?
Location salle	Louis Girard	220	2	440	Département de Drôme		?
Location salle	Pommier	400	2	800	Sous-total		7939
Location salle	maintenance	199	1	199	Organisme privé		
Assurance évènement				2000	Conférence des financeurs		?
Sous-total				8439	Sous-total		0
Autres Charges							
Publicité		950	1	950			
Agents de sécurité		574,56	2	1149,12			
Secouriste		574,56	1	574,56			
Divers				0			
Sous-total				2673,68			
Conférenciers							
France Alzheimer	Conférence Dr. Rimé + atelier mémoire						

Dépenses					Recettes				
	Déplacements	0,15	80	12					
	Hébergements	70	1	70					
	Repas	20	3	60					
	Rémunération	40	2	80					
Coordination Autonomie Prévention	Conférencier Mme Vannier								
	Déplacements	0,15	80	12					
	Hébergements	70	1	70					
	Repas	20	3	60					
	Rémunération	40	2	80					
Manger en pleine conscience	Conférence Dr. Pelaquier gasto- entérologue								
	Déplacements	0,15	0	0					
	Hébergements	70	0	0					
	Repas	20	3	60					
	Rémunération	40	1	40					
Trouble neurologiqu e & musique	Conférence M. Meylheux								
	Déplacements	0,15	0	0					
	Hébergements	70	0	0					
	Repas	20	3	60					
	Rémunération	40	1	40					
Les écrans dès le plus jeune âge	Conférencier ScreenPeace								
	Déplacements	200	2	400					
	Hébergements	70	1	70					
	Repas	20	3	60					
	Rémunération	950	1	950					
Dispositif d'appui à la coordination santé	DAC 07-26								

Dépenses					Recettes				
	Déplacements	0,15	0	0					
	Hébergements	70	0	0					
	Repas	20	3	60					
	Rémunération	40	1	40					
Sous-total				2224					
Stand Addiction									
Prévention Sucre / Nourriture	Nutritionniste/ Diététicien	40	16	640					
Dépistage	Addictologue	40	16	640					
Prévention tabac	Infirmière ASALEE	40	16	640					
Prévention alcool	Addictologue	40	16	640					
Prévention addicto sexuelle	Addictologue	40	16	640					
Prévention écran		40	16	640					
Formation infirmier	Centre de formation	40	16	640					
PMI		40	16	640					
CMS		40	16	640					
CCS		40	16	640					
Dispositif d'appui à la coordination santé	DAC 07-26	40	16	640					
Pleine conscience	Maria MASSON, Association France	40	16	640					
Sous-total				7680					
Atelier Addiction									
Fonctionnement et prise en charge	DAC 07 & DAC 26	40	1	40					
Et si on discutait ?	Patients Experts	40	2	80					

Dépenses					Recettes				
Sous-total								120	
Stand Autonomie									
Ergothérapeute	Conseils	40	16					640	
Hôpital de proximité	Infirmière, kiné, chef de service	40	16					640	
Lutte contre la dénutrition	Nutritionniste/ Diététicien	40	16					640	
Orthoptiste	Dépistage visuel, conseils	40	16					640	
Neuropsych		40	16					640	
Psychomotricien		40	16					640	
Adaptation logement	Soliha	40	16					640	
Audioprothésiste	Dépistage, conseils	40	16					640	
Kinésithérapeute/ ostéopathe		40	16					640	
Apnée du sommeil	SOS oxygène	40	16					640	
Acupuncture/ Sophrologue		40	16					640	
Podologue	Sensibilisation, conseils	40	16					640	
Orthophoniste	Sensibilisation, conseils	40	16					640	
Musicothérapie	Découverte, sensibilisation	40	16					640	
Gérontopsy		40	16					640	
Assistante sociale		40	16					640	
EHPAD	Marie Rivier (BSA)	40	16					640	
CPAM		40	16					640	
DAC		40	16					640	
UFOLEP		40	16					640	

Dépenses					Recettes	
CMP		40	16	640		
CCAS		40	16	640		
Sous-total				14080		
Atelier Autonomie						
Motricité	APA	40	2	80		
Equilibre	Masseur-Kinésithérapeute	40	2	80		
Organisme de formation en gérontologie	Formactive Simul'age	40	16	640		
Manger main - texture	EHPAD Marie-Rivier	40	2	80		
Nutrition	Axelle MALINCONI	40	2	80		
Manger en plain conscience	Maria MASSON, Association France	40	1	40		
Sensibilisation à la conduite quand on prend de l'âge	Séucrité routière	40	16	640		
Musicothérapie	Découverte, sensibilisation	40	1	40		
Sous-total				1680		
Ateliers - Matériel						
Matériel	APA	703	1	703		
				0		
Sous-total				703		
Total				41299,68	Total	7939

ANNEXE 4 - LETTRES D'ENGAGEMENTS



COMMUNE DE ST-MARCEL D'ARDECHE

Tél : 04 75 97 26 15 / Fax : 04 75 98 67 12

sg.saintmarceldardeche@orange.fr

<http://www.saintmarceldardeche.com>

Jérôme LAURENT

Maire

à

Madame Sinot Khim

Présidente

CPTS Sud Ard'Drôm

1001 Avenue Notre Dame

07700 BOURG-SAINT-ANDEOL

Le 28 février 2023,

Réf. : JL/SS/LFR/12/2024

Objet: Lettre d'Intention pour le Projet du Salon de la Prévention "Parlons Santé"

Madame,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous adresser ma lettre d'intention pour soutenir activement le projet du Salon de la Prévention "Parlons Santé", qui se tiendra les 26 et 27 Octobre 2024 à l'Espace de la Gare à Saint-Paul-Trois-Châteaux.

En tant que Maire de la Commune de Saint Marcel d'Ardèche, je souhaite exprimer mon intérêt et mon engagement envers cet événement d'une importance capitale dans la sensibilisation du public aux enjeux de la santé et de la prévention.

Les objectifs principaux du salon, notamment informer le public sur les risques liés au vieillissement et à la perte d'autonomie, favoriser l'activité physique adaptée, rompre l'isolement social, lutter contre les risques de dénutrition et de malnutrition, aider et soutenir les aidants naturels, ainsi que dépister les troubles neuro-cognitifs et informer sur les signes précurseurs, reflètent pleinement nos valeurs et nos objectifs en matière de santé publique.

Je suis convaincu que ce Salon de la Prévention "Parlons Santé" permettra de sensibiliser un large public aux enjeux de la santé et de la prévention, et contribuera ainsi à améliorer le bien-être des usagers de l'ensemble du territoire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire de Saint Marcel d'Ardèche,

Jérôme LAURENT



**EHPAD
MARIE
RIVIER**



EHPAD Marie RIVIER
E Bd Sainte Marie
07700 BOURG SAINT ANDEOL
04.75.54.40.78]

Madame Sinot Khim
Présidente
CPTS Sud Ard'Drôm
1001 Avenue Notre Dame
07700 BOURG-SAINT-ANDEOL

Objet : Lettre d'Intention pour le Projet du Salon de la Prévention "Parlons Santé"

Madame,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous adresser ma lettre d'intention pour soutenir activement le projet du Salon de la Prévention "Parlons Santé", qui se tiendra les 26 et 27 Octobre 2024 à l'Espace de la Gare à Saint-Paul-Trois-Châteaux.

En tant que Directrice de l'EHPAD Marie RIVIER, je souhaite exprimer mon intérêt et mon engagement envers cet événement d'une importance capitale dans la sensibilisation du public aux enjeux de la santé et de la prévention.

Les objectifs principaux du salon, notamment informer le public sur les risques liés au vieillissement et à la perte d'autonomie, favoriser l'activité physique adaptée, rompre l'isolement social, lutter contre les risques de dénutrition et de malnutrition, aider et soutenir les aidants naturels, ainsi que dépister les troubles neurocognitifs et informer sur les signes précurseurs, reflètent pleinement nos valeurs et nos objectifs en matière de santé publique.

Je suis convaincue que ce salon de la Prévention "Parlons Santé" permettra de sensibiliser un large public aux enjeux de la santé et de la prévention, et contribuera ainsi à améliorer le bien-être des usagers de l'ensemble du territoire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Nathalie JARDIN
Directrice



EHPAD Marie Rivier
Association Saint Régis
Boulevard Sainte Marie
BOURG SAINT-ANDEOL
04.75.54.40.78

COMMUNE de SAINT RESTITUT
2 Place du colonel Bertrand
26130 SAINT RESTITUT
04.75.04.71.71
Mail : secretariat@saintrestitut-mairie.fr

Saint Restitut, le 21 mars 2024

Madame Sinot Khim
Présidente
CPTS Sud Ard'Drôm
1001 Avenue Notre Dame
07700 BOURG-SAINT-ANDEOL

Objet: Lettre d'Intention pour le Projet du Salon de la Prévention "Parlons Santé"

Madame,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous adresser ma lettre d'intention pour soutenir activement le projet du Salon de la Prévention "Parlons Santé", qui se tiendra les 26 et 27 Octobre 2024 à l'Espace de la Gare à Saint-Paul-Trois-Châteaux.

En tant que Maire de la commune de SAINT RESTITUT, je souhaite exprimer mon intérêt et mon engagement envers cet événement d'une importance capitale dans la sensibilisation du public aux enjeux de la santé et de la prévention.

Les objectifs principaux du salon, notamment informer le public sur les risques liés au vieillissement et à la perte d'autonomie, favoriser l'activité physique adaptée, rompre l'isolement social, lutter contre les risques de dénutrition et de malnutrition, aider et soutenir les aidants naturels, ainsi que dépister les troubles neuro-cognitifs et informer sur les signes précurseurs, reflètent pleinement nos valeurs et nos objectifs en matière de santé publique.

Je suis convaincue que ce Salon de la Prévention "Parlons Santé" permettra de sensibiliser un large public aux enjeux de la santé et de la prévention, et contribuera ainsi à améliorer le bien-être des usagers de l'ensemble du territoire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire : Christine FOROT





COMMUNE DE BIDON
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Madame Sinot Khim
Présidente
CPTS Sud Ard'Drôm
1001 Avenue Notre Dame
07700 BOURG-SAINT-ANDEOL

Bidon, le 29 février 2024

OBJET : Lettre d'Intention pour le Projet du Salon de la Prévention "Parlons Santé"

Monsieur,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous adresser ma lettre d'intention pour soutenir activement le projet du Salon de la Prévention "Parlons Santé", qui se tiendra les 26 et 27 Octobre 2024 à l'Espace de la Gare à Saint-Paul-Trois-Châteaux.

En tant que Maire de la commune de Bidon, je souhaite exprimer mon intérêt et mon engagement envers cet événement d'une importance capitale dans la sensibilisation du public aux enjeux de la santé et de la prévention.

Les objectifs principaux du salon, notamment informer le public sur les risques liés au vieillissement et à la perte d'autonomie, favoriser l'activité physique adaptée, rompre l'isolement social, lutter contre les risques de dénutrition et de malnutrition, aider et soutenir les aidants naturels, ainsi que dépister les troubles neurocognitifs et informer sur les signes précurseurs, reflètent pleinement nos valeurs et nos objectifs en matière de santé publique.

Je suis convaincu que ce Salon de la Prévention "Parlons Santé" permettra de sensibiliser un large public aux enjeux de la santé et de la prévention, et contribuera ainsi à améliorer le bien-être des usagers de l'ensemble du territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Brigitte Dumarché

Maire





DCS DAC 26
27 rue Henri Rey
26000 Valence

Madame Sinot Khim
Présidente
CPTS Sud Ard'Drôm
1001 Avenue Notre Dame
07700 BOURG-SAINT-ANDEOL

Objet: Lettre d'Intention pour le Projet du Salon de la Prévention "Parlons Santé"

Madame,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous adresser ma lettre d'intention pour soutenir activement le projet du Salon de la Prévention "Parlons Santé", qui se tiendra les 26 et 27 Octobre 2024 à l'Espace de la Gare à Saint-Paul-Trois-Châteaux.

En tant que [votre fonction] de [nom de l'organisation], je souhaite exprimer mon intérêt et mon engagement envers cet événement d'une importance capitale dans la sensibilisation du public aux enjeux de la santé et de la prévention.

Les objectifs principaux du salon, notamment informer le public sur les risques liés au vieillissement et à la perte d'autonomie, favoriser l'activité physique adaptée, rompre l'isolement social, lutter contre les risques de dénutrition et de malnutrition, aider et soutenir les aidants naturels, ainsi que dépister les troubles neuro-cognitifs et informer sur les signes précurseurs, reflètent pleinement nos valeurs et nos objectifs en matière de santé publique.

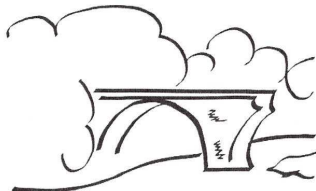
Je suis convaincu que ce Salon de la Prévention "Parlons Santé" permettra de sensibiliser un large public aux enjeux de la santé et de la prévention, et contribuera ainsi à améliorer le bien-être des usagers de l'ensemble du territoire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Peggy JOURDAN ENFER
Directrice DCS DAC 26



République Française



Saint-Just d'Ardèche

MAIRIE

1 Place de la Mairie

07700 SAINT-JUST D'ARDECHE

Tél : 0475046680 – Fax : 0475987455

Mél : mairie@saintjustdardeche.fr

St Just d'Ardèche, le 5 mars 2024

M. Benoît MORETTI
Coordinateur de la CPTS sud Ard'Drôm

1001 Avenue Notre Dame
07700 Bourg Saint Andéol

Objet : Votre demande de subvention

Monsieur,

Par courrier du 21 février, vous sollicitez une subvention de fonctionnement pour le forum sur la prévention « Parlons Santé » qui aura lieu les 26 et 27 octobre 2024.

Vous le savez je suis particulièrement impliquée dans les questions autour de la santé sur le territoire.

Toutefois le budget de notre commune ne permet malheureusement pas de donner un avis favorable à toutes les demandes de subvention de fonctionnement. Le conseil municipal a décidé de soutenir en priorité les associations de Saint Just d'Ardèche et les festivités organisées au sein de notre village.

De plus en tant que Vice-Présidente en charge de la mission santé, j'ai demandé à DRAGA de participer au financement du forum santé.

C'est pour cette raison que je dois répondre par la négative à votre requête.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Maire,
Brigitte PUJUGUET-GUIGUE.





Madame Sinot KHIM
Présidente
CPTS Sud Ard'Drôm
1001 Avenue Notre Dame
07700 BOURG-SAINT-ANDEOL

GUY FAYOLLE
1^{ER} ADJOINT
REFERENT SANTE

Le 06/03/2024

Tél. 04 75 96 78 86
Fax 04 75 04 55 77

j.tolfo@mairie-sp3c.fr

Nos réf. GF/CL/JT

Objet : Lettre d'intention pour le Projet du Salon de la Prévention "Parlons Santé"

Madame la Présidente,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous adresser ma lettre d'intention pour soutenir activement le projet du Salon de la Prévention "Parlons Santé", qui se tiendra les 26 et 27 Octobre 2024 à l'Espace de la Gare à Saint-Paul-Trois-Châteaux.

En tant que 1^{er} Adjoint et référent Santé de la mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux, je souhaite exprimer mon intérêt et mon engagement envers cet événement d'une importance capitale dans la sensibilisation du public aux enjeux de la santé et de la prévention. C'est pourquoi, M. Jean-Michel CATELINOIS, maire et son équipe municipale ont décidé de mettre à disposition gracieusement l'Espace de la Gare et ainsi de participer financièrement à cette manifestation à hauteur de 6 000 €.

Les objectifs principaux du salon, notamment informer le public sur les risques liés au vieillissement et à la perte d'autonomie, favoriser l'activité physique adaptée, rompre l'isolement social, lutter contre les risques de dénutrition et de malnutrition, aider et soutenir les aidants naturels, ainsi que dépister les troubles neuro-cognitifs et informer sur les signes précurseurs, reflètent pleinement nos valeurs et nos objectifs en matière de santé publique.

Je suis convaincu que ce Salon de la Prévention "Parlons Santé" permettra de sensibiliser un large public aux enjeux de la santé et de la prévention, et contribuera ainsi à améliorer le bien-être des usagers de l'ensemble du territoire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées

Le 1^{er} Adjoint,
Guy FAYOLLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Hôtel de Ville - Place Castellane - CS 30044 - 26131 Saint-Paul-Trois-Châteaux cedex

Tél. : 04 75 96 78 78 - Fax : 04 75 04 55 77 - www.ville-saintpaultroischateaux.fr



Madame Sinot Khim
Présidente
CPTS Sud Ard'Drôm
1001 Avenue Notre Dame
07700 BOURG-SAINT-ANDEOL

Objet : Lettre d'Intention pour le Projet du Salon de la Prévention "Parlons Santé"

Madame,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous adresser ma lettre d'intention pour soutenir activement le projet du Salon de la Prévention "Parlons Santé", qui se tiendra les 26 et 27 Octobre 2024 à l'Espace de la Gare à Saint-Paul-Trois-Châteaux.

En tant que Vice-Présidente chargée de la Santé pour la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA), je souhaite exprimer mon intérêt et mon engagement envers cet événement d'une importance capitale dans la sensibilisation du public aux enjeux de la santé et de la prévention.

Les objectifs principaux du salon, notamment informer le public sur les risques liés au vieillissement et à la perte d'autonomie, favoriser l'activité physique adaptée, rompre l'isolement social, lutter contre les risques de dénutrition et de malnutrition, aider et soutenir les aidants naturels, ainsi que dépister les troubles neurocognitifs et informer sur les signes précurseurs, reflètent pleinement nos valeurs et nos objectifs en matière de santé publique.

De même que les actions et interventions autour de la prévention des conduites addictives me tiennent particulièrement à cœur.

En effet, au-delà de notre participation active dans l'élaboration de ce forum, la communauté de communes s'engage sur le financement de conférences liées à la prévention de l'utilisation des écrans en direction des familles, enfants et adolescents, véritable enjeu de santé publique.

Je suis convaincue que ce Salon de la Prévention "Parlons Santé" permettra de sensibiliser un large public aux enjeux de la santé et de la prévention, et contribuera ainsi à améliorer le bien-être des usagers de l'ensemble du territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Brigitte PUJUGUET-GUIGUE
Vive Présidente chargée de l'Enfance-Jeunesse et de la Santé
Communauté de communes DRAGA





Mairie de Saint-Remèze
15 place de la Mairie
07700 SAINT-REMEZE

Madame Sinot Khim
Présidente
CPTS Sud Ard'Drôm
1001 Avenue Notre Dame
07700 BOURG-SAINT-ANDEOL

Objet: Lettre d'Intention pour le Projet du Salon de la Prévention "Parlons Santé"

Madame,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous adresser ma lettre d'intention pour soutenir activement le projet du Salon de la Prévention "Parlons Santé", qui se tiendra les 26 et 27 Octobre 2024 à l'Espace de la Gare à Saint-Paul-Trois-Châteaux.

En tant que Maire de la commune de Saint-Remèze, je souhaite exprimer mon intérêt et mon engagement envers cet événement d'une importance capitale dans la sensibilisation du public aux enjeux de la santé et de la prévention.

Les objectifs principaux du salon, notamment informer le public sur les risques liés au vieillissement et à la perte d'autonomie, favoriser l'activité physique adaptée, rompre l'isolement social, lutter contre les risques de dénutrition et de malnutrition, aider et soutenir les aidants naturels, ainsi que dépister les troubles neuro-cognitifs et informer sur les signes précurseurs, reflètent pleinement nos valeurs et nos objectifs en matière de santé publique.

Je suis convaincu que ce Salon de la Prévention "Parlons Santé" permettra de sensibiliser un large public aux enjeux de la santé et de la prévention, et contribuera ainsi à améliorer le bien-être des usagers de l'ensemble du territoire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Patrick MEYCELLE,
Maire.



Hôpital Intercommunal
Bourg-Saint-Andéol et Viviers

Monsieur Patrick VILLA
Directeur délégué de l'Hôpital Intercommunal
Bourg St Andéol-Viviers

Nos réf. : PV-018_2024
Dossier Suivi par : Patrick VILLA
DIRECTION
Tél : 04.75.54.50.61
Fax : 04.75.54.55.00
Email : secretariat.direction@hi-bsav.fr

Madame Sinot KHIM
Présidente
CPTS Sud Ard'Drôm
1001 Avenue Notre Dame
07700 BOURG-SAINT-ANDEOL

Objet: Lettre d'Intention pour le Projet du Salon de la Prévention "Parlons Santé"

Madame,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous adresser ma lettre d'intention pour soutenir activement le projet du Salon de la Prévention "Parlons Santé", qui se tiendra les 26 et 27 Octobre 2024 à l'Espace de la Gare à Saint-Paul-Trois-Châteaux.

En tant que Directeur Délégué de l'Hôpital Intercommunal de Bourg-Saint-Andéol Viviers, je souhaite exprimer mon intérêt et mon engagement envers cet événement d'une importance capitale dans la sensibilisation du public aux enjeux de la santé et de la prévention. Comme vous le savez, notre établissement, en tant qu'hôpital de proximité, est partie-prenante des projets de la CPTS et, notamment du salon.

Les objectifs principaux du salon, notamment informer le public sur les risques liés au vieillissement et à la perte d'autonomie, favoriser l'activité physique adaptée, rompre l'isolement social, lutter contre les risques de dénutrition et de malnutrition, aider et soutenir les aidants naturels, ainsi que dépister les troubles neurocognitifs et informer sur les signes précurseurs, reflètent pleinement nos valeurs et nos objectifs en matière de santé publique.

Je suis convaincu que ce Salon de la Prévention "Parlons Santé" permettra de sensibiliser un large public aux enjeux de la santé et de la prévention, et contribuera ainsi à améliorer le bien-être des usagers de l'ensemble du territoire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Jeudi 29 février 2024.

Le Directeur délégué,


Patrick VILLA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-092

Compétence communautaire : **RICHESSSES HUMAINES**

OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures trente salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **34**

Suffrages exprimés : **47**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean Marc CARIAS

Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean Michel AVIAS
Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE

Monsieur Alain GALLU donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie Pierre MOUTON
Monsieur Richard POIGNET donne procuration à Madame Peggy FISSIER
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Eric CAROU

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L 313-1,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées,
Vu la possibilité d'un agent de maîtrise de la collectivité d'accéder au grade d'agent de maîtrise principal par l'avancement de grade,
Vu la Conférence des maires du 18 septembre 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de son établissement.

Considérant qu'au regard de l'évolution des effectifs, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE SUPPRIMER** 1 poste à temps complet d'agent de maîtrise,
- **DE CREER** 1 poste à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal,
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs joint en annexe de cette délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **SUPPRIME** 1 poste à temps complet d'agent de maîtrise,
- **CREE** 1 poste à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs joint en annexe de cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de Séance,
Hervé MEDINA

Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



TABLEAU DES EMPLOIS AU 16/09/2024

Cat.	Grade	Ouverts	Temps W
A	DGS fonctionnel	1	100%
A	DGA fonctionnel	1	100%
A	Attaché hors classe	1	100%
A	Attaché Principal	1	100%
A	Attaché	1	100%
A	Attaché	1	100%
A	Attaché	1	100%
A	Ingénieur	1	100%
B	Rédacteur ppal 1ere cl	1	100%
B	Technicien ppal 1ère cl	1	100%
B	Rédacteur ppal 2ème cl	1	100%
B	Technicien ppal 1ère cl	1	100%
B	Technicien ppal 1ère cl	1	100%
B	Technicien ppal 2eme cl	1	100%
B	Rédacteur	1	100%
B	Technicien	1	100%
B	Technicien	1	100%
B	Technicien	1	100%
C	Agent de maîtrise	1	100%
C	Agent de maîtrise principal	1	100%
C	Adjoint admin. ppal 1ère cl	1	100%
C	Adjoint admin. ppal 1ère cl	1	100%
C	Adjoint admin. ppal 1ère cl	1	100%
C	Adjoint admin. ppal 1ère cl	1	100%
C	Adjoint admin. ppal 1ère cl	1	100%
C	Adjoint technique ppal 1ère cl	1	100%
C	Adjoint technique ppal 1ère cl	1	100%
C	Adjoint technique ppal 1ère cl	1	100%
C	Adjoint admin. ppal 2ème cl	1	100%
C	Adjoint admin. ppal 2ème cl	1	100%
C	Adjoint admin. ppal 2ème cl	1	100%
C	Adjoint admin. ppal 2ème cl	1	100%
C	Adjoint administratif	1	100%
C	Adjoint administratif	1	100%
C	Adjoint administratif	1	100%
C	Adjoint administratif	1	100%
C	Adjoint administratif	1	100%
C	Adjoint technique	1	100%
C	Adjoint technique	1	100%
C	Adjoint technique	1	100%
C	Adjoint technique	1	100%
C	Adjoint technique	0,5	50%

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit,
La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, RocheGude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-093

Compétence communautaire : **RICHESSSES HUMAINES**

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE PIERRELATTE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE RELATIVE A L'ASTREINTE DES BÂTIMENTS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures trente salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 34

Suffrages exprimés : 47

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean Marc CARIAS
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean Michel AVIAS
Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Alain GALLU donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie Pierre MOUTON
Monsieur Richard POIGNET donne procuration à Madame Peggy FISSIER
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Eric CAROU

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

Vu les dispositions du CGCT,

Considérant que pour se prémunir des intrusions dans ses locaux (Siège, SeVad et Hub) la Communauté de Communes Drôme Sud Provence a contracté avec une société de télésurveillance ;

Considérant qu'en cas de déclenchement de l'alarme, à la demande de la collectivité, la société dépêche sur place un agent d'intervention sur site afin de faire une levée de doute et/ou, le cas échéant, accompagner un technicien de la collectivité dans l'ouverture et l'inspection des locaux ;

Considérant que l'agent d'intervention ne quitte les lieux que sur instruction de la télésurveillance ou de la collectivité elle-même (toutefois l'agent SAP n'est pas assimilé pour du gardiennage et libère les lieux soixante minutes après son arrivée sur les lieux), le technicien doit prendre les mesures nécessaires pour sécuriser le(s) site(s) ;

Considérant que pour assurer cette astreinte technique, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence ne dispose pas en son sein de tous les moyens nécessaires et souhaite confier cette mission à la Commune de Pierrelatte, par le biais d'une convention de prestations de services ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes Drôme Sud Provence entend confier l'astreinte de ces bâtiments à la Commune de Pierrelatte ;

Considérant le travail conjoint des services municipaux et intercommunaux pour aboutir à la convention de prestation ;

La CCDSP s'engage à verser à la Commune un Forfait astreinte annuel de 1 000€ comprenant une astreinte décisionnelle et une astreinte d'exploitation.

Pour les interventions, un tableau annuel portant sur l'ensemble des prestations techniques réalisées par la Commune au 30 novembre de l'année N, sera remis à la CCDSM chaque année pour les 12 mois précédents. Il comprendra le temps des agents dédiés à cette mission et leur coût horaire chargé ainsi que le récapitulatif des coûts d'achat de fournitures et de matériels nécessaires aux interventions le cas échéant (mise en sécurité...).

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette en décembre chaque année.

Il est proposé que la présente convention soit conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} décembre 2024.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de prestation de service annexé à la présente délibération pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} décembre 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet de convention de prestation de service annexé à la présente délibération pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} décembre 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de Séance,
Hervé MEDINA



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS





Convention de prestations de service

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. La Communauté de communes Drôme Sud Provence,

Dont le siège est situé 2 bis rue St Exupéry – 26700 PIERRELATTE, représentée par M. Jean Michel CATELINOIS, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du, ci-après dénommée « **la CCDSP** »,

D'une part,

ET

2. La commune de PIERRELATTE

Domiciliée en l'hôtel de ville, avenue Jean Perrin – CS 30139 – 26702 PIERRELATTE Cedex, représentée aux fins des présentes par M. Alain GALLU, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du, ci-après dénommée « **la Commune** »,

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

La CCDSP, sollicite les services de la Commune de Pierrelatte afin d'assurer une veille technique sur les bâtiments suivants dans le cadre d'une astreinte.

- Siège / Pôle administratif, adresse.....
- Hub / Pôle économique : adresse
- Service Valorisation des Déchets / Pôle technique : adresse.....

Dans l'intérêt de la bonne gestion et organisation des services et de la rationalisation des moyens, la présente convention a donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCDSP confie à la Commune ces astreintes.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La CCDSP confie à la commune qui l'accepte, la veille technique des locaux définis ci-dessus en dehors des plages horaires durant lesquelles les agents de la CCDSP sont présents. Ces missions concernent la gestion courante et certaines opérations spécifiques.

Cette gestion sera exercée à titre temporaire, pendant la durée fixée à l'article 5 de la présente convention.

Article 2 : MODALITES D'ORGANISATION

La Commune exerce les missions relevant de la présente convention au nom et pour le compte de la CCDSP, à savoir :

- Astreinte de décision
- Astreinte d'exploitation
- Interventions effectives

Les missions sont déclenchées par tout moyen nécessité par l'urgence du fait générateur.

La CCDSP s'engage à fournir à la Commune tout moyen permettant d'intervenir dans les locaux pré-cités

La CCDSP autorise tout agent de la Commune, dument habilité dans le cadre de l'astreinte, à pénétrer dans les locaux pré-cités et à prendre toute mesure nécessaire afin de mettre fin au désordre pour lequel l'astreinte a été déclenchée.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

• Pour les astreintes :

La CCDSP s'engage à verser à la Commune un Forfait astreinte annuel de 1 000€ comprenant une astreinte décisionnelle et une astreinte exploitation

• Pour les interventions :

Un tableau annuel portant sur l'ensemble des prestations techniques réalisées par la Commune au 30 novembre de l'année n, sera remis à la CCDSP chaque année pour les 12 mois précédents.

Il comprendra le temps des agents dédiés à cette mission et leur coût horaire chargé ainsi que le récapitulatif des coûts d'achat de fournitures et de matériels nécessaires aux interventions le cas échéant (mise en sécurité...).

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette en décembre chaque année.

Article 4 : RESPONSABILITES

La commune est responsable de tout dommage résultant de l'application de la présente convention, tant vis à vis de la CCDSP que vis à vis des tiers.

Elle s'engage à souscrire toute police d'assurance en vue de couvrir sa responsabilité.

Article 5 : DUREE

La présente convention prend effet le 1^{er} décembre 2024 pour une durée de 3 ans.

Commenté [SV1]: Pour Pierrelatte coût annuel estimé 15k€ soit 6-7% pour 3 sites
Coût CCDSP 150€ x 52 semaines = 7800€ soit 6800€ d'économies

Commenté [SV2]: Estimation 20h annuelles * 50€ soit environ 1000€ à prévoir au BP chaque année



Article 6 : RESILIATION

Les signataires à la présente pourront dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois. Cette durée de préavis peut éventuellement être abrégée si les parties en conviennent.

Article 7. CONDITIONS DE MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

A défaut de solution amiable de règlement, en cas de litige sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, tout contentieux sera porté devant la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Grenoble

Article 9. CLAUSE COMPLEMENTAIRE

Pour les questions non prévues par la présente convention, les parties s'engagent à rechercher ensemble la meilleure solution, dans le respect des intérêts de chacun.

Fait à Pierrelatte, en deux exemplaires.

<p>Pour la Commune de PIERRELATTE, Le Maire</p> <p>Alain GALLU</p>	<p>Pour la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, Le Président,</p> <p>Jean Michel CATELINOIS</p>
--	---

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-094

Compétence communautaire : **DECHETS MENAGERS**

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS – RAPPORT ANNUEL DU SYPP

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s’est réuni à dix-huit heures trente salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **34**

Suffrages exprimés : **47**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Patricia MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean Marc CARIAS
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean Michel AVIAS
Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Alain GALLU donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie Pierre MOUTON
Monsieur Richard POIGNET donne procuration à Madame Peggy FISSIER
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Hélène Mouly

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 18 Septembre 2024,

Vu le rapport d'activité du Syndicat des Portes de Provence au titre de l'année 2023,

Vu le rapport d'activité établi par le service déchets de l'intercommunalité pour la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public Déchets Ménagers, Compte tenu des modalités de gestion du service, le rapport établi par le service Déchets Ménagers de l'intercommunalité pour la collecte des déchets ménagers et assimilés est joint en annexe de la présente délibération.

Les Communes membres de la Communauté de Communes en seront destinataires afin que celui-ci soit présenté aux Conseils Municipaux pour information et qu'ils puissent être mis à disposition du public dans chaque commune.

Le rapport d'activité 2023 du SYPP, Syndicat des Portes de Provence, en charge de la gestion des déchets (après la phase de collecte effectuée par la CCDSP), est également joint en annexe.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du Service Déchets Ménagers 2023 établi par la Communauté de Communes, et du rapport d'activité 2023 du SYPP, tous deux joints à la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du Service Déchets Ménagers 2023 établi par la Communauté de Communes, et du rapport d'activité 2023 du SYPP, tous deux joints à la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
Hervé MEDINA**

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Service déchets ménagers
3 rue Jean Charcot
26700 Pierrelatte
Téléphone : 04.75.96.06.12
Télécopie : 04.75.96.77.73
Courriel : infotri@ccdsp.fr

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

ANNEE 2023



Nouveau point d'apport volontaire salle des fêtes de La Baume De Transit

Introduction

I. Les indicateurs techniques	5
I.1 Territoire et compétence	5
I.1.1 périmètre.....	5
I.1.2 définition de la compétence	6
I.2 Ordures ménagères	7
I.2.1 Organisation de la collecte des ordures ménagères	7
I.2.2 Prestataires de la collecte pour les ordures ménagères	8
I.2.3 Tonnages collectés	8
I.3 Déchets recyclables	10
I.3.1 Collecte des déchets recyclables.....	10
I.3.2 Tonnages recyclables collectés	11
I.3.3 Traitement des déchets recyclables.....	12
I.4 Déchèteries.....	13
I.4.1 Organisation	13
I.4.2 Tonnages collectés sur les 4 déchèteries	14
I.4.3 Répartition des visites par commune.....	15
I.4.4 Filières de traitement	16
I.5 Prestations supplémentaires.....	17
I.5.1 Composteurs individuels et partagés.....	17
I.5.2 Sapins	17
I.5.3 Animations, promotion et prévention du tri.....	17
I.5.4 Entreprises.....	18
I.5.5 Partenariats Unis-Cité	19
I.5.6 Nouvelle convention collecte vêtements.....	20
I.5.7 Réunions publiques	20
I.5.8 Mise en place de conteneurs aériens, enterrés, semi-enterrés	20
I.5.9 Etudes initiées	22
a- étude de faisabilité et étude de population pour la construction d’une déchèterie	22
b- étude préalable à l’instauration d’une tarification incitative	22
I.5.10 Marchés renouvelés.....	22
a- Marché de collecte	22
b- Fourniture de sacs de précollecte	23
c- Marché mutualisé de déchets de services techniques	23
d- Marchés des contenants	23
e- Marché de gardiennage des déchèteries	23

I.5.11 PLPDMA.....

II. Les indicateurs financiers	25
II.1 Dépenses annuelles.....	25
II.1.1 Ordures ménagères.....	25
II.1.2 Déchets recyclables.....	25
II.1.3 Déchèteries	26
II.1.4 Syndicat des Portes de Provence	26
II.1.5 Investissements.....	26
II.2 Financement du service déchets ménagers.....	27
II.2.1 La Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères.....	27
II.2.2 Financement des prestations liées aux recyclables : soutien valorisation et repreneurs ...	28
II.2.3 Recettes déchèteries.....	29
II.3 Bilan 2023 coûts	30
II.3.1 Bilan des dépenses de fonctionnement 2023	30
II.3.2 Bilan des recettes de fonctionnement 2023	30
II.3.3 Bilan des dépenses d’investissements 2023	31
II.3.4 Bilan des recettes d’investissements 2023	31
 Conclusion.....	 31

Introduction

La Communauté de communes Drôme Sud Provence exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 les compétences « collecte et traitement des déchets ménagers » ainsi que la compétence « gestion des déchèteries ». En 2023, 44 178 habitants répartis sur 14 communes ont bénéficié de ce service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le transfert de ces compétences a été réalisé sur deux années :

- Au 1^{er} janvier 2015 : Compétence « traitement des déchets ménagers et gestion des déchèteries », déléguée au Syndicat des Portes de Provence (SYPP) à cette même date.
- Au 1^{er} janvier 2016 : Compétence « collecte des déchets ménagers ».

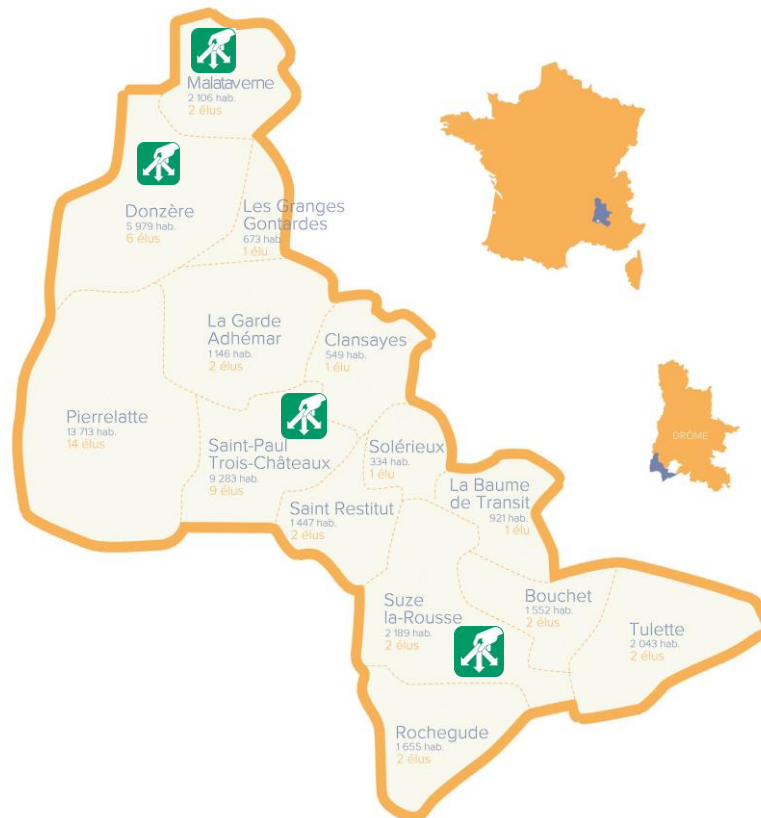
Dans le cadre de ces transferts de compétences, la Communauté de communes Drôme Sud Provence a également signé un contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec Eco-Emballages (Citéo) et une convention avec Ecofolio afin d'obtenir des aides à la collecte et au traitement des déchets recyclables sur son territoire.

L'année 2023 est la huitième année de fonctionnement avec la totalité de la compétence déchets ménagers.

I. LES INDICATEURS TECHNIQUES

I.1 TERRITOIRE ET COMPETENCE

I.1.1 PERIMETRE



COMMUNES (code Insee)	Population totale légale en vigueur au 01/01/2023
LA BAUME DE TRANSIT - (026033)	944
BOUCHET - (026054)	1 492
CLANSAYES - (026093)	546
DONZERE - (026116)	6 047
LA GARDE ADHEMAR - (026138)	1 164
LES GRANGES GONTARDES - (026145)	700
MALATAVERNE - (026169)	2 274
PIERRELATTE - (026235)	14 056
ROCHEGUDE - (026275)	1 715
SAINT PAUL TROIS CHATEAUX - (026324)	9 192
SAINT RESTITUT - (026326)	1 515
SOLERIEUX - (026342)	318
SUZE LA ROUSSE - (026345)	2 167
TULETTE - (026357)	2 048
C.C. DRÔME SUD PROVENCE	44 178 habitants

I.1.2 DEFINITION DE LA COMPETENCE

La Communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP) exerce la compétence collecte et élimination des déchets ménagers et assimilés (au sens de l'article L2224-13 du CGCT).

Par le terme déchets ménagers et assimilés, il faut entendre :

- A) Les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, ainsi que les débris de verre ou de vaisselle, cendres, feuilles, chiffons, balayures et résidus divers,
- B) Les déchets provenant des établissements artisanaux et commerciaux pouvant être traités sans sujétions techniques particulières,
- C) Les produits de nettoyage des voies publiques, squares, parcs, cimetières et de leurs dépendances, rassemblés en vue de leur évacuation,
- D) Les produits de nettoyage et des détritiques des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, déjà rassemblés en vue de leur évacuation ;
- E) Les déchets provenant des écoles, casernes, hôpitaux, hospices, prisons et de tous bâtiments publics, déposés dans des récipients aux mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux, et pouvant être traités sans sujétions techniques particulières.

La compétence comprend les opérations de collecte, transport, stockage de ces déchets, qu'ils soient ou non valorisables par recyclage, compostage ou tout autre procédé. Conformément à la législation en vigueur, y sont incluses également toutes les opérations relatives à la collecte sélective des emballages ménagers et à la gestion de la déchèterie. Le traitement de ces déchets est géré, quant à lui par le SYPP (Syndicat des Portes de Provence) dont la CCDSP est adhérente.

I.2 ORDURES MENAGERES

I.2.1 ORGANISATION DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

La CCDSP assure la collecte des ordures ménagères pour 14 communes. Elle la confie aux sociétés COVED et NICOLLIN.

➤ Mode de collecte par commune :

Communes	Bac roulant de regroupement	Bac roulant en porte à porte	Conteneur enterré ou semi-enterré
La Baume de Transit	X		X
Bouchet	X	X	
Clansayes	X		
Donzère	X		X
La Garde Adhémar	X		X
Les Granges Gontardes			X
Malataverne	X		X
Pierrelatte	X	X	X
Rochegeude	X		
Saint Paul 3 Châteaux	X	X	X
Saint Restitut	X		X
Solérieux	X		X
Suze La Rousse	X		
Tulette	X	X	

➤ Fréquence de collecte par semaine : C1 une fois, C2 deux fois, C3 trois fois, C4 quatre fois

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
La Baume de Transit	C2		C1	C2	
Bouchet	C2		C1	C2	
Clansayes	C2			C2	
Donzère	C2 et C4	C2 et C4		C2 et C4	C2 et C4
La Garde Adhémar	C2 (bacs)		C1*(colonnes)		C2 (bacs)
Les Granges Gontardes	C1				
Malataverne		C1 (bacs)			C1 (colonnes)
Pierrelatte	C2 zone 3 C3 zone 1	C2 zone 2	C3 zone 1	C2 zone 3	C2 zone 2 C3 zone 1
Rochegeude		C2	C1		C2
Saint Paul 3 châteaux**	C1 zone urbaine	C1		C1 (colonnes)	C2 l'été pour la zone urbaine
Saint Restitut	C2		C1	C2	
Solérieux	C2			C2	
Suze la Rousse	C2 et C3			C2	C3
Tulette		C2	C1		C2

* 3 collectes sur 15 jours en été et pour les fêtes de fin d'année

** locaux des commerçants du centre-ville collectés en C2

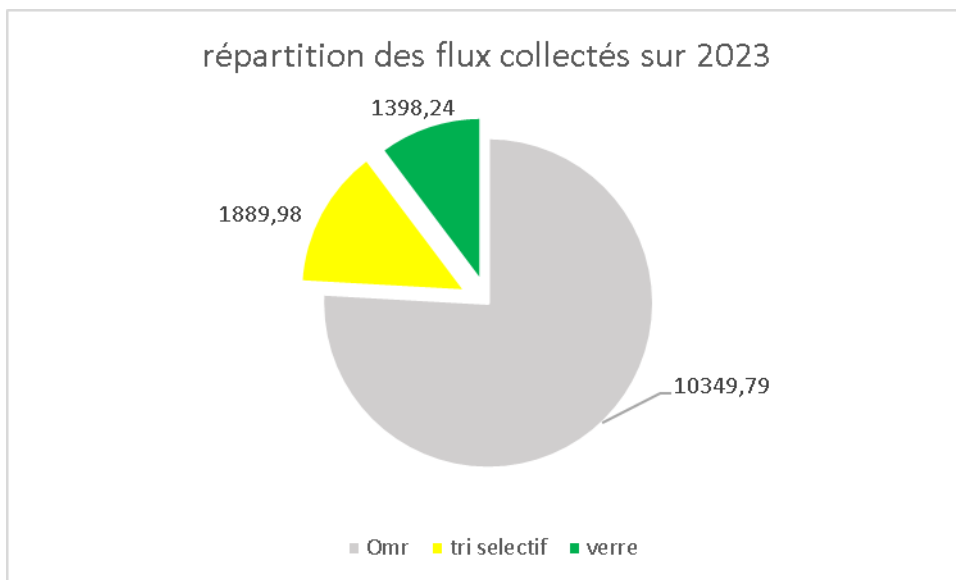
Les bacs roulants de regroupement et les conteneurs semi enterrés ou enterrés sont nettoyés deux fois par an.

I.2.2 PRESTATAIRES DE COLLECTE POUR LES ORDURES MENAGERES

		Ordures ménagères		
		PAV	PAP	BACS collectifs
NICOLLIN	PIERRELATTE	PIERRELATTE		
	ST PAUL	ST PAUL		
				12 Communes
COVED	MALATAVERNE			
	GRANGES G.			
	DONZERE – La GARDE A.			

I.2.3 TONNAGES COLLECTES

En 2023, les tonnages collectés sur l'ensemble du territoire sont les suivants :



La part du flux des ordures ménagères représente 76% des déchets collectés. Le tri sélectif est 14% du ramassage.

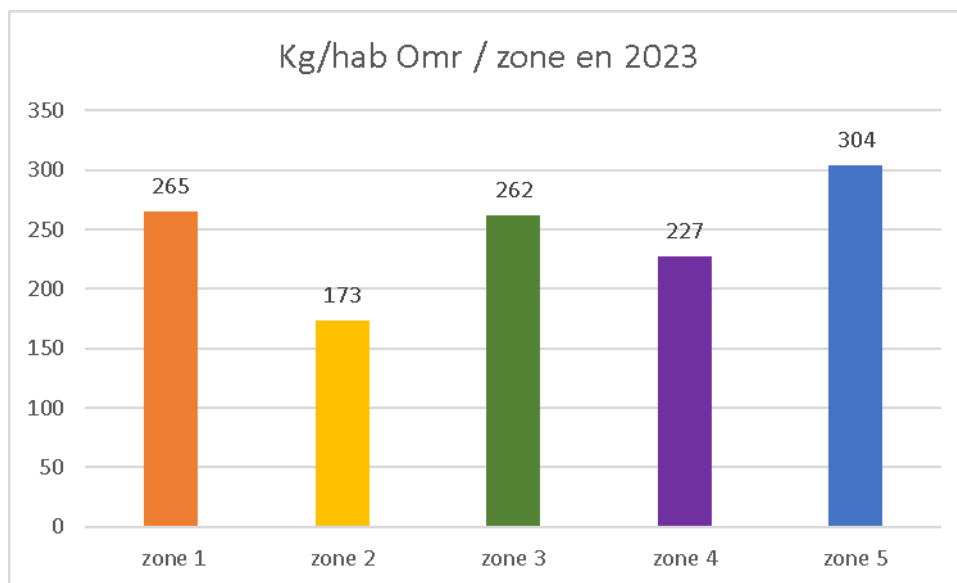
Pour les ordures ménagères ce tonnage se décompose de la manière suivant selon les communes :

	Tonnages ordures ménagères collectés							
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Baume de transit	238,50	225,10	238,68	230,04	219,86	218.98	203.92	223.94
Bouchet	370,6	353,4	362,73	324,88	323,07	278.34	221.77	215.78
Clansayes	112,98	135,5	132,45	141,51	138,04	121.37	108.51	124.78
Donzère	1635	1581	1684,91	1620	1652,29	1609.99	1580.83	1584.26
La garde Adhémar	292	332	346,18	350	353,8	376.72	321.78	285.64
Les Granges Gontardes	127,9	109,78	109,34	115,02	132,46	132.14	130.03	133.85
Malataverne	482	473,44	506,62	477,64	508,57	499.23	509.23	471.02
Pierrelatte	4016	3982	4149,4	4026,25	3956,93	4074.95	4022.05	3723.16
Rochegude	432,37	440,1	464,01	459,74	468,53	434.65	396.76	284.36
Saint Paul Trois Châteaux	1691	1684,8	1758,48	1628,29	1620,64	1645.76	1650.99	1592.22
Saint Restitut	365,72	400,7	414,59	427,13	490,17	406.3	358.2	405.27
Solérieux	79,61	73,9	77,62	79,38	76,88	131.58	104.9	137.62
Suze La Rousse	633	624	657,7	664,1	642,92	696.4	712.74	576.29
Tulette	622,32	622,7	645,76	589,88	563,65	551.58	590.4	591.6

Le tonnage d'ordures ménagères a diminué de 5.1% en une année. La communauté de communes a 5 zones dans la gestion de ces déchets ménagers :

zone	communes
1	Pierrelatte
2	Saint Paul Trois Châteaux
3	Donzère
4	Rochegude
	Saint Restitut
	Les Granges Gontardes
	Tulette
	Suze La Rousse
	La Garde Adhémar
	Malataverne
	La Baume De Transit
Bouchet	
5	Clansayes
	Solérieux

Sur le territoire de Drôme Sud Provence on constate que la moyenne de la poubelle grise est de 234 kg/hab /an collectés .



I.3 DECHETS RECYCLABLES

I.3.1 COLLECTE DES DECHETS RECYCLABLES

En 2020 la société SMN Nicollin a obtenu le marché de collecte des déchets de ménages de l'ensemble du territoire. Il a sous-traité la collecte en PAV du tri sélectif à la société COVED.

La collecte du verre en PAV de la C.C. Drôme Sud Provence sauf la commune des Granges Gontardes, a été effectuée par la Société Vial.

Zone	Communes	Multimateriaux		Verre		cartons	vegetaux
		Sacs	CE-CSE- CA	bacs inds	CE-CSE- CA		
1	Pierrelatte	596,02	36,39	279,92	122,24	144,96	589,5
2	Saint Paul Trois Chateaux	422,62	80,91		324,82	69,64	31,44
3	Donzère	50,06	122,23		110,3	15,17	
4	Rochebude		63,13		57,02		
	Saint Restitut	2,92	78,72		61,16		
	Les Granges Gontardes		42,35		6,4		
	Tulette		56,29		60,22		
	Suze La Rousse		61,02		102,14		
	La Garde Adhémar	29,12	42,75		63,38		
	Malataverne		59,23		109,58		
	La Baume De Transit		35,96		27,3		
Bouchet	60,66	3,98		40,38			
5	Clansayes		23,71		22,62		
	Solérieux		21,91		10,76		
TOTAL		1161,4	728,58	279,92	1118,32	229,77	620,94

I.3.2 TONNAGES RECYCLABLES COLLECTES

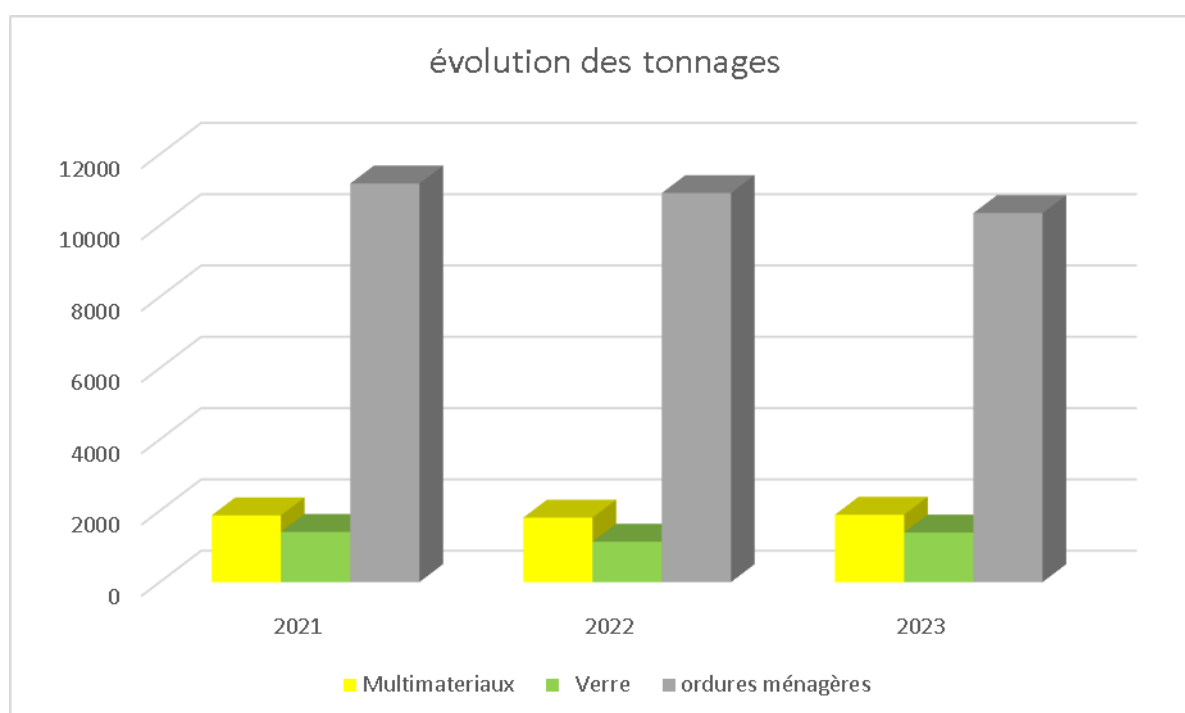
En 2023 la CCDSP a fait le choix de collecter son tri sélectif uniquement en multimatériaux afin de faciliter le geste de tri à ces usagers.

années	corps creux		corps plats		verre			multimateriaux		
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Baume De Transit	12,13	14,23	29,3	30,7	31,24	34,18	27,3			35,96
Bouchet	7,06	0,73	13,7	1,3	45,22	44,54	40,38	31,48	60	64,65
Clansayes	8,5	11,02	31,9	18,76	30,34	23,5	22,62			23,71
Donzère	38,96	46,88	55,4	55,44	99,56	125,44	110,3			172,29
La Garde Adhémar	23,87	11,46	36,47	28,9	72,34	66,56	63,38		26,27	71,87
Les Granges Gontardes	14,86	15,82	16,88	16,2	44	31,36	NC			59,23
Malataverne	35,69	31,58	22,06	24	92,7	109,66	109,58			42,35
Pierrelatte	0	0	6,643	3,73	349,48	401,18	401,46	648,14	624,86	632,41
Rochegude	18,53	22,34	42,4	42	64,7	71,62	57,02			63,13
Saint-Paul-Trois-Châteaux	32,66	33,64	60,6	62	319,44	365,66	324,82	444,98	402,36	503,53
Saint-Restitut	17,58	22,32	74,83	55	80,36	73,28	61,16			81,64
Solérieux	4,92	4,57	13,54	8,6	13,66	10,06	10,76			21,91
Suze La Rousse	22,27	27,73	51,6	45,6	99,38	110,32	102,14			61,02
Tulette	17,2	20,78	39,09	41,4	64,32	65,52	60,22			56,29
TOTAL	254,23	263,10	494,41	433,63	1 406,74	1 131,70	1 423,14	1 124,60	1 113,49	1 889,99

¹ changement de collecte (arrêt des PAV)
NC en attente des données

Multimateriaux			Verre			ordures ménagères		
2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
1873	1810	1890	1407	1132	1423	11178	10912	10350

On constate une stabilisation des tonnages de tri multimatériaux. Les déchets ménagers (poubelle grise) sont en baisse en 2023 notamment grâce au travail engagé auprès des entreprises.



La moyenne de collecte en tri sélectif est de 43.86 kg/hab sur l'ensemble du territoire. La moyenne en France est de 52.98 kg / hab. cet axe est à privilégier dans le cadre de la promotion du tri sélectif.

Pour la collecte du verre, la moyenne est de 31.69 kg/hab alors qu'au niveau nationale celle-ci se situe à 33.56 kg/hab.

I.3.3 TRAITEMENT DES DECHETS RECYCLABLES

Le traitement des déchets recyclables est géré par le Syndicat des Portes de Provence (S.Y.P.P.). Deux marchés couvrent les prestations.

Depuis novembre l'ensemble du tri sélectif est envoyé à Metropolis à Portes Les Valence.

Les déchets recyclables, une fois triés et mis en balles, sont envoyés vers des filières de recyclage adaptées, situées pour la quasi-totalité sur le territoire français.

Répartition des repreneurs

Par matières triées au centre de tri Métropolis



I.4 DECHETERIES

I.4.1 ORGANISATION

Quatre déchèteries intercommunales sont à disposition des usagers sur le territoire de la CCDSP.

La CCDSP gère l'accueil des usagers à savoir le haut de quai et son fonctionnement.



Le SYPP gère la rotation des bennes et le traitement des déchets (bas de quai).

Les prestataires sont les suivants :

COVED	Saint-Paul-Trois-Châteaux
	Suze-La-Rousse
SUEZ - SITA CENTRE EST	Donzère
REGIE	Malataverne

Un contrôle d'accès pour les usagers est en place depuis septembre 2016, l'utilisateur doit présenter une carte au gardien pour avoir l'autorisation d'entrer dans une déchèterie. Pour obtenir une carte d'accès, l'utilisateur doit se rendre dans sa mairie et remplir un formulaire.

Horaires d'ouverture :

 Horaires des déchèteries de la CCDSP 				
du 1er septembre au 30 juin				
	DONZÈRE	MALATAVERNE	ST PAUL 3 CHÂTEAUX	SUZE LA ROUSSE
Lundi	8h - 11h50 13h30 - 16h20	8h00 - 11h50	14h00 - 18h00	9h - 12h 14h - 18h
Mardi	8h - 11h50 13h30 - 16h20	Fermée	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h
Mercredi	Fermée	13h - 16h50	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h
Jeudi	8h - 11h50 13h30 - 16h20	Fermée	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h
Vendredi	8h - 11h50 13h30 - 16h20	13h - 16h50	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h
Samedi	8h - 11h50 13h30 - 16h20	8h00 - 11h50	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h
Dimanche	Fermée	Fermée	9h00 - 12h00	Fermée

Les déchèteries seront fermées les jours fériés

Depuis juillet 2022 des horaires d'été sont mis en place afin d'ouvrir les lieux uniquement le matin de 7h-13h. En 2024 les horaires de la déchèterie de Malataverne seront modifiés afin d'ouvrir le samedi toute la journée.

I.4.2 TONNAGES COLLECTES SUR LES 4 DECHETERIES

Bilan tonnage 2023 Déchèteries				
	St Paul	Suze	Malataverne	Donzère
non recyclables	1 445,7	587,0	97,8	575,0
Bois	460,5	289,6	46,3	263,4
Végétaux	2 633,4	935,4	-	405,7
cartons	216,1	126,7	23,9	38,6
Ferrailles	301,5	157,3	27,1	36,3
Gravats	1 990,2	1 169,5	156,9	772,5
DDS	48,5	25,5	8,2	18,3
D3E	219,7	93,5	43,1	-
ASL-ABJ	8,7	-	0,5	-
Objets de la maison	739,5	223,7	48,7	-
Pneus	30,3	11,8	2,4	-
Ampoule	0,8	0,4	0,1	-
piles	1,6	0,7	-	-
Huiles	12,2	8,4	1,3	-
	8 096,5	3 629,5	456,2	2 109,8

Sur l'ensemble des tonnages réceptionnés en déchèteries, la part des non recyclables (encombrants) représentent 18%, les végétaux 27% et les gravats 27% soit 72% de notre gisement.

I.4.3 REPARTITION DES VISITES PAR COMMUNE

	DECHETERIES CCDSP				Total
	DONZERE	MALATAVERNE	ST PAUL 3 CHTX	SUZE LA ROUSSE	
BOUCHET	10	3	91	5156	5260
CLANSAYES	8	6	1109	18	1141
DONZERE	9196	921	785	41	10943
LA BAUME DE TRANSIT	8	2	169	1928	2107
LA GARDE ADHEMAR	203	15	2785	24	3027
LES GRANGES GONTARDES	1527	19	517	8	2071
MALATAVERNE	381	8098	82	12	8573
PIERRELATTE	285	459	21913	189	22846
ROCHEGUDE	9		112	4623	4744
SOLERIEUX	3		457	482	942
ST PAUL 3 CHATEAUX	113	72	27180	284	27649
ST RESTITUT	29	2	2561	1312	3904
SUZE LA ROUSSE	12	6	281	6640	6939
TULETTE	11		164	4257	4432
non enregistré en mairies	441	742	453	369	2005
Autres communes	1		7		8
Total général	12237	10345	58666	25343	106591

	DECHETERIES CCDSP				
	DONZERE	MALATAVERNE	ST PAUL 3 CHTX	SU	
JANVIER	887	942	5237	2613	9679
FÉVRIER	956	893	3987	1762	7598
MARS	1102	787	6129	2610	10628
AVRIL	1234	982	6235	2926	11377
MAI	825	1342	5667	1712	9546
JUIN	901	895	4555	1290	7641
JUILLET	1157	963	4125	2105	8350
AOÛT	963	784	4582	1775	8104
SEPTEMBRE	1549	680	4862	2658	9749
OCTOBRE	1289	962	4087	2561	8899
NOVEMBRE	751	657	4875	1457	7740
DÉCEMBRE	623	458	4325	1874	7280
Total général	12237	10345	58666	25343	106591

En 2022 le nombre de passage des usagers était de 87 044. Ainsi en 2023 les déchèteries ont vu un accroissement de 22% de visiteurs. Cette augmentation s'explique par la mise en place d'un nouveau règlement de collecte qui limite à 1320L le volume hebdomadaire collecté pour les entreprises.

I.4 4 FILIERES DE TRAITEMENT

Le tableau suivant récapitule les déchets acceptés en déchèterie et leurs sites de traitement :

	Déchèteries concernées	Traitement
Encombrants	Toutes les déchèteries	Enfouissement COVED Roussas
Cartons	Toutes les déchèteries	Papèteries et cartonneries
Végétaux	Toutes les déchèteries	Compostage ALCYON Bollène
Bois	Toutes les déchèteries sauf Donzère	Compostage et bois-énergie ALCYON Bollène
Meubles	Toutes les déchèteries sauf Donzère	Recyclage filière Eco-mobilier
Ferraille	Toutes les déchèteries	Ferrailleurs / aciéries ROSSI et FL Industrie
Gravats	Toutes les déchèteries	Travaux publics / recouvrement ISDND RIVASI TP et COVED
Déchets diffus spécifiques spéciaux	Toutes les déchèteries	Élimination Eco-DDS / Chimirec et Labo- Service
Déchets d'équipements électriques et électroniques D3E	Toutes les déchèteries	Valorisation matière et élimination Ecologic

Huiles minérales	Toutes les déchèteries	Valorisation énergétique et régén SARL VOLLE et FAURE
Huiles végétales	Toutes les déchèteries	Valorisation en bio-carburant Ecogras et Chimirec
Pneus	Toutes les déchèteries sauf Donzère et Malataverne	Fabrication de nouveaux produits Aliapur
Néons et ampoules	Toutes les déchèteries	Valorisation matière Recylum
Piles et accumulateurs	Toutes les déchèteries	Valorisation matière et traitement physico-chimique Corépile
Batteries	Toutes les déchèteries	Valorisation matière et traitement physico chimique
Polystyrène	Collectes ponctuelles sur certaines déchèteries	Valorisation matière FAVERON
Amiante	Collecte en 2023 sur inscription (41 usagers)	Lavilledieu

I.5 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

I.5.1 COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET PARTAGES

La CCDSP a repris la vente de composteurs individuels auprès de ses usagers au prix de 30 euros. De plus elle a financé 5 placettes de compostages partagés pour son territoire ce qui porte le nombre de placette à 8 sur le territoire. La CCDSP a vendu 422 composteurs individuels 2023.

Sur l'année il y a eu 2 périodes de mise à disposition de compost pour nos usagers du 20 au 25 mars 2023 et du 23 au 28 octobre 2023.



I.5.2 SAPINS

Depuis 2020, la CCDSP a mis en place une collecte des sapins de Noël afin d'éviter les dépôts après les fêtes dans les bacs de regroupement. Il est ressorti une collecte de 4.8 tonnes pour l'année 2023.

I.5.3 ANIMATIONS PROMOTION ET PREVENTION DU TRI

La CCDSP a grâce à son ambassadrice du tri a sensibilisé 400 élèves à la réduction des déchets soit environ 92 d'heures .



Il y a eu 4 visites à Metropolis avec les CMJ, le conseil des sages de Saint-Paul-Trois-Châteaux et les bénévoles des restos du cœur, l'Université Populaire.



Des stands sur « le compost et ses merveilles » ont été tenus notamment sur les communes de Pierrelatte, Bouchet, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Les Granges Gontardes.



Une quarantaine d'heures passées autour des composteurs partagés de la CCDSP pour faire connaissance avec les référents, brasser, transférer et distribuer du compost aux participants

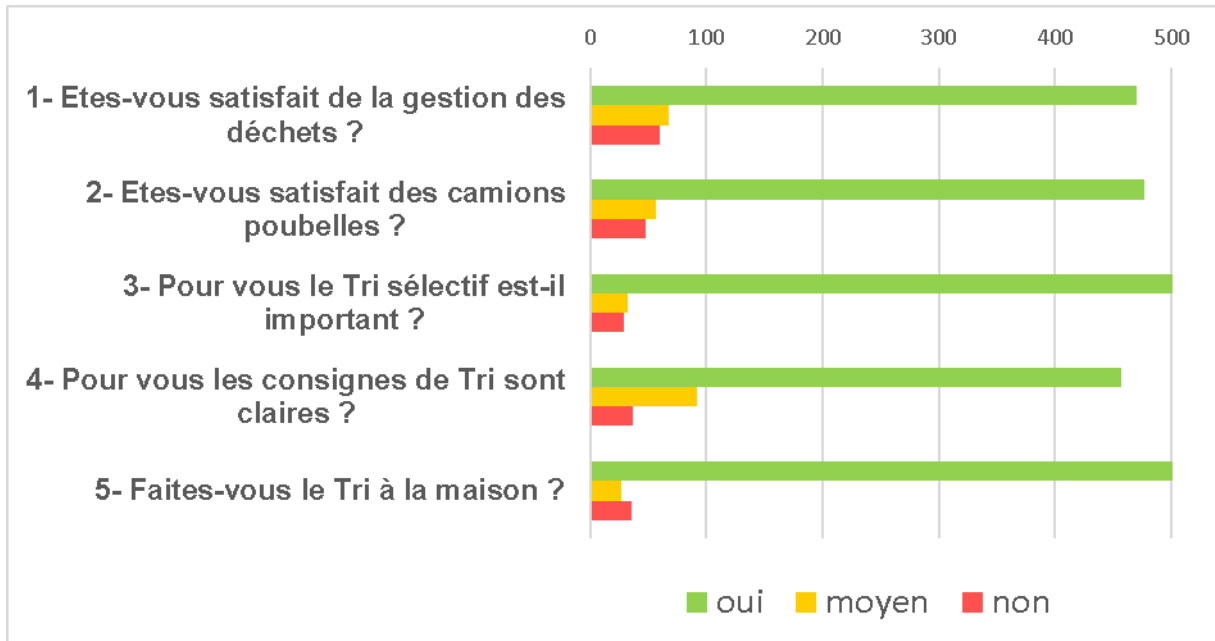


I.5.4 ENTREPRISES

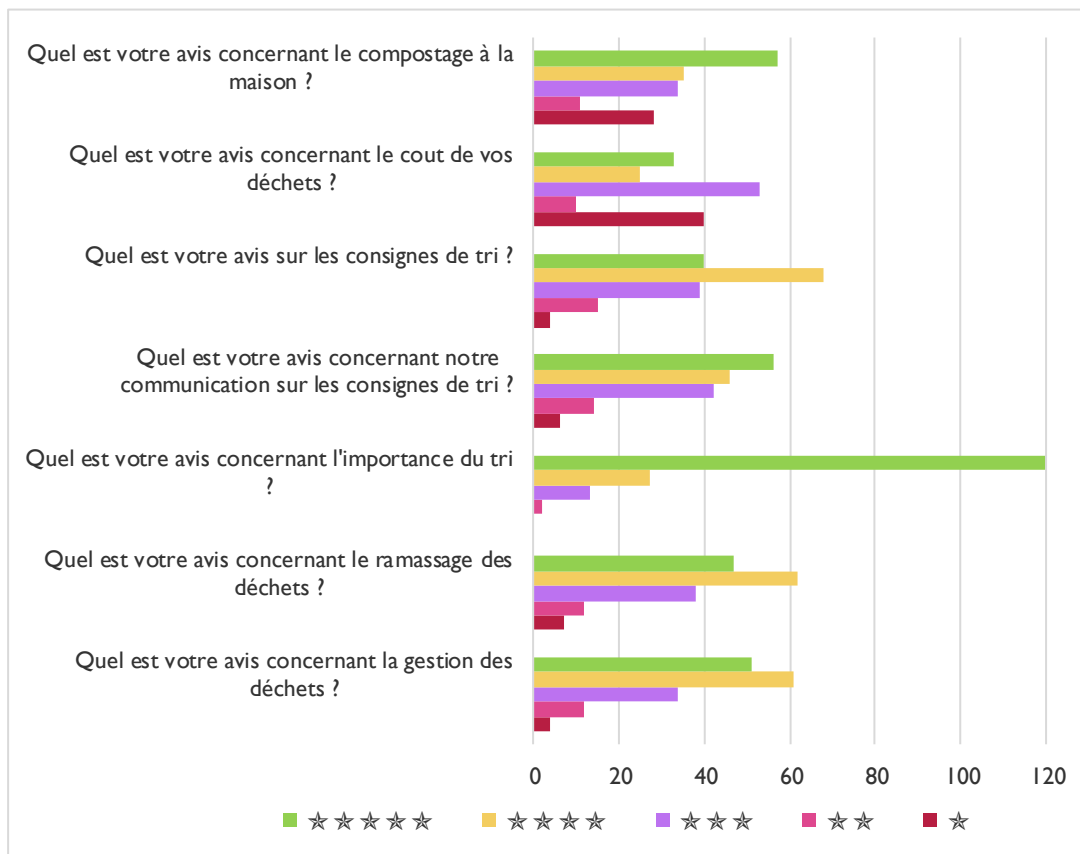
La communauté de communes a modifié son règlement de collecte afin, entre autres, de limiter le service des « gros producteurs », ceux-ci ne pouvant plus être considérés comme des producteurs de « déchets ménagers ». Ainsi, les entreprises du territoire ont-elles été rencontrées afin de limiter le nombre de leurs conteneurs d'ordures ménagères résiduelles pour un volume maximum de 1 320L collectés par semaine.

I.5.5 PARTENARIATS UNIS-CITE

La CCDSP a signé une convention avec Unis-Cité pour un service civique volontaire avec 3 jeunes âgés de 16 à 20 ans. La mission a démarré le 9 février 2023 jusqu'au 19 septembre 2023. La mission était de sensibiliser les usagers au tri des déchets. Un sondage a été effectué sur 2921 foyers en porte à porte dont voici les résultats :



Au niveau des déchèteries des actions ont également été faites. Un questionnaire a été effectué sur 166 utilisateurs de la déchèterie :



Les objectifs de ce partenariat étaient également d’enseigner aux volontaires de nouvelles compétences. Lors de la restitution du bilan de la mission il est ressorti que les jeunes volontaires avaient appris :

Acquis nouvelles compétences :	Acquis nouvelles connaissances :
Sens de l’écoute	Communication (expression orale)
Sens de l’organisation	Outils bureautiques
Travail en équipe	Travaux manuels et bricolage
Autonomie	Gestion de projet

I.5.6 NOUVELLE CONVENTION VETEMENTS

La CCDSP a choisi de changer de prestataire pour la collecte des vêtements. Ainsi, elle a conventionné avec l’entreprise Philtex.

I.5.7 REUNIONS PUBLIQUES

La CCDSP a démarré une campagne de réunions publiques pour la mise en place d’une collecte de sacs jaunes en porte à porte. La commune de Saint-Restitut fut au mois d’aout 2023 la première commune. Au cours du 1^{er} trimestre 2024, cinq communes sont prévues pour changer de mode de collecte.

Le service déchets ménagers s’inscrit également dans la volonté de réduction des déchets de ses poubelles grises. Ainsi, une première réunion publique a eu lieu à La Garde Adhémar avec le service tourisme pour inviter les gestionnaires du tourisme à mettre en place le tri sélectif dans leur logement de location saisonnier. Ces réunions ont été mises en place par la suite pour 2024.

I.5.8 MISE EN PLACE DE CONTENEURS AERIENS, ENTERRES ET SEMI ENTERRES

La CCDSP a choisi d’investir dans le renouveau de ces points d’apports volontaires pour un cout global de 369 745 €. Les investissements ont été engagés sur le budget annexe déchets ménagers ainsi que sur le budget général.



CSE à Donzère

La répartition des dépenses d'investissements est la suivante :

	<u>nombre de conteneurs</u>	<u>type</u>	<u>coûts TTC</u>
Clansayes	12	enterré	97 232,40 €
Solérieux	8	enterré	64 821,60 €
Donzère	18	semi enterré	121 130,40 €
Saint-Paul-Trois-Châteaux	9	enterré	71 468,44 €
bacs divers + pièces détachées		roulants	15 092,46 €
Total			369 745,30 €

I.5.9 ETUDES INITIEES

A- ETUDE DE FAISABILITE ET ETUDE DE POPULATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE AU SUD DE DONZERE

Suite au diagnostic des déchèteries de notre territoire, il s'est avéré indispensable de fermer la déchèterie actuelle de Donzère (problèmes de place, de gestion, de mises aux normes) et de construire une nouvelle déchèterie. Un terrain a été proposé par la commune de Donzère, avec des avantages et des inconvénients qu'il était nécessaire de mieux caractériser. Ainsi, un travail a été réalisé en interne pour faire le lien avec des acteurs concernés par le projet (Direction des routes, centre technique départemental, ...), couplé d'une étude de population et d'une étude de faisabilité technique, réalisées toutes les deux par un prestataire externe.

B : ETUDE PREALABLE A L'INSTAURATION D'UNE TARIFICATION INCITATIVE

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence a mis en place une commune en test pour la TEOMI. Les camions de collecte sont équipés d'un système de remontée d'informations du nombre de levées par conteneur.

Sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux les fichiers de levées de 2023 ont été travaillés en interne afin de fournir les fichiers de levées pour une mise en place effective de la part incitative sur la taxe foncière de 2024.

Parallèlement, le bureau d'études en charge de l'accompagnement de la collectivité a continué et terminé sa mission en lien avec la tarification incitative sur le territoire (TEOMI / redevance spéciale).

I.5.10 MARCHES RENOUVELES

A : MARCHE DE COLLECTE

Dans le cadre de la préparation pour le renouvellement du contrat de collecte pour 2024-2030, les services ont sollicité l'avis de chaque maire, intégré toutes leurs propositions et anticipé les évolutions à venir des techniques de collecte. Ces changements sont principalement attribuables à l'implémentation de la TEOMI sur le territoire et à la modification de la collecte des matériaux recyclables dans plusieurs communes. Pour les aspects juridiques et administratifs, les services ont sollicité l'expertise d'un bureau d'études pour assister la maîtrise d'ouvrage.

B : FOURNITURE DE SACS DE PRECOLLECTES

Dans le cadre de son changement de mode de collecte sur une partie de son territoire, le service a dû renouveler son marché de fourniture de sacs jaunes translucides afin de fournir sa population. Le nombre de foyers concernés par la collecte en sacs jaunes sera au 1^{er} janvier 2024 de 18 900.

C : MARCHE MUTUALISE DE DECHETS DE SERVICES TECHNIQUES

Jusqu'à la fin de l'année 2023, la CCDSP gèrait les déchets issus des services techniques de 3 communes (Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Donzère). Une convention de partage de fiscalité permettait le reversement par les communes d'une recette équivalente aux coûts. A partir de 2024, ces communes gèreront elles-mêmes leurs déchets professionnels ; ainsi un marché mutualisé a été réalisé permettant à l'ensemble des communes de s'y inscrire.

D : MARCHES DES CONTENANTS

Le marché des contenants étant arrivé en fin de période, il a dû être renouvelé en 4 lots :

- Conteneurs enterrés
- Conteneurs semi enterrés
- Conteneurs aériens
- Conteneurs roulants

Chaque conteneur doit permettre la mise en place de la TEOMI sur les communes donc être équipé d'un système de relevés de données (levées de bacs roulants ou ouvertures de tambour). La société Astech est titulaire des lots enterrés, semi enterrés et aériens. La société Conteneur est titulaire du marché des bacs roulants.

E : MARCHE GARDIENNAGE DES DECHETERIES

Le marché des « hauts de quai » pour les déchèteries se situant à Suze La Rousse et Saint-Paul-3-Châteaux était arrivé à échéance. Il a dû être renouvelé pour un démarrage au 1^{er} juillet 2023. Coved est titulaire du gardiennage des 2 sites pour une durée de 3 ans.

I.5.11 PLPDMA

L'élaboration d'un programme de PLPDMA est devenue obligatoire pour les collectivités à partir du 01 janvier 2012. Il s'agit de définir des actions à venir qui permettent de réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire.

- Le PLPDMA comporte obligatoirement et à minima :
 - Un état des lieux de la production et gestion des déchets produits sur le territoire de la collectivité,
 - Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
 - Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (avec indicateurs),
 - La méthode et les modalités d'évaluation et de suivi

Des réunions en 2024 vont se poursuivre afin de valider un PLPDMA à la fin de l'année.

II. LES INDICATEURS FINANCIERS

II.1 DEPENSES ANNUELLES

II.1.1 ORDURES MENAGERES

Un contrat de prestation de services assure la prise en charge des ordures ménagères.

➤ Coûts à la tonne de la prise en charge des ordures ménagères

COLLECTE OM - DEPENSES	PRIX EN €HT / TONNE 2023
Bacs roulants :	110.51 €/t
CSE/CE	96.82 €/t
Sauf Granges Gontardes (forfait)	864.28 €/ mois

Bilan des dépenses liées à la prise en charge globale des OM :

NATURE DE LA PRESTATION	COUT 2023 EN €TTC
Collecte des OM	1 242 028
Traitement des OM	1 665 125
Frais généraux et de logistique	268 934
Frais de personnel	322 036
TOTAL	3 459 528

II.1.2 DECHETS RECYCLABLES

Des contrats de prestation de service assurent la gestion des déchets recyclables

➤ Coûts à la tonne de la collecte et du traitement des déchets recyclables en 2023 :

TYPES DE COLLECTE	PRIX EN € HT / TONNE 2023
Collecte Multi-Matériaux :	
En PAP (1)	152.47 € / T
EN PAV	317.34 € / T
Bouchet PAP (forfait à la semaine)	556 € / T
Collecte verre toutes les communes	55.72 € / T
Sauf : Les Granges Gontardes (forfait)	363 € / T
Collecte verre en PAP : Pierrelatte	321.09 € / T
Traitement Multi-matériaux	180.24 € / T
dessachage des sacs jaunes	32 € / T

PAP : Porte à porte - (1) Attention, marché de collecte de 2019 non réactualisé !

Sur le territoire de la CCDSP des bornes à vêtements sont également mises à disposition des usagers afin de recycler les vêtements usagés. Ce dispositif est mis à titre gracieux sur le territoire. Le tonnage de cette filière n'est pas pris en compte.

➤ Bilan des dépenses 2023 par filière :

NATURE DE LA PRESTATION	COÛT 2023 EN € TTC
Collecte verre colonne et PAP	166 412€
Collecte Multi-matériaux et PAP	392 431€
Traitement multi-matériaux	340 646€
TOTAL	899 489 €

II.1.3 DECHETERIES

Coûts d'exploitation des déchèteries :

DECHETERIES	MONTANTS EN € TTC
Gardiennage	374 818 €
Traitement	469 478 €
TOTAL	844 296 €

II 1 .4 SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE

	MONTANTS EN €TTC
Adhésion SYPP	154 371€
Péréquation	26 407 €
Part fixe SYPROVAL	217 486€
Part fixe Métropolis	212 496 €
TOTAL	610 760€

II.1.5 INVESTISSEMENTS

La CCDSP a choisi d'investir dans le renouveau de ces points d'apports volontaires pour un cout global de 378 666 € + travaux déchetteries. Les investissements ont été engagés sur le budget annexe déchets ménagers ainsi que sur le budget général.

II.2 FINANCEMENT DU SERVICE DECHETS MENAGERS

II.2.1 LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Les dépenses de collecte et de traitement des ordures ménagères sont financées par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui est prélevée par la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2016.

Les taux de TEOM sont fixés chaque année par délibération de la Communauté de communes.

Un zonage a été instauré en 2016. Ce zonage a été révisé par deux fois en 2017. La modification entérinée le 29 septembre est applicable en 2018.

Zonage instauré au 1 ^{er} janvier 2016		Zonage révisé au 29 juin 2017		Zonage révisé le 29/09/2017 applicable au 1 ^{er} janvier 2018	
Zone 1	Pierrelatte	Zone 1	Pierrelatte	Zone 1	Pierrelatte
Zone 2	St Paul 3 Chtx	Zone 2	St Paul 3 Chtx	Zone 2	St Paul 3 Chtx
Zone 3	Donzère	Zone 3	Donzère	Zone 3	Donzère
Zone 4	Baume de T. Bouchet La Garde Adh. Les Granges G. Malataverne RocheGude Suze la R. Tulette	Zone 4	Baume de T. Bouchet La Garde Adh. Les Granges G. Malataverne RocheGude Suze la R. Tulette	Zone 4	Baume de T. Bouchet La Garde Adh. Les Granges G. Malataverne RocheGude Suze la R. Tulette
	Zone 5		Clansayes St Restitut Solérieux		Zone 5

Les taux de TEOM ont évolué de la façon suivante en 2023 :

COMMUNES	TAUX 2023 EN %
Baume de transit	9.56
Bouchet	9.56
Clansayes	8.5
Donzère	8.94
La Garde Adhémar	9.56
Les Granges Gontardes	9.56
Malataverne	9.56
Pierrelatte	7.96
Rochevade	9.56
Saint Paul trois Châteaux	7.5
Saint Restitut	9.56
Solérieux	8.5
Suze la rousse	9.56
Tulette	9.56

Produit de la TEOM perçu en 2023 : 5 310 491 €

Autres recettes liées à la compétence déchets ménagers :

NATURE DE LA RECETTE	MONTANT 2023 EN € TTC
Conventionnement avec les communes	630 000€
Rachat matière	401 586€
Subvention budget général	665 278€
TOTAL	1 711 904€

II.2.2 FINANCEMENT DES PRESTATIONS LIEES AUX RECYCLABLES : SOUTIENS VALORISATION ET REPRENEURS

La CCDSP a signé un contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers qui a pris effet le 1^{er} janvier 2016.

Ce contrat s'engage à apporter à la CCDSP des soutiens financiers en fonction des performances de tri réalisées. La signature d'un tel contrat permet par ailleurs à la CCDSP de bénéficier d'un taux de TVA réduit pour les prestations liées aux déchets.

Ce montant de soutien est variable d'une année sur l'autre puisqu'il dépend des performances de tri de la CCDSP.

ORGANISME	MONTANT DES SOUTIENS EN €
CITEO (Ex. Eco-Emballages)	346 179€
TOTAL	346 179 €

II.2.3 RECETTES DECHETERIES

RECETTES DES PROFESSIONNELS	MONTANT EN €TTC
Accès déchèterie	9 517 €
Rachat matières déchèteries	62 164€
Rachat matière colonne et bacs roulants	16 286 €
TOTAL	87 967 €

Les recettes de la déchetterie proviennent des apports des professionnels.

La reprise de la ferraille, du carton ainsi que le soutien accordé dans le cadre de la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) sont encaissées par le SYPP qui les reverse ensuite à l'EPCI.

II.3 BILAN 2023 COUTS

II .3. 1 Bilan des dépenses de fonctionnement 2023 :

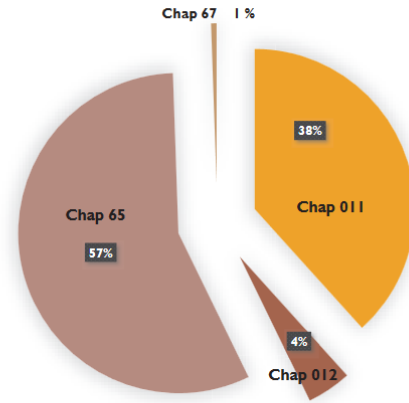
Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 7 555 893 €, elles étaient de 6 959 826 € en 2022.

Chap 011 : 2 894 296,23 €
 - Coût de collecte : 2 348 431,91 €
 - Gardiennage déchetteries 365 325,09 €
 - (Pour rappel CA 2022 : 2 865 084,22 €) (dont 2 207 631,31 € de coût de collecte)
 Soit une augmentation de 1,02 %

Chap 65 : 4 281 578,03 €
 Coûts de traitement (dont TGAP à 52 €HT/T)
 (Pour rappel CA 2022 : 3 808 407,89 €)
 Augmentation de 12,42 % (avec TGAP de 45 € à 52 € HT)

Chap 012 : 338 502,16 €
 (8 ETP)
 (Pour rappel CA 2022 : 286 334,05)

Chap 67/68 : 41 517,60 €
 Charges exceptionnelles (indemnités d'imprévision)
 (Pour rappel CA 2022 : 0 €)



II .3. 2 Bilan des recettes de fonctionnement 2023 :

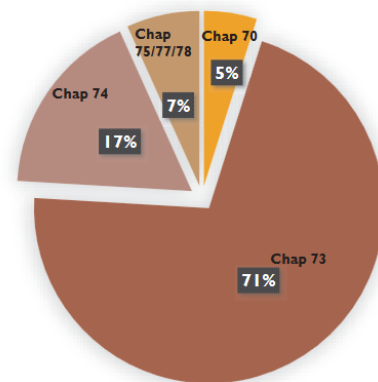
Pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 7 490 424 €, elles étaient de 6 625 494 € en 2022.

Chap 73 : 5 320 794 € - TEOM
 (Pour rappel CA 2022 : 4 965 035 €)

Chap 75/77/78 : 505 866,59 €
 -Recettes rachats matières par l'intermédiaire du SYPP : 480 035,40 €
 (Pour rappel CA 2022 : 665 675,67 €)

Chap 70 : 366 454,11 €
 - Vente composteurs : 11 590 €
 - Recette CITEO par l'intermédiaire du SYPP : 346 179,11 €
 - Redevances déchetteries : 8 685 €
 (Pour rappel CA 2022 : 537 480,26 €)

Chap 74 : 1 297 309,84 €
 Subvention du Budget Ppal : 665 278,22 €
 Part fixe partage de fiscalité : 630 000 €
 FCTVA : 2 031,62 €
 (Pour rappel CA 2022 : 457 302,90 €)



II .3. 3 Bilan des dépenses d'investissements 2023 :

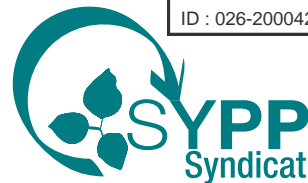
Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 378 666 €, elles étaient de 214 905 € en 2022.

II .3. 4 Bilan des recettes de investissements 2023 :

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 387 035 €, elles étaient de 250 090 € en 2022.

CONCLUSION :

L'année 2023 a été marquée par les études et les marchés ; l'année 2024 sera l'année du PLPDMA, des biodéchets et la TEOMI.



Syndicat des Portes de Provence
pour le traitement des déchets

RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL

Sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets

2023



EDITO

Le bilan annuel est l'occasion pour nous tous de faire un point d'étape sur la gestion des déchets du territoire. Beaucoup de chemin a été parcouru depuis la mise en place du tri il y a 32 ans.

L'année 2023 a été marquée pour le SYPP par la mise en service de Syproval, outil le plus impactant sur les performances de valorisation des déchets produits sur nos territoires, et par la recherche d'un nouvel exutoire prenant en charge la collecte des biodéchets.

Désormais, l'engagement du Syndicat et de nos territoires dans des actions de réemploi et de prévention est devenu prioritaire. Dans un secteur en perpétuelle évolution, les défis qui nous attendent sont encore nombreux, notamment en matière de valorisation des déchets de déchèterie et de développement de l'économie circulaire, deux axes que je souhaite renforcer pour les années à venir.

Ensemble, donnons cet élan à nos territoires en étant acteurs de la transition écologique.

Bonne lecture à toutes et tous,



Alain GALLU
Président du SYPP

SOMMAIRE

SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE

P. 01

Le territoire

P. 03

Les faits marquants

P. 05

Politique déchets

P. 06

Tonnages pris en charge

P. 07

PARTIE 1 : La prévention

P. 08

Axe 1 : Les biodéchets

P. 09

Axe 2 : L'économie circulaire

P. 10

Axe 3 : L'éco-exemplarité

P. 11

Axe 4 : L'accompagnement

P. 12

PARTIE 2 : Traitement des déchets

P. 13

MESURES ENGAGÉES EN 2023 EN FAVEUR DE L'HOMME ET DE L'ENVIRONNEMENT

P. 18

PARTIE 3 : Eléments financiers

P. 19

SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE

Le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) est un syndicat mixte compétent en matière d'actions de prévention, de réduction, de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des territoires de ses structures adhérentes.

Il intervient en pré et post-collecte, prenant en charge les déchets collectés par les collectivités.

Le SYPP a été créé en 2004, et réunit des communes ayant décidé de se rassembler pour s'occuper ensemble de la valorisation et du traitement des déchets de leurs habitants. Elles mutualisent ainsi leurs moyens en s'appuyant sur un opérateur unique.

La vocation initiale du SYPP s'est élargie ces dernières années au cadre plus vaste du développement durable. Si la valorisation et le traitement restent ses missions principales, le Syndicat se mobilise activement pour la prévention et la réduction des déchets à la source, le développement d'une économie circulaire et le réemploi local.

MISSIONS ET COMPÉTENCES

Prévention et réduction des déchets ménagers et assimilés

- Toutes actions d'information et de communication visant à consommer autrement, ne pas produire et gérer in situ les déchets ;
- Passation avec les entreprises, de tous actes relatifs à la mission de service public afférents à la thématique.

Valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés

- Toutes opérations ayant pour objet cette thématique ;
- Toutes questions relatives aux opérations de stockage et de valorisation énergétique ;
- La réalisation et la gestion d'équipements ;
- Opérations de transport, de tri ou de stockage ;
- Etudes et suivi de toutes questions relatives à cette thématique ;
- Maîtrise d'ouvrage des équipements relatifs à cette thématique ;
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public ;
- Surveillance des centres de valorisation, tri et traitement dont l'exploitation est arrêtée et qui sont situés sur le territoire du Syndicat dans un but de protection du milieu naturel.

Accompagnement et représentation

- Organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques ;
- Représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient une représentation ou une consultation.

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Les orientations stratégiques du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) couvrent une période 2021-2026, et constituent la feuille de route de l'action du Syndicat pour les 3 prochaines années. Elle s'articule autour de quatre axes forts :



1. Gestion intégrée des biodéchets, résorption du gaspillage alimentaire
2. Economie circulaire, recyclage et valorisation matière
3. Eco-exemplarité, communication active et engageante, consommation responsable
4. Accompagnement aux collectivités

Son élaboration, intégrant une consultation élargie de tous les acteurs, a permis de mettre en exergue plusieurs éléments à prendre en compte dans l'atteinte d'objectifs concrets et réalisables.

Afin de stabiliser la production de déchets par habitant et par an, l'objectif du SYPP est de garantir a minima le maintien de la performance actuelle, voire d'atteindre la performance régionale, afin de **réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés en 2030 par rapport à 2015.**



N'étant pas compétent en matière de collecte, le SYPP intervient sur les champs de la prévention, de la réduction, de la valorisation et du traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de ses structures adhérentes qui conservent, elles, la compétence collecte.

Afin de pouvoir atteindre les objectifs fixés, le concours et l'engagement des EPCI est primordial.



LES OBJECTIFS QUANTIFIÉS ISSUS DU PLPDMA

A partir des différents objectifs réglementaires, il est nécessaire d'identifier où se situe le SYPP, afin d'être en mesure de prévoir les actions à mettre en place pour les atteindre.



Agir sur le gaspillage alimentaire



Développer un programme poussé de prévention des déchets à fort impact (*ordures ménagères, déchets non recyclables des déchèteries, végétaux, gravats*)



Mobiliser et engager les différents acteurs (usagers, élus, professionnels) dans la prévention des déchets (*réduction à la source*)

Objectif 2025 par rapport à 2019 : **-53 kg/an/hab**



PERFORMANCE DU TERRITOIRE : OÙ EN EST-ON ?



La performance régionale est fixée à 548kg/hab/an à l'horizon 2030.

LE TERRITOIRE

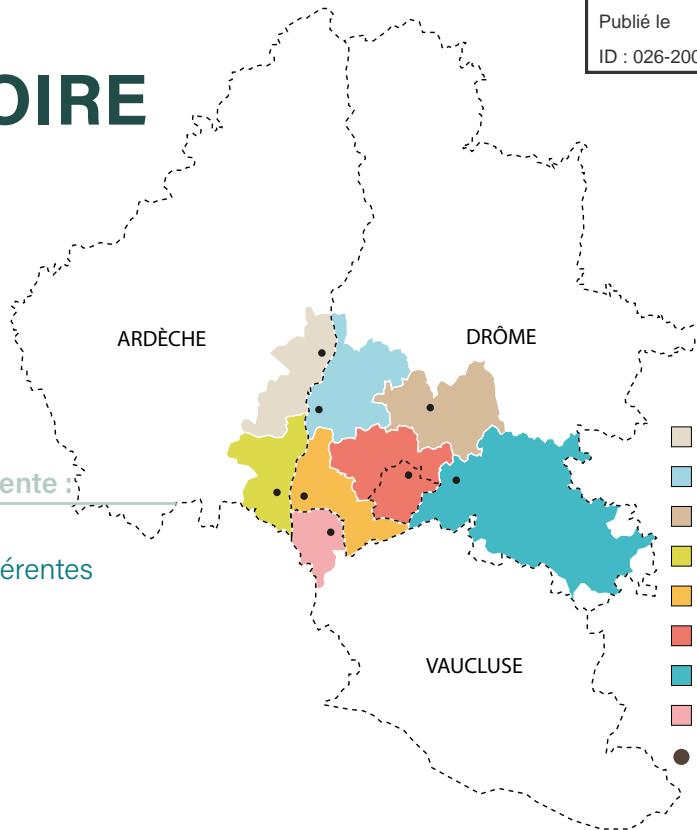
En 2023, le SYPP représente :



8 collectivités adhérentes

177 communes

235 933 habitants



- CC Ardèche Rhône Coiron
- CA Montélimar Agglomération
- CC Dieulefit Bourdeaux
- CC Ardèche Rhône Coiron
- CC Drôme Sud Provence
- CC Enclave des Papes Pays de Grignan
- CC Baronnies en Drôme Provençale
- CC Rhône Lez Provence
- Siège

15 communes
23 618 habitants

27 communes
69 571 habitants

21 communes
9 873 habitants

9 communes
19 331 habitants

14 communes
44 106 habitants

19 communes
23 386 habitants

67 communes
21 421 habitants

5 communes
24 627 habitants

Les collectivités

Ont la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés ;
Choisissent la méthode de collecte (implantation des points de collecte, programmation des ramassages) ;
Décident la fiscalité appliquée.



Le SYPP

Prévention et réduction des déchets ménagers et assimilés ;
Valorisation et traitement des déchets ;
Accompagnement et représentation des membres du territoire.



LES INSTANCES

Le Comité Syndical

Le SYPP est administré par un Comité Syndical composé de membres titulaires et suppléants désignés par les collectivités membres.

Il a pour mission de définir la politique du Syndicat.

La représentation de chaque collectivité au sein du Comité Syndical est fixée en fonction de sa population.

Montélimar Agglomération	6 sièges
Drôme Sud Provence	5 sièges
Enclave des Papes Pays de Grignan	3 sièges
Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche	3 sièges
Ardèche Rhône Coiron	3 sièges
Dieulefit - Bourdeaux	2 sièges
Baronnies en Drôme Provençale	3 sièges
Rhône Lez Provence	3 sièges

Le Bureau Syndical

Le Comité Syndical élit en son sein un Bureau, organe exécutif du Syndicat. Il est chargé d'assurer la gestion courante du Syndicat, d'établir le projet de budget, ainsi que de préparer et exécuter les délibérations prises par le Comité Syndical. Il est composé de représentants des collectivités adhérentes élus par le Comité Syndical.

La configuration du Bureau, souhaitée par Alain GALLU, Président du SYPP, permet une représentativité de chacun des EPCI du territoire.

Alain GALLU



Président

Yves COURBIS



1er vice-président
Grands projets

Roland RIEU



2e vice-président
Valorisation matière

Pierre-André VALAYER



3e vice-président
Valorisation organique

Philippe BERRARD



4e vice-président
Prévention et réduction

Olivier SALIN



5e vice-président
Valorisation énergétique et traitement

Hélène MOULY



6e vice-présidente
Réemploi et déchèteries

Paul SAVATIER



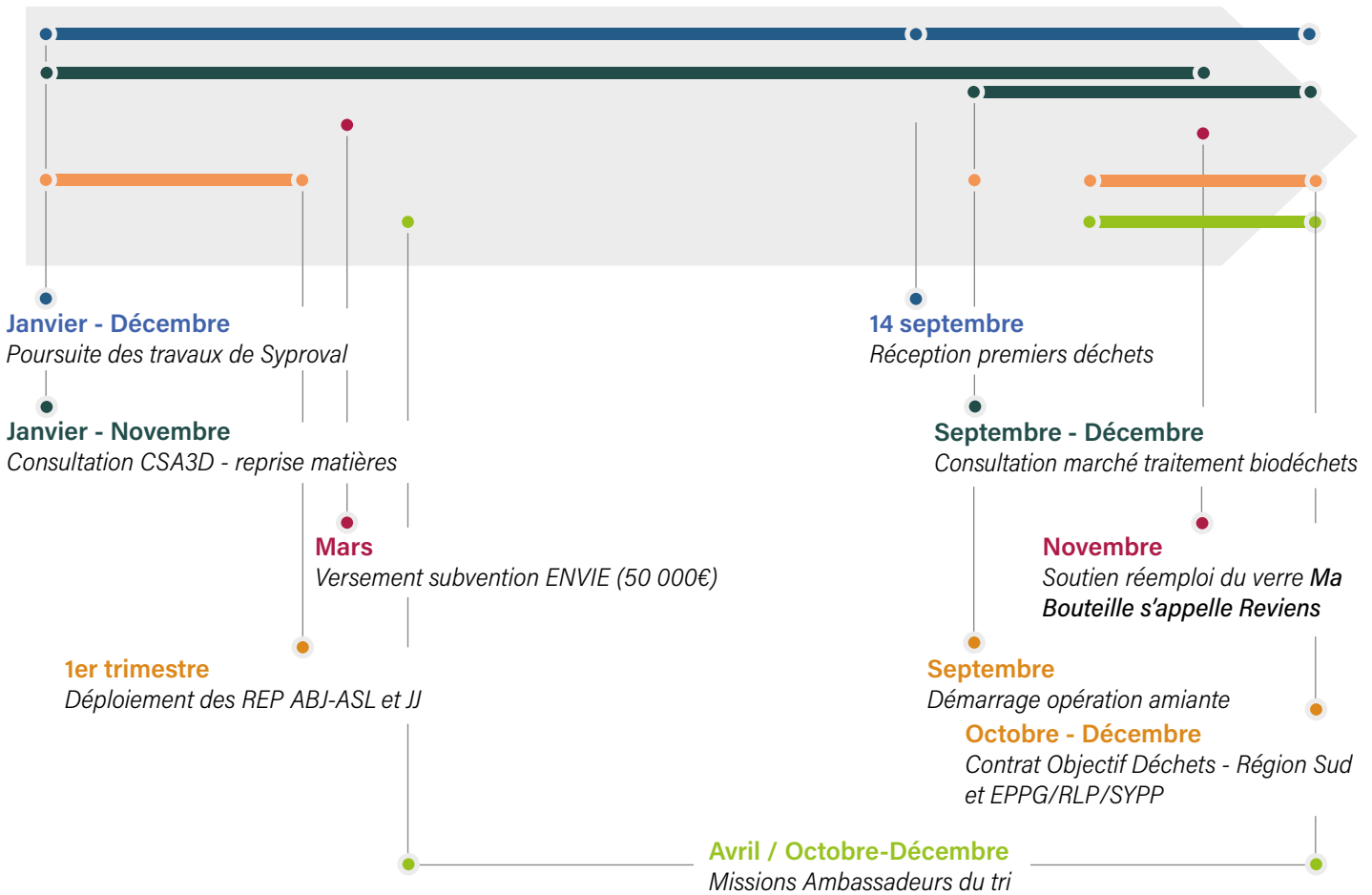
7e vice-président
Filières de recyclage et revente des matières recyclées

Anthony ZILIO



8e vice-président

LES FAITS MARQUANTS



Travaux et visites Syproval



Missions Ambassadeurs du tri



Rencontre Ma Bouteille s'appelle Reviens



POUR ALLER PLUS LOIN



Pour comprendre ce qu'est une REP

● ZOOM SUR LES REP DÉPLOYÉES :

Articles de Sports et de Loisirs (ASL) : mise en place sur 7 déchèteries du territoire, permettant de collecter 13,2 t. ;

Articles de Bricolage et Jardinage thermiques (ABJ) : mise en place sur 3 déchèteries du territoire, permettant de collecter 4,1 t. ;

Articles de Bricolage et Jardinage hors thermiques (ABJ) : mise en place sur les 23 déchèteries du territoire, permettant de collecter 101 t. ;

Jeux et Jouets (JJ) : mise en place sur les 23 déchèteries du territoire, permettant de collecter 25 t.



ANALYSE ET COMPARATIF

TONNAGES PRIS EN CHARGE

En 2023, le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) prend en charge les déchets ménagers et assimilés de 235 933 habitants répartis sur 177 communes du sud Drôme Ardèche et nord Vaucluse.

158 501 tonnes traitées
par le SYPP soit **672 kg par habitant**

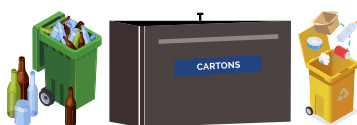


37,6%



59 401 tonnes d'ordures ménagères soit
252 kg par habitant

11,7%



18 562 tonnes de déchets issues du tri sélectif soit
79 kg par habitant

50,7%



80 538 tonnes de déchets issues des déchèteries soit
341 kg par habitant
dont **2 584 tonnes** issues des plateformes végétaux



RAPPEL DES OBJECTIFS 2025 ISSUS DU PLPDMA



Ordures ménagères
(en kg/hab)



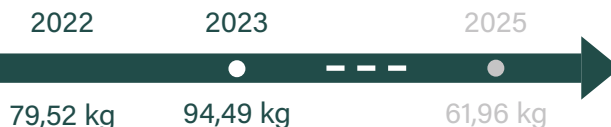
Collecte sélective
(en kg/hab)



Déchets non recyclables déchèteries
(en kg/hab)



Végétaux de déchèteries
(en kg/hab)



PARTIE 1

LA PRÉVENTION



La prévention consiste à mettre en place des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité des déchets. Elle s'applique aux différents stades du cycle de vie du produit : conception, production, distribution, consommation.

Plusieurs enjeux guident la prévention des déchets, parmi lesquels :

- Une économie de matières premières épuisables ;
 - La limitation des impacts sur l'environnement et la santé ;
 - Les économies financières liées au traitement du déchets.
-

AXE 1 : LES BIODÉCHETS

Les biodéchets représentent encore **un tiers du contenu de la poubelle grise (ordures ménagères)** des Français. Ce gisement non négligeable doit être détourné en vue d'une **économie circulaire de la matière organique**.

Le **compostage (partagé ou individuel)** est une solution de proximité adaptée à l'ensemble des typologies du territoire et à la grande majorité des usagers.

LES AXES PRÉVUS PAR LE PLPDMA

1. Développer le compostage partagé et individuel
2. Engager la lutte contre le gaspillage alimentaire
3. Développer les collectes des biodéchets
4. Maximiser la gestion domestique des biodéchets - compostage individuel

LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

- 1 réseau actif de guides composteurs ;
- 146 guides composteurs formés ;
- 46 placettes de compostage partagé avec petits équipements et signalétique ;
- 1 groupe de travail sur les biodéchets ;
- Transfert de l'opération des composteurs individuels aux EPCI membres ;
- Proposition d'une solution supplémentaire pour la gestion domestique des biodéchets : le lombricompostage.

Placette de compostage partagé : financement de 18 placettes avec petits équipements et signalétique



33 stagiaires formés formés guides composteurs (financement SYPP)



15 lombricomposteurs vendus avec prise en charge par le SYPP à hauteur de 50% du coût complet



Newsletter «SENS» : envoi de 4 numéros aux techniciens du territoire, pour relai auprès de leur réseau respectif



Illustrations sur la thématique des biodéchets : travail avec une illustratrice Montilienne sur 3 séries de 5 vignettes présentant les solutions mises en place sur le territoire du SYPP



Emission de radio : intervention au micro de la radio locale sur des solutions existantes sur notre territoire en vue de la généralisation du tri à la source des biodéchets



AXE 2 : L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le SYPP souhaite participer à l'émergence de solutions locales de réemploi ou de recyclage afin de favoriser la hiérarchie des modes de traitement (déploiement de nouvelles REP en déchèteries, don d'objets, réparation, réemploi, «surcyclage» ...).

Plus de la moitié des déchets déposés dans la benne des déchets non recyclables de déchèterie pourrait être triée grâce à une réorientation in situ. Il en va de même avec les déchets ménagers non recyclés qui pourraient être bien valorisés grâce au renforcement du geste de tri des citoyens.

LES AXES PRÉVUS PAR LE PLPDMA

1. Accroître le tri sélectif
2. Développer les solutions de recyclage et de tri en déchèterie
3. Encourager l'émergence d'une économie circulaire

LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

- Etudier et anticiper les évolutions réglementaires, techniques et participer à l'émergence de nouvelles filières REP ;
- Participer au développement de nouvelles filières de recyclage ;
- Aide au démarrage de la boutique ENVIE ;
- Partenariat avec Ma Bouteille s'appelle Reviens dans un projet de relance de la consigne des contenants en verre ;
- Mise en service d'un centre de tri performant pour la collecte sélective.

Partenariat avec ENVIE Drôme

Ardèche : second versement de 50 000€ faisant suite au premier survenu en 2022 suite à la délibération du 21 septembre 2021 concernant le versement d'une aide financière au démarrage d'un montant de 100 000€ TTC pour la création d'un site de réemploi, de réparation et revente des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).

En 2023, Envie Drôme Ardèche a vendu 1 192 machines avec garantie de 2 ans, à un prix de vente moyen inférieur de 100€ par rapport au neuf.

Déchets évités : 60 tonnes



L'opération amiante qui s'est déroulée du 04 septembre au 29 décembre a permis de prendre en charge **44,28 tonnes de déchets d'amiante lié**.

Le SYPP a reçu 175 demandes (163 acceptées et 12 refusées car provenant de territoire hors SYPP). 135 apports ont été effectués auprès du prestataire Plancher Environnement à Lavilledieu (07).

Partenariat avec Ma Bouteille s'appelle Reviens 2022-2025 :

financement de 24 000€ pour des outils de collecte.

En 2023, 120 000 bouteilles ont été réemployées sur le territoire du SYPP. **Déchets évités : 60 tonnes**

Première édition des réunions d'information à destination des professionnels du territoire.



Sensibilisation en porte-à-porte :

mission réalisée entre avril et décembre 2023 par les associations **Ecate** et **Bourgs en Transition**, les ambassadeurs du tri ont réalisé une mission de sensibilisation au tri auprès de 4 EPCI adhérents.

Objectif : sensibiliser et mobiliser les administrés sur l'amélioration des pratiques de tri.



AXE 3 : L'ÉCO-EXEMPLARITÉ

Pour encourager et systématiser la prise en compte des enjeux de réduction des déchets, le SYPP envisage de proposer un panel d'outils de promotion destinés au grand public. Ces outils auront pour but d'**accentuer l'engagement citoyen et de valoriser les démarches éco-responsables**.

Les actions mises en place sur la thématique de l'éco-exemplarité permettent d'encourager les démarches similaires et d'engager les mutations à venir.

LES AXES PRÉVUS PAR LE PLPDMA

1. Eco-exemplarité du SYPP
2. Développer les actions de prévention et de sensibilisation
3. Promouvoir les modes de gestion intégrés des déchets végétaux

LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

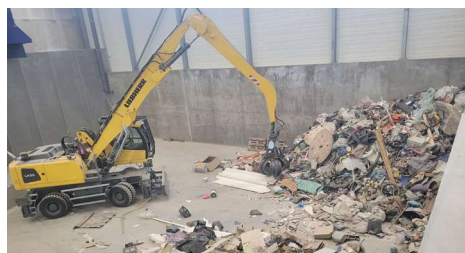
- Nouveau marché des bas de quais de déchèterie ;
- Développement d'outils de prévention des déchets ;
- Déploiement des composteurs partagés ;
- Mise en place d'un lombricomposteur en interne ;
- Un jeu de société ChatMalin Ecolibri ;
- Partage d'un calendrier dédié aux journées thématiques ;
- Poursuite des formations en soutien des structures adhérentes.

Nouveau site internet : le SYPP fait évoluer ses outils de communication digitale pour offrir une meilleure lisibilité du contenu et un confort de navigation. Ce site propose des contenus entièrement retravaillés, de nombreuses ressources documentaires et l'ensemble des publications du Syndicat qui permettent une transparence de ses activités.



[Cliquer pour visiter le site](#)

Réception des premiers déchets à Syproval : construit en 14 mois sans surcoût ni incident administratif ou juridique, Syproval s'inscrit dans une démarche vertueuse d'économie circulaire, transformant les déchets issus des ordures ménagères et des déchets non recyclables des déchèteries et des entreprises en produit combustible. Au coeur du process, les déchets passent dans différentes machines qui jalonnent 2 lignes distinctes. **Leur mission** : exploiter le potentiel énergétique des déchets et produire un combustible se substituant aux énergies fossiles.



Distribution gratuite de compost : en partenariat avec Alcyon et ses EPCI adhérents, le SYPP a organisé 2 distributions (printanière et automnale).

Quantité récupérée : 514,28 tonnes



Rédition du mémo tri qui guide l'utilisateur sur la totalité des flux qu'il peut rencontrer : tri sélectif, ordures ménagères, déchèteries. Ce nouveau document fait également mention d'éco-gestes à adopter au quotidien pour réduire ses déchets à la source.

Participation au Green Friday®

: en partenariat avec ENVIE et MAIF Le Teil, le SYPP a pris part à un après-midi placé sous le signe de la sensibilisation pour repenser notre mode de consommation à travers un stand sur les Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (DEEE).



AXE 4 : L'ACCOMPAGNEMENT

Le SYPP propose d'accompagner ses collectivités membres afin que **l'ensemble des services de gestion des déchets possèdent les moyens d'optimisation du service de manière cohérente.**

Le SYPP propose aux collectivités les outils fiscaux qui peuvent renforcer **l'efficacité des politiques déchets.**

LES AXES PRÉVUS PAR LE PLPDMA

1. Encourager l'émergence d'une politique structurée de prévention
2. Accompagner l'optimisation technique et financière
3. Encourager l'utilisation des outils fiscaux pour la prévention

LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

- Conférence annuelle des Présidents ;
- Diffusion entre les collectivités des projets et bonnes pratiques ;
- Visites thématiques dédiées aux EPCI membres et aux élus ;
- Utilisation globale de l'outil Sindra/Sinoe ;
- Acquisition d'un kit de caractérisation ;
- Mise à disposition d'un simulateur financier pour chaque structure ;
- 100% des collectivités utilisent ComptaCoût (avec groupe de travail d'accompagnement) ;
- Tableau de bord de suivi des coûts et tonnages.

Déploiement de nouvelles REP :

2 nouveaux flux viennent compléter les REP déjà en place : **Articles de Bricolage et Jardinage, et Jeux-Jouets**. La REP **Articles de Sports et Loisirs** est en test sur 5 déchèteries. Les équipes techniques du SYPP ont obtenu les soutiens Cyclevia pour les **huiles de vidange**.



Sensibilisation au tri : 15 visites du centre de tri Métropolis ont été effectuées via l'association Les Connexions, **permettant de sensibiliser 363 personnes.**



Accompagnement des techniciens :

candidatures aux appels à projet CITEO, organisation de réunions pour les soutiens financiers (notamment le barème G), temps d'information sur le réemploi et les obligations dans les années futures.

Comité technique trimestriel :

les techniciens des territoires membres se réunissent une fois par trimestre pour faire le point sur leurs actualités, partager leurs retours d'expérience et échanger sur des problématiques communes. Ces rencontres peuvent faire l'objet de visites sur et hors territoire, proposer l'intervention d'éco-organismes ou réaliser des ateliers thématiques.



Utilisation de ComptaCoût :

accompagnement des techniciens au remplissage de la matrice des coûts pour une utilisation optimale. *ComptaCoût est une méthode conçue par l'Ademe qui présente de façon standardisée les coûts du service public de prévention et de gestion des déchets.*

Visite en comité technique :

partage et retour d'expérience sur la mise en place de la taxe incitative auprès du territoire du Gard Rhodanien.

PARTIE 2

TRAITEMENT DES DÉCHETS



La gestion des déchets passe notamment par le traitement des déchets, qui doit se faire dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement.

15 juillet 1975 : première loi française sur la gestion des déchets, dont les dispositions seront renforcées par la loi du 13 juillet 1992 définissant les objectifs de la politique nationale de prévention et de gestion :

- **Prévenir ou réduire** la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- **Organiser le transport** des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- **Valoriser les déchets** par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- **Assurer l'information du public** sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets ;

Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 qui vise à réduire de 50% la quantité des déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation en matières premières ;

Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire qui entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

TONNAGES GLOBAUX ET ÉVOLUTION

DÉCHETS TRIÉS

64 033 tonnes
issues des déchets
recyclables de déchèteries



DÉCHETS RÉSIDUELS

16 505 tonnes
issues des déchets non recyclables
de déchèteries

BILAN
DES TONNAGES
PRIS EN CHARGE
PAR LE SYPP

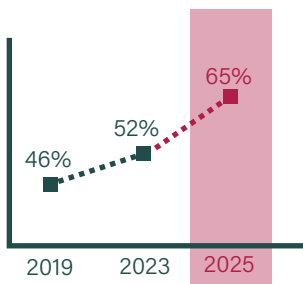
18 562 tonnes
issues de la collecte
sélective



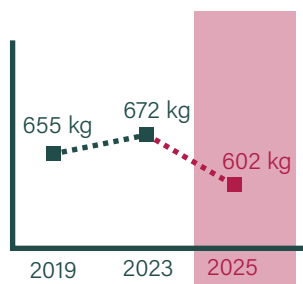
59 401 tonnes
issues du bac gris
(ordures ménagères)



Evolution valorisation matière des déchets non dangereux



Evolution des tonnages déchets ménagers et assimilés (DMA)



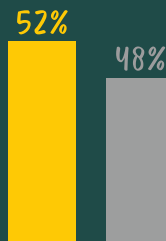
2022



- Population : 223 212 habitants
- Déchets produits : 148 886 tonnes
- Kg/habitants : 667 kg

	2022	Evolution n-1	kg/habitant
Déchets triés	74 449 t.	+ 1,5%	334 kg
Déchets résiduels	74 437 t.	+ 3,2%	333 kg

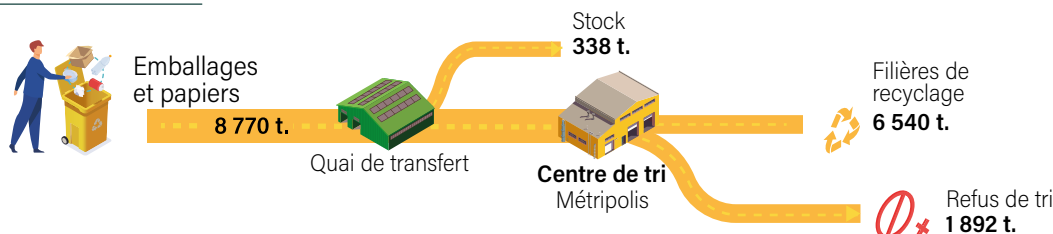
2023



- Population : 235 933 habitants
- Déchets produits : 158 501 tonnes
- Kg/habitants : 672 kg

	2023	Evolution n-1	kg/habitant
Déchets triés	82 595 t.	+ 11%	350 kg
Déchets résiduels	75 906 t.	+ 2%	322 kg

TONNAGES SYPP COLLECTE (hors déchèteries)



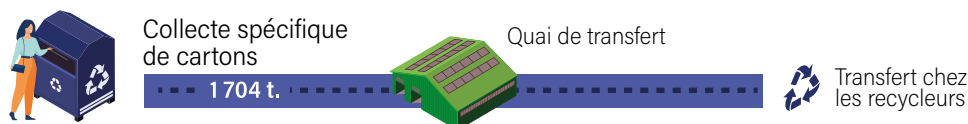
Consignes de tri	2023	Evolution n-1	kg/habitant
Multimatériaux	6 941 t.	+ 25%	30 kg
Emballages	1 266 t.	- 23%	5 kg
Papiers	563 t.	- 54%	2 kg
TOTAL	8 770 t.	+ 4%	37 kg

Les écarts au niveau de l'évolution en n-1 s'expliquent par le passage à la collecte en multimatériaux dans deux collectivités membres.

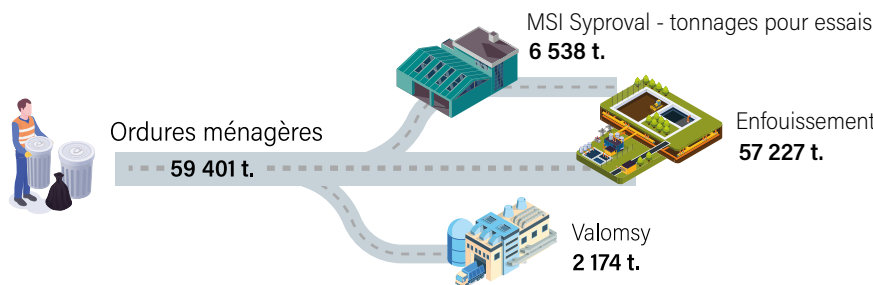


Consignes de tri	2023	Evolution n-1	kg/habitant
Verre	8 087 t.	- 1%	34 kg

La baisse peut s'expliquer par le déploiement de points de collecte en partenariat avec Ma Bouteille s'appelle Reviens pour le retour de la consigne du verre sur le territoire, qui a permis d'éviter 60 tonnes de déchets. En agrégeant cette quantité, la production est stable par rapport à 2022.



Consignes de tri	2023	Evolution n-1	kg/habitant
Cartons	1 704 t.	+ 9%	7 kg



Consignes de tri	2023	Evolution n-1	kg/habitant
Ordures ménagères	59 401 t.	+ 2%	252 kg

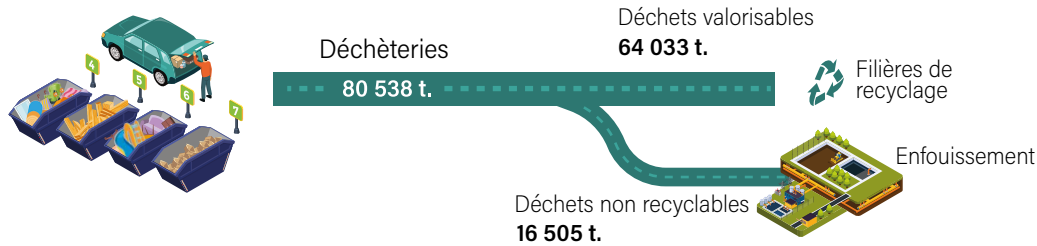
En phase d'essai, les combustibles produits par Syproval n'ont pas pu être valorisés énergétiquement, ce qui est normal (notamment à cause du réglage des machines durant la période de montée en puissance). La production a été envoyée au centre d'enfouissement.



CLIQUEZ SUR
LES LOGOS POUR
DÉCOUVRIR LES
TONNAGES DES
COLLECTIVITÉS
MEMBRES



TONNAGES SYPP COLLECTE (déchèteries)



Déchets (flux)	2023	2022	Evolution n-1	kg/habitant
Non-recyclables	16 505 t.	16 287 t.	+ 1,33%	70 kg
Cartons	1 892 t.	1 873 t.	+ 1,01%	8 kg
Végétaux	22 293 t.	17 749 t.	+ 25,6%	94 kg
Bois	6 515 t.	6 426 t.	+ 1,38%	28 kg
Ferraille	2 951 t.	2 747 t.	+ 7,43%	13 kg
Gravats	22 177 t.	20 595 t.	+ 7,68%	94 kg
Eco-mobilier	4 678 t.	3 881 t.	+ 20,54%	20 kg
DDS	548 t.	428 t.	+ 28,04%	2 kg
Eco-DDS	190 t.	225 t.	- 15,56%	0,8 kg
DEEE	2 112 t.	1 943 t.	+ 8,7%	9 kg
Placoplâtre	89 t.	36 t.	+ 147,22%	0,3 kg
Huiles	122 t.	138 t.	- 11,59%	0,5 kg
Pneus	289 t.	213 t.	+ 35,68%	1,2kg
Néons/ampoules	10 t.	5 t.	+ 100%	0 kg
Piles	14 t.	12 t.	+ 16,67%	0 kg
ASL	13 t.	-	-	0 kg
ABJ	4 t.	-	-	0 kg
Menuiserie fin vie	42 t.	32 t.	+ 31,25%	0,2 kg
Batteries	-	11 t.	-	-
Polystyrène	94 t.	6 770 m3	-	0,4 kg
TOTAL	80 538 t.	72 601 t.	+ 10,93%	341,4 kg

EVOLUTION TONNAGES GLOBAUX - ANNÉE DE RÉFÉRENCE 2010 (à territoire équivalent)

	2010	2023	Evolution %	Point indice
Montélimar Agglomération	35 737 t.	42 714 t.	+ 19,5%	120
Ardèche Rhône Coiron	12 931 t.	14 841 t.	+ 14,8%	115
Baronnies en Drôme Provençale	13 367 t.	14 763 t.	+ 10,4%	110
Dieulefit-Bourdeaux	5 671 t.	7 702 t.	+ 35,8%	136
Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche	11 333 t.	12 696 t.	+ 12%	112
Drôme Sud Provence	23 388 t.	28 064 t.	+ 20%	120
Enclave des Papes Pays de Grignan	11 947 t.	17 260 t.	+ 44,5%	144
Rhône Lez Provence	14 604 t.	20 460 t.	+ 40,1%	140
TOTAL SYPP	128 978 t.	158 501 t.	+ 22,9%	123

RATIO PAR HABITANT DES FLUX CIBLÉS DANS LE PLPDMA DE 20

	Ratio/hab 2019	Ratio/hab 2023	Objectif 2025	Ratio/hab 2025
Tri sélectif	67 kg	79 kg	+ 21 kg	88 kg
Ordures ménagères	270 kg	252 kg	- 88 kg	182 kg
Végétaux déchèterie	77 kg	94 kg	- 15 kg	62 kg
Non-recyclables déchèteries	76 kg	70 kg	- 15 kg	61 kg

NATURE DES TRAITEMENTS



OMR (bac gris)	Valo. matière	Valo. énergétique	Enfouissement
Tonnages	-	-	57 227 t.
Taux	-	-	100%



TRI (bac jaune)	Valo. matière	Valo. énergétique	Enfouissement
Tonnages	6 540 t.	1 003 t.	889 t.
Taux	74,6%	11,4%	10%

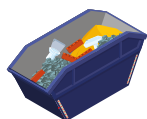


+ ➔ Stockage matière au quai de transfert

Tonnage	Pourcentage
338 t.	4%



VÉGÉTAUX	Valo. matière	Valo. énergétique	Enfouissement
Tonnages	22 293 t.	-	-
Taux	100%	-	-



GRAVATS	Valo. matière	Valo. énergétique	Enfouissement
Tonnages	22 177 t.	-	-
Taux	100%	-	-

TAUX DE VALORISATION



Matière	Energétique	Stockage	Réemploi
48%	3%	49%	1%

MESURES ENGAGÉES EN 2023

Le SYPP a, au travers de ses projets et engagements, pris des **mesures pour réduire les effets préjudiciables** sur l'Homme et l'environnement.



LE PROCESS DE SYPROVAL

- Unité de préparation de combustible valorisé énergétiquement, permettant aux industries énergivores de se substituer aux énergies fossiles (charbon, gaz, pétrole) et primaires (bois).
- Qualité de vie au travail et risque sanitaire : le délégataire en charge de la construction et de l'exploitation s'est engagé dans un projet d'atomisation des poussières issues de la réception et du traitement des ordures ménagères et des déchets non-recyclables des déchèteries et entreprises.
- Le process mécanique de la chaîne de traitement propose une réduction du pouvoir méthanogène des ordures ménagères grâce au bioséchage.
- Le process est équipé d'un système permettant de réduire les envois et de s'engager contre la pollution plastique de l'environnement.

Réemploi du verre : en 2021, le SYPP a signé un partenariat avec **Ma Bouteille s'appelle Reviens** et s'engage ainsi dans un projet de relance de la consigne du verre sur son territoire.

2023 en chiffres :

- 8 300€ de dépenses soutenir le déploiement de point de collecte ;
- 14 producteurs du territoire se sont engagés auprès de notre partenaire, et 10 points de collecte ont été installés ;
- > 119 500 bouteilles réemployées, soit une économie de 60 tonnes de déchets, de 58 tonnes de carbone et 117m³ d'eau.

Le réemploi se démarque et permet d'économiser jusqu'à 79% d'énergie, 76% d'émissions de gaz à effet de serre, et 51% d'eau par rapport au recyclage.

Réduction de l'enfouissement grâce à Syproval : en tant que structure compétente en matière de traitement des déchets, le SYPP se trouve confronté à deux contraintes nationales :

- Réduction de la capacité des centres d'enfouissement ;
- Réduction de 50% des tonnages destinés à l'enfouissement.

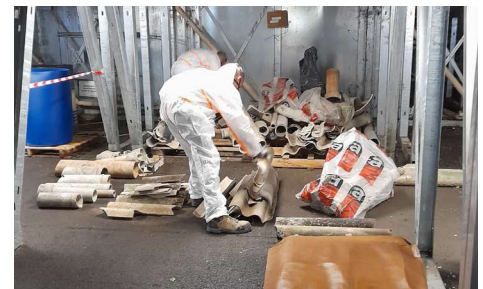
Syproval a commencé à réceptionner sur site les ordures ménagères le 31 août, détournant de l'enfouissement 6 538 tonnes de déchets.



Opération amiante - assainissement des déchèteries du territoire :

collecte exceptionnelle d'amiante afin de faire retirer l'amiante déposée par les usagers sur certaines déchèteries du territoire en toute sécurité et dans les normes environnementales. Cette opération a permis de réduire les risques sanitaires pour les usagers et les gardiens, et de pollution environnementale.

3,71 tonnes ont été traitées.



Prestataires transport et traitement : surveillance accrue des conditions liées au nouveau marché des bas de quai de déchèteries :

- Veille aux conditions de sécurité des transports, notamment au bâchage des bennes (pour éviter les envois dans la nature) ;
- Tassage des bennes permettant de limiter le nombre de rotations en déchèterie et de réduire la circulation de camions sur la route ;
- Demande des bilans d'usage des biocarburants dans le cadre des transports.

Marché des déchèteries : usage de bennes de réemploi réparées par insertion sociale, qui était l'une des clauses du marché).



PARTIE 3

ÉLÉMENTS FINANCIERS



 RÉSULTATS D'EXERCICE - DÉPENSES GLOBALES

FONCTIONNEMENT

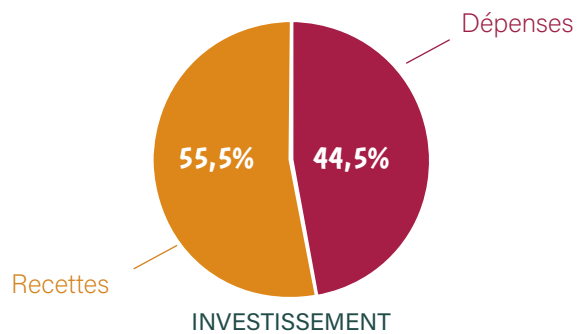
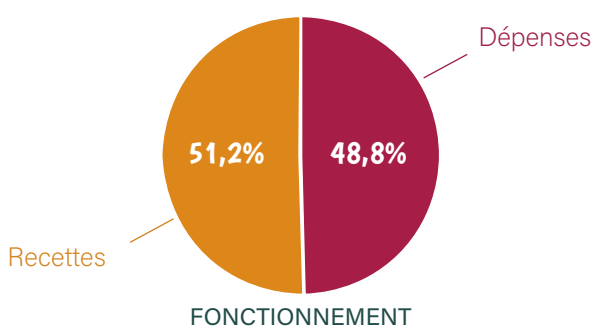
Dépenses : 25 226 510,33 €

Recettes : 26 506 135,73€

INVESTISSEMENT

Dépenses : 23 632 778,72 €

Recettes : 26 532 859,14 €



DANS LE DÉTAIL

**DÉPENSES
 FONCTIONNEMENT
 2023**

Code	Libellé	Réalisé
011	Charges à caractère général	23 558 899,67 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	438 760,60 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 815,34 €
65	Autres charges de gestion courante	67 450,19 €
66	Charges financières	633 739,04 €
67	Charges spécifiques	504 845,49 €
68	Dotations amortissements, dépréciations	0,00 €
TOTAL		25 226 510,33 €

**RECETTES
 FONCTIONNEMENT
 2023**

Code	Libellé	Réalisé
002	Excédent de fonctionnement reporté	408 330,36 €
013	Atténuations de charges	3 652,50 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 149,24 €
70	Produits des services, domaine, ventes diverses	3 504 277,95 €
74	Dotations et participations	22 545 669,03 €
75	Autres produits de gestion courante	35 125,33 €
77	Produits spécifiques	1 931,32 €
TOTAL		26 506 135,73 €

Code	Libellé	Réalisé
040	Opé. ordre de transfert entre sections	7 149,24 €
041	Opé. patrimoniales	205 436,40 €
16	Emprunts et dettes assimilés	659 073,07 €
20	Immobilisations incorporelles	28 068,00 €
204	Subventions d'équipement versées	50 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	47 937,70 €
23	Immobilisation en cours	22 635 114,31 €
26	Participations et créances ratt. à des particip.	0,00 €
TOTAL		23 632 778,72 €

**DÉPENSES
 INVESTISSEMENT
 2023**

Code	Libellé	Réalisé
001	Excédent d'investissement reporté	215 131,97 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	22 815,34 €
041	Opé. patrimoniales	205 436,40 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	86 471,43 €
13	Subventions d'investissement reçues	20 446,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	25 982 558,00 €
TOTAL		26 532 859,14 €

**RECETTES
 INVESTISSEMENT
 2023**

PRINCIPALES DÉPENSES - PRESTATAIRES

Libellé	Dépense
Plancher Environnement	388 608,96 €
Alcyon	589 744,53 €
Veolia	1 635 547,15 €
Coved	34 602 820,54 €
<i>dont investissement travaux Syproval</i>	<i>22 581 171,31 €</i>
Chimirec	446 259,71 €
ALT	38 910,52 €
Suez	153 721,54 €
Seritechnic	10 307,09 €
Valorsol	49 331,35 €
Valomysy	284 780,07 €
Benne orange	32 381,84 €
Inddigo	79 428,00 €
SARL JRC Désamiantage	40 854,63 €
Sytrad	863 990,31 €
Coved traitement Syproval	2 386 742,70 €
Métripolis	1 155 416,77 €

MONTANT DES RECETTES perçues au titre de la valorisation, par flux

Flux	Recettes
OMR	-
Verre	233 917,00 €
Papiers	11 395,00 €
Emballages	67 451,00 €
Multimatériaux	424 084,00 €
Déchèteries	256 583,00 €
Déchets verts	-
Cartons pro	40 482,00 €
Bornes carton	79 262,00 €
Déchets dangereux	-

 INDICATEURS DES FLUX

Coût aidé global et par flux en € HT

Flux	€ HT	Coût aidé (HT/t)
OMR	9 977 455,00 €	168 €
Verre	- 310 703,00 €	- 38 €
Papiers	- 25 466,00 €	- 45 €
Emballages	181 771,00 €	144 €
Multimatériaux	532 120,00 €	77 €
Déchèteries	6 684 391,00 €	119 €
Déchets verts	35 824,00 €	16 €
Cartons pro	- 102 640,00 €	- 148 €
Bornes carton	- 195 001,00 €	- 184 €
Déchets dangereux	10 984,00 €	347 €

Coût complet (charges uniquement) par étape technique global et par flux

Flux	Charges structure	Transport	Tri/Traitement	TOTAL
OMR	206 441,00 €	147 853,00 €	9 624 428,00 €	9 978 723,00 €
Verre	-	-	-	-
Papiers	-	-	23 368,00 €	23 368,00 €
Emballages	106 067,00 €	63 009,00 €	333 686,00 €	502 762,00 €
Multimatériaux	265 528,00 €	324 479,00 €	1 478 981,00 €	2 068 988,00 €
Déchèteries	235 525,00 €	-	7 283 424,00 €	7 518 950,00 €
Déchets verts	-	-	35 824,00 €	35 824,00 €
Cartons pro	-	-	11 948,00 €	11 948,00 €
Bornes carton	-	-	16 113,00 €	16 113,00 €
Déchets dangereux	-	-	10 984,00 €	10 984,00 €

MONTANT GLOBAL DES AIDES ET SOUTIENS ÉCO-ORGANISMES

Libellé	Dépense
ADEME	33 100,01€
CITEO	1 901 704,81€
ECO-DDS	34 699,87€
ECOLOGIC	171 870,08€
ECOMAISON	169 104,24€
TOTAL	2 310 479,01€

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 026-200042901-20240925-DEL2024094-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-095

Compétence communautaire : **DECHETS MENAGERS**

OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX ET LA CCDSP

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures trente salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 33

Suffrages exprimés : 45

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean Michel AVIAS
Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Alain GALLU donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie Pierre MOUTON
Monsieur Richard POIGNET donne procuration à Madame Peggy FISSIER
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents : Madame Patricia MASSAUDET SOJKA, Monsieur Jean Marc CARIAS

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Hélène MOULY

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriale et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales visant à renforcer, encourager et sécuriser les pratiques de mutualisation,

Vu la délibération 2022-77 actant la convention de mise à disposition d'un tractopelle et d'un agent de Saint Paul, pour la déchèterie de Saint Paul Trois Châteaux

Vu le projet de modification de cette convention de mise à disposition,

Vu la Conférence des Maires en date du 18 septembre 2024,

Considérant que le service déchets de la CCDSP est en cours d'acquisition d'un matériel propre pour un usage de chargement des végétaux de la plateforme végétaux de la déchèterie de Saint Paul Trois Châteaux (achat d'une chargeuse), et que la convention initiale a donc lieu d'être modifiée : la mise à disposition concernera désormais l'agent de la commune de Saint Paul uniquement. La commune mettra également à disposition ses locaux et terrains de ses services techniques pour stocker le matériel CCDSP.

Les termes principaux de la convention sont les suivants :

- Durée de 3 ans,
- Révision tarifaire annuelle possible en fin d'année,
- Les horaires de la mise à disposition restent inchangés (604 h annuels), ainsi que les missions.

La CCDSP rémunèrera la commune de Saint Paul Trois Châteaux comme suit :

- Un montant forfaitaire de 1200 € / an (100 € / mois) pour le stockage de la chargeuse CCDSP au sein des Services Techniques de Saint Paul Trois Châteaux et son entretien courant ;

- Un montant annuel de 15 100 € (soit un coût horaire de 25 €) pour la mise à disposition d'un agent ;
- Les frais de carburant de la chargeuse, sur facturation au réel de la commune.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération (version 2 de septembre 2024),
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération (version 2 de septembre 2024),
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

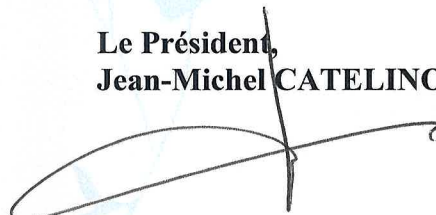
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Secrétaire de Séance,
Hervé MEDINA**



**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-096

Compétence communautaire : **DECHETS MENAGERS**

OBJET : PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA 2025-2030) – LANCEMENT ET MODALITES DE CONCERTATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures trente salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 33

Suffrages exprimés : 45

Étaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Étaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean Michel AVIAS
Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Alain GALLU donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS

Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie Pierre MOUTON
Monsieur Richard POIGNET donne procuration à Madame Peggy FISSIER
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents : Madame Patricia MASSAUDET SOJKA, Monsieur Jean Marc CARIAS

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Sylvie MOLINIE

Vu la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 dite loi Grenelle 2, prévoyant la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés au plus tard au 1er janvier 2012 par les collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le décret Décret 2015-662 du 10 juin 2015, relatif aux conditions d'adoption, de suivi et de révision de ces programmes locaux de prévention, ainsi que leur contenu,

Vu l'article R 541-41-22 du Code de l'Environnement précisant qu'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA (CCES) doit être constituée par la collectivité, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat sans pour autant en imposer une composition-type. La collectivité définit également son programme de travail, son mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fixant comme objectifs de dépasser le modèle économique linéaire (extraire – produire – consommer - jeter) en donnant la priorité à la transition vers une économie circulaire, et en fixant les premiers objectifs chiffrés,

Vu le PRPGD (Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) de la région Auvergne Rhône-Alpes adopté le 11 octobre 2018, avec des objectifs de prévention à 2025 puis 2031,

Vu la Conférence des Maires en date du 18 septembre 2024,

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestion et de collecte des déchets ménagers et assimilés, la CDDSP est concernée par l'obligation d'élaboration d'un PLPDMA pour une durée de 6 ans maximum,

Considérant les étapes de conception, concertation et validation d'un PLPDMA (décrets R541-41-22 et suivants du code de l'environnement), incluant :

- la constitution d'une CCES et sa consultation,
- une décision de l'exécutif validant le PLPDMA avant consultation du public,

- une consultation du public de 21 jours minimum,
- l'adoption par délibération de la collectivité à l'issue des consultations,
- l'envoi du document adopté à l'ADEME et à la préfecture, et sa publication,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ENGAGER** les démarches d'élaboration d'un PLPDMA 2025-2030,
- **DE CONSTITUER** une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA (CCES), dont le rôle serait :
 - D'émettre des avis consultatifs à l'occasion de l'élaboration (projet) ou révision du PLPDMA proposé par les services ou modifié suite à la consultation du public ;
 - D'émettre des avis et évaluations lors du bilan annuel du PLPDMA ;
 - D'évaluer les résultats du programme tous les 6 ans.

La constitution de la CCES, pour la durée 2025 à 2030 inclus, serait arrêtée comme suit :

- Elus référents : H. MOULY Vice-présidente déléguée aux déchets et S. MOLINIE Conseillère déléguée aux déchets
- Monde de l'entreprise : Atout Tricastin
- Tourisme : Office de tourisme
- Les prestataires de collecte et/ou traitement liés à la collectivité par un marché public : COVED, NICOLLIN
- Monde Associatif : ANCRE
- SYPP
- Elus de la commission déchets : F. LORD, H. MARGOUM, N. SAGE, D. DURAND

L'animation de la CCES sera portée par le/la responsable du service déchets, à défaut le/la DST.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (44)** des suffrages exprimés :

1 ABSTENTION : Monsieur Jean-Luc PERILLON

- **VALIDE L'ENGAGEMENT** des démarches d'élaboration d'un PLPDMA 2025-2030,
- **VALIDE LA CONSTITUTION** d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA (CCES), dont le rôle serait :
 - D'émettre des avis consultatifs à l'occasion de l'élaboration (projet) ou révision du PLPDMA proposé par les services ou modifié suite à la consultation du public ;

- D'émettre des avis et évaluations lors du bilan annuel du PLPDMA ;
- D'évaluer les résultats du programme tous les 6 ans.

La constitution de la CCES, pour la durée 2025 à 2030 inclus, serait arrêtée comme suit :

- Elus référents : H. MOULY Vice-présidente déléguée aux déchets et S. MOLINIE Conseillère déléguée aux déchets ;
- Monde de l'entreprise : Atout Tricastin ;
- Tourisme : Office de tourisme ;
- Les prestataires de collecte et/ou traitement liés à la collectivité par un marché public : COVED, NICOLLIN;
- Monde Associatif : ANCRE
- SYPP
- Elus de la commission déchets : F. LORD, H. MARGOUM, N. SAGE , D. DURAND

L'animation de la CCES sera portée par le/la responsable du service déchets, à défaut le/la DST.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de Séance,
Hervé MEDINA



Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-097

Compétence communautaire : **TECHNIQUE-REAB**

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures trente salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 33

Suffrages exprimés : 45

Étaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Étaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean Michel AVIAS
Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE

Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Alain GALLU donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN



Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie Pierre MOUTON
Monsieur Richard POIGNET donne procuration à Madame Peggy FISSIER
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents : Madame Patricia MASSAUDET SOJKA, Monsieur Jean Marc CARIAS

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Rapporteur : Maryannick GARIN

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel annexé à la présente délibération,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Considérant que les Communes membres de la Communauté de Communes en seront destinataires suivant la séance de l'assemblée intercommunale afin que le rapport soit présenté aux Conseils Municipaux pour information et qu'il puisse être mis à disposition du public dans chaque commune,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du Service d'Assainissement Non Collectif 2023 joint à la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du Service d'Assainissement Non Collectif 2023 joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de Séance,
Hervé MEDINA

Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif
présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC	4
I.1 PRESENTATION DU PERIMETRE DU SERVICE.....	4
I.2 HISTORIQUE	5
I.3 ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DE LA POPULATION DESSERVIE	5
I.4 COMPETENCES EXERCEES DANS LE CADRE DU SERVICE	6
I.5 MISE EN OEUVRE DU SERVICE	7
I.6 MODE DE GESTION DU SERVICE	8
I.7 ACTIVITE DU SERVICE SUR L'EXERCICE 2023.....	9
II. TARIFICATION, RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE PUBLIC	13
II.1 TARIFICATION EN VIGUEUR.....	13
II.2 RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION DU SERVICE	14
III. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	15
III.1 GRILLE D'EVALUATION	15
III.2 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (référence P301.3).....	16
III.3 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAR COMMUNE.....	17

PREAMBULE

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des services publics d'eau et d'assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5) a pour principal objectif d'assurer la transparence du fonctionnement de ces services par la diffusion d'une information précise au profit des usagers sur la qualité, le prix et la performance du service dont ils bénéficient.

Est concerné par cette obligation tout service exerçant tout ou partie des compétences d'un service d'eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : régie, délégation de service public, marché public de prestation.

Ce rapport doit être présenté par l'exécutif dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre.

Chaque maire a la responsabilité de présenter ensuite au conseil municipal le ou les rapports transmis par les établissements publics de coopération intercommunale en charge des services publics concernés dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre.

Le rapport annuel sera mis à disposition du public au siège de l'EPCI ainsi que dans chaque mairie membre.

**Le Président de la Communauté
de Communes Drôme Sud Provence**

Jean-Michel CATELINOIS

I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC

I.1 PRESENTATION DU PERIMETRE DU SERVICE

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

Créée le 1^{er} janvier 2014, elle regroupe aujourd'hui 14 communes réparties sur un territoire de 289,3 Km² pour une population totale de 43 590 habitants (Population légale 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2021 - Site INSEE).



I.2 HISTORIQUE

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créée en 2005 par 10 communes regroupées dans un syndicat (SIVOM du Tricastin), conformément à la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Depuis la création de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence en 2014, ce service est désormais devenu une compétence facultative de la collectivité, exercée désormais sur la totalité des 14 communes.

Ce service est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le budget doit être équilibré en recettes et dépenses.

I.3 ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DE LA POPULATION DESSERVIE

En 2022, on estimait à 2 874 le nombre d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire. En 2023, **2 903** installations ont été recensées.

La population desservie par le service public d'assainissement non collectif est évaluée à **7 257** habitants (Indicateur D. 301.0 soit 2,5 habitants par foyer), soit 16,4% de la population totale habitant le territoire de la Communauté de Communes Drome Sud Provence.

La répartition par commune est la suivante :

<i>Communes adhérentes</i>	<i>Installations d'ANC connues au 31/12/2022</i>	<i>Installations d'ANC connues au 31/12/2023</i>
La Baume-de-Transit	192	193
Bouchet	108	108
Clansayes	162	163
Donzère	130	130
La Garde-Adhémar	246	248
Les Granges-Gontardes	5	4
Malataverne	205	209
Pierrelatte	407	412
Rochegude	133	135
Saint-Paul-Trois-Châteaux	211	212
Saint-Restitut	396	407
Solérieux	84	84
Suze-la-Rousse	368	371
Tulette	227	227
TOTAL	2 874	2 903

I.4 COMPETENCES EXERCEES DANS LE CADRE DU SERVICE

Conformément à l'article L. 2224-8 du CGCT, le service assure :

- **Le conseil** auprès des usagers du service
- **Le contrôle** des installations neuves ou réhabilitées :
 - de conception
 - et de bonne réalisation des travaux
- **Le contrôle périodique de bon fonctionnement** des installations existantes est réalisé suite à la réalisation du 1^{er} contrôle diagnostic de l'existant et ce selon la périodicité décidée par la CCDSP.
- **Le contrôle annuel de la conformité des installations >20 EH** (camping, hôtel-restaurant,...) est réalisé sur la base d'une analyse documentaire (réception d'un cahier de vie).
- **Le contrôle de diagnostic pour vente :**

Depuis le 1^{er} janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, un diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au même titre que d'autres diagnostics immobiliers tels que le diagnostic de performance énergétique, électricité, plomb, amiante, etc... afin de constituer le Dossier de Diagnostics Techniques (DDT).

Le diagnostic doit dater de moins de 3 ans au moment de la signature de la promesse de vente ou de l'acte de vente : la vente n'est normalement pas envisageable sans ce document.

Si le vendeur dispose d'un contrôle périodique de bon fonctionnement de plus de 3 ans, il devra solliciter un nouveau contrôle auprès du SPANC pour réaliser la vente de son bien.

I.5 MISE EN OEUVRE DU SERVICE

◊ Le règlement de service

Le service public d'assainissement non collectif est régi par un règlement de service approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Il a pour objectif de déterminer les relations entre les usagers du SPANC et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant, leur réhabilitation, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif et enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Ce règlement de service est distribué en amont de l'ensemble des contrôles (conception, bonne exécution des travaux, vente ou contrôle périodique de bon fonctionnement) aux propriétaires ainsi qu'à l'utilisateur si celui-ci n'est pas le propriétaire de l'immeuble (locataire).

Le règlement est également disponible dans les locaux de la Communauté de Communes ou téléchargeable sur le site internet www.ccdsp.fr

◊ Les zonages d'assainissement

Dans le cadre de la mise en place d'un SPANC ou d'un programme de réhabilitation des installations d'assainissement autonome en lien avec l'Agence de l'Eau, les communes sont tenues dans un premier temps de délimiter des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif. Dans un second temps, elles doivent le faire approuver par délibération de leurs conseils municipaux.

<i>Communes adhérentes</i>	<i>Approbation du zonage assainissement</i>
La-Baume-de-Transit	Oui (approuvé le 01/08/2013)
Bouchet	Oui (approuvé le 29/05/2013)
Clansayes	Oui (approuvé le 31/07/2013)
Donzère	Oui (approuvé le 03/03/2012)
La Garde-Adhémar	Oui (approuvé le 27/05/2013)
Les Granges-Gontardes	Oui (approuvé le 11/09/2018)
Malataverne	Oui (approuvé le 10/09/2012)
Pierrelatte	Oui (approuvé le 15/01/2013)
Rochebude	Oui (approuvé le 29/06/2013)
Saint-Paul-Trois-Châteaux	Oui (approuvé le 26/11/2009)
Saint-Restitut	Oui (approuvé le 29/09/2009)
Solérieux	Non
Suze-la-Rousse	Oui (approuvé le 22/06/2000)
Tulette	Non

Certaines communes ont relancé des études de zonage avec la mise à jour de leur PLU :

- **Pierrelatte : PLU révisé le 25/01/2019**
- **Tulette : POS caduc depuis le 27 mars 2017 – attente approbation du nouveau PLU**

◊ L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est **80** (indice D302.0 - valeur de 0 à 140)

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100

A Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC

	<i>Si oui</i>	<i>Si non</i>	Note CCDSP
o Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.	20	0	0
o Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.	20	0	20
o Mise en œuvre de la mission de contrôle de la vérification de conception, d'exécution et délivrance de rapports de visite des installations réalisées ou réhabilitées.	30	0	30
o Mise en œuvre de la mission de contrôle du bon fonctionnement, de l'entretien et délivrance de rapports de visite des autres installations.	30	0	30

B Éléments facultatifs du SPANC

	<i>Si oui</i>	<i>Si non</i>	Note CCDSP
o Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0

o Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	20	0	0
o Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	10	0	0

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne « non » (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

I.6 MODE DE GESTION DU SERVICE

Le SPANC est exploité en régie par la CCDSP pour la réalisation des contrôles, la réponse aux demandes des usagers et la facturation.

◆ Moyens humains

M. Maryannick GARIN a à charge la responsabilité du SPANC en qualité de Vice-Président de la CCDSP.
 M. Fabien SERVY assure la gestion opérationnelle technique, administrative et financière du SPANC.
 M. Damien MONTEGU est le responsable du service « Rivières, eau, assainissement et biodiversité ».
 Mme Clarisse BERNE est la directrice du pôle Technique.

◆ Moyens matériels

Le SPANC dispose des moyens suivants :

- ☞ Un véhicule électrique « Kangoo ZE » - Renault
- ☞ Un ordinateur
- ☞ Une tablette tactile (saisie directe des contrôles sur le terrain)
- ☞ Un logiciel SIG (X'Map) et un logiciel pour la gestion du SPANC (R'spang)
- ☞ Un accès internet avec l'adresse e-mail (f.servy@ccdsp.fr)
- ☞ Une ligne téléphonique fixe (04.87.73.10.15) et un portable professionnel
- ☞ Des vêtements de travail (EPI) et accessoires de terrain (tournevis, pied de biche, traceur coloré, odomètre, canne « mesure du niveau des boues »)

I.7 ACTIVITE DU SERVICE SUR L'EXERCICE 2023

Nature des prestations de contrôle	Nombre de contrôles réalisés en 2023
Contrôle de conception - installations nouvelles et réhabilitées	48
Contrôle de révision conception - installations nouvelles et réhabilitées	2
Contrôle de bonne exécution des travaux - installations nouvelles et réhabilitées	40
Contre-visite Contrôle de bonne exécution des travaux – installations nouvelles et réhabilitées	4
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	348

Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière	34
Contrôle annuel de la conformité des ANC >20 EH	10
TOTAL	486

2023 a été une année particulière du fait qu'il a fallu réaliser les contrôles de bon fonctionnement sur les installations qui n'avaient pas été contrôlées par la CCDSP pendant la période 2014-2022. En effet, les usagers payaient une redevance annuelle de 20 € sans aucun service fait.

La période de crise sanitaire due à la Covid-19 (2020-2021) a retardé ces contrôles et un grand nombre a été programmé sur les communes restantes sur les années 2022 – 2023.

Le tableau ci-dessous détaille, par commune, l'activité relative aux contrôles de bon fonctionnement à rattraper.

Commune	Nb à contrôler au 1 ^{er} janvier 2023	Prise de RDV	Contrôles réalisés en 2023	Refus, absence, report, AC, ...
Bouchet	1	1	1	/
Roche gude	1	1	1	/
Tulette	132	132	86	46
TOTAL	134	134	88	46

◊ Contrôle annuel de la conformité des ANC > 20 EH

Le contrôle annuel de la conformité ne fait pas l'objet d'une visite sur site systématique tous les ans. C'est un contrôle administratif basé sur une analyse documentaire. Conformément à l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015, il est effectué tous les ans, à partir de tous les éléments à la disposition du spanc via un cahier de vie.

Le SPANC informe le maître d'ouvrage, chaque année, sur la base de ce cahier de vie, de la situation de conformité ou de non-conformité de l'installation d'ANC.

Communes	Installations d'ANC > 20 EH connues au 31/12/2023
La Baume-de-Transit	2
Bouchet	2
Clansayes	
Donzère	
La Garde-Adhémar	2
Les Granges-Gontardes	
Malataverne	3
Pierrelatte	4
Roche gude	
Saint-Paul-Trois-Châteaux	
Saint Restitut	
Solérieux	
Suze-la-Rousse	
Tulette	1
TOTAL	14

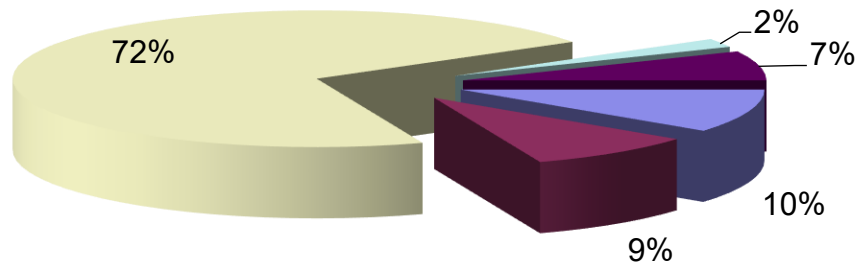
Les installations d'assainissement non collectif > 20 EH se portent essentiellement sur des hôtels-restaurants, camping, aire d'autoroute, résidence à grande capacité d'accueil et entreprises.

Nota : 4 installations n'ont pas été contrôlées car les propriétaires n'ont pas envoyé le cahier de vie.

DÉTAIL DES CONTRÔLES PAR COMMUNE :

	Nombre ANC	Nombre de contrôles				
		Contrôle périodique de bon fonctionnement	Contrôle pour vente	Contrôle ANC >20 EH	Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	
					Contrôle de conception / révision conception	Contrôle de bonne exécution des travaux / contre visite travaux
La Baume-de-Transit	193		2	2	2	5
Bouchet	108	1	2	2	2	3
Clansayes	163		6		6	1
Donzère	130					2
La Garde-Adhémar	248		4	2	5	7
Les Granges-Gontardes	4	3				
Malataverne	209	32	2	2	1	4
Pierrelatte	412	225	3	2	3	4
Rochegude	135	1	3		5	1
Saint-Paul-Trois-Châteaux	212		4		5	5
Saint-Restitut	407		2		10	5
Solérieux	84		2			
Suze-la-Rousse	371		4		7	5
Tulette	227	86			4	2
TOTAL	2 903	348	34	10	50	44

Répartition des contrôles



- Contrôle de conception / révision conception - installations nouvelles et réhabilitées
- Contrôle de bonne exécution / contre viste - installations nouvelles et réhabilitées
- Contrôle de bon fonctionnement
- Contrôle annuel de la conformité
- Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière

◇ Installations d'ANC jamais contrôlées

Il reste, cependant, un certain nombre d'installations qui n'ont jamais pu être contrôlées : absence des usagers, refus, reports abusifs sans qu'une nouvelle date soit trouvée...

Le règlement de service du SPANC prévoit dans l'article 29 des sanctions financières pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle (refus, report abusif ou absences répétées). Le propriétaire est astreint au paiement de la somme qui équivaut au montant de la redevance de bon fonctionnement majoré de 50%.

Pour information, les propriétaires de ces installations ont payé une redevance annuelle depuis 2014, soit 20 € par an.

Aucune sanction financière n'a été mise en place en 2023, cependant, l'objectif du service SPANC est de réduire dans un premier temps le nombre d'installations non contrôlées.

Des relances de courriers seront envoyées en 2024 afin d'atteindre cet objectif, avec mise en application de sanctions financières si nécessaire.

**NOMBRE D'INSTALLATIONS N'AYANT JAMAIS ETE CONTROLEES
AU 31 DECEMBRE 2023**

La Baume-de-Transit	3
Bouchet	2
Clansayes	
Donzère	12
La Garde-Adhémar	18
Les Granges-Gontardes	
Malataverne	12
Pierrelatte	13
Rochegude	2
Saint-Paul-Trois-Châteaux	9
Saint-Restitut	4
Solérieux	
Suze-la-Rousse	3
Tulette	3
Total	81

II. TARIFICATION, RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE PUBLIC

II.1 TARIFICATION EN VIGUEUR

Les tarifs des contrôles pour l'exercice 2023 ont été fixés par délibération du 23/02/2022.

Prestations	Tarifs	Tarifs
	ANC ≤ 20EH	ANC > 20EH
Contrôle de conception des installations (nouvelles et/ou réhabilitées)	80	100
Contrôle de bonne exécution des travaux	100	120
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	120	160
Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière	200	240
Contrôle révision conception des installations (nouvelles et/ou réhabilitées)	50	60
Contrôle de contre-visite de bonne exécution des travaux	80	100
Contrôle annuel de conformité des ANC > 20 EH		150

Pour mémoire :

- La redevance de bon fonctionnement de 120 euros est directement facturée par les services de la CCDSP en lien avec le centre des finances publiques de Pierrelatte (PES ASAP). CCDSP a décidé de facturer cette redevance pour « service rendu » (contrôle) après l'envoi du compte rendu.
- CCDSP a également mis en place la possibilité pour les usagers de payer par carte bancaire (TIPI).
- La Facturation est adressée aux propriétaires des logements exclusivement.

La redevance est calculée en fonction du nombre de dispositifs de traitement des eaux usées possédés par un propriétaire, ou bien du nombre de propriétaires utilisant une même installation d'assainissement.

Exemple :

1 propriétaire, 2 installations : 2*120 €

2 propriétaires, 1 installation : 120 € /2

- Ce service n'est pas soumis à la TVA.
- Chaque année, en relation avec les communes et avec les contrôles réalisés, une mise à jour de la base de données des redevables est réalisée par le technicien spanc. Cette mise à jour permet notamment de supprimer les redevables qui s'étaient raccordés au réseau de collecte des eaux usées de leur commune.

II.2 RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION DU SERVICE

- **Recettes de la collectivité en euros**

Désignation	2022	2023
Prime « diagnostic » - Agence de l'Eau	0 €	0 €
Prime « Travaux neufs » - Agence de l'Eau		
Redevance « contrôle du bon fonctionnement »	0 €	24 400 €
Redevances projet / révision projet neuf et réhabilitation	6 360 €	3 540 €
Redevances travaux / contre visite travaux neuf et réhabilitation	4 020 €	4 780 €
Redevances diagnostic vente	11 680 €	6 800 €
Redevance contrôle annuel de conformité	840 €	2 250 €
Etude de sols / prog réhabilitation	1 584 €	0 €
Annulations de mandats, remboursement de sinistres, écritures d'ordre	584 €	343 €
TOTAL	25 068 €	42 113 €

- **Dépenses de la collectivité en euros**

Désignation	2022	2023
Frais de personnel	49 070 €	42 166 €
Forfait recharge véhicule électrique, fournitures, petits équipements et assurance	2 153 €	3 449 €
Déplacements, entretien véhicule		
Titres antérieurs annulés (redevance de bon fonctionnement)	280 €	0 €
TOTAL	51 503 €	45 615 €

III. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

III.1 GRILLE D'ÉVALUATION

Depuis le 1^{er} juillet 2012, l'arrêté du 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, s'applique. Il définit dans son annexe 2 les « modalités d'évaluation des installations existantes » et en particulier les notions de « danger pour la santé des personnes » ou de « risque environnemental avéré » qui engendre une obligation de travaux.

Par conséquent, la conformité d'une installation d'assainissement est jugée par rapport à la grille suivante.

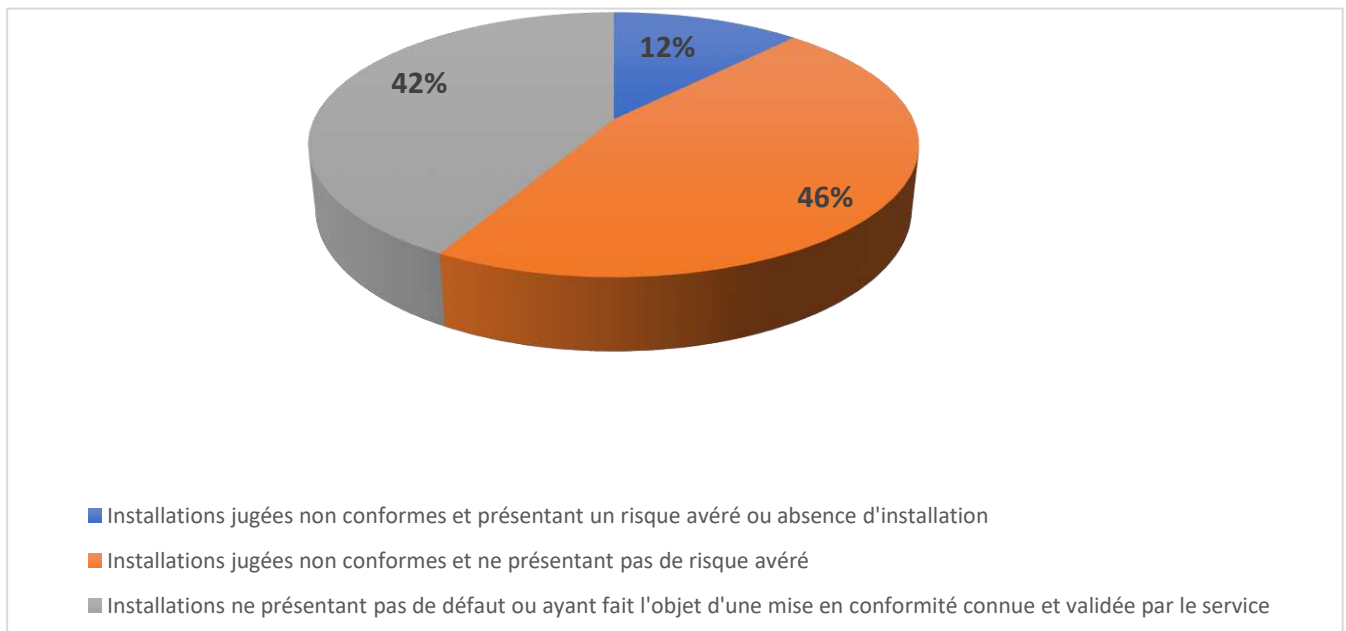
Concernant le risque environnemental avéré, le territoire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence n'est pour l'instant pas concerné.

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI <i>Enjeux sanitaires</i>	OUI <i>Enjeux environnementaux</i>
❖ Absence d'installation	Non-respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
❖ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ❖ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ❖ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé et/ou la sécurité des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
❖ Installation incomplète ❖ Installation significativement sous-dimensionnée ❖ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente

❖ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation
❖ Installation ne présentant pas de défaut	

III.2 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (référence P301.3)

Nombre total d'installations ayant fait l'objet d'un 1 ^{er} contrôle	
Nombre total d'installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	337
Nombre total d'installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré	1 295
Nombre total d'installations ne présentant pas de défaut ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	1 190
Taux de « conformité » des dispositifs d'assainissement non collectif en % (Indicateur P301.3)	42 %



III.3 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAR COMMUNE

Communes	Installations ANC connues au 31/12/2023	Installations contrôlées depuis la création du service	Installations conformes	Installations non conformes (sans risque avéré)	Installations non conformes (avec risque avéré)	Taux de conformité
La Baume-de-Transit	193	190	77	91	22	41 %
Bouchet	108	106	29	58	19	27 %
Clansayes	163	163	98	49	16	60 %
Donzère	130	118	50	53	15	42 %
La Garde-Adhémar	248	230	117	85	28	51 %
Les Granges-Gontardes	4	4	/	4	/	0 %
Malataverne	209	197	49	126	22	25 %
Pierrelatte	412	399	119	193	87	30 %
Rochebude	135	133	69	55	9	52 %
Saint-Paul-Trois-Châteaux	212	203	110	70	23	54 %
Saint-Restitut	407	403	190	184	29	47 %
Solérieux	84	84	39	38	7	46 %
Suze-la-Rousse	371	368	180	167	21	49 %
Tulette	227	224	63	122	39	28 %
	2 903	2 822	1 190	1 295	337	42 %

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif reste constant depuis de nombreuses années.

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-098

Compétence communautaire : **TOURISME**

**OBJET : PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DESTINATION DROME PROVENÇALE :
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ET SUBVENTION**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures trente salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **45**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean Michel AVIAS
Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE
Monsieur Alain GALLU donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie Pierre MOUTON
Monsieur Richard POIGNET donne procuration à Madame Peggy FISSIER
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents : Madame Patricia MASSAUDET SOJKA, Monsieur Jean Marc CARIAS

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

Vu les statuts de la Communauté de communes Drôme Sud Provence et la compétence obligatoire de promotion du tourisme définie à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de l'association Destination Drôme Provençale précisant l'objet de cette structure et son périmètre d'intervention,

Vu la nouvelle stratégie 2024-2029 de la Destination Drôme Provençale, ci-jointe annexée (annexe1),

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens 2024-2027, ci-joint annexé (annexe2), entre la Communauté de Commune Drôme Sud Provence, l'association Destination Drôme Provençale ainsi qu'avec les 4 autres intercommunalités du territoire Drôme Provençale et les 5 Offices de Tourisme,

Vu la délibération n°2024-46 de la CCDSPP,

Vu l'avis de la Commission Tourisme du 5 septembre 2024,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 18 septembre 2024,

Considérant que l'association Destination Drôme Provençale œuvre dans la réalisation d'actions de marketing de la destination touristique. Pour cela, elle porte, entre autres, des actions mutualisées, à la carte ou totalement communes, entre les différents offices de tourisme afin de réaliser des opérations de plus grande envergure que ce qui pourrait être fait à l'échelle d'un seul Office. A ce titre, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence soutient cette association depuis 2014,

Considérant la réflexion menée par l'association Destination Drôme Provençale avec les 5 EPCI et 5 Offices de Tourisme pour élaborer une nouvelle stratégie pour la période 2024-2029 (cf. annexe 1),

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Communauté de Communes, l'association, les 4 autres intercommunalités et les 5 offices de tourisme du territoire Drôme Provençale est arrivée à son terme le 30 juin 2024,

Considérant que cette convention fixait les objectifs et responsabilités de chacune des parties. Il est proposé de renouveler ce partenariat pour une durée de 3 ans, du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2027, selon la convention annexée à la présente délibération. Dans ce cadre, l'association s'engage à continuer son travail de mutualisation selon un plan d'actions défini (annexe 2) en concertation avec les 5 infra-territoires. De son côté, la communauté de communes, tout comme les autres intercommunalités, verse une subvention de fonctionnement à l'association qui est proposé à 0,65 €/habitant (sur la base de la dernière population INSEE connue).

PROPOSITION du PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 026-200042901-20240925-DEL2024098-DE



Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la stratégie 2024-2029 de la Destination Drôme Provençale, telle qu'annexée à la présente délibération (annexe 1),
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Destination Drôme Provençale, les 4 autres intercommunalités et les 5 Offices de Tourisme de la Destination, telle qu'annexée à la présente délibération (annexe 2),
- **D'APPROUVER** l'octroi de la moitié restant de la subvention 2024 pour un montant de 27 951,30 € pour l'année 2024, soit un montant de 13 975,15 €,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif chaque année du budget principal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la stratégie 2024-2029 de la Destination Drôme Provençale, telle qu'annexée à la présente délibération (annexe 1),
- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Destination Drôme Provençale, les 4 autres intercommunalités et les 5 Offices de Tourisme de la Destination, telle qu'annexée à la présente délibération (annexe 2),
- **APPROUVE** l'octroi de la moitié restant de la subvention 2024 pour un montant de 27 951,30 € pour l'année 2024, soit un montant de 13 975,15 €,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif chaque année du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

Le Secrétaire de Séance,
Hervé MEDINA

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



Destination Drôme Provençale Stratégie 2024-2029

Dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite (juin 2024-juin 2027), une nouvelle stratégie, sur 5 ans, doit être définie. La précédente stratégie, et les actions qui en découlent, ont été portées de 2018 à 2023. Les règles définissant la mutualisation entre DDP, les EPCI et les OT ont été signifiées au travers de deux conventions : 2018-2020 et 2021-2023.

Sommaire

- 1/ Organisation de la démarche
- 2/ Etat des lieux-bilan 2018-2023
- 3/ Axes 2024-2029

1/ Organisation de la démarche

La convention tripartite DDP/OT/CC a pris fin en décembre 2023.

Décembre 2023 : Vote en CA d'une annexe de prolongation de 6 mois de la convention 2021- 2023 pour définir de nouveaux axes de stratégie.

Avril 2024 : Lancement du pilotage de la nouvelle stratégie en présence des membres du bureau : les 5 VP tourisme, un président d'OT et un socio-professionnel.

Mai 2024 : Validation des axes et fiches actions par le bureau.

Juin 2024 : Rédaction de la stratégie.

28 juin 2024 : Présentation et vote de la stratégie lors du CA et AG DDP.

Septembre 2024 : Présentation aux CC pour vote communautaire et renouvellement convention.

2/ Bilan 2017-2023 et état des lieux

2017 : À la suite de la loi Notre, la compétence tourisme est donnée aux Communautés de Communes, qui la délègue aux Offices de Tourisme.

Fusion des Offices de Tourisme sur le périmètre de leur Communauté de Communes.

La question du rôle et de l'organisation de la Drôme Provençale se pose alors. Par suite d'un travail de réflexions et d'analyses mené sur les territoires, avec les élus, les techniciens et les professionnels du tourisme, il est apparu que la marque et la structure Drôme Provençale avaient toute leur place dans ce nouveau schéma, et devaient être l'organe de mutualisation, pour la promotion et le marketing, dont les OT avaient besoin.

Les principes : Faire ensemble ce qu'on ne peut pas faire seul

Faire ensemble ce qu'il n'est pas pertinent de faire seul

La précédente stratégie, établie en 2017, s'articulait autour de 3 axes :

- 1/Renforcer la marque et l'attractivité
- 2/Conquérir de nouvelles clientèles
- 3/Fidéliser les clientèles et allonger les séjours

En février 2024, le bureau DDP constate que la stratégie 2017-2023 est arrivée à son terme. Les objectifs annoncés ont été atteints :

Organisation de la structure :

Mise en place de conventions tripartite DDP/OT/CC et mutualisation des moyens RH et financiers pour développer les 3 axes.

Représentation de chaque OT et chaque EPCI au sein du Conseil d'Administration de DDP.

Mise en place d'un Comité Technique composé des directeurs d'Offices de Tourisme, des techniciens des EPCI, d'un technicien de l'ADT Drôme, d'un technicien du PNR des Baronnies Provençales et de la coordinatrice DDP.

Déploiement des axes de stratégie :

Création d'une identité commune « Drôme Provençale » déclinée via une charte graphique partagée par DDP et les 5 OT sur tous leurs supports de communication.

Création de supports de communication communs : 1 site DDP + 5 sites OT miroir, éditions, matériel et goodies.

Participation à des actions de promotion ciblées (proposées par les techniciens et validées par les élus), sous l'identité Drôme Provençale (salons, accueil presse, influenceurs, campagnes de pub...)

Mutualisation d'un outil de GRC afin d'analyser le comportement et les besoins des clientèles pour affiner les actions.

L'évolution depuis 2017 marque un allongement certain de la saison touristique. Cette tendance aujourd'hui structurelle au regard des changements climatiques à l'œuvre ne cesse de s'amplifier. Plusieurs territoires développent désormais une stratégie « quatre saisons » et les actions de promotion devront s'adapter à cette orientation.

3/Axes 2024-2029

Axe 1 : Renforcer l'attractivité de la destination et la marque Drôme Provençale

Fiche action 1 : Décliner la promotion des thématiques communes à l'ensemble de la destination au travers d'un plan d'actions marketing annuel cohérent avec l'évolution des modes de consommation et les changements climatiques.

- Comité Technique : thématiques à promouvoir et actions à mener (choix à l'automne pour l'année suivante)
- Validation du plan d'actions annuel et du budget par le Conseil d'administration (en fin d'année)
- Plan d'actions et budget afférent annexés à l'appel à cotisation aux EPCI (au printemps)

Fiche action 2 : Renforcer le travail en partenariat avec l'Agence d'Attractivité Drôme C'est Ma Nature et la Région AURA / Vaucluse Provence Attractivité et la Région SUD.

- Présence au Cotech d'un technicien de l'AA26 – actions de promotion mutualisées avec l'Agence et les OT de la Drôme / Présence d'une technicienne AA26 sur le projet site web DDP / Travail en partenariat avec VPA pour l'Enclave
- Travail en partenariat avec la région AURA sur le label Vallée de la Gastronomie et sur la promotion du territoire (campagnes sur les réseaux sociaux, participation salons)

Fiche action 3 : Valoriser la notoriété de l'ensemble de la destination avec la création d'un site internet commun.

- Augmenter la visibilité de la destination et de ses acteurs grâce à des outils numériques performants
- Mettre en place un Comité éditorial regroupant les 5 OT et DDP pour animer le site

Axe 2 : Accompagner les stratégies touristiques de chaque territoire dans leur spécificité

Fiche action 4 : Analyse des stratégies touristiques élaborées sur chaque EPCI/OT

- Affiner la connaissance concernant les aspirations et politiques touristiques menées sur chaque territoire.
- Déterminer ce qui peut relever du travail mutualisé OT/DDP

Fiche action 5 : Recenser les attentes et besoins de chaque territoire

- Identifier les thématiques dont la promotion est à développer
- Appuyer les OT/EPCI dans leur volonté de valoriser les pépites de leur territoire

Fiche action 6 : Mise en place d'actions de promotion propres à minima à 2 territoires

- Propositions du Cotech : thématiques et actions à mener
- Validation du plan d'actions annuel par le Conseil d'administration

Axe 3 : Mutualiser les fonctions supports et les outils métiers

Fiche action 7 : Renforcer la mutualisation du temps RH entre les 6 structures

- Identifier les compétences et les manques RH dans les structures pour évaluer les besoins
- Prioriser les missions et mutualiser les postes manquants

Fiche action 8 : Renforcer les économies sur les outils déjà en place / réflexion autour de nouveaux outils à mutualiser.

- Poursuivre la mutualisation des outils numériques commun : passer de six contrats à un seul
- Mutualiser des outils métiers : mutuelle, cabinet comptable, imprimeur, formations...

Fiche action 9 : Engager une refonte des partenariats et des cotisations en vue d'une harmonisation

- Analyse des prestations et tarifs de chaque structure
- Mise en place de tarifs harmonisés par catégorie socioprofessionnelle sur les 5 OT (incluant DDP).

Axe 4 : Gouvernance

Fiche action 10 : Une évolution des cotisations des EPCI pourra être envisagée en fonction de l'évolution des actions, du déploiement de la stratégie et du niveau d'inflation.

Fiche action 11 : Le consensus dans le choix des propositions et des décisions est à privilégier, le vote à majorité sera requis en cas de situation de blocage.

PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2024-2027

ENTRE

Les établissements publics de coopération intercommunale :

La Communauté de communes Baronnies en Drôme Provençale, dont le siège social est situé ZA les Laurons, 26110 Nyons, représentée par son Président, Monsieur Thierry DAYRE,

La Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux, dont le siège social est situé 8 rue de la Garde de Dieu, 26220 Dieulefit, représentée par sa Présidente, Madame Fabienne SIMIAN,

La Communauté de communes Drôme Sud Provence, dont le siège social est situé 15 rue de la piscine, 26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel CATELINOIS,

La Communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, dont le siège social est situé Espace Germain Aubert, 17 A rue de Tourville, 84600 Valréas, représentée par son Président, Monsieur Patrick ADRIEN,

Montélimar-Agglomération, dont le siège social est situé 1 avenue St-Martin, 26200 Montélimar, représentée par son Président, Monsieur Julien CORNILLET,

ci-après dénommés « les EPCI » d'une part,

L'Office de Tourisme des Baronnies en Drôme Provençale, dont le siège social est situé place de la Libération, 26110 Nyons, représenté par son Président, Monsieur Christian TEULADE,

L'Office de Tourisme du Pays de Dieulefit-Bourdeaux, dont le siège social est situé 1 place Abbé Magnet, 26220 Dieulefit, représenté par Son Président, Monsieur Yves MOURRE,

L'Office de Tourisme intercommunal Drôme Sud Provence, dont le siège social est situé 2 bis avenue Jean Perrin, 26700 Pierrelatte, représenté par son Président, Monsieur Hervé PERRET,

L'Office de Tourisme du Pays de Grignan-Enclave des Papes, dont le siège social est situé 12 place du jeu de Ballon, 26230 Grignan, représenté par ses Co présidents, Monsieur Tomas FEIER et Madame Patricia PICARD,

Montélimar-Agglomération-Tourisme, dont le siège social est situé Montée St-Martin, 26200 Montélimar, représenté par son Président, Julien DECORTE

ci-après dénommés « les Offices de Tourisme » d'une part,

ET

Destination Drôme Provençale, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 12 Place du Jeu de Ballon 26230 GRIGNAN, représenté par ses Co présidents, Sébastien BERNARD et Paul BERARD.

ci-après dénommé « Destination Drôme Provençale » d'autre part,

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Cette convention arrive en relais d'une convention initiale qui a été signée par l'ensemble des parties pour la période 2021-2023.

Cette convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de chacun des signataires en matière de promotion et de communication touristique à réaliser au sein de « Destination Drôme Provençale » dans une logique de cohérence et de complémentarité des actions engagées en matière touristique par chacun des partenaires.

Elle vient confirmer et préciser les engagements de chacun des signataires ayant participé à la refondation de la stratégie de Destination Drôme Provençale lors du Conseil d'administration du 28 juin 2024, notamment au travers des principes des statuts de La Drôme Provençale adoptés en assemblée générale du 13 octobre 2017 :

Extrait :

Article 2 : objet et périmètre

« Destination Drôme Provençale » exprime la volonté commune des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des Offices de Tourisme intercommunaux et des professionnels du tourisme d'assurer ensemble la promotion de la destination touristique Drôme Provençale.

« Destination Drôme Provençale » met en œuvre des fonctions marketing de la destination Drôme Provençale, en cohérence avec les stratégies des Offices de Tourisme et des EPCI relevant de son territoire, avec le schéma départemental du tourisme fixé par le département de la Drôme, avec les orientations de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le plan d'action de « Destination Drôme Provençale » est fixé pour 3 ans avec les OTI et les EPCI. S'agissant de la mise en œuvre d'une politique touristique intercommunautaire, ces derniers valident une convention d'objectifs et de moyens. »

Dans ce contexte Destination Drôme Provençale assume trois types d'actions de communication et de marketing :

- des actions mutualisées portées et/ou coordonnées et financées par les 5 Offices de Tourisme de son territoire ;
- des actions dites « à la carte » portées et/ou coordonnées et financées par une partie des 5 Offices de Tourisme de son territoire ;
- des actions portées et financées par elle-même pour son propre compte

Les actions à la carte ne peuvent pas être supérieures en nombre et en budget aux actions mutualisées.

La mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues et à venir peut concerner, en fonction des opportunités, un territoire plus large que le seul périmètre de la Drôme Provençale.

Afin d'assurer une cohérence d'outils, de moyens et d'objectif, un plan d'action et un budget sont définis annuellement et conjointement par tous les partenaires (Destination Drôme Provençale, Offices de Tourisme et EPCI). Le consensus dans le choix des propositions et des décisions est à privilégier, le vote à majorité sera requis en cas de situation de blocage.

Ce travail est réalisé par le comité technique de la Drôme Provençale, cellule regroupant les directeurs des Offices de Tourisme et les techniciens des EPCI, en lien avec le Bureau, soumis et validé par le Conseil d'administration de Destination Drôme Provençale.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE DESTINATION DRÔME PROVENÇALE

Sur la base de la stratégie présentée en Assemblée générale et adoptée en Conseil d'administration le 28 juin 2024, Destination Drôme Provençale, les Offices de Tourisme et les EPCI élaborent ensemble et chaque année un plan d'action et un budget.

Destination Drôme Provençale s'engage à réaliser des actions de promotion et de marketing mutualisées entre les 5 Offices de Tourisme communautaires à qui les EPCI ont délégué une partie de la compétence tourisme.

Le marketing touristique consiste à identifier les clientèles actuelles et potentielles, à mettre en place les produits et outils de communication adaptés à leurs demandes actuelles et futures en vue d'optimiser la satisfaction touristique et de gagner un avantage concurrentiel par rapport aux différents concurrents sur le marché. Ce processus intègre également l'évaluation des activités de promotion et de communication.

Pour la période de 2024 à 2027, ont été identifiées par l'ensemble des partenaires, les orientations relevant :

1- du champ des actions pouvant être mutualisées, portées et/ou coordonnées et financées par les 5 Offices de Tourisme de son territoire :

- Le site web commun
- Les partenariats
- Les salons
- Les relations presse
- Les accueils blogueurs/influenceurs
- La gestion de la relation client
- La communication e-marketing
- Les campagnes de marketing direct
- La création et l'animation d'un bloc marque collectif
- La promotion des produits packagés

2- du champ des actions dites « à la carte » portées et/ou coordonnées et financées par une partie des 5 Offices de Tourisme de son territoire :

- Les éditions
- La promotion des spécificités des territoires

3- du champ des actions pouvant être portées et financées par elle-même pour son propre compte

- Le community management de ses réseaux sociaux
- La mise en place d'une ligne de produits griffés

Cette liste n'est pas définitive et peut faire l'objet d'évolutions en fonction des besoins identifiés et sous réserve de l'accord de la majorité des partenaires. Le consensus dans le choix des propositions et des décisions est à privilégier, le vote à majorité sera requis en cas de situation de blocage.

Destination Drôme Provençale est également un lieu d'échange privilégié entre les 5 EPCI et Offices de Tourisme de son territoire, à ce titre, elle peut être le lieu d'émergence de projets intercommunautaires sans que l'association ait à mobiliser des moyens humains et/ou financier pour leur suivi.

Le plan d'action et le budget sont annexés chaque année, pour chacun des partenaires Offices de Tourisme et EPCI à la présente convention. Le plan d'action s'inscrit dans les stratégies touristiques départementales et régionales.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES OFFICES DE TOURISME

Les Offices de Tourisme s'engagent, conformément à l'objectif fixé par la mutualisation, à participer aux différentes réunions de travail techniques et statutaires et à assurer le suivi et/ou la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions dans l'année, conformément aux principes posés dans les statuts.

Les techniciens des Offices de Tourisme, des EPCI et de Destination Drôme Provençale se mettront d'accord, au sein du comité technique, sur le choix des actions suivies par chacun en fonction de leurs compétences et centres d'intérêts. Les ressources humaines des Offices de Tourisme mobilisées pour la mise en œuvre des missions au sein du collectif Destination Drôme Provençale seront valorisées dans le bilan comptable annuel de l'association.

Les Offices de Tourisme s'engagent à régler à Destination Drôme Provençale une participation financière annuelle permettant de contribuer à l'exécution du plan d'action portant sur les actions mutualisées, déduction faite des subventions et autres financements contribuant à son financement. Cette participation est calculée chaque année en fonction du plan d'action et du budget voté par le Conseil d'administration (voir annexe annuelle).

Les Offices de Tourisme s'engagent, dans la mesure du possible et pour chacune de leurs actions, à évaluer les bénéfices possibles pour l'ensemble de la destination touristique de la Drôme Provençale afin de s'inscrire dans une stratégie de promotion territoriale mutualisée.

Les Offices de Tourisimes s'engagent à valoriser les actions réalisées dans le cadre de la mutualisation auprès de leurs partenaires et dans leur bilan d'activité annuel. Ils s'engagent par ailleurs à promouvoir les services et outils de communication élaborés par Destination Drôme Provençale auprès de leurs professionnels adhérents.

Enfin, dans la mesure où les Offices de Tourisme sont représentés au sein du conseil d'administration de Destination Drôme Provençale, ils s'engagent à assurer la représentation de la Drôme Provençale au sein de leur conseil d'administration. Cette double représentation vise à conforter la fluidité des échanges d'informations et donc la mise en œuvre des actions mutualisées sur le territoire.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES EPCI

Les EPCI s'engagent, conformément à l'objectif fixé par la mutualisation, à participer aux différentes réunions de travail techniques et statutaires et à assurer le suivi et/ou la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions dans l'année, conformément aux principes posés dans les statuts. Les techniciens des Offices de Tourisme, des EPCI et de Destination Drôme Provençale se mettront d'accord, au sein du comité technique, sur le choix des actions suivies par chacun en fonction de leurs compétences et centres d'intérêts.

Les EPCI s'engagent à verser une cotisation annuelle à Destination Drôme Provençale. Cette cotisation permet le financement du fonctionnement de Destination Drôme Provençale. Elle est calculée sur la population municipale la plus récente connue, elle s'élève à 0.65 € par habitant. Une évolution des cotisations des EPCI pourra être envisagée en fonction de l'évolution des actions, du déploiement de la stratégie et du niveau d'inflation.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DES COTISATIONS ET COFINANCEMENTS

Pour les Offices de Tourisme :

Le règlement s'effectue en deux fois, un acompte au cours du premier trimestre de l'année en cours, représentant 70% du montant et un solde, calculé en fin d'exercice en fonction des sommes réellement engagées.

Pour les EPCI :

La cotisation annuelle est versée en une seule fois sur appel de fond après le vote du budget primitif et après production auprès des Offices de Tourisme et des EPCI, des comptes et bilans de l'année écoulée, ainsi que du bilan d'activité annuel exposant notamment la mise en œuvre des engagements de Destination Drôme Provençale décrits dans cette convention d'objectifs.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas d'inexécution ou de retard des conditions d'exécution de la convention par Destination Drôme Provençale sans l'accord écrit de l'un des partenaires signataire, celle-ci peut la résilier de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception, valant mise en demeure, restée infructueuse de se conformer aux obligations contractuelles. Dans cette hypothèse, le partenaire se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des montants déjà versés.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 3 ans ou jusqu'au 1^{er} juillet 2027.

Comme précisé dans l'article 2, elle fera l'objet d'une annexe annuelle pour chaque partenaire Office de tourisme et EPCI précisant le plan d'actions détaillé et le budget.

ARTICLE 8 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, ainsi que ses annexes, fera l'objet d'un avenant signé par le partenaire Office de tourisme ou EPCI et Destination Drôme Provençale. Le consensus dans le choix des propositions et des décisions est à privilégier, le vote à majorité sera requis en cas de situation de blocage.

Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention, en feront partie intégrante, et seront soumises à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

L'avenant aura pour but, notamment, de préciser l'objet de la convention, le plan d'action détaillé et le budget, le montant de la subvention, ou encore les modalités de versement.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Quelle que soit l'importance des litiges relatifs à l'exécution des présentes, les parties se rapprocheront préalablement à toute action susceptible d'être engagée devant le tribunal administratif de Grenoble.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2024-099

Compétence communautaire : **TOURISME**

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES COMMUNES

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à dix-huit heures trente salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **33**

Suffrages exprimés : **45**

Etaient présents :

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Marie Pierre MOUTON, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Daniel VEILLY.

Etaient représentés :

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Christian SABATIER
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean Michel AVIAS
Madame Agnès MILHAUD donne procuration à Monsieur François LAPLANCHE SERVIGNE
Monsieur William AUGUSTE donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Guillaume DEPIERRE

Monsieur Alain GALLU donne procuration à Madame Sophie SOUBEYRAS
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Antonio LOPEZ donne procuration à Madame Marie Pierre MOUTON
Monsieur Richard POIGNET donne procuration à Madame Peggy FISSIER
Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO donne procuration à Monsieur Eric CAROU

Absents : Madame Patricia MASSAUDET SOJKA, Monsieur Jean Marc CARIAS

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé MEDINA

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

Vu les statuts de la Communauté de communes Drôme Sud Provence et la compétence obligatoire de promotion du tourisme définie à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu la délibération n° 2024-97 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant la stratégie tourisme et le plan d'actions 2023-2028,

Vu la délibération n°2024-046 du conseil communautaire du 10 avril 2024 adoptant le budget primitif du budget général 2024,

Vu l'avis de la commission tourisme en date du 5 septembre 2024,

Vu l'avis de la conférence des maires en date du 18 septembre 2024,

La Vice-Présidente rappelle que le conseil communautaire a approuvé la stratégie tourisme 2023-2028, ainsi que son plan de financement pluriannuel en décembre 2023. Ce document a vocation à planifier les actions de développement touristique de manière cohérente sur l'ensemble du territoire avec des fiches actions se déclinant en opérations détaillées. Il est proposé un fonds de concours aux communes afin de mettre en œuvre les actions et opérations suivantes :

- Action 1 : « développer l'offre touristique du territoire » et son opération n°2 : « accompagner et soutenir les communes dans leurs réflexions et projets touristiques »
- Action 12 « se donner les moyens pour atteindre les objectifs » et son opération n°5 : « Prévoir une enveloppe annuelle d'investissements pour accompagner et soutenir les communes dans leurs projets »

Ainsi, pour accompagner les communes dans l'aménagement et la rénovation d'équipements ou de services aux touristes, il est proposé d'attribuer des subventions sous forme de fonds de concours.

Pour rappel, le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements sur un montant qui ne peut être supérieur à la part de financement assurée par la commune maître d'ouvrage, subventions complémentaires déduites.

Le règlement d'attribution, ci-joint annexé, vient notamment préciser les types d'opérations finançables, ainsi que les taux d'aide, les critères d'attribution et de

priorisation ainsi que les modalités de demande et de versement. Le règlement est proposé sur une durée de 5 ans correspondant à la durée de la stratégie et du plan d'actions, soit de 2024 à 2028.

Le montant des crédits alloués au fonds de concours sera fixé annuellement dans le cadre du budget primitif. L'attribution de chaque subvention fera l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal concerné et d'une convention de financement sera signée entre la communauté de communes et la commune membre bénéficiaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le règlement d'attribution du fonds de concours d'aide aux communes membres en faveur du développement de projets touristiques communaux 2024 -2028, ci-joint annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** le règlement d'attribution du fonds de concours d'aide aux communes membres en faveur du développement de projets touristiques communaux 2024 -2028, ci-joint annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

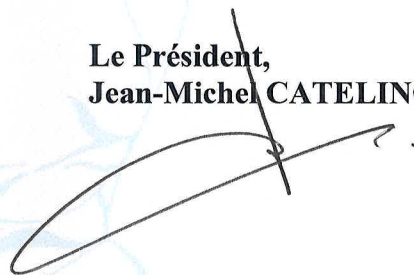
Au registre sont les signatures des délégués présents

Le Secrétaire de Séance,
Hervé MEDINA



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



Règlement de fonds de concours : soutenir les projets touristiques communaux

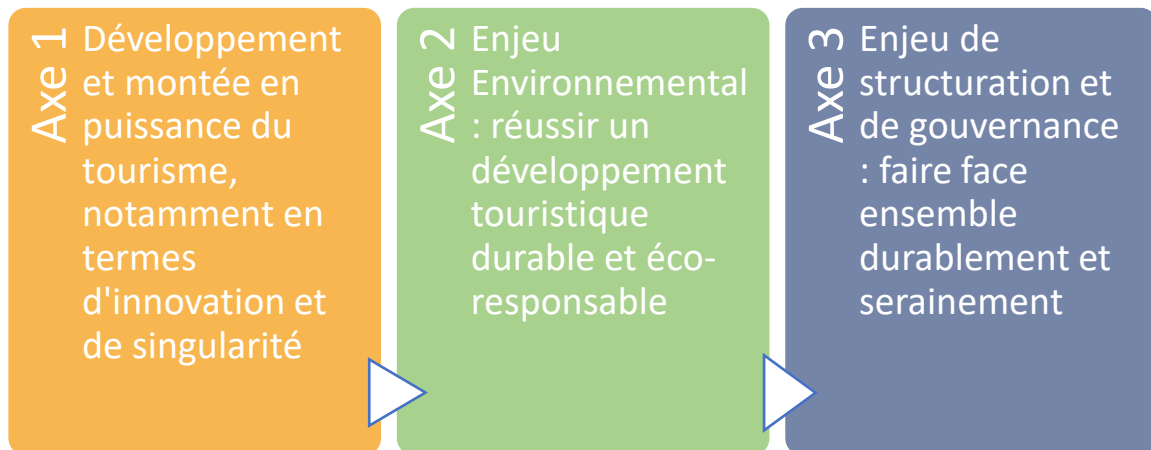
Stratégie Tourisme
2024 - 2028

Table des matières

Préambule	2
ARTICLE 1. Définition du fonds de concours	3
ARTICLE 2. Objet du règlement	3
ARTICLE 3. Stratégie d'intervention	3
a) Types de projets éligibles	3
ARTICLE 4. Modalités de dépôts des dossiers	5
a) Date limite de dépôt.....	5
b) Critères de sélection des projets :	5
c) Composition du dossier.....	5
d) Plafond et plancher des fonds de concours	6
ARTICLE 5. Sélection et attribution	6
a) Instruction	6
b) Délibération du conseil communautaire.....	6
ARTICLE 6. Engagement et réalisation.....	6
ARTICLE 7. Modalités de versement des fonds de concours attribués	7
a) Versement de la participation	7
b) Acomptes.....	7
c) Cadre budgétaire et comptable	7
ARTICLE 8. Communication sur les fonds de concours	7
Annexes	0

Préambule

Le conseil communautaire du **13 décembre 2023** a approuvé à l'unanimité la stratégie de **développement touristique 2023-2028** ainsi que son plan de d'actions pluriannuel chiffré. Ce plan d'actions est le fruit d'un travail collaboratif entre les élus de la CCDSP ainsi que les partenaires et professionnels du tourisme. Les priorités identifiées sont donc en adéquation avec l'ensemble de l'écosystème touristique de notre territoire.



1. Développement et montée en puissance du tourisme, notamment en termes d'innovation et de singularité
 - Développer l'offre touristique du territoire
 - Structurer et mailler l'offre touristique du territoire
 - Professionnaliser l'offre touristique du territoire
 - Promotion du territoire via les outils numériques
 - Optimiser l'accueil des visiteurs sur le territoire
2. Enjeu Environnemental : réussir un développement touristique durable et éco-responsable
 - Tendre vers un tourisme responsable et bienveillant
 - Sensibiliser le plus grand nombre au développement durable
 - Développer une économie en circuit court
 - Pérenniser l'offre touristique du territoire
3. Enjeu de structuration et de gouvernance : faire face ensemble durablement et sereinement
 - Définir et structurer la gouvernance touristique
 - Faire de l'OTI DSP une référence
 - Se donner les moyens d'atteindre les objectifs
 - Avancer ensemble pour aller plus loin

C'est dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 3.3 « **Se donner les moyens d'atteindre les objectifs** » et de l'opération 3.3.5 « **Prévoir une enveloppe annuelle d'investissement pour accompagner et soutenir les communes dans leurs projets** » mais aussi de l'action 1.1 « **montée en puissance du tourisme** », l'action 1.1.2, « **Accompagner et soutenir les communes dans leurs réflexions et projets touristiques** » et dans un but de partage d'une vision commune du projet touristique intercommunal, qu'est élaboré le présent Appel à Projets avec ses règles d'attribution de subventions.

Le budget prévisionnel mobilisé en investissement a été défini comme il suit dans le plan d'actions :

2024	2025	2026	2027	2028
15 000 €	30 000 €	30 000 €	50 000 €	50 000 €

Considérant le fait que l'enveloppe n'est pas répartie uniformément au cours des 5 prochaines années, les communes sont invitées à candidater au fonds de concours lorsque la somme engagée est conforme à leur projet.

ARTICLE 1. Définition du fonds de concours

Selon l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, le fonds de concours est régi par 3 principes généraux :

- Il doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (mais ne peut servir à rembourser un emprunt), au sens comptable de « l'immobilisation corporelle »
- Son montant ne peut être supérieur à la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds et prend en compte l'impact de la TVA
- Des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés sont nécessaires pour fixer les attributions.

Ce dispositif demeure une dérogation aux principes d'exclusivité et de spécialité qui régissent l'exercice de compétences par les collectivités territoriales.

ARTICLE 2. Objet du règlement

Le présent règlement entend fixer les opérations éligibles, les règles et critères d'attribution des fonds de concours ainsi que les modalités d'intervention spécifiques.

ARTICLE 3. Stratégie d'intervention

a) Types de projets éligibles

L'attribution de fonds de concours est réservée aux opérations réalisées par les communes membres de la communauté de communes Drôme Sud Provence.

La communauté de communes Drôme Sud Provence pourra attribuer un fonds de concours dans le cadre des actions touristiques telles que les suivantes :

- **Réalisation d'une signalétique d'ensemble** relative à l'écotourisme, l'agritourisme et l'œnotourisme, le tourisme patrimonial et le tourisme de pleine nature. Cette signalétique devra être réalisée en cohérence avec l'identité graphique de l'Office de Tourisme Intercommunal et de la Destination Drôme Provençale.
- **Aménagements spécifiques** conçus pour les touristes et slow-touristes : espaces dédiés, services spécifiques, panneaux d'informations en plusieurs langues...
- **Aménagements publics** bénéficiant aux commerçants offrant un service aux touristes (places de marché, restaurateurs, hébergeurs, ...)
- **Projets de rénovation d'infrastructures** déjà existantes (musées, signalétiques en place, ...)

Seules les dépenses d'investissement seront éligibles et l'aide ne pourra excéder la moitié du projet dans la limite du plafond voté pour l'année.

Les projets précédemment détaillés devront également répondre aux actions votées dans la stratégie touristique 2023-2028 :

Action 1.1	Développer l'offre touristique du territoire
Opération 1.1.1	Projets structurants
Opération 1.1.5	Stimuler le développement de l'agritourisme
Opération 1.1.6	S'appuyer sur les stratégies supra communautaires
Opération 1.1.7	Développer l'offre Sport de Pleine Nature
Opération 1.1.8	Mettre en valeur les richesses du territoire
Opération 1.1.9	Diversifier l'offre de restauration
Opération 1.1.10	Mettre en place une stratégie de tourisme d'affaire
Opération 1.1.11	Augmenter la capacité de lits touristiques
Action 1.2	Structurer et mailler l'offre touristique du territoire
Opération 1.2.3	Créer des circuits thématiques
Action 1.5	Optimiser l'accueil des visiteurs sur le territoire
1.5.1	Mettre en place une signalétique cohérente et visible de l'offre de service et touristique
1.5.7	Intégrer les habitants dans l'accueil touristique des visiteurs
2.1	Tendre vers un tourisme responsable et bienveillant
2.1.5	Intégrer les enjeux environnementaux et sociétaux de demain dans la réflexion et la mise en place de nouveaux projets
2.1.7	S'inscrire et accompagner le développement des mobilités douces (action 1.4 du PCAET)
2.1.10	Développer une offre touristique complémentaire adaptée aux fortes chaleurs pour un tourisme bienveillant
2.2	Sensibiliser le plus grand nombre au développement durable
2.2.3	Sensibiliser les touristes, les locaux et les acteurs du tourisme sur les enjeux environnementaux et les intégrer dans une démarche de développement durable
2.2.6	Sensibiliser les randonneurs novices et touristes étrangers sur les règles de bonne conduite à adopter sur les sentiers de randonnée
2.4	Pérenniser l'offre touristique du territoire
2.4.2	Intégrer les enjeux climatiques dès la conception ou l'installation d'offre touristique sur le territoire
2.4.6	Développer une activité touristique sur l'année pour répartir les flux dans le temps
2.4.7	Mailler l'offre touristique sur l'ensemble du territoire pour répartir les flux dans l'espace

➔ Consulter la stratégie sous la forme d'une *Carte Mentale* en [cliquant ici](#).

Exemple de réalisation

Une commune peut solliciter le concours de la CCDSP pour financer une signalétique touristique dans le cadre de son projet de Voie Verte le long d'une rivière, afin de valoriser son patrimoine, ses savoir-faire, ses traditions et histoires locales.

ARTICLE 4. Modalités de dépôts des dossiers

a) Date limite de dépôt

Les dossiers de demande de fonds de concours devront être déposés à la communauté de communes Drôme Sud Provence avant le 31 mars de chaque année pour l'année en cours. Si à l'issue de l'instruction, l'enveloppe allouée aux fonds de concours n'est pas consommée, une seconde phase d'instruction sera réalisée sur des dossiers déposés jusqu'au 30 septembre. Concernant l'année 2024, les dossiers devront être déposés avant le 30 octobre. La réception des dossiers devra être notifiée par la CCDSP avant tout commencement d'opération.

b) Critères de sélection des projets :

Les dossiers seront analysés au regard des critères suivants :

- Le projet répond à une des actions de la stratégie touristique (cf. tableau des fiches actions concernées) sans se substituer à un projet prévu par la communauté de communes
- Pertinence du projet au regard des infrastructures touristiques déjà en place dans la commune concernée
- Une modification du projet pourra être demandée si une adaptation est nécessaire pour répondre aux critères

Dans le cas où le montant de l'ensemble des demandes dépasse l'enveloppe annuelle, l'arbitrage suivant interviendra :

- Priorisation aux communes n'ayant pas obtenu du fonds de concours l'année précédente (hors projets phasés)
- Priorisation aux projets prêts à démarrer : devis réalisés, contrats signés, ...
- Projet s'inscrivant dans la continuité / complémentarité d'un projet existant
- Priorisation aux projets les plus qualitatifs
- ...

c) Composition du dossier

- **Présentation du projet**
- **Objectifs touristiques du projet**
- **Objectifs de développement durable du projet**
- **Moyen RH**
- **Matériels à disposition de la commune**
- **Plan de financement et budget prévisionnel**
- **Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet (voir annexe)**
- **Documents à fournir :**
 - Délibération du conseil municipal approuvant la mise en œuvre du projet
 - Attestation de dépôt de subvention dans le cadre de cet appel à projet
 - Devis en pièce-jointe du budget prévisionnel

Tout dossier incomplet ne pourra être instruit. La Communauté de Communes Drôme Sud Provence se laisse le droit de demander tout document complémentaire nécessaire à la compréhension du projet.

d) Plafond et plancher des fonds de concours

La communauté de communes Drôme Sud Provence a mobilisé une enveloppe allant de 15 000 € (2024) à 50 000 € (2028) chaque année jusqu'à l'échéance de sa stratégie en cours (2028). Au regard de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales (V), le versement d'un fonds de concours par un EPCI à fiscalité propre est possible à hauteur de 50% du montant de l'opération, la commune devant financer l'autre partie par ses fonds propres.

De manière générale, pour chaque projet, les communes pourront être subventionnées à un taux maximal de 50% des dépenses HT restant à leur charge, déduction faite de toutes les autres subventions conformément aux règles qui régissent les fonds de concours. Le montant total des subventions, tous cofinancements, confondus ne pourra pas dépasser 80% du montant HT de l'opération. Plusieurs projets par an pourront bénéficier du présent fonds de concours.

ARTICLE 5. Sélection et attribution

a) Instruction

L'ensemble des dossiers de demande de fonds de concours fera l'objet d'un examen par la commission « Tourisme » de la communauté de communes Drôme Sud Provence au regard des critères définis dans le présent règlement.

La conférence des Maires procédera à l'arbitrage entre les différentes demandes, sur la base de l'analyse de la commission « tourisme » et au regard des crédits inscrits au budget et par fonds.

Si le montant des demandes dépasse l'enveloppe annuelle, une priorisation sera faite sur les communes n'ayant pas bénéficié du fonds de concours l'année précédente et selon les critères spécifiques à chaque règlement (annexe 1 et 2).

b) Délibération du conseil communautaire

L'attribution de chaque contribution fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire. Une convention de financement sera signée entre la communauté de communes Drôme Sud Provence et la commune membre bénéficiaire.

ARTICLE 6. Engagement et réalisation

Les opérations, objet du fonds de concours, devront connaître un commencement d'exécution avant la fin de l'année de notification du fonds de concours (notification du marché, ordre de service de démarrage ou première facture) et être achevées dans un délai de deux ans après la notification. La commune devra donc produire dans ce délai les justificatifs de dépenses de l'opération.

Une prorogation de délai est envisageable sur demande de la commune bénéficiaire par courrier motivé reçu avant la date limite fixée par les échéances. La communauté de communes Drôme Sud Provence étudiera la demande et informera la commune sur la suite donnée.

ARTICLE 7. Modalités de versement des fonds de concours attribués

a) Versement de la participation

Le fonds de concours sera versé après achèvement de l'opération sur transmission des documents suivants :

1. Lettre de demande de versement attestant que l'opération est achevée ;
2. Etat récapitulatif des factures acquittées signées par le Maire et le Trésor Public avec, le cas échéant, un état des lignes de dépenses par facture correspondant aux dépenses éligibles dans le cadre du fonds de concours ;
3. Etat récapitulatif des autres financements obtenus signés par le maire précisant le montant attendu ou reçu et les assiettes des différentes subventions

En cas d'attributions de nouvelles subventions non identifiées au moment du dépôt de la demande, le montant du fonds de concours sera revu à la baisse au moment du versement. En cas de dépenses supérieures, la participation restera concordante avec le montant délibéré.

b) Acomptes

Des acomptes jusqu'à 30% pourront être versés, après étude de la demande par la communauté de communes, pour les dossiers dont le financement est supérieur à 10.000 €.

c) Cadre budgétaire et comptable

Le fonds de concours sera imputé sur le budget de la communauté de communes Drôme Sud Provence au compte 20414 « subventions d'équipement aux organismes publics - Communes » en section d'investissement.

Les communes bénéficiaires inscriront la recette en section d'investissement au compte 1315 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Groupements de collectivités » ou au compte 1325 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Groupements de collectivités ».

ARTICLE 8. Communication sur les fonds de concours

Les communes bénéficiaires s'engagent à mentionner la participation de la communauté de communes dans toutes les actions d'information et de communication qu'elles réaliseront sur le projet financé et à apposer le logo de la CCDSP.

Les éléments de communication (logos aux bons formats...) lui seront envoyés le cas échéant.

2) Stratégie de développement touristique de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence

Annexe téléchargeable sur <https://www.ccdsp.fr/competences/tourisme>

3) Stratégie Destination Drôme Provençale

Annexe téléchargeable sur <https://www.ccdsp.fr/competences/tourisme>

4) Stratégie d'Attractivité Départementale

Annexe téléchargeable sur <https://www.ladrometourisme.com/wp-content/uploads/2024/02/schema-dattractivite-2023-2028-synthese-vf.pdf>